Pubs of Govt
Nijhoff
10-10-50
68472

★ Année 1948. — N° 85 A. N. Le Numéro : 3 francs. Samedi 17 Juillet 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 155e SEANCE

1re Séance du Vendredi 16 Juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

MM. Mamadou Konaté, Mokhtary, le président. — Adoption.

2. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

3. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi

Forces armées (suite).

Section Air (suite).

Etat B.

Chap. 800 à 803. — Adoption.

Chap. 804.

Amendement de M. Clostermann: MM. Clostermann, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Pierre Teitgen, ministre des forces armées. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 900 à 908. — Adoption.

Chap. 909.

Deux amendements de M. Clostermann: MM. Clostermann, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 910. — Adoption.

Chap. 911.

Amendement de M. Clostermann: MM. Clostermann, le rapporteur général; Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Décision de réserver le chapitre.

Chap. 912.

Question préalable posée par M. Clostermann: MM. Clostermann, le ministre des forces armées. — Retrait.

MM. Villon, Bouvier-O'Cottereau, Gresa, Pierre Montel, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air); le rapporteur général de la commission des finances.

Amendement de M. Clostermann: MM. Bouvier-O'Cottereau, André-François Mercier. — Adoption au scrutin.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 920 à 922. — Adoption.

Chap. 923.

Amendement de M. Clostermann: MM. Clostermann, le ministre des forces armées. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 940 et 941. — Adoption.

Chap. 942.

MM. le ministre des forces armées, le rapporteur général de la commission des finances. — Adoption du chapitre modifié.

Chap. 943 et 944. — Adoption.

Etat C (suite).

Constructions aéronautiques.

Chap. 130.

Amendement de M. Bouvier-O'Cottereau: MM. Bouvier-O'Cottereau, le ministre des forces armées. — Retrait.

Sur le chapitre: MM. André Monteil, le ministre des forces armées. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 131.

Amendement de M. Capdeville: MM. Capdeville, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le ministre des forces armées. — Retrait.

MM. Pierre Montel, le ministre des forces armées.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 132. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 330.

Amendement de M. Clostermann: M. Clostermann. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 331.

Amendement de M. Clostermann: MM. Clostermann, le ministre des forces armées, le rapporteur général de la commission des finances. — Adoption.

Adoption du chapitre au chiffre du Gouvernement.

Chap. 332.

M. le ministre des forces armées. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 630 à 632, 135, 136, 132 *bis*, 335. — Adoption avec de nouveaux chiffres.

Chap. 336.

Amendement de M. Clostermann: M. Clostermann. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 635.

M. le ministre des forces armées. — Adoption.

Chap. 830. — Adoption.

Chap. 930.

M. le ministre des forces armées. — Adoption.

Chap. 931.

MM. Claudius-Petit, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Amendement de M. Clostermann: MM. Clostermann, le ministre des forces armées. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 932. — Adoption.

Etat D.

Constructions aéronautiques.

Chap. 830, 930. — Adoption.

Chap. 931.

Amendement de M. Gresa: MM. Gresa, André Monteil, le rapporteur général de la commission des finances, le ministre des forces armées. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Clostermann. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 932.

Amendement de M. Gresa: MM. Gresa, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Clostermann: MM. Clostermann, le ministre des forces armées. — Adoption.

Adoption du chapitre 932.

Etat B (suite et fin).

Chap. 911 réservé (reprise). — Adoption d'un amendement de M. Clostermann et du chapitre modifié.

4. — Associations familiales.

Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi: M. Cayeux, rapporteur.

Sur l'urgence: MM. Arthaud, Poimboeuf.

Explications de vote: MM. Billoux, Jean Meunier.

Rejet, au scrutin, de la demande de discussion d'urgence.

5. — Prolongation de délai au Conseil de la République. — Adoption d'une résolution.

6. — Assurance-vieillesse: ajournement à la prochaine séance du débat sur la demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

M. Mamadou Konaté. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mamadou Konaté, sur le procès-verbal.

M. Mamadou Konaté. Mesdames, messieurs, hier soir, j'avais demandé la parole pour expliquer mon vote sur les propositions de la conférence des présidents. Elle m'a été systématiquement refusée. A mon avis cela constitue une grave entorse au règlement que vous avez mis à la disposition de chacun de nous.

Aussi, malgré la respectueuse déférence que nous devons tous à M. le président Herriot, que nous considérions comme l'arbitre impartial et le guide autorisé de nos débats, j'élève à cette occasion une protestation indignée.

Je voulais exprimer à l'Assemblée la profonde émotion que nous avons ressentie à l'annonce des décisions impératives proposées par la conférence des présidents pour enfermer dans un cadre rigide les affaires à discuter en cette fin de session.

Vous comprendrez la légitimité de notre émotion quand je vous dirai que, depuis novembre 1946, trois lois essentielles seulement ont été adoptées pour nos territoires: la loi sur le grand conseil, la loi sur l'Assemblée de l'Union française, la loi sur la reconstitution de la Haute-Volta.

Quant à la loi sur le conseil général, bien que discutée et adoptée par la commission des territoires d'outre-mer, elle n'a pu venir encore en discussion devant vous.

Vous parlez de vous mettre en vacances le 8 août, alors que bien d'autres projets sont en cours d'examen actuellement devant vos commissions, celui, par exemple, concernant les municipalités.

Voilà des projets auxquels tiennent beaucoup nos populations. Voyez dans quelle position vous nous placez du fait qu'aucune loi n'a été votée pour les territoires d'outre-mer.

Mes chers collègues, vous rentrez chaque semaine dans vos départements pour faire des comptes rendus de mandat. Qu'allons-nous dire à nos populations quand nous serons de retour chez nous le 8 août prochain ?

La situation dans laquelle nous place le refus que vous nous avez opposé nous pousse aujourd'hui à protester, car pendant que, dans cette enceinte, on fait obstruction à toutes nos propositions, on se livre dans nos territoires à une campagne de calomnie, de division et de mensonge.

Je demande donc à l'Assemblée et à M. le président de revenir sur les propositions adoptées hier, pour nous permettre au moins de faire adopter une loi intéressant nos territoires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Mohamed Moktari. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moktari, sur le procès-verbal.

M. Mohamed Moktari. Mes observations rejoindront celles que vient de formuler notre ami M. Mamadou Konaté.

J'ai eu le regret de constater, hier après-midi, en fin de séance, avec quelle précipitation la discussion a été close, juste au moment où certains de nos collègues d'outre-mer désiraient intervenir pour faire connaître leur point de vue et leurs doléances devant cette espèce de programme limitatif qui nous était présenté.

Je sais, monsieur le président, que ce n'est pas là votre fait; l'hostilité ou l'obstruction venaient des bancs de la majorité.

Nous n'avons pas l'habitude d'abuser des instants de l'Assemblée et nous avons le sentiment — chacun peut le reconnaître honnêtement — qu'on légifère toujours pour la métropole et rarement pour les territoires et les départements d'outre-mer.

Certes, au cours de cette législature, se sont tenus des débats importants intéressant les territoires d'outre-mer, l'Algérie notamment.

Or, bien que des votes importants soient intervenus en faveur de ces territoires, la Constitution et la loi n'y sont toujours pas appliquées. La politique qu'on y mène — je peux le dire — est souvent, en Algérie, une politique de misère et de contrainte.

Il eût été bon qu'avant la séparation du Parlement un débat s'instituât sur ces questions. Chacun aurait pu y participer et, à la lumière des faits que nous aurions pu évoquer les uns et les autres, nous aurions permis ainsi à l'Assemblée de vérifier si la politique et les actes du Gouvernement, dans ces territoires, sont ou non conformes à la volonté de l'Assemblée, à la Constitution et aux vœux du peuple de France et des populations que nous représentons.

La conférence des présidents eût été sagement inspirée en prévoyant dans cette espèce de programme limitatif dont je viens de parler, quelques séances que nous aurions pu consacrer à de tels débats.

Malheureusement, en raison des décisions prises, cela ne pourra pas être et nous ne pouvons que le constater avec regret. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, on ne peut vraiment pas dire qu'il y ait eu, à la fin de la séance d'hier, de la précipitation. Le débat sur l'ordre du jour a duré une heure.

Quant à moi, qui suis injustement mis en cause, j'ai appliqué le règlement. Les membres de cette Assemblée doivent s'habituer à considérer qu'il y a un règlement qui exprime sa propre volonté et que le président a le devoir de faire respecter.

Le règlement, que j'ai déjà invoqué hier, dispose:

« A la fin de la séance suivant la réunion de la conférence, le président soumet les propositions de la conférence à l'approbation de l'Assemblée. La parole peut être accordée à un représentant de chaque groupe pour une durée maximum de cinq minutes. »

Or, à l'extrême gauche de cette Assemblée...

M. Mohamed Moktari. Me permettez-vous, monsieur le président...

M. le président. Laissez-moi au moins finir ma phrase. Je sais que c'est beaucoup vous demander, mais faites un effort tout de même! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je disais donc qu'à l'extrême gauche de l'Assemblée plusieurs orateurs ont pris la parole. J'ai même fait preuve de libéralisme en donnant la parole, pour un rappel au règlement, à M. Arthaud...

M. René Arthaud. Ma demande était justifiée.

M. le président. ...mais ensuite, le droit à la parole du groupe communiste était épuisé.

Je m'excuse d'appliquer à tous les membres de l'Assemblée le même règlement.

A l'extrême gauche. Vous ne paraissez pas connaître tous les groupes de l'Assemblée...

M. Mamadou Konaté. Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur le président...

M. le président. Ne parlez pas tous à la fois!

Vous avez un besoin de parler qui déborde tous les règlements!

M. Mamadou Konaté. Nous avons, nous, élus des territoires d'outre-mer, à résoudre des problèmes tout à fait différents de ceux qui sont posés par le groupe communiste.

M. le président. Si vous m'aviez fait connaître avant la discussion, à un moment propice, votre désir ou votre besoin de traiter une question, j'aurais mis à votre disposition mon obligeance, que je crois habituelle, et vous auriez évité cette difficulté.

Mais on a tendance à développer des interpellations à tout propos, qu'il s'agisse du règlement de l'ordre du jour ou, comme maintenant, de l'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Il faut pourtant mettre de l'ordre dans les travaux de l'Assemblée, ou essayer de le faire, ce qui n'est pas, hélas! la même chose. (*Très bien! très bien!*)

M. Mohamed Moktari. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moktari.

M. Mohamed Moktari. Je m'excuse, monsieur le président, de devoir vous dire que vous semblez avoir oublié qu'un scrutin était demandé. Or, je crois qu'à la faveur d'une demande de scrutin il est possible à tous les députés d'expliquer leur vote.

M. le président. Ainsi, suivant votre thèse, 620 députés pourraient prendre la parole à l'occasion d'un scrutin.

Voix nombreuses à l'extrême gauche. C'est le règlement.

M. le président. Le règlement ne prévoit pas d'explications de vote pour les décisions relatives à la fixation de l'ordre du jour. On adopte ou on repousse les propositions présentées. Celles-ci ne doivent pas constituer une occasion de discussions sur le fond.

J'ai donc interprété et appliqué le règlement comme il était de mon devoir de le faire.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion d'urgence de son rapport n° 4347 sur la proposition de loi de M. Meck portant modification du régime de l'assurance-vieillesse.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux président des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée sera appelée à se prononcer sur cette demande en fin de séance.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à neuf heures quarante-cinq minutes.*)

— 3 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

Forces armées (*suite*).

Section air (*suite*).

ETAT B (*Suite.*)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a terminé l'examen de l'état A de la section air du budget des forces armées.

Nous arrivons aux chapitres de l'état B relatif aux autorisations de programme et aux crédits de payement accordés sur l'exercice 1948 au titre du budget général pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement.

Je donne lecture du chapitre 800:

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Bases. — Reconstruction. « Crédit de payement, 314.700.000 francs.»

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Commissariat. — Reconstruction. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction.

« Crédit de payement, 7.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 803. — Service de santé. — Reconstruction.

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 804. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour reconstruction.

« Crédit de payement, 1.330 millions de francs. »

M. Clostermann a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit de payement demandé par le Gouvernement, soit, 1.400 millions de francs.

La parole est à M. Clostermann, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Clostermann, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Ce chapitre de l'état B a certainement fait l'objet d'un quiproquo entre la commission des finances et la commission de la défense nationale, et sans doute aussi dans l'esprit de nombreux membres de l'Assemblée.

On a confondu crédits d'engagements et crédits de payement. M. Pinay, rapporteur de la commission des finances, avait proposé un abattement de 70 millions de francs. Mais, par erreur, il a fait porter cette réduction sur le chapitre 931 du budget annexe, travaux neufs.

En réalité, le chapitre 804 alimente le chapitre 830 du budget annexe.

Il est difficile d'accepter une réduction sur les crédits de payement du chapitre 830 car ces crédits sont tout juste suffisants pour couvrir les engagements antérieurs et les travaux commencés.

Les tranches 1946 et 1947 comportaient 742 millions de francs de crédits de payement et 1.852 millions de francs de crédits d'engagement.

Si l'on tient compte des hausses, qui représentent environ 750 millions de francs, il reste aujourd'hui à couvrir 1.800 millions de francs de crédits d'engagements antérieurs.

Le seul moyen de dissiper ce quiproquo — car c'en est un — est de reprendre purement et simplement le crédit de 1.400 millions de francs demandé par le Gouvernement.

C'est précisément l'objet de mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Puis-je vous demander, monsieur le ministre des forces armées, si, malgré l'abattement de 10 p. 100 sur les crédits de payement, proposé par la commission des finances, il ne vous restera pas une somme suffisante pour faire face, d'ici la fin de l'année, à la tranche de dépenses visée par le chapitre 804 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. Pierre-Henri Teitgen, *ministre des forces armées.* J'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle adopte l'amendement de M. Clostermann.

Il s'agit essentiellement de la reconstruction de l'usine de la S. N. C. A. S. E. à Saint-Martin-du-Touche, seule usine dont les aménagements permettent la mise au point et la construction du SE-2010 et des gros appareils.

Ce crédit, du fait des hausses enregistrées, qui se montent à 750 millions de francs, couvre tout juste la tranche d'engagements consentie l'année dernière.

L'Assemblée se déjugerait en quelque sorte en nous privant cette année de la possibilité de payer, non pas des travaux neufs, mais des travaux déjà autorisés au titre du budget précédent.

M. le rapporteur général. La commission des finances accepte l'amendement de M. Clostermann, appuyé par M. le ministre des forces armées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Clostermann, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 804 ?

Je le mets aux voix avec la modification résultant de l'amendement de M. Clostermann.

(*Le chapitre 804, ainsi modifié, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 900:

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Bases. — Travaux et installations.

« Crédit de payement, 384 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900.

(*Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 901. — Aménagement de la presqu'île du Cap-Vert.

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Commissariat. — Travaux et installations.

« Crédit de payement, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Commissariat. — Achat de surplus.

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Service du matériel. — Travaux et installations.

« Crédit de payement, 34 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Service du matériel. — Achat de surplus.

« Autorisation de programme, 107 millions de francs.

« Crédit de payement, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Service du matériel. — Achats de matériels à l'étranger.

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Service de santé. — Travaux et installations.

« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Service de santé. — Achats de surplus.

« Autorisation de programme, 24 millions de francs.

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 909:

« Chap. 909. — Télécommunications. — Travaux neufs. »

M. Clostermann a déposé à ce chapitre deux amendements: le premier, tendant à rétablir, pour l'autorisation de programme, le chiffre de 34 millions de francs demandé par le Gouvernement; le second, tendant à inscrire un crédit de payement de 15 millions de francs.

La parole est à M. Clostermann.

M. Pierre Clostermann, *rapporteur pour avis.* Il s'est produit, à ce chapitre également, un quiproquo entre les crédits d'engagement et les crédits de payement.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 25 millions de francs. La commission des finances en a proposé la suppression, afin de provoquer, de la part de M. le ministre des forces armées, une explication devant l'Assemblée sur l'utilité de l'aménagement des stations-magasins prévues dans la région parisienne.

Or, le chapitre 909 a trait à deux questions bien distinctes.

Il y a d'abord une autorisation de programme se montant à 4 millions de francs et un crédit de payement de 8 millions destinés à couvrir les frais de la poursuite d'une opération antérieurement autorisée, l'aménagement du terrain de Saint-André-de-l'Eure pour des essais de radio.

C'est un des rares terrains de l'armée de l'air qui se prêtent admirablement à ces essais. Ils nécessitent, en effet, un terrain ayant des abords très dégagés, pour permettre certaines expériences, notamment sur le guidage des appareils en pilotage sans visibilité.

Cette première partie du crédit représente 12 millions de francs.

Une deuxième partie doit couvrir les dépenses de travaux neufs pour l'installation d'une station-magasin destinée à abriter les appareils de télécommunication fabriqués ou récupérés par le service compétent, en attendant leur montage sur des avions ou dans des stations à terre.

On a essayé de les stocker dans un entrepôt de matériel de télécommunication de l'armée de l'air, mais celle-ci est déjà très à l'étroit dans ces locaux.

Il s'agit d'instruments extrêmement délicats, qu'il faut manier avec beaucoup de prudence, qu'on ne peut empiler les uns sur les autres et qui demandent des emballages très volumineux.

D'autre part, le stockage par l'armée de l'air de matériels qui ne doivent pas entrer dans le circuit de ravitaillement des formations présente de graves inconvénients, car les matériels entreposés dans ces conditions ne sont plus disponibles pour les autres utilisateurs.

C'est ainsi que la D. T. I., par exemple, dispose elle-même à Nanterre d'un entrepôt distinct de celui de l'armée de l'air.

Il est déjà très encombré et n'est plus susceptible d'abriter des matériels de télécommunication. L'insuffisance des locaux est générale et affecte autant la D. T. I. que l'armée de l'air et les services de l'aviation civile.

Non seulement l'emballage, mais aussi la température, nécessitent certaines précautions. Il s'agit, en effet, de lampes de radio et d'appareils modernes très sensibles à l'humidité et au froid.

La création de ce magasin est donc nécessaire et je pense que ces explications sont de nature à donner satisfaction à la commission des finances.

Je demande, en conséquence, que l'on rétablisse le crédit, non pas de 25 millions, car là encore une erreur matérielle a été commise, mais de 15 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. L'exposé que M. Clostermann vient de faire en s'appuyant sur une note qui émane du secrétaire d'Etat à l'air répond à la demande d'explications que la commission des finances voulait provoquer de la part du Gouvernement.

En conséquence, la commission accepte l'amendement de M. Clostermann.

M. le rapporteur pour avis. Je signale également que c'est par suite d'une erreur que l'autorisation de programme a été supprimée.

Je demande qu'on rétablisse également cette autorisation de programme de 34 millions de francs. L'erreur a été probablement provoquée par une faute d'impression à la suite de laquelle des guillemets ont été mis à la place du chiffre de 34 millions.

Il faudrait éviter toute équivoque à ce sujet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets d'abord aux voix l'amendement de M. Clostermann, tendant à rétablir, pour l'autorisation de programme, le chiffre de 34 millions de francs demandé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix le deuxième amendement de M. Clostermann, tendant à inscrire au chapitre 909 un crédit de payement de 15 millions de francs.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 909 ?...

Je le mets aux voix avec les chiffres de 34 millions et 15 millions de francs.

(*Le chapitre 909, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 910. — Télécommunications. — Fabrications.

« Autorisation de programme, 1 milliard 505 millions de francs.

« Crédit de payement, 1.779 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 910 avec ces chiffres.

(*Le chapitre 910, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 911. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement.

« Crédit de payement, 1.455 millions de francs. »

M. Clostermann a déposé un amendement tendant à porter le crédit de payement de ce chapitre de 1.455 millions de francs à 1.525 millions de francs.

La parole est à M. Clostermann.

M. Pierre Clostermann, *rapporteur pour avis.* La réduction proposée par la commission des finances est de 95 millions et se répartit comme suit: 25 millions au chapitre 930 et 70 millions au chapitre 931 du budget annexe.

Je signale qu'il s'agit bien de 95 millions, car le rapport mentionne 75 millions, sans doute par suite d'une erreur d'impression.

Je demande qu'on rétablisse le chiffre définitif de 1.525 millions.

Ce crédit a trait au financement des acquisitions immobilières et des travaux neufs, chapitre 931 du budget annexe.

Je pense que le Gouvernement accepte la réduction proposée de 25 millions et c'est pourquoi je demande qu'on rétablisse le crédit au chiffre de 1.525 millions, au lieu de 1.550 millions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il s'agit là d'une subvention au budget annexe des constructions aéronautiques, comprenant les travaux de premier établissement.

L'abattement proposé par la commission des finances est donc la suite logique de celui qu'elle propose pour les chapitres 930 et 931 du budget annexe. Il serait alors plus sage de réserver le chapitre 911 jusqu'à ce que nous ayons pris une décision en ce qui concerne les chapitres 930 et 931 du budget annexe, car la discussion doit venir, en réalité, sur les crédits à ouvrir à ces deux chapitres.

Nous reprendrions ensuite le chapitre 911 qui, je le répète, ne concerne qu'une subvention destinée à couvrir les dépenses ouvertes par les chapitres 930 et 931 du budget annexe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Le Gouvernement accepte de réserver ce chapitre et d'en reprendre la discussion lors de l'examen du budget annexe.

M. le président. La commission propose et le Gouvernement accepte que le chapitre 911 soit réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. le président. « Chap. 912. — Matériel de série de l'armée de l'air. »

M. Clostermann pose la question préalable.

La parole est à M. Clostermann.

M. Pierre Clostermann, *rapporteur pour avis.* Le rapport présenté au nom de la commission des finances fait état d'une lettre rectificative.

Je pose la question préalable au sujet du paragraphe B de cette lettre. Il a trait à une autorisation de programme de 7 milliards 800 millions de francs correspondant à l'acquisition ou à la construction de 50 S. I. P. A. pour une somme de 800 millions de francs, de 100 Nord 1221 pour une somme de 350 millions de francs, et de 120 avions à réaction pour une somme de 6.650 millions de francs.

Le but de ma question préalable est de présenter les observations suivantes au Gouvernement. Les Nord 1221 commandés correspondent à un programme d'avions triplaces d'entraînement.

Ce type d'appareil est directement dérivé de l'avion de tourisme remarquable étudié par la Société du Nord qu'est le Norécrin. Seulement, cet appareil ne correspond, à mon avis personnel, en aucune façon, aux nécessités de l'entraînement. C'est un appareil de 13 mètres carrés de surface portante, qui est déjà assez lourd, et si à son poids on ajoute celui des diverses servitudes d'un avion d'entraînement, c'est-à-dire, celui de la radio, des trois hommes de bord avec leur parachute, il sera, pour le moins, assez dangereux et ne répondra pas aux besoins auxquels il est destiné à faire face.

Il conviendrait donc d'étudier un appareil nouveau, mais conservant les mêmes caractéristiques générales, pour le mettre en concours avec le Nord 1221 qui ne répond pas, je le répète, aux conditions de sécurité requises pour un avion d'entraînement.

La Société Nord a fait des appareils remarquables, comme le Noralfa et le Norecrin, mais la commande des Nord 1221 ne peut se justifier, car elle poserait une grave question de responsabilité morale.

M. André Tourné. C'est votre opinion personnelle !

M. le rapporteur pour avis. Un jeune constructeur français, M. Max Holste, a conçu un appareil qui peut concurrencer le Nord 1221. L'état-major général de l'armée de l'air s'y intéresse vivement, car il aura très probablement des caractéristiques de vol supérieures à celles du Nord 1221.

Il serait de la plus élémentaire justice de réserver des crédits pour la construction d'un prototype qui puisse être mis en concurrence avec le Nord 1221.

Je ne retirerai ma question préalable que si le Gouvernement en prend l'engagement. J'ajoute que ce prototype, qui dérive directement d'un avion d'entraînement et non pas d'un avion de tourisme, aura probablement des performances supérieures à celles du Nord 1221 et qu'il pourra être prêt en même temps que lui.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Les cent appareils Nord 1.221 visés au chapitre 912, ne seront évidemment commandés qu'après la mise au point du prototype et son acceptation définitive.

Reste dès lors la question de savoir si nous devons mettre en concurrence ce premier appareil et celui dont parle M. Clostermann.

Je lui donne bien volontiers l'assurance que si les deux appareils sont susceptibles de sortir dans les mêmes délais, l'état-major de l'armée de l'air et M. le secrétaire d'Etat à l'air les mettront en concurrence, étant entendu que cette question de délais d'exécution et de livraison est primordiale.

M. le rapporteur pour avis. Je remercie le Gouvernement de cet engagement. Si l'on donne au constructeur les moyens de construire ce prototype, il pourra le faire réaliser en six mois, de la planche au vol, ce qui est un record, comme il l'a fait à plusieurs reprises, notamment pour son avion de la coupe Deutsch et le M. H. 52.

Si ses performances sont supérieures à celles du Nord 1221, ce dont je suis sûr par avance, et s'il est accepté, il sera construit, naturellement, dans une société nationale. Nous n'enlèverions donc rien aux sociétés nationales et nous disposerions d'un appareil certainement mieux adapté au but recherché.

Après les assurances que vient de me donner M. le ministre des forces armées, je retire la question préalable.

M. le président. La question préalable est retirée.

M. Pierre Villon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Villon, sur le chapitre.

M. Pierre Villon. Je voudrais simplement faire remarquer à l'Assemblée que le problème que nous traitons actuellement aurait dû être réglé depuis longtemps en commission, et celle-ci aurait eu à donner son avis.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale exprime en ce moment son opinion personnelle et ne rapporte pas un avis de la commission, pour cette simple raison que la commission n'a jamais été consultée sur ce point.

M. le rapporteur pour avis. C'est à titre purement personnel que j'ai posé la question préalable.

Si la lettre rectificative n° 2 n'a pas été étudiée par la commission de la défense nationale, c'est parce qu'elle nous est parvenue trop tard.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouvier-O'Cottereau.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. J'exprime la même préoccupation que M. Clostermann.

Hier, j'ai posé la même question à M. le secrétaire d'Etat à l'air en attirant son attention sur le fait que ses services écartaient systématiquement certains inventeurs. Je faisais allusion à Max Holste, qui a déjà réalisé de belles créations.

Je serais heureux qu'il veuille bien nous donner l'assurance qu'une partie des crédits dont nous discutons sera réservée à la construction des prototypes ainsi que le demande M. Clostermann, et afin de permettre à la concurrence de jouer son rôle.

M. le ministre des forces armées. Nous ne pouvons pas, *a priori*, mon cher collègue, réserver des crédits pour une marque ou pour un constructeur. Ce n'est pas possible.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Nous vous demandons seulement, monsieur le ministre, de laisser jouer la concurrence.

M. le ministre des forces armées. C'est bien ce que nous comptons faire.

M. Jacques Gresa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. L'Assemblée ne peut accepter en matière aéronautique une telle méthode de discussion. M. le rapporteur pour avis, en son nom personnel, vient de signaler à l'attention du ministre un type d'appareil. Sur d'autres bancs, dans cette enceinte, ce geste peut se rééditer.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. D'accord.

M. Jacques Gresa. M. le ministre des forces armées, spectacle singulier, va-t-il prendre à chaque fois, un engagement pour tel ou tel prototype ?

Une commande d'appareils Nord 1221 a été passée à une société nationale et il est bien évident qu'il faut lui donner les moyens de l'exécuter. Sinon, nous empêcherons inévitablement la sortie de cet appareil dont les caractéristiques ont dû être étudiées par les services techniques officiels.

En particulier, pour le Nord 1000, nous barrerons ainsi la sortie du prototype et sa mise en série.

Ces méthodes aboutissent pratiquement au sabotage de l'industrie aéronautique.

Je crois donc qu'il faut être raisonnable et ne pas transformer cette discussion sur le budget de l'air en une série de démarches en faveur de telle ou telle firme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Les réflexions de M. Gresa ne sont pas raisonnables.

Il ne s'agit pas d'entreprendre une démarche en faveur de tel ou tel type d'appareil, mais purement et simplement d'éviter l'erreur extrêmement grave commise au sujet du SUC.

1.500 de ces appareils ont été commandés par une personne que vous connaissez fort bien. Les essais ont déjà coûté à la maison la mort de trois pilotes d'essais et le Gouvernement a dû payer des dédits extrêmement importants, car cet appareil n'a jamais donné des résultats. Il a été commandé dans les mêmes conditions que le Nord 1221.

Or, nous nous trouvons actuellement avec un grand nombre d'appareils SUC dont personne ne veut, que l'on ne pourra vendre nulle part, que les pilotes ne veulent même plus piloter, car, je le répète, on en est au troisième accident mortel de pilote d'essais de l'usine.

On dit même en plaisantant que la vitesse de croisière de ces appareils est inférieure à la perte de vitesse.

Cela n'est donc pas sérieux.

M. Jacques Gresa. C'est vous qui n'êtes pas sérieux.

M. le rapporteur pour avis. Il s'agit de fournir le meilleur matériel possible.

M. André Tourné. Il s'agit du Nord 1000.

M. le rapporteur pour avis. Non, il s'agit du Nord 1221, c'est tout différent.

M. André Tourné. Au début de la séance de ce matin, il s'agissait du Nord 1000.

M. le rapporteur pour avis. Non. Il s'est toujours agi du Nord 1221. L'état B ne comporte d'ailleurs pas de crédit prévu pour le Nord 1000.

Parlons au moins des mêmes choses. Essayez d'être au courant de la discussion. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Quant à vous, c'est quelqu'un qui vous a mis au courant auparavant.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Si j'ai bien compris, les cent appareils en question n'ont pas fait l'objet d'une commande.

Il s'agit de savoir quelle liberté et quelle responsabilité doivent être laissées à M. le ministre des forces armées et à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

Je pense que lorsqu'un appareil se trouve surclassé par un modèle nouveau, il est normal qu'on arrête la fabrication du premier en faveur de celle de l'appareil reconnu meilleur.

Il y a là une gestion correcte des crédits et en même temps une conception normale de la défense nationale.

M. le rapporteur pour avis. Nous sommes tous d'accord.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Nous avons toujours accepté la concurrence.

Il en a été ainsi pour le S. O. 95 et le M. D. 315. Nous avons choisi le M. D. 315 qui est construit par Marcel Dassault, ce qui vous montre que nous acceptons la concurrence.

Mais il est bien entendu que nous ne pouvons subir de retard et que si M. Max Holste n'est pas prêt, nous passerons outre.

M. le rapporteur pour avis. Exactement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je n'entrerai pas dans le débat technique qui s'est instauré au sein de l'Assemblée.

Notre collègue M. Pinay, qui rapporte le budget de l'air au nom de la commission des finances, aurait pu le faire, étant donné sa compétence et le travail très méritoire qu'il a fait pour établir son rapport. Mais il se trouve aujourd'hui retenu en dehors de l'Assemblée par une fête de famille — heureuse d'ailleurs puisqu'il marie sa fille — et je dois le remplacer.

Je voudrais tout de même, et avec assez de fermeté, indiquer à M. le ministre des forces armées et à M. le secrétaire d'Etat à l'air les raisons qui ont conduit la commission des finances à disjoindre ce chapitre.

Elle a voulu traduire son inquiétude — que tous partagent, j'en suis sûr — de voir commander en série des avions dont les prototypes n'ont pas subi des essais suffisamment probants. C'est là le point essentiel.

On nous accuse d'avoir dépensé, depuis la libération, beaucoup d'argent pour notre aviation, beaucoup aussi pour notre armée. Je ne sais plus lequel de nos collègues disait que nous désirions « en avoir pour notre argent ».

Je pense que la meilleure méthode serait de s'attacher à la création de prototypes dont les essais auraient été effectués avec beaucoup de conscience, de sûreté et de sécurité. Ceci étant fait, livrons-nous à la construction d'avions en série, mais faisons-le à bon escient et avec les garanties nécessaires.

C'est le seul motif que comprendra, je crois, l'ensemble de l'Assemblée, qui a conduit la commission des finances à disjoindre ces crédits, pour obtenir des ministres intéressés les explications nécessaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Le chapitre 912 est d'une importance primordiale. Et je remercie M. le rapporteur de la commission des finances de bien vouloir me permettre, et même me demander, de fournir quelques explications.

Vous vous trouvez ici en présence des demandes de crédits visant le matériel de série de l'armée de l'air et, par conséquent, vous êtes en face de deux programmes: un programme ancien, celui de 1944-1945, et un programme nouveau dit « programme de 1946-1950 ».

Pour le programme ancien, nous demandons 2.615 millions de francs de crédits de payement.

Mais nous sollicitons des crédits d'engagement importants, puisque, si vous totalisez nos demandes, celles du projet de budget et celles de la lettre rectificative, vous aboutissez à un total de 3.895 millions de francs.

Evidemment, la commission des finances peut s'étonner. Qu'y a-t-il dans ce programme ancien ?

D'abord, des arrêts de fabrication qui se traduisent par une réduction de 400 millions de francs. Ces abandons visent essentiellement la S. O. 94, que nous ne fabriquons plus que pour la marine; le V. B. 10 et le planeur C. M. 10.

Seulement, ces opérations anciennes nécessitent une augmentation des crédits, d'abord parce que le taux horaire doit être modifié, ensuite parce que quantité de ces avions de l'ancien programme, déjà fabriqués, doivent être remaniés.

C'est ainsi que nous avons de très importantes modifications techniques à faire subir au Bloch 161, au Morane 500, au Morane 472, au N. C. 701, enfin aux moteurs 14 R et 14 N.

Les commandes ont été passées sur l'ancien programme, les appareils sont fabriqués, il s'agit de les remettre au point.

Chacun sait, par exemple, que la voilure du Morane 500 doit être modifiée et transformée en voilure métallique.

Donc, au titre de l'ancien programme, 2.615 millions de francs de crédits de payement et 3.895 millions de francs de crédits d'engagement figurent au projet de budget.

Quant au programme nouveau, il est tout entier dominé par la règle qu'énonçait tout à l'heure M. le rapporteur général, à savoir que nous ne passerons aucune commande de séries avant que les prototypes n'aient été définitivement homologués par le secrétariat d'Etat à l'air.

Qu'y a-t-il à ce chapitre pour le programme nouveau ?

Il y a, d'abord, des appareils que vous connaissez bien: le cargo 211, qui sera équipé soit avec un moteur 14 R, soit avec un moteur Jumo 213, mais qui sera commandé en présérie. Nous envisageons ici une présérie de 20 pour le moment où les essais auront été satisfaisants.

Nous avons aussi le MD 315, avec son moteur 12-S, des cargos moyens, enfin des moteurs 14 R et le moteur Atar 101.

Tous ces appareils, qu'il s'agisse de cellules ou de moteurs, ne seront commandés en série qu'après l'achèvement et l'homologation du prototype.

Il reste en tête du programme une demande qui était dans le projet de budget formulée de la manière suivante: 50 avions d'entraînement et 100 chasseurs d'interception.

Nous sommes persuadés qu'on ne pourra engager cette année un programme aussi lourd que 50 avions d'entraînement à réaction et 100 chasseurs d'interception à réaction, car de toute manière nous n'aurons très certainement pas, cette année, d'essais satisfaisants ni pour le SO 6.000, ni surtout pour le SO 6.020.

Dans ces conditions, à cette demande primitive, nous substituons une demande plus modeste touchant les avions d'entraînement et les chasseurs à réaction.

Et comme nous réduisons pour cette année ce programme d'avions à réaction, nous ajoutons, au titre des avions d'entraînement, 50 SIPA et 100 Nord 1221, de telle sorte que le programme est modifié dans son volume, mais non pas dans les crédits correspondants.

Ce sont ces crédits qui sont visés à la page 58 du projet de budget et qui se montent au total à 6.115 millions de francs.

Si mes explications satisfont la commission des finances, je la prie d'accepter le rétablissement des crédits primitivement proposés, soit 27 milliards 770 millions au titre des autorisations de programme et 9 milliards 630 millions au titre des crédits de payement.

En conclusion, je répète qu'aucune commande ne sera passée avant l'achèvement et l'homologation du prototype.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je désire préciser que j'ai déjà été amené, l'an dernier, à prendre de tels engagements et que, depuis quinze mois, il n'a été commandé qu'un seul avion, le M. D. 315, qui avait réussi aux essais.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. M. le ministre des forces armées et M. le secrétaire d'Etat à l'air viennent de répondre avec beaucoup de précision et de clarté à la question que j'avais posée au nom de la commission des finances.

Dans ces conditions, notre commission a satisfaction et elle ne maintient pas sa demande de disjonction du chapitre 912.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. J'avais proposé un amendement qui tendait au rétablissement intégral des crédits primitifs.

Les explications que je désirais présenter viennent d'être donnes par les représentants du Gouvernement.

Mais voici pour quelle raison je suis intervenu à ce sujet tout à l'heure.

En ce qui concerne ce crédit pour autorisation de programme de 7.800 millions de francs, il eût été infiniment plus raisonnable de le libeller de la façon suivante : « 50 Cipa, 100 avions triplace d'entraînement et 120 avions à réaction », mais sans mentionner un type particulier d'appareil.

C'est la raison pour laquelle j'ai protesté et j'ai cité un appareil qui peut répondre aux mêmes exigences.

Ce que je trouve inadmissible, c'est que l'on ait spécifié un type d'appareil qui n'existe encore que dans le bleu, c'est-à-dire dans le projet du Gouvernement, et qui ne constitue que le développement très lointain d'un appareil que je connais fort bien et au sujet duquel je suis prêt à discuter.

Je sais que Nord a fait d'excellents appareils. Le Gouvernement mentionne 120 avions à réaction sans indiquer le type d'appareil, car on ne sait encore lequel on choisira.

Pourquoi donc préciser: cent Nord 1221, puisque le prototype est à peine en construction actuellement ?

Voilà ce que je reproche. Je suis d'accord sur le principe, puisque j'ai demandé le rétablissement du crédit. Mais, encore une fois, il n'est pas très raisonnable d'indiquer à l'avance un type d'appareil dont on ne sait même pas s'il rendra les services escomptés.

Il y a eu ici une imprudence de la part de la D. T. I. Permettez-moi de la souligner.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Mon cher collègue, nous nous entendrons facilement, je crois.

Tout d'abord je vous ferai remarquer que le document que vous lisez n'est pas le projet du Gouvernement, mais le rapport de la commission.

Par conséquent, vous avez partiellement satisfaction.

Dans la lettre rectificative, nous avons visé ce type d'appareil. Mais il ne fait pas l'objet d'un vote; c'est une simple indication que nous fournissons à l'Assemblée et à la commission. Elle ne lie personne, puisqu'il n'y a pas eu de décision.

Je vous réitère l'engagement que j'ai pris tout à l'heure et qui consiste à mettre en concurrence tous les appareils susceptibles de répondre aux mêmes nécessités, s'ils peuvent être prêts dans le même délai.

Je dois préciser que le Nord 1221 est tout de même plus avancé que vous ne le dites, puisque ses premiers essais doivent avoir lieu avant la fin de l'année.

M. le président. M. Clostermann a déposé un amendement au chapitre 912 tendant à rétablir les chiffres demandés par le Gouvernement, soit, respectivement: pour l'autorisation de programme, 27.770 millions de francs; pour le crédit de payement, 9.630 millions de francs.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouvier-O'Cottereau.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Ne serait-il pas raisonnable, monsieur le président, de réserver ce chapitre comme on en a réservé certains autres, pour ne l'examiner qu'après avoir discuté des constructions aéronautiques ? (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Dans ces conditions, nous n'en finirons plus.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Nous en discuterons à nouveau tout à l'heure, car j'ai moi-même déposé un amendement sur ce point.

Si nous votons immédiatement les crédits concernant les constructions aéronautiques, comment discuterons-nous ensuite le budget des constructions aéronautiques?

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. André-François Mercier. Je ne m'associe pas à la suggestion formulée par M. Bouvier-O'Cottereau. Je crois, au contraire, qu'après les explications pertinentes fournies par M. le ministre des forces armées et par M. le secrétaire d'Etat à l'air, nous sommes parfaitement éclairés et que nous pouvons voter les crédits afférents à ce poste en toute connaissance de cause.

Il est certain que c'est un point important du budget, qui conditionne l'efficacité de notre aviation.

Si l'on fait des comparaisons avec des pays voisins, on verra par exemple que les Anglais, qui sur ce point ont une technique bien meilleure et plus efficace que la nôtre, ont, malgré un déficit sur d'autres plans et des difficultés nombreuses sur le plan de l'économie générale et en matière militaire, réussi beaucoup mieux que nous.

Il faut s'attacher à rattraper le retard, et non pas à ergoter sur des préséances. C'est pourquoi nous voulons voter rapidement ce texte.

M. André-François Monteil. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Clostermann.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	600
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 912 ?...

Je le mets aux voix avec les chiffres de 27.770.000.000 de francs pour l'autorisation de programme et de 9.360.000.000 de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 912, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 920. — Commissariat. — Etudes et recherches. Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 921. — Service de santé. — Etudes et recherches.

« Autorisation de programme, 30 millions de francs.

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 922. — Télécommunications. — Etudes et recherches.

« Autorisation de programme, 533 millions de francs.

« Crédit de payement, 440 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 923. — Etudes et prototypes. »

M. Clostermann a présenté un amendement tendant à rétablir pour le chapitre 923 les chiffres demandés par le Gouvernement, soit respectivement, pour l'autorisation de programme, 16.900 millions de francs, et, pour le crédit de payement, 9.310 millions de francs.

La parole est à M. Clostermann.

M. Pierre Clostermann, *rapporteur pour avis.* Cet amendement est la suite logique de la discussion qui vient d'avoir lieu.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Hélas, monsieur le président, je suis obligé d'invoquer votre indulgence, car, en réalité, la question est complexe.

Le chapitre 923, qui a été disjoint par la commission, comporte à la fois des crédits d'engagement et des crédits de payement. La demande initiale était de 14.900 millions de francs pour les crédits d'engagement. Il s'agit, d'abord, de rétablir ce premier crédit comme suite au relèvement que l'Assemblée a opéré au chapitre 912. Mais il s'agit aussi, si j'arrive à trouver le chemin du cœur de M. le rapporteur général, de corriger une erreur matérielle évidente dont je m'excuse beaucoup.

Nous visons dans ce chapitre 923, à la page 71 du projet de budget, une contribution à l'amortissement des frais de premier établissement que nous chiffrons à 840 millions de francs. Or, au budget annexe, elle est chiffrée pour son montant exact à 1.350 millions de francs. Il y a donc là une erreur matérielle de 510 millions.

Si cette erreur n'était pas corrigée, le budget général, reconstruction et équipement, ne coïnciderait plus avec les prévisions du budget annexe.

Enfin, et toujours en ce qui concerne les crédits d'engagement, notre lettre rectificative établie en conséquence de l'élévation du taux horaire prévoit une augmentation de crédits de 2 milliards.

Si donc l'on rétablit le crédit primitif, si l'on tient compte de l'erreur matérielle de 510 millions de francs, si l'on accepte notre demande au titre de la lettre rectificative, les crédits d'engagement doivent s'élever à 17.410 millions.

Quant aux crédits de payement, ils s'élèvent, du fait de la demande initiale et de la lettre rectificative, à 9.310 millions de francs.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de demander à l'Assemblée de bien vouloir voter le chapitre 923 avec les chiffres de 17.410 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 9.310 millions de francs pour le crédit de payement.

Pour le crédit de payement, le chiffre est le même que celui indiqué par l'amendement de M. Clostermann, pour le crédit d'engagement, c'est également le même chiffre, compte tenu de l'erreur matérielle que j'ai signalée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mon amendement comporte, en effet, une erreur matérielle. Il convient de lire le chiffre de 17.410 millions, au lieu de 16.900 millions de francs.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement rectifié de M. Clostermann avec les chiffres suivants:

« Autorisation de programme, 17 milliards 410 millions de francs.

« Crédit de payement, 9.310 millions de francs. »

(*L'amendement, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 923 avec les chiffres résultant de l'amendement de M. Clostermann.

(*Le chapitre 923, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 940. — Bases. — Acquisitions immobilières.

« Crédit de payement, 101 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 941. — Commissariat. — Acquisitions immobilières.

« Crédit de payement, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 942. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières. »

La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. C'est en vue de provoquer les explications du ministre que le chapitre a été disjoint. Je demande son rétablissement en déférant ainsi au désir de la commission.

La commission a supprimé le crédit de 90 millions inscrit à ce chapitre qui vise les acquisitions immobilières du service du matériel afin que le Gouvernement prenne l'engagement de mettre, en priorité, à la disposition de l'armée de l'air tous les locaux, tous les hangars, tous les établissements de l'armée de terre ou de la marine qui pourraient être abandonnés par ces dernières.

Je prends d'autant plus facilement cet engagement que, précisément, nous avons constitué au sein du ministère des forces armées, par un arrêté du 26 janvier 1948, un conseil immobilier dont l'objet est de constituer une sorte de pool des immeubles des trois armes et de transférer d'une arme à l'autre les locaux qui pourraient être abandonnés par l'une des trois. De tels transferts ont déjà été opérés.

Il m'est donc facile, je le répète, de prendre l'engagement que me demande la commission et, sous ce bénéfice, je demande le rétablissement du chapitre dont la disjonction n'a été décidée que pour obtenir ces explications.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Vos explications, monsieur le ministre, me conduisent à accepter le rétablissement, non de l'intégralité, mais d'une partie du crédit.

Vous avez, en effet, à votre disposition, une commission des investissements et des acquisitions immobiliers, ce qui, d'ailleurs, devrait exister dans chaque ministère. Il est fort heureux que votre ministère soit doté d'une telle commission. Cela nous permettra peut-être d'éviter certaines réquisitions abusives et des acquisitions immobilières dont mon ami M. Maurice-Petsche s'est montré souvent, ici, l'adversaire résolu.

Mais, puisque vous disposez de cette commission et que vous avez l'intention d'utiliser, pour les services de l'armée de l'air, les bâtiments devenus disponibles du ministère de la guerre, je vous prie de bien vouloir considérer que vous demandez des crédits de payement s'élevant à 90 millions, alors qu'ils n'étaient l'année dernière que de 33 millions de francs.

Ce montant peut paraître à l'Assemblée abusif — il le paraît certainement à la commission — et il semble que vous pourriez réaliser des économies en évitant des acquisitions immobilières puisque vous aurez la disposition des locaux rendus disponibles par les services de la guerre.

Dans ces conditions, j'attends avec confiance la proposition de réduction que vous voudrez bien faire sur ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Il s'agit d'un programme ancien, voté en partie l'année dernière, mais il est de mon devoir de donner autant que possible satisfaction à la commission et j'accepte un abattement de 25 millions de francs.

M. le rapporteur général. La commission est d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 942 au chiffre de 65 millions de francs, proposé par la commission, pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 942, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 943. — Service de santé. — Acquisitions immobilières.

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 944. — Télécommunications. — Acquisitions immobilières.

« Autorisation de programme, 4 millions de francs.

« Crédit de payement, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux chapitres de l'état C, relatifs aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées pour l'exercice 1948.

ETAT C (*suite*)

Constructions aéronautiques.

1re SECTION. — EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 130. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires, 512 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Bouvier-O'Cottereau, tendant à réduire le crédit du chapitre 130 de 1.000 francs.

La parole est à M. Bouvier-O'Cottereau.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Mon amendement intéresse également d'autres chapitres. Aussi prendrai-je la parole une fois seulement afin de ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée.

Tout à l'heure, nous nous sommes tous déclarés d'accord lorsqu'il s'est agi des crédits de matériel. Le chapitre 130 concerne, lui, le personnel.

Je vous ai posé hier, monsieur le ministre, quelques questions à propos desquelles vous avez exposé vos vues sur l'aviation. Permettez-moi de dire que, si vous êtes à nos yeux un bon ministre de l'air, vous pourriez être, également, un bon ministre de la marine, car vous nous avez gentiment menés en bateau, en ce sens que vous n'avez pas répondu aux questions que nous vous avions posées. (*Sourires.*)

Au cours des discussions récentes, il a été apporté la preuve qu'il y avait excès de dépenses de personnel dans les sociétés nationales de constructions aéronautiques et dans les ateliers industriels de l'air. M. le ministre des forces armées nous disait, hier, que le budget ayant été préparé en février, son vote tardif permettrait d'y apporter certaines modifications. Nous aurions aimé, au début de la discussion sur les constructions aéronautiques, que l'on nous donnât ne serait-ce qu'un ordre de grandeur des économies que vous comptez réaliser sur le personnel.

Nous avons déjà apporté ici la preuve que des dépenses excessives étaient faites dans ces sociétés nationales. Je veux parler d'autres sociétés que celle dont la situation a été exposée devant nous.

Dans une de ces sociétés un directeur général a trouvé, lorsqu'il a pris possession de son fauteuil, neuf adjoints directs. Il en a licencié trois postérieurement au mois de février.

Le premier d'entre eux touchait 140.000 francs par mois. Quand on dit « par mois », c'est une image, puisque, en réalité, de l'avis même du directeur général, il travaillait une semaine par mois. Il percevait donc 140.000 francs par semaine.

Le poste du deuxième adjoint avait été créé pour donner une place à un ancien attaché du cabinet de M. Tillon. Ce deuxième adjoint était inspecteur général. Le président directeur général lui a demandé de lui présenter un seul rapport d'inspection fait par lui depuis son entrée à la société. Cet inspecteur a été dans l'impossibilité de le faire et a été licencié.

Un troisième adjoint a été également congédié.

Ces trois personnes touchaient 140.000 francs par mois. Or, aucune diminution de crédits n'est prévue.

On a souvent reproché à l'armée d'avoir trop d'officiers et pas assez de troupes ou de s'intéresser plus aux officiers qu'aux soldats. Nous constatons qu'il en est un peu de même dans les sociétés nationales où il y a trop d'états-majors et où l'on se soucie davantage de ceux-ci plutôt que des hommes de troupes qui, en la circonstance, sont les ouvriers.

J'ai posé également quelques questions sur la comptabilité. Voici, à cet égard, les propos d'un président directeur général d'une grande société nationale:

« L'absence d'une comptabilité méthodiquement organisée a mis la direction générale dans l'obligation de procéder à une réadaptation totale afin d'avoir à sa disposition les documents aptes à une appréciation exacte. Or, l'absence de comptabilité coordonnée, de situation exacte de trésorerie, de prévisions budgétaires mensuelles, de comptes de rentabilité la met dans l'impossibilité de déterminer de façon précise si une usine perd ou gagne de l'argent. »

Il ne s'agit pas ici de matériel, mais de comptes de personnel.

« Toutefois, l'existence d'un déficit de trésorerie de l'ordre de 726 millions pour une période de cinq mois qui se situe entre le 1er décembre 1947 et la fin du mois d'avril 1948 permet de juger la gravité de la situation. »

Il s'agit, je le répète, d'une autre société nationale que la S. N. E. C. M. A. Je suis persuadé que les cinq sociétés nationales sont dans la même situation.

Nous ne pouvons donc pas, monsieur le ministre, voter des crédits de personnel sans vous demander un abattement de principe.

J'ai fait également allusion hier — mais vous ne m'avez pas répondu — aux sommes énormes — près d'un milliard de francs — mises à la disposition des comités d'entreprises.

Dans le document dont j'ai donné partiellement lecture, le président directeur général se plaint de ce que, dans les différentes usines des sociétés nationales de l'aéronautique, se soient créés des comités de défense à caractère politique, dont l'action tend à doubler celle des organismes syndicaux. Ces comités reçoivent des subventions prélevées sur le pourcentage de 5 p. 100 mis à la disposition des comités d'entreprise.

Enfin, monsieur le ministre, où comptabilisez-vous les matières premières que vous mettez à la disposition des ateliers industriels de l'air et des sociétés nationales ?

Nous pourrions ne pas nous en occuper si, à côté de l'activité aéronautique militaire, n'intervenaient pas des ventes à des organisations aéronautiques privées en raison de la reconversion. Nous ne pouvons laisser alimenter d'une façon massive vos sociétés nationales, vos ateliers industriels de l'air en bons-matières et en matières premières que l'Etat refuse aux sociétés privées. Or, nous ne trouvons pas trace d'une comptabilité matière que, depuis deux ans, nous demandons en vain à vos ateliers industriels de l'air.

D'autre part, dans ces sociétés nationales, un pécule ou une retraite est sans doute prévu pour le personnel. Où est comptabilisée cette dette flottante, qui subsisterait demain si vous fermiez certaines usines ? Des engagements ont dû être pris par les sociétés nationales envers leur personnel. Où sont-ils chiffrés ?

Nous vous demandons donc un abattement de principe, de façon à vous permettre, si vous le voulez bien, de nous donner des explications sur quelques-uns des points que j'ai évoqués.

Je terminerai mon exposé en rappelant, en ce qui concerne le budget des constructions aéronautiques, la comparaison dont M. le ministre des armées nous a fait bénéficier hier.

Depuis le mois de janvier, date à laquelle le budget a été établi, vous avez pu certainement, monsieur le ministre, entrevoir des compressions, à la suite des abus que nous avons eu l'honneur de vous signaler lors de la discussion sur la S. N. E. C. M. A. et vous pouvez donc nous fixer sur les économies possibles.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. J'ai écouté avec grand intérêt les observations présentées par M. Bouvier-O'Cottereau.

Je ne doute pas qu'il y ait chaque jour des progrès à faire dans la gestion et l'administration intérieure des sociétés nationales. Lors du précédent débat sur la S. N. E. C. M. A., j'ai dit à l'Assemblée, comme l'a fait, d'ailleurs, M. le secrétaire d'Etat à l'air, comment il fallait, jour après jour, opérer les réformes dont il s'agit.

Malheureusement, cette question est complètement en dehors du sujet en discussion, car les crédits de personnel, les dépenses de salaires et de traitements, les frais généraux des sociétés nationales, quelles qu'elles soient, ne figurent ni au budget de l'Etat ni aux budgets annexes.

Les sociétés nationales sont incontestablement des sociétés à gestion de forme privée, qui ont leur comptabilité propre. Ce n'est pas l'Etat qui paye les ouvriers des sociétés nationales. Le personnel que vous trouvez mentionné aux budgets annexes du département de l'air est celui de la direction technique et industrielle du ministère de l'air. Ce n'est, en aucune manière, le personnel des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement, non pas que vos observations aient été inutiles, mais parce qu'elles portaient sur des crédits qui ne sont en aucune façon ceux en discussion.

En effet, les traitements et salaires payés à leur personnel par les sociétés nationales de constructions aéronautiques se retrouvent, en ce qui concerne l'Etat, dans le prix de l'avion. C'est par le biais du prix de l'avion que nous sommes intéressés à la gestion intérieure de ces sociétés.

Ce n'est donc nullement au sujet des crédits du personnel de la direction technique et industrielle du ministère de l'air qu'il y a lieu de poser cette question.

M. le président. La parole est à M. Bouvier-O'Cottereau.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. C'est parce que j'étais persuadé de la réponse de M. le ministre des forces armées que je vous avais demandé, monsieur le président, d'appliquer mon amendement au chapitre 912 de l'état B, plutôt qu'au chapitre 130 de l'état C.

Puisque vous avez parlé, monsieur le ministre des forces armées, de la D. T. I. — je vous en remercie, car j'avais omis ce point dans mon exposé — je vous dirai que vous avez là aussi des états-majors trop importants, dans certaines régions, par exemple à Alger, où se trouve une délégation occupant une trentaine d'employés et huit ingénieurs, alors que dans les ateliers industriels de l'air il y a plutôt insuffisance d'ingénieurs.

J'estime qu'il y aurait là matière à mutations intéressantes et à réalisations d'économies.

Cela dit, je retirerai volontiers mon amendement, prenant acte des promesses faites par M. le ministre des forces armées pour les réorganisations à apporter aux sociétés nationales et ateliers industriels de l'air, réorganisation en cours d'études.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Monteil, sur le chapitre.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre, si je ne craignais pas d'être trop curieux, je vous demanderais une définition très précise des indemnités diverses figurant à l'article 8 du chapitre 130, indemnités dont la liste est impressionnante et parfois se ressemblent curieusement entre elles.

C'est ainsi que je lis à cet article 8 : « indemnités pour supplément de travail, 4.087.000 francs »; « indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, 492.000 francs », et un peu plus bas, de nouveau : « Indemnités pour travaux supplémentaires, 47.338.000 francs ».

Je n'insiste pas davantage, monsieur le ministre, mais si, répondant à ma question, vous me donniez une définition précise de chacun des postes figurant à l'article 8, nous arriverions à cette conclusion que dans notre administration française — le fait n'est pas spécial au budget des forces armées et moins encore à celui de l'aéronautique — il existe pour chaque catégorie de personnel un traitement défini, qui paraît d'ailleurs minime et qu'à ce traitement de base s'ajoutent des appendices innombrables qui en arrivent à modifier complètement la rémunération de ce personnel.

Il serait plus franc, à mon sens, d'accorder à chacun, selon son mérite et sa valeur, un traitement fixe dont le Parlement et l'opinion publique auraient la connaissance exacte et le contrôle, que de rétablir des traitements équitables par le biais de ces diverses indemnités, plus ou moins justifiées d'ailleurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Mon cher collègue, cette énumération des dépenses à l'article 8 vous paraît poser certaines questions et nous sommes tous de votre avis.

N'y voyez aucune espèce de « roublardise ». Chacune des indemnités accordées au personnel est constituée, organisée et chiffrée par un décret. Par conséquent, la liste que nous vous donnons a, en réalité, un caractère légal et correspond effectivement à des décrets régulièrement publiés au *Journal officiel*.

Elle n'est le fait, ni de notre invention ni de notre fantaisie. C'est l'application de règles légales.

Il en résulte, comme vous l'avez indiqué, que le calcul du traitement d'un fonctionnaire ou d'un agent de l'Etat est devenu une opération acrobatique. La fiche du traitement mensuel de certains personnels comporte jusqu'à quinze colonnes, car au traitement initial s'ajoutent toute une série d'indemnités.

Mais vous savez fort bien que la grande opération entreprise par le Gouvernement, sous le nom de reclassement des fonctionnaires et qui vient enfin de se terminer par la publication au *Journal officiel* des indices de reclassement, a précisément, comme premier résultat, de supprimer une grande partie de ces diverses indemnités, pour donner aux fonctionnaires sous le seul nom de traitement une somme globale représentant la rémunération réelle qui leur est due.

Dès que le reclassement sera intégralement appliqué, bon nombre de ces indemnités disparaîtront. Mais en attendant nous sommes obligés de les payer et nous devons les faire figurer au budget, puisqu'elles sont réglementaires.

M. le président. Je vais mettre aux voix le chapitre 130.

M. le ministre des forces armées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. La commission a proposé sur le chapitre 130 deux réductions : l'une, de 6 millions de

francs, que le Gouvernement juge possible, les effectifs réels étant actuellement inférieurs aux effectifs budgétaires; l'autre, de 185 millions de francs, qui provient des abattements imputés au chapitre 912.

Mais, il y a un instant, ont été rétablis, au budget général, les crédits du chapitre 912. Par conséquent, il n'y a plus lieu de maintenir que l'abattement de 6 millions de francs accepté par le Gouvernement. Ainsi, le crédit du chapitre 130 s'établirait à 697 millions de francs.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord.

M. le président. La commission propose de porter le crédit du chapitre 130 à 697 millions de francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 130 au chiffre nouveau de 697 millions de francs.

(Le chapitre 130, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 131. — Personnel ouvrier, 1.005 millions de francs. »

M. Capdeville a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville. Je crains que M. le ministre des forces armées ne me fasse à peu près la même réponse qu'à M. Bouvier-O'Cottereau, car l'amendement que j'ai déposé va l'aiguiller sur une voie quelque peu parallèle.

Cependant, comme les questions que je veux poser à la fois à M. le ministre des forces armées et à M. le secrétaire d'Etat à l'air sont d'importance nationale, je pense que M. le ministre voudra bien y répondre, bien qu'elle n'entrent pas tout à fait dans le cadre du chapitre 131.

Je veux attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'air sur les conditions de licenciement du personnel ouvrier des usines nationalisées.

Je prendrai, dans cette intention, l'exemple particulier d'une usine de mon département, dont j'ai eu l'honneur de l'entretenir il y a quelques jours, l'usine d'hydravions de Caudebec-en-Caux.

Pour l'ensemble de la question, le groupe socialiste m'a, en outre, mandaté pour demander à M. le secrétaire d'Etat de préciser ce qu'il pensait de la situation qui a conduit à ces renvois de personnel et des méthodes de licenciement actuellement appliquées.

M'en tenant à mon exemple, je tiens à rappeler à M. le secrétaire d'Etat à l'air que l'usine de Caudebec-en-Caux a été reconvertie après la guerre. Après avoir travaillé pour d'autres usines d'aviation, on l'a chargé de la construction de chalutiers pour la grande pêche. A cet effet, des frais considérables ont été consentis: construction de cales de lancement, travaux très importants sur la digue de la Seine, etc.

Le personnel s'est adapté à ce nouveau travail. Il a réussi à obtenir, en dépit de multiples difficultés, un résultat rentable. Le nombre d'heures de travail nécessaires à la construction d'un chalutier avait été réduit du tiers à partir du sixième. Par la suite, l'usine a travaillé en sous-traitant pour l'industrie privée et toujours en faisant des bénéfices.

Or, nous apprenons aujourd'hui que le personnel est progressivement licencié. Vous nous avez reçus très aimablement, monsieur le ministre, avec une délégation du personnel.

Celle-ci a montré quelle compréhension elle avait de vos difficultés. Elle a fait elle-même des propositions de réduction du personnel improductif, qui là, comme dans tant d'autres usines nationalisées, avait augmenté dans des proportions considérables.

Elle a présenté un projet de réorganisation des plus raisonnables et elle vous a fait part des travaux qu'elle pourrait effectuer pour la S. N. C. F., si la D. T. I. d'une part, la direction des usines nationalisées, d'autre part, voulaient bien étudier la situation de l'usine.

Ce n'est pas, monsieur le ministre, parce que cette usine est petite qu'elle doit être négligée. Elle a prouvé que, bien gérée, soigneusement réorganisée, elle pouvait, avec son personnel ouvrier d'élite, faire des bénéfices. Il serait vraiment étonnant de sacrifier une usine qui réalise des bénéfices en partant de l'émotion soulevée par le déficit de certaines autres.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire surseoir aux licenciements commencés, de faire étudier le plan de travail rentable qui vous est proposé et de ne prendre de décision qu'après cette étude.

J'insiste d'autant plus que les licenciements qui se sont déjà produits procèdent de méthodes assez particulières.

Est-il exact que les préavis sont d'une durée très variable ? Est-il vrai qu'un directeur a six mois de préavis, les cadres et techniciens trois mois et les ouvriers 40 heures ?

C'est ce qui s'est produit à Caudebec-en-Caux, à Issy-les-Moulineaux et à Boulogne-Billancourt.

C'est pourquoi le groupe socialiste tient à préciser d'un mot qu'il reste attaché à l'idée même des nationalisations. Il entend, avec la même résolution, travailler à la réorganisation des usines nationalisées dont la criminelle politisation et l'organisation lamentable, dès leur mise en route, les a conduites là où nous savons.

Il s'élève contre l'esprit de déroute qui semble présider aujourd'hui à certaines décisions de la direction des usines nationalisées. Il faut nettoyer, réparer, redresser, mais non liquider, monsieur le ministre.

Dans cette intention nous vous demandons de ne pas licencier de personnel ouvrier sans, au préalable, étudier un programme de fabrication rentable, un plan de reclassement du personnel qui, aujourd'hui est dispersé, et il s'agit d'un personnel d'élite dont nous savons que, nous pouvons avoir besoin demain. Nous vous demandons également de prévoir des préavis plus longs pour le personnel ouvrier si, malgré tout, des licenciements étaient nécessaires.

Monsieur le ministre, vos services peuvent garder pour le plus grand bien de la nation un personnel qualifié. Si vous le voulez, vous pouvez le faire pour Caudebec-en-Caux; nous y comptons.

Nous espérons que vous voudrez bien tenir compte des demandes que je viens d'avoir l'honneur de formuler au nom du groupe socialiste.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). En ce qui concerne l'usine de Caudebec-en-Caux, il m'est facile de répondre à M. Capdeville.

En effet, comme il vient de le dire, il est venu me trouver avec une délégation d'ouvriers de cette usine et je lui ai indiqué que l'usine de Caudebec est entièrement reconvertie, puisqu'on y construit des chalutiers.

La Société Nord a demandé au directeur de l'usine de Caudebec de licencier son personnel. Ce dernier, je crois, ne doit plus comprendre qu'une quarantaine de personnes.

Mais je peux aussi annoncer une bonne nouvelle: l'usine reconvertie doit être reprise très prochainement par un industriel qui compte embaucher 500 ouvriers.

M. Jean Capdeville. Mais l'industriel en question n'accepte plus de reprendre l'exploitation.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Il n'y a pas longtemps, alors.

M. Jean Capdeville. C'est la dernière nouvelle.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). De quand date-t-elle ?

M. Jean Capdeville. Elle date de quatre ou cinq jours.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). En tout cas, jusqu'à plus ample informé, cette usine doit être reprise par un industriel qui a l'intention d'embaucher 500 ouvriers. Ce chiffre correspond à peu près à celui du personnel précédemment employé dans cette usine.

Pour le surplus, je crois qu'il ne sera pas possible de demander à la D. T. I. de faire les réparations pour la S. N. C. F. et de solliciter les ouvriers. Cela demanderait un délai trop long, puisque l'usine serait obligée de payer des salaires alors qu'elle n'aurait pas l'assurance d'avoir du travail de façon continue.

M. le président. La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville. Il me semble très grave que, par ce biais, une usine nationalisée retourne en fait au secteur privé. Ce fait constitue un précédent fâcheux.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous rappeler ce qu'en pense le personnel. Je demande que vos services veuillent bien procéder à une étude sérieuse de ce problème.

Je crains, en effet, que de tels faits ne se reproduisent pour d'autres usines nationalisées, que nous voyions disparaître ainsi l'effort accompli à la fois par le personnel et par l'Assemblée pour donner à la nation un capital sérieux.

Nous estimons que les propositions des ouvriers, des techniciens et de la direction, si elles étaient acceptées, permettraient un travail rentable. Car, jusqu'à présent, la direction des usines nationalisées n'en a pas apporté la preuve contraire.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'insister auprès de vos services pour qu'ils procèdent à une étude très sérieuse de ces propositions et d'éviter cet exemple fâcheux du retour à l'industrie privée d'une usine nationalisée.

M. le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (Air). Je suis obligé de répondre à notre ami M. Capdeville que les usines nationalisées ont chacune un directeur général à qui nous ne pouvons pas imposer de licencier tels ou tels ouvriers ou de fermer telle ou telle usine.

C'est à lui qu'il appartient de concentrer son personnel d'après les charges qui lui

incombent, en fonction des crédits qui lui sont accordés.

Mais le Gouvernement ne peut intervenir pour faire licencier tels ou tels ouvriers, alors que, vous le savez, des règles ont été établies en accord avec le ministre du travail et en tenant compte des lois et règlements en vigueur.

M. Jean Capdeville. Je voudrais également obtenir une réponse à la question que j'ai posée concernant les licenciements à l'échelle nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. En ce qui concerne l'ensemble des licenciements, j'ai indiqué qu'une procédure, offrant toute garantie, avait été élaborée, tant par les services du secrétariat d'Etat à l'air que par ceux du ministère du travail.

La douloureuse histoire de Caudebec est fort intéressante en la matière. Car, si je suis bien renseigné, les délégations ouvrières qui sont venues trouver M. le secrétaire d'Etat à l'air ont été unanimes à lui dire que l'usine ne serait pas dans la situation où elle se trouve aujourd'hui, et que les ouvriers ne connaîtraient pas la menace du licenciement si, par une campagne d'agitation inconsidérée, on ne les avait pas depuis des mois mis en état de défensive et de rébellion contre des mesures de compression qui avaient tout simplement pour but de sauver l'entreprise.

Cela est le fait d'une politique parfaitement définie: on explique aux ouvriers qu'il est criminel de licencier l'un quelconque d'entre eux, même si le Gouvernement s'efforce de le reclasser et de lui retrouver par ailleurs du travail.

On les dresse contre des mesures qui n'ont d'autre but que d'assurer une saine gestion des entreprises et, un beau jour, on les mène au bord du gouffre. C'est alors la catastrophe pour tout le monde et pour les ouvriers d'abord.

C'est un peu ce qui s'est passé à Caudebec.

M. Jacques Gresa. C'est vous qui créez le chômage.

M. le ministre des forces armées. Si, il y a un ou deux ans, les mesures projetées alors avaient pu être appliquées progressivement sans que soit suscitée cette rébellion générale, peut-être aurions-nous pu sauver l'usine.

Quant au maintien de cet établissement dans le patrimoine national, c'est notre préoccupation essentielle.

En effet, nous rencontrons précisément à l'heure actuelle des difficultés par suite de notre volonté de ne passer qu'un contrat de location.

Si nous voulions vendre, l'affaire serait tout de suite réglée. L'industriel auquel vous faite allusion prendrait très certainement, dès demain, possession des locaux et embaucherait le personnel. C'est donc parce que nous tenons, dans toute la mesure du possible, à maintenir dans le patrimoine national l'usine au moyen d'un contrat de location et à ne pas en décider la vente pure et simple, que nous nous heurtons aux difficultés que vous savez. Jugez-nous donc d'après ces réalités.

M. le président. La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville. Je veux croire, monsieur le ministre, que lorsque vous avez parlé de personnes ayant créé l'agitation et dressé les ouvriers contre les mesures prises par le Gouvernement, vous n'avez pas fait allusion à moi-même.

M. le ministre des forces armées. En aucune manière.

M. Pierre Villon. Le responsable est le ministre, dont on connait la politique.

M. Jean Capdeville. Nous avons toujours essayé, en accord avec les syndicats unanimes du personnel en question, d'aboutir à une réorganisation rentable pour les ouvriers et pour le pays.

Sous le bénéfice de ces observations, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Charles Desjardins. Il serait intéressant de savoir quels sont les agitateurs dont a parlé M. le ministre.

M. Paul Hutin-Desgrées. Demandez-le à M. Villon.

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel, sur le chapitre.

M. Pierre Montel. Si toutes les affaires nationalisées donnaient des bénéfices, certaines conceptions concernant ces affaires pourraient varier; la mienne, en particulier, varierait.

M. Capdeville nous a cité le cas d'une petite affaire nationalisée qu'il désirait voir maintenir. Je n'y vois pas d'inconvénient. Mais il a ajouté que cette usine était bénéficiaire.

Puis-je me permettre de demander à notre collègue, puisqu'il a parlé de bénéfices, si le compte d'exploitation de cette société est régulièrement débité, au moins en compte, du même montant d'impôts que paie l'industrie privée, car, hors de cela, il n'y a pas de bénéfice ?

M. Jean Capdeville. Demandez cela à M. le ministre.

M. Pierre Montel. Je suis du reste sûr de la réponse! (*Applaudissements à droite.*)

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Les bénéfices dont parle M. Capdeville sont des bénéfices bruts, qui se traduisent par des pertes nettes !

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Nous sommes en train, monsieur le président, de voter les chapitres d'un budget annexe, de sorte que nous sommes liés par les votes intervenus dans les discussions du budget général.

A ce chapitre 131, la commission avait proposé 55 millions d'abattement, qu'il faut maintenant supprimer, puisque nous avons rétabli les crédits au titre du chapitre 912 du budget général.

Le crédit à voter s'élève à 1.060 millions de francs.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition de la commission ?

M. le rapporteur général. Non, monsieur le président.

M. le rapporteur pour avis. Nous sommes d'accord.

M. le président. La commission accepte que la dotation du chapitre 131 soit portée à 1.060 millions de francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 131 au chiffre de 1.060 millions de francs.

(*Le chapitre 131, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 132. — Provision pour augmentation de soldes, traitements et salaires, 372 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Je présente la même observation que pour le chapitre 131. Du fait de l'adoption du chapitre 912 du budget général, le montant des crédits du chapitre 132 doit s'élever à 437 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Elle accepte ce chiffre.

M. le rapporteur pour avis. D'accord.

M. le président. La commission accepte de porter la dotation du chapitre 132 à 437 millions de francs.

Personne ne demande plus la parole ...

Je mets aux voix le chapitre 132 au chiffre de 437 millions de francs.

(*Le chapitre 132, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 330:

Matériel et fonctionnement.

« Chap. 330. — Dépenses de fonctionnement, 704.500.000 francs. »

M. Clostermann a présenté un amendement tendant à porter le crédit de ce chapitre à 840.500.000 francs.

La parole est à M. Clostermann.

M. Pierre Clostermann. Je signale en premier lieu que l'adoption du chapitre 912 fait automatiquement tomber la réduction de 120 millions de francs du crédit du chapitre 330, proposée par la commission des finances.

Il reste une autre réduction de 29.500.000 francs proposée par cette commission.

A l'article 1er du chapitre 330, la commission demande une réduction de 6 millions de francs. Il semble très difficile de l'accepter, car, déjà, le ministère des finances avait réduit de 100 millions le crédit proposé par les services compétents pour ce chapitre.

A l'article 7 « Entretien des immeubles » la commission des finances propose une réduction de 10 millions de francs. Là encore il est difficile d'accepter cette proposition, car les crédits prévus par le Gouvernement suffiront à peine à l'entretien des hangars, des ateliers, des surfaces couvertes. Cet entretien entraîne des charges aggravées du fait des hausses intervenues. En outre, la dotation de cet article avait été calculée au strict minimum.

L'article 8 « Carburants », accuse, compte tenu des hausses, une réduction d'environ 20 p. 100 par rapport au crédit de l'année dernière.

Je fais observer que les cinq sixièmes du crédit prévu sont destinés à l'achat de carburants-avion.

Cependant, sur ce point particulier, la demande de réduction de la commission des finances peut être acceptée.

En ce qui concerne l'article 11, « Reconversion, frais généraux et matières », la commission des finances proposait un abattement de 10 millions de francs. Cette réduction peut être, elle aussi, acceptée, compte tenu des changements intervenus dans la politique de reconversion.

Aussi, mon amendement tend à porter le crédit du chapitre 330 à un total de 840 millions 500.000 francs, au lieu des 854 millions de francs demandés par le Gouvernement et des 704 millions de francs proposés par la commission des finances.

M. le ministre des forces armées. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Clostermann, accepté par le Gouvernement.

Je mets aux voix l'amendement de M. Clostermann, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 330, au chiffre de 840.500.000 francs.

(Le chapitre 330, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 331. — Fabrications, 9.146 millions de francs. »

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Clostermann, tendant à rétablir le crédit présenté par le Gouvernement, soit 20.794 millions de francs.

La parole est à M. Clostermann.

M. Pierre Clostermann. Je demande que le crédit soit rétabli à 20.794 millions de francs, c'est-à-dire au montant demandé par le Gouvernement dans sa lettre rectificative n° 2, car, d'abord, une réduction de 7.450 millions de francs, qui avait été proposée par la commissaion, tombe du fait de l'adoption du chapitre 912 du budget général.

La réduction demandée par la commission de 1.775 millions de francs, sur le matériel de série destiné à Air-France ne semble pas raisonnable. Il est nécessaire, en effet, de continuer à équiper Air-France et je crois que la plupart des membres de cette assemblée estimeront comme moi que les types d'appareils demandés et les modifications qu'il était nécessaire de leur apporter, justifient la dépense prévue par le Gouvernement.

Il faut, en outre, tenir compte des hausses survenues, qui couvrent la somme supplémentaire de 2.123 millions de francs.

Le crédit de 20.794 millions de francs, demandé par le Gouvernement, semble répondre exactement aux besoins et je demande donc son rétablissement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. J'ai quelques explications à fournir à l'Assemblée sur ce chapitre 331.

Il s'agit de fabrications se décomposant en « continuation des travaux en cours » et en « opérations nouvelles ».

Le détail des ressources procurées au budget annexe, au titre de ce chapitre, figure à la page 45 et aux pages suivantes du projet de budget.

Je dois faire une première observation en ce qui concerne le matériel de série destiné à la vente, car je ne voudrais pas induire l'Assemblée en erreur.

Ce matériel de série destiné à la vente comprend des appareils qui ont été commandés en 1945 et 1946 par le ministère de l'air, à des titres divers et pour des destinataires différents, et qui, finalement, n'ont pas été acceptées par les administrations ou les services auxquels ils étaient destinés.

Nous trouvons dans le compte de vente des Nord 1101 et des Nord 1102, 7 Latécoère 631, 2 S. E. 200, 25 S. O. 90, et des V. B. 10.

Il faut payer ces appareils puisqu'ils ont été commandés et fabriqués. Je dis très franchement que nous ne sommes pas sûrs de pouvoir les vendre tous.

J'ajoute qu'il manque au moins un des Latécoère, celui auquel est arrivé le triste accident que vous savez.

J'indique donc à l'Assemblée qu'il faudra, l'année prochaine, apurer définitivement ce compte. Ce que nous n'aurons pas pu vendre d'ici le 31 janvier devra très probablement être versé au compte profits et pertes.

Il y a là un compte d'attente. Le Gouvernement se devait de le dire à l'Assemblée.

Pour le reste, il s'agit de commandes pour les transports aériens d'Etat.

Ces commandes concernent les *Latécoère* vendus à l'Etat, mais à modifier; certaines ont trait à des S. E. 10.10 de l'institut géographique national; d'autres à des hélicoptères destinés au ministère de l'agriculture. Bref, c'est l'Etat qui est preneur et qui paye.

Il s'agit également, toujours à ce compte, de matériels de série destinés à Air France.

Toutes ces explications sont nécessaires pour bien comprendre le problème qui se pose à propos du chapitre 331.

Il y a donc lieu d'abord de rétablir le crédit de 7 milliards 450 millions de francs, que l'Assemblée a d'ailleurs rétabli d'autorité en adoptant le chapitre 912 du budget général.

M. le rapporteur général. D'accord.

M. le ministre des forces armées. Il y a lieu ensuite de rétablir le crédit de 1 milliard 775 millions de francs correspondant à la dette d'Air France.

Il y a lieu, enfin, de tenir compte des demandes de crédits présentées par le Gouvernement dans sa lettre rectificative et qui se montent à 2 milliards 123 millions de francs, tant au titre des transports aériens qu'au titre de ceux d'Air France et du compte-vente.

Au titre du compte-vente, il s'agit d'un abattement de crédit. Au titre des transports aériens et d'Air France, il s'agit d'un crédit supplémentaire.

On aboutit ainsi aux chiffres suivants:

Rétablissement du crédit correspondant à celui déjà voté au chapitre 912: 7 milliards 450 millions de francs;

Rétablissement des crédits nécessaires au financement de la commande Air France, 1 milliard 775 millions de francs;

Lettre rectificative: 2 milliards 123 millions de francs;

Total : 20 milliards 794 millions de francs, le crédit Air France ayant d'ailleurs sa contre-partie dans le budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre des forces armées, sur le crédit de 1 milliard 775 millions de francs destiné à Air France.

En réalité, et vous l'avez dit tout à l'heure, les autorisations de programme et les crédits de payement qui figurent au chapitre 331 devraient correspondre très exactement à ceux qui sont ouverts au titre du budget général aux divers utilisateurs de matériel.

Or, en ce qui concerne les matériels destinés à Air France, il faut remarquer que cette correspondance n'existe pas: les matériels destinés à Air France doivent faire l'objet, de la part de cette société, de versements qui lui sont facilités par une avance de l'Etat. Je note, pour l'Assemblée, que le montant de cette avance est prévu au budget de l'aviation civile.

Le programme destiné à Air France correspond à 14 milliards de francs de crédits. Or, je suis au regret de constater que le seul versement effectué au budget annexe par Air France est de 3 milliards de francs.

Le résultat en est que les autorisations de programmes correspondantes ne peuvent être ouvertes qu'au budget annexe et que les marchés à passer avec les constructeurs, même lorsqu'il s'agit de constater une simple hausse de prix, subissent des retards considérables, dont les incidences financières grèvent lourdement la trésorerie des industriels.

Ainsi, en face d'une dépense de 9.256 millions de francs inscrite au compte d'Air France au 31 mars dernier, on ne pouvait inscrire qu'une recette de 2.943 millions. C'est le trésor public qui, sous forme d'avances à Air France, a supporté la charge de la différence.

Il y a là, semble-t-il, monsieur le ministre des forces armées, une situation qui devrait requérir votre vigilante attention. Cette situation est à la fois comptable et morale. Il y a lieu, par l'interférence et par l'interpénétration de nos différents budgets ordinaires ou de trésorerie, de ne pas donner à des sociétés certes fort utiles comme Air France des possibilités de trésorerie qui ne soient point utilisées pour le remboursement de matériels employés par Air France et dont le coût figure au budget.

J'insiste donc pour que vous examiniez la question de très près.

Je pense m'être fait suffisamment comprendre pour que vous sentiez le danger qu'il y a dans ces différents chiffres que j'ai cités et qui conduiraient incontestablement à une gestion désastreuse d'Air-France, et aussi — je veux le noter devant l'Assemblée — à un trouble dans nos opérations budgétaires.

Ces procédés, s'ils étaient étendus à d'autres sociétés annexes, risqueraient de nous conduire à un budget pléthorique et à une trésorerie faussée.

C'est pourquoi j'insiste fortement pour que la situation d'Air-France soit très rapidement mise au point par vos soins.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Je donne très volontiers à M. le rapporteur général du budget les apaisements qu'il désire.

Je voudrais toutefois lui faire remarquer, s'il le permet, qu'en réalité Air-France ne doit pas 14 milliards de francs. Ces 14 milliards dont a parlé M. Barangé constituent des crédits d'engagement. La

dette ne naît que si la fabrication est réalisée et c'est au fur et à mesure de la fabrication que naîtra la créance du budget annexe sur Air-France.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Air-France reçoit d'abord des avances au titre du budget de l'aviation civile pour payer, précisément, les matériels qu'elle utilise.

Dans ces conditions, si la dépense n'est pas de 14 milliards, l'avance déjà consentie par le Trésor n'a pas reçu sa véritable destination, qui est le remboursement, par l'intermédiaire de votre budget, des matériels qu'Air-France utilise.

Là est le point sensible.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Sur ce second point, je crois savoir qu'en réalité le ministère des finances ne consent d'avances au titre du Trésor à la compagnie Air-France que dans la mesure où, précisément, elle nous paye.

Je vérifierai minutieusement ce point, mais je crois pouvoir indiquer que le ministère des finances contrôle très exactement l'application de la règle qu'a recommandée M. le rapporteur général.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Clostermann.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 331 au chiffre de 20.794 millions de francs.

(Le chapitre 331, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 332. — Entretien des matériels et rechanges, 1.820 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. A ce chapitre, comme aux chapitres 630 et suivants, nous allons toujours retrouver la même observation.

Du fait du vote du chapitre 912 du budget général, le crédit du chapitre 332 serait de 2 milliards 675 millions de francs.

M. le rapporteur pour avis. D'accord.

M. le rapporteur général. La commission des finances est d'accord avec le Gouvernement.

M. le président. La commission propose, d'accord avec le Gouvernement, de fixer la dotation du chapitre 332 à 2 milliards 675 millions de francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 332, au nouveau chiffre de 2.675 millions de francs.

(Le chapitre 332, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 630 :

Dépenses nouvelles.

« Chap. 630. — Versement au fonds d'amortissement, 2.200 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Pour la raison indiquée précédemment, le crédit de ce chapitre serait de 3 milliards 100 millions de francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 630 au nouveau chiffre de 3.100 millions de francs.

(Le chapitre 630, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 631. — Dépenses des exercices clos. » — *(Adopté.)*

« Chap. 632. — Dépenses des exercices périmés. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je donne lecture du chapitre 135 :

2e SECTION. — ÉTUDES ET PROTOTYPES

« Chap. 135. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires, 330 millions de francs. »

M. le ministre des forces armées. Pour la même raison précédemment indiquée, le crédit de ce chapitre serait de 810 millions de francs.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 135 au nouveau chiffre de 810 millions de francs.

(Le chapitre 135, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 136. — Personnel ouvrier, 320 millions de francs. »

M. le ministre des forces armées. Du fait du vote du chapitre 923 du budget général, le crédit de ce chapitre serait de 790 millions de francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 136 au nouveau chiffre de 790 millions de francs.

(Le chapitre 136, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 132 *bis*. — Provision pour augmentation des soldes, traitements et salaires, 190 millions de francs. »

M. le ministre des forces armées. Du fait du vote du chapitre 923, du budget général, le crédit de ce chapitre serait de 430 millions de francs.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 132 *bis* au nouveau chiffre de 430 millions de francs.

(Le chapitre 132 bis, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 335. — Dépenses de fonctionnement, 240 millions de francs. »

M. le ministre des forces armées. Pour la même raison, le crédit de ce chapitre serait de 600 millions de francs.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 335 au nouveau chiffre de 600 millions de francs.

(Le chapitre 335, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 336. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes, 1.990 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Clostermann tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 9.990 millions de francs.

La parole est à M. Clostermann.

M. Pierre Clostermann. Je propose le rétablissement du crédit de 9.990 millions demandé par le Gouvernement, dans sa lettre rectificative n° 2.

Par suite du vote du chapitre 923 du budget général, le premier abattement de la commission des finances tombe automatiquement. Le chiffre demandé par la lettre rectificative n° 2 tient compte de la majoration des prix et permet d'assurer le payement des marchés en cours, compte tenu du rythme des productions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Clostermann.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 336 avec le chiffre de 9.990 millions de francs.

(Le chapitre 336, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 635. — Versement au fonds d'amortissement, 550 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Du fait du vote intervenu sur le chapitre 923, le crédit du chapitre 635 est à rétablir pour un montant de 1.350 millions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 635 avec le chiffre nouveau de 1.350 millions de francs.

(Le chapitre 635, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

3e section. — Dépenses de premier établissement.

« Chap. 830. — Reconstruction, 1 milliard 400 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Chap. 930. — Acquisitions immobilières, 125 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Le Gouvernement accepte la réduction demandée par la commission, mais ne peut s'empêcher de remarquer qu'en ce qui concerne les crédits de payement le rapport contient cette phrase un peu inquiétante :

« Une réduction correspondante est effectuée sur les autorisations de programmes (état D), qui se trouvent ramenées à 40 millions. »

La réduction des crédits de payement n'entraîne pas la réduction automatique des crédits d'engagement.

Par conséquent, le Gouvernement demande que soient votés 125 millions en crédits de payement et 65 millions en crédits de programmes.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord. Ce qui nous intéresse, c'est la réduction des crédits de payement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 930, avec le chiffre de 125 millions de francs.

(Le chapitre 930, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 931. — Travaux neufs, 1.165.000.000 de francs. »

La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le ministre, je veux attirer votre attention sur un problème qui peut paraître étranger à l'aviation mais qui, cependant, est directement de votre ressort. Il s'agit de la cathédrale de Chartres.

Le rôle de l'armée est véritablement défini quand elle protège le patrimoine national: sa justification même ne réside pas ailleurs.

Si l'armée ne peut pas protéger au maximum ce patrimoine, si elle ne peut pas défendre les valeurs spirituelles, les témoignages de ces valeurs spirituelles, je ne vois pas comment nous pourrions justifier son existence.

C'est tellement vrai que les Alliés, lorsqu'ils ont été contraints de diriger contre notre pays l'offensive de libération, ont demandé aux plus hauts spécialistes de leur donner la liste des monuments qu'ils considéraient comme précieux au premier chef et qui devaient influencer les plans d'offensive eux-mêmes, puisqu'il s'agissait de ne pas bombarder les lieux ainsi désignés.

Le monument placé en tête de cette liste, et à juste titre, fut la cathédrale de Chartres. Si bien qu'il aurait pu en résulter une gêne pour l'offensive si l'aérodrome, distant de 600 mètres, avait été utilisé par les Allemands comme point particulier de résistance.

Cet aérodrome proche de la cathédrale n'ayant qu'une piste d'envol et qui oblige les appareils à passer à moins de 200 mètres de la flèche, soit pour atterrir, soit pour décoller, constitue un danger permanent pour cette œuvre particulièrement précieuse de notre patrimoine national, sans compter celui qu'elle fait courir aux aviateurs.

La seule existence de cette piste, même réduite à ses dimensions actuelles, constitue un danger permanent pour le plus beau joyau de notre architecture nationale. En temps de guerre, en effet, nous n'empêcherons jamais l'armée de profiter du premier élément de piste pour en accroître la grandeur et transformer cette base, même si, comme c'est le cas actuellement, on la laisse tomber en désuétude ou l'affecte au garage des avions transporteurs qui viennent faire leur chargement au Bourget.

Quels sont les remèdes proposés ?

Le plus facile, peut-être, consisterait simplement à désaffecter l'aérodrome, mais en laissant la piste en état.

Cette mesure, qui comporte le déplacement de l'aérodrome, pourrait inquiéter à juste titre les Chartrains qui verraient d'un mauvais œil les quelques millions de salaires gagnés par les employés de la base actuelle se détourner vers une autre ville.

Par ailleurs, il pourrait y avoir un inconvénient à ne pas laisser subsister près de Chartres un aérodrome capable de recevoir les avions de grand tourisme, dont l'utilisation se développe. Mais rien ne justifie le maintien de la piste installée à 600 mètres seulement de Chartres.

La ville est située en contrebas, vous le savez, car tous, certainement, vous avez visité Chartres, et le danger en est aggravé, puisque les avions sont, de ce fait, obligés de passer tout près des flèches de la cathédrale. Certes, des mesures de protection ont été prises; la nuit, les flèches sont illuminées, ce qui, d'ailleurs, leur donne un intérêt supplémentaire.

Mais cette protection ne résout aucunement le problème. Il faut chercher la solution ailleurs, dans le déplacement de la piste d'envol et son report à une distance de 4 ou 5 kilomètres, dans la plaine qui comporte plusieurs terrains disponibles pour l'installation d'un meilleur aérodrome.

Notre-Dame de Chartres a résisté à plusieurs bombardements tout proches; des centaines de bombes, dont une cinquantaine de gros calibre, sont tombées à proximité et c'est un pur miracle que le monument soit intact; mais il reste que, aussi bien dans la guerre que dans la paix, le vrombissement des moteurs n'est pas sans danger pour les vitraux. C'est spécialement sur l'importance de ces vitraux que je veux attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée nationale.

On pourrait peut-être prétendre qu'une autre cathédrale soutiendrait la comparaison avec celle de Chartres, mais il faudrait en oublier la sculpture. Mais le patrimoine que constituent les vitraux de celle-ci est rigoureusement unique au monde. Il est unique par ses grandes verrières du XIIe siècle; il est unique par toutes ses verrières du XIIIe siècle; il est unique par ses vitraux au bleu inimitable, au rouge qui chante si puissamment.

Il faut que vous connaissiez le prix de ces vitraux. Lorsqu'ils ont été réalisés, ils représentaient une somme équivalente à l'ensemble des dépenses du gros œuvre. C'est dire qu'ils constituent un trésor inappréciable.

En dehors du fait que la cathédrale de Chartres représente un des hauts lieux de notre civilisation, devant lequel tous les impératifs doivent s'incliner, un lieu unique, irremplaçable, la somme immense que représente sa valeur de réalisation fait apparaître ridicules les dépenses — qui pourraient se chiffrer à plusieurs centaines de millions, voire davantage — de déplacement éventuel de l'aérodrome. Ces dépenses ainsi considérées, je le dis en pesant mes paroles, n'ont aucune importance. *(Très bien! très bien! au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.)*

Je voudrais faire sentir, par un exemple précis, l'importance que pourrait avoir pour la France, la perte de Chartres.

Lorsque les Grecs, après une défaite célèbre et une magnifique victoire, ont construit le Parthénon, ils l'ont conçu de telle sorte qu'il pût presque défier le temps et tenir jusqu'à nous. Mais les guerriers, comme souvent, ne surent pas défendre véritablement le patrimoine de leur pays; le Parthénon, au XIXe siècle, fut transformé en poudrière — c'est un peu ce qu'on fit en construisant une piste d'envol près de Chartres — et, lorsque la guerre fut venue, les assaillants et les défenseurs se battirent autour du Parthénon et le Parthénon fut détruit.

La civilisation grecque, aussi la civilisation chrétienne, humaniste, ont subi là une perte que rien ne peut mesurer. Elles ont perdu un témoin absolument irremplaçable.

Cette comparaison place le Gouvernement devant ses responsabilités.

Prenez immédiatement toutes les précautions utiles, monsieur le ministre; faites construire des maisons sur la piste actuelle de Chartres, transformez cette partie du territoire qui avoisine la ville en un quartier d'extension, qui sera utile justement en ce point où les maisons sont entassées, et transportez à quatre ou cinq kilomètres l'aérodrome et sa piste d'envol.

Ce sera une excellente dépense. Vous ne pourriez pas justifier la demande qui, pendant la dernière guerre, fut adressée à l'état-major interallié pour que soit conservé ce pur joyau de notre art, si actuellement, dans la paix, vous n'étiez pas capable d'envisager les dépenses nécessaires.

Que serait la dépense, même d'un milliard, que pourrait nécessiter la transformation et le transfert de l'aérodrome en question au regard de l'ensemble du budget militaire ?

Je terminerai par une citation de Péguy qui, je l'espère, ne sera pas entièrement justifiée par les faits:

> Nous arrivons vers vous de Paris capitale
> C'est là que nous avons notre Gouvernement,
> Et notre temps perdu dans le lanternement,
> Et notre liberté décevante et totale.

Je n'ai rien à ajouter. Je souhaite que notre liberté ne soit pas décevante. Je souhaite que le lanternement ne soit pas désespérant.

J'espère que, dans cet examen des crédits militaires, au cours duquel nous avons discuté quelquefois sou à sou, nous trouverons un instant de réflexion pour songer que, si nous ne sommes plus capables de défendre notre premier joyau, nous donnerons le signe d'une décadence beaucoup plus profonde peut-être qu'apparente. *(Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je connais bien la situation. Les unités stationnées à Chartres étaient, jusqu'en 1920, en garnison à Luxeuil-les-Bains. Je me rappelle que c'est M. Deschanel qui obtint de M. Maginot, alors ministre de la guerre, le transfert du 22e régiment de Luxeuil à Chartres.

Je me souviens encore des protestations des Luxoviens, qui demandent toujours, d'ailleurs, le retour dans leur ville de ces troupes.

Je veux marquer ma surprise qu'on se rende compte après tant d'années seulement du danger de la proximité de la base et de la cathédrale.

Avant la guerre, déjà, il est vrai, on se plaignait que le bruit des moteurs empêchât les Chartrains de dormir. *(Sourires.)*

Il est nécessaire cependant de tenir compte des observations présentées par M. Claudius-Petit.

A cet égard, je déclare qu'il n'y a, à l'heure actuelle, à la base de Chartres, ni avion de chasse, ni avion de bombardement, mais seulement le groupe de transport qui part du Bourget et exploite la ligne de l'Indochine. Nous avons pris l'engagement de ne pas autoriser l'utilisation du terrain de Chartres par les avions de guerre et il est bien entendu que, dès que nous le pourrons, nous transférerons cette base ailleurs.

Mais il faut que vous sachiez que cela coûtera plusieurs milliards dont le budget, finalement, devra faire les frais.

Pour l'instant, je m'engage bien volontiers à ne pas allonger la piste d'envol de Chartres, de façon à ne pas engager des frais dans un effort qu'il serait par la suite, difficile de renouveler ailleurs.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. J'aimerais beaucoup que M. le ministre fît étudier par ses services la destruction de la piste, qui est « la poudrière » de Chartres.

En la transférant à 4 kilomètres de la cathédrale...

M. Auguste Tourtaud. Ce n'est pas suffisant.

M. Eugène Claudius-Petit. ...on supprimerait le danger; la sécurité complète de la cathédrale serait assurée.

J'insiste encore sur la valeur inestimable de ce trésor.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). En somme, M. Claudius-Petit voudrait, tout à la fois, protéger la cathédrale et garder une piste d'envol dans les environs de Chartres.

M. Eugène Claudius-Petit. Oui, pour les touristes.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Mais si l'on transfère la piste d'envol, il faut aussi transférer les bâtiments, et les dépenses seront élevées en conséquence. Nous y songeons, mais il ne m'est pas possible de vous promettre une réalisation dans un avenir très rapproché.

M. le président. M. Clostermann a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit du chapitre 931 au chiffre demandé par le Gouvernement, soit 1.400 millions de francs.

La parole est à M. Clostermann.

M. Pierre Clostermann. Il s'agit là de crédits de payement qui sont juste suffisants pour faire face aux engagements antérieurement autorisés par le Parlement et il n'y a pas de raison, de ce fait, de ne pas fournir au Gouvernement les moyens de payement nécessaires.

Je demande donc le rétablissement du crédit de 1 milliard 400 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Le rétablissement du crédit en question devrait être automatique.

M. le rapporteur général. Sauf pour les soixante-dix millions.

M. le ministre des forces armées. Il y a lieu de rétablir le crédit de soixante-dix millions afférent au chapitre 804, bien qu'en réalité les crédits de ce chapitre n'alimentent pas le chapitre 931. Mais j'adopte là le mode de raisonnement de M. le rapporteur général.

Il y a lieu de rétablir un autre crédit de soixante-dix millions au titre du chapitre 911, déjà voté.

Il y a lieu, enfin, de rétablir un troisième crédit de soixante-dix millions qui a été disjoint par la commission des finances pour inciter au contrôle des crédits mis à la disposition de l'O. N. E. R. A., crédits qui ne figurent d'ailleurs pas au chapitre 931.

Enfin, le crédit de vingt-cinq millions qui est imputé au chapitre 930 ne doit pas se retrouver au chapitre 931.

En conséquence, les chiffres soumis à l'Assemblée par le Gouvernement pour le chapitre 931 sont les suivants : autorisation de programme, 2 milliards 360 millions ; crédit de payement, 1 milliard 400 millions de francs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Clostermann.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 931 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 1.400 millions de francs.

(Le chapitre 931, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 5.050 millions de francs. » — *(Adopté.)*

ETAT D

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres de l'état D, relatifs aux autorisations de programme accordées au titre du budget annexe des constructions aéronautiques.

Je donne lecture du chapitre 830.

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Reconstruction.

« Chap. 830. — Reconstruction, 1 milliard 550 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 830, au chiffre de 1.550 millions de francs.

(Le chapitre 830, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 930:

Equipement.

« Chap. 930. — Acquisitions immobilières, 40 millions de francs. »

Je suis saisi par M. Clostermann d'un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 65 millions de francs.

La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Pour tenir compte des votes intervenus antérieurement, le montant de ce chapitre doit être, en effet, rétabli au chiffre de 65 millions de francs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Clostermann.

Je mets aux voix l'amendement de M. Clostermann.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 930, au chiffre de 65 millions de francs.

(Le chapitre 930, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 931. — Travaux neufs, 2.425 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Gresa tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur la situation de l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

J'ai déposé mon amendement à titre indicatif, afin d'amener M. le ministre des forces armées à préciser sa position quant au fonctionnement et à l'avenir de cet office.

L'O. N. E. R. A., sous l'impulsion de son ancienne direction, a réuni une équipe, unique en Europe, de chercheurs scientifiques, venus de l'industrie et de l'université, et, si je puis dire, triés sur le volet.

On trouve là des chercheurs de classe mondiale, dirigés par des équipes de techniciens de haute valeur.

Cet établissement, sans lequel il ne peut y avoir de véritable défense nationale, qui concentre les recherches scientifiques relatives à l'aéronautique, réalise un programme de recherches établi d'après les besoins soigneusement étudiés de l'aéronautique française.

Il se compose, je tiens à en informer l'Assemblée, d'un conseil scientifique comprenant des personnalités de premier plan comme M. de Broglie, M. Thévemarch, M. Joliot-Curie, M. Pérès. Il comprend quatre membres de l'Institut et deux prix Nobel.

Je ne veux pas m'étendre sur les résultats qui ont déjà été acquis. Je veux souligner, en passant, que l'attaque contre l'aéronautique française, qui s'est manifestée à diverses reprises par la fermeture de certaines usines et contre la S. N. E. C. M. A., se poursuit aujourd'hui aux dépens de l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Depuis un an déjà, d'ailleurs, on tente, par le biais d'une guerre sourde, à asphixier cet organisme de la défense nationale créé par notre ami Charles Tillon.

M. André-François Monteil. Quel créateur!

M. Jacques Gresa. Les chercheurs, les ouvriers, les techniciens et le peuple français ont été passablement étonnés d'apprendre que M. le ministre des forces armées réduisait de 200 millions le budget établi, pour 1948, par la direction de cet office.

C'est sur cette base qu'a été liquidée la direction de l'O. N. E. R. A. Le directeur, M. Jugeau, qui avait constitué cet établissement de toutes pièces et dont la gestion était irréprochable, a été chassé de son poste par suite de discriminations politiques. On a essayé d'ailleurs, à ce sujet, mais en vain, de lui opposer le conseil d'administration et le comité scientifique, afin de justifier son départ, car, patriote ardent, il était un obstacle à la politique de sujétion pratiquée par le Gouvernement.

Dans ce dessein, on rédigea un décret qui permit de se passer à la fois de l'avis du conseil d'administration et de l'avis du comité scientifique, car le directeur intéressé ne pouvait être démissionné qu'après avis de ces deux organismes.

J'ai tenu à souligner l'aspect de ce problème, si important pour l'avenir de notre aviation et pour notre défense nationale, car, à la suite des décisions d'une commission d'activité anti-américaine, qui siège au cabinet de M. Teitgen, ministre des forces armées, on chasse de postes importants des techniciens remarquables, des patriotes qui, hier, se sont battus les armes à la main pour la libération de la France et qui, aujourd'hui, se battent pour la renaissance de la France et de l'aviation française, et n'ont commis qu'un seul crime, celui d'appartenir au parti communiste. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Pierre Villon. Très bien!

M. Jacques Gresa. L'activité de l'office national, établissement d'études et de recherches, est indispensable à la nation.

L'exemple des autres pays montre combien il est illusoire de vouloir créer une armée, une industrie fortes, si l'on ne possède pas une technique éprouvée et constamment perfectionnée. Mais il est vrai que sur ce plan, l'indépendance de la France est déjà entachée.

J'ajoute que la décision de M. le ministre des forces armées concernant l'attribution des 200 millions indispensables au fonctionnement de l'office a une incidence particulière sur les centres de recherches de Lille et de Toulouse.

Vous allez liquider ces centres et pourtant — si mes renseignements sont inexacts, c'est avec satisfaction, monsieur le ministre, que je vous entendrai tout à l'heure infirmer mes dires — plusieurs centaines de millions ont été investis, depuis 1940, dans les installations techniques de ces établissements, en particulier à Toulouse.

On peut citer deux importantes soufleries, un bassin d'essai de classe internationale de 800 mètres de long, entièrement couvert et climatisé, en cours de construction, un hall d'essai statique permettant de mettre à l'épreuve de la rupture des avions d'une cinquantaine de mètres d'envergure, deux grandes installations pour l'essai de trains d'atterrissage, de nouveaux ateliers de 4.000 mètres carrés. Je pourrais continuer à énumérer les richesses en matériel contenues dans cet établissement possédant un personnel d'élite.

En résumé, il s'agirait donc de rétablir un crédit de 200 millions de francs qui permettrait, à la fois, de maintenir le centre de Lille et celui de Toulouse avec leur plein potentiel à la fois en matériel et en personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Sur ce chapitre 931, état D, concernant les crédits d'engagement prévus pour l'O. N. E. R. A., je voudrais présenter quelques observations à la suite de M. Gresa.

Il est bien évident que, dans un pays qui pense à l'aviation, un office comme l'O. N. E. R. A. est indispensable. C'est lui, en effet, qui conditionne les progrès futurs de notre aviation.

Tous les arguments que M. Gresa vient de développer sont fort bons. Malheureusement, des bruits courent selon lesquels ces crédits ne sont pas parfaitement utilisés. On dit que dans cet O. N. E. R. A., les savants authentiques, les chercheurs éprouvés, côtoient un personnel beaucoup moins qualifié, dont la présence ne se fait pas impérieusement sentir.

Je ne peux pas affirmer, comme le prétend M. Gresa, que tout fonctionne bien à l'O. N. E. R. A. Je me félicite simplement de la décision de la commission des finances de créer une commission d'enquête destinée à contrôler l'utilisation de ces crédits.

Je me prononcerai sur la marche de cet organisme, lorsque je disposerai de tous les éléments de l'enquête, effectuée par la commission des finances.

Je voudrais quand même faire une observation.

Ce que M. Gresa a dit, nous eussions tous été capables de le dire, car tous les parlementaires ont reçu une fiche luxueusement imprimée, émanant de l'O. N. E. R. A., nous demandant d'insister pour le rétablissement de ce crédit de 200 millions de francs évoqué par M. Gresa.

Et je voudrais poser une question à M. le secrétaire d'Etat à l'air: cette fiche, luxueusement imprimée, aux frais de qui a-t-elle été imprimée ? Si la dépense incombe au budget de l'O. N. E. R. A., est-il tolérable, dans un Etat normalement constitué, que des crédits soient alloués à une société nationale, pour critiquer l'action gouvernementale ?

M. Jacques Gresa. Vous avez insisté, hier, monsieur Monteil, pour l'adoption d'un crédit de 80 millions de francs concernant l'abonnement à certaines revues étrangères.

Il s'agit, aujourd'hui, d'établissements français. C'est pour cette raison, sans doute, que vous ne persévérez pas dans votre attitude ?

M. André-François Monteil. Les deux questions sont sans aucun rapport, monsieur Gresa.

Je demande si cette fiche, qui, indirectement ou directement, critique l'action gouvernementale, a été imprimée aux frais du Gouvernement.

J'ai le droit de poser une question à laquelle je demande, maintenant, au Gouvernement de vouloir bien répondre. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Des documents ont été fournis à la commission des finances par l'un de nos collègues. Ils reflètent une situation qui ne peut manquer de retenir notre attention en ce qui concerne l'O. N. E. R. A. C'est pourquoi la commission des finances a décidé d'enquêter sur la gestion de ses services.

Les faits que l'on nous a rapportés sont graves. Pour qu'ils fussent tirés au clair, il fallait qu'une commission d'enquête fût nommée.

Constitutionnellement, la commission des finances a, en cette matière, le droit de procéder aux enquêtes nécessaires, et elle y procédera.

En attendant, il lui a paru nécessaire de proposer à l'Assemblée un abattement de 20 millions de francs, étant donné, je le répète, l'importance des faits qui nous ont été révélés.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Monsieur le président, je suis bien obligé d'en revenir au budget (*Mouvements divers*) et de préciser qu'au chapitre 931 (état D), pas un franc n'est destiné, ni directement, ni indirectement à l'O. N. E. R. A.

M. André-François Monteil. Si, monsieur le ministre.

M. Jacques Gresa. Si. Soixante millions sont destinés au fonctionnement.

M. le ministre des forces armées. Les crédits de l'O. N. E. R. A. figurent au chapitre 500 du budget général. Ils ne sont pas inscrits à l'état D.

M. Jacques Gresa. Si, monsieur le ministre.

M. André-François Monteil. Les crédits concernant les laboratoires intéressent l'O. N. E. R. A.

M. le ministre des forces armées. D'ailleurs, en ce qui concerne l'O. N. E. R. A., je peux donner à M. Gresa de très bonnes nouvelles. Cet organisme se porte bien et il se portera de mieux en mieux grâce, précisément, aux mesures de réorganisation que vient de décider le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Monsieur le ministre, les mesures de réorganisation qui sont prises par le Gouvernement se traduisent par le licenciement de plus de cent ouvriers et techniciens.

C'est peut-être un résultat dont vous vous félicitez, mais il est pour nous un nouveau souci, car il pose le problème du chômage des ouvriers et des techniciens.

C'est là un des aspects d'une politique gouvernementale condamnable.

En ce qui concerne la gestion de l'office national, M. le rapporteur du budget de l'air à la commission des finances, M. Pinay, a rendu hommage à l'ancienne direction et en particulier à M. Guyon. Il a fait la démonstration de l'activité positive de cette direction.

Mais il est certaines mesures qui visent surtout, en portant atteinte au potentiel des usines et des offices, à saboter l'aviation française.

Signalons que l'office national d'études et de recherches aéronautiques a retenu l'attention des délégués de gouvernements étrangers. Successivement, un groupe de journalistes aéronautiques anglais, dès septembre 1947, accompagné de M. Frugier, représentant M. Maroselli, a visité l'office; puis, c'est M. Gayan, attaché scientifique à l'ambassade des Etats-Unis qui, après sa visite, a insisté pour obtenir des plans complets d'appareillage et d'installation qui l'intéressaient. On lui objecta que, s'agissant d'un organisme qui travaille pour la défense nationale, il y avait lieu de solliciter, à cet égard, des autorisations particulières. Il jugea que cette attitude était inconcevable!

Les étrangers donc, s'intéressent de très près à cet office. Mais, quand on veut torpiller un office, une société nationale, on s'attaque immédiatement — le procédé est bien connu — à une gestion financière.

Ce n'est pourtant là qu'un élément d'appréciation. En la matière la gestion de l'O. N. E. R. A. est irréprochable.

Par ailleurs, le contrôleur d'Etat — qu'on ne peut soupçonner d'être communiste — atteste que le chiffre de 1.134 millions de francs est la transposition correcte du chiffre antérieur et fonction des hausses obligatoires.

L'abattement de 200 millions de francs a une incidence grave sur le fonctionnement de l'office. Est-il vrai, ou non, monsieur le ministre, que l'on va licencier du personnel à l'office national des études et recherches aéronautiques ?

Prenez-vous l'engagement de ne pas licencier les ouvriers et les techniciens de l'office ?

Voilà une question à laquelle il faudra donner une réponse précise.

En tout cas, alors que vous parlez de licenciements, une opération camouflée et inconcevable se déroule à l'abri d'un pseudo-regroupement de scientifiques et de techniciens allemands qui devraient travailler, en principe, pour la France.

Pour encadrer ces groupements — il est facile de constater et il est incroyable que M. le ministre des armées l'ignore — on ne fait, pratiquement, appel à aucun technicien français. Ce sont des Allemands qui dirigent et qui ne nous font connaître que ce qu'ils veulent bien, c'est-à-dire pratiquement rien.

En revanche — et c'est là où le problème est grave — le travail de ces techniciens allemands est coordonné par un organisme allemand, lié à l'état-major allemand, dont l'existence et le quartier général étant connus de tous, ne sont certainement pas un secret pour vos services de renseignements.

Ce n'est certainement pas la visite plus ou moins périodique d'un officier des services qui peut assurer le contrôle de l'activité du groupe homogène Chardin qui fait revivre, près de la frontière suisse, l'institut balistique de l'académie technique de la Luftwaffe tel qu'il était, sur pied de guerre, à Berlin.

La France a dépensé là 100 millions de

francs pour l'installation de quatre-vingts Allemands et l'organisation d'un service administratif qui compte cent Français, inaptes, vu leur formation antérieure, à tout contrôle scientifique.

Qui surveille les quatre-vingts Allemands du docteur Maybach, condamné par le tribunal de dénazification et qu'on a installé à Vernon ?

Pour qui travaillent les cent cinquante techniciens et chercheurs de la firme Mauser que nous entretenons à Mulhouse, et les cent cinquante personnes regroupées de Pinnemunde à Vernon, à Puteaux et à Emmendingen ?

Ainsi, mesdames, messieurs, des centaines d'Allemands ont été regroupés. Mais ils ne travaillent que pour l'Allemagne. Tout le monde en est convaincu. Et c'est le budget français qui fait les frais de leur activité. Nous donnons des milliards à des Allemands pour qu'ils perfectionnent des engins qui tomberont peut-être un jour sur nos villes, à titre de remboursement, sans doute. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. C'est pour l'armée de von Paulus.

M. Jacques Gresa. Mon amendement, bien que déposé à titre indicatif, a un sens politique profond.

Il s'agit de la politique suivie en matière de défense nationale et, en particulier, concernant la recherche aéronautique, sans laquelle il ne peut y avoir de grande aviation.

Aussi, je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Puisque M. Gresa déclare que son amendement recèle un sens politique profond, je voudrais donner un renseignement à l'Assemblée.

Actuellement, l'aviation soviétique fait voler quatorze prototypes d'avions à réaction d'origine allemande. Sur ces quatorze prototypes, onze sont entièrement fabriqués par des ingénieurs allemands.

Alors, lorsque j'entends M. Gresa protester parce que la France — qui, elle aussi, a droit aux réparations, non seulement au titre du matériel allemand, mais aussi au titre du personnel (*Interruptions à l'extrême gauche*) — fait travailler des techniciens allemands à son profit, pour l'aviation française, je me demande si le sens profond de son amendement, la portée politique qu'il lui prête, ne sont pas l'expression du regret que ces techniciens allemands ne soient pas de l'autre côté de l'Oder, au service d'une puissance de l'Est. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Pierre Villon. Vous n'êtes pas très fort en logique, monsieur le professeur !

M. Jacques Gresa. M. Monteil dénature un peu le sens de mes paroles (*Interruptions au centre*), car il s'agit d'Allemands travaillant pour le compte de l'Allemagne et qui ne sont pas contrôlés par des Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. Pour quelle armée allemande travaillent-ils alors ? Pour l'armée de von Paulus ?

M. Jacques Gresa. L'armée rouge a détruit à Stalingrad la légende de l'invincibilité de l'armée hitlérienne.

Monsieur le ministre des forces armées, je voudrais connaître le sort que vous réservez à l'établissement de recherches de Toulouse. La dislocation de ce centre porterait atteinte à la recherche aéronautique et, par ce fait même, à l'aviation française. Par ailleurs, son transfert à la direction technique industrielle provoquerait des licenciements d'ouvriers et de techniciens, ce contre quoi nous nous élevons avec force.

M. le ministre des forces armées. Vous tombez mal ! L'abandon, par l'O.N.E.R.A., de l'établissement de recherches de Toulouse a été proposé au ministre des forces armées par M. Jugeau, le directeur qu'on défendait tout à l'heure. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Parce que vous lui avez refusé les 200 millions de francs qui lui étaient nécessaires. (*Interruptions au centre.*)

M. le ministre des forces armées. C'est le ministre des forces armées qui a demandé que l'on y regarde d'un peu plus près et qui a décidé de procéder à une enquête minutieuse avant de se séparer de cet institut de Toulouse.

M. Jacques Gresa. Mais vous avez refusé les 200 millions de francs indispensables à son fonctionnement.

Il faudrait être objectif, même lorsque l'on est ministre des forces armées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gresa.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	183
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Clostermann a déposé un amendement au chapitre 931, tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 2.360 millions de francs.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des forces armées. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Clostermann, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 931 au chiffre de 2.360 millions de francs.

(*Le chapitre 931, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 8.220 millions de francs. »

M. Gresa a déposé un amendement au chapitre 932 tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. J'ai déjà eu l'occasion, au cours de précédents débats, d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'air sur le maintien du centre d'apprentissage de Saint-Elix.

L'objet de mon amendement est de provoquer une réponse, favorable naturellement au maintien du centre en question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Vous savez très bien que la commission de la guillotine a supprimé les crédits pour Saint-Elix. Nous n'y pouvons plus rien. D'ailleurs, ce centre n'avait été créé que pour l'A. I. A. qui était installé alors à Toulouse.

M. Jacques Gresa. Je ne puis que constater que, systématiquement, vous liquidez les éléments positifs constituant la force de notre aviation.

Vous fermez les usines, vous liquidez les centres d'apprentissage, vous atteignez l'office national ; vous êtes le liquidateur des ailes françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gresa.

(*Deux épreuves, l'une à main levée, l'autre par assis et levé, sont déclarées douteuses par le bureau.*)

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Gresa.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	183
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Clostermann a présenté un amendement au chapitre 932 tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 8.320 millions de francs.

La parole est à M. Clostermann.

M. Pierre Clostermann L'abattement opéré par la commission porte sur les achats de machines-outils.

Il est indiscutable que notre parc de machines-outils est actuellement presque périmé. Celles-ci ont une moyenne de vingt à vingt-cinq ou trente ans d'âge. La somme à rétablir est relativement minime, mais elle correspond pourtant à l'achat de quinze à vingt machines-outils modernes.

Je pense donc que l'on peut rétablir le crédit au chiffre de 8.320 millions, demandé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Monsieur le président, nous avons accepté une réduction de 100 millions sur le chapitre 932 de l'état C, parce qu'il s'agissait alors de crédits de payement.

Mais, cette fois, nous sommes à l'état D qui comporte des crédits d'engagement et nous ne pouvons accepter une réduction de 100 millions sur des crédits d'engagement.

C'est pourquoi je demande à la commission de bien vouloir consentir au rétablissement du crédit au chiffre de 8.320 millions de francs.

Je pense qu'elle sera d'accord avec nous pour faire cette distinction entre les crédits de payement et d'engagement.

M. le rapporteur général. Je l'ai dit tout à l'heure.

La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Clostermann, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 932 au chiffre de 8.320 millions de francs.

(Le chapitre 932, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen de l'état D.

ETAT B *(suite)*.

M. le président. Nous revenons au chapitre 911 de l'état B, qui avait été précédemment réservé.

« Chap. 911. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement.

« Crédit de payement, 1.455 millions de francs. »

Je rappelle que M. Clostermann a présenté un amendement tendant à porter le crédit de payement de ce chapitre à 1.525 millions de francs.

M. le rapporteur général. La commission accepte cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Clostermann, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 911 avec la modification résultant de l'adoption de l'amendement de M. Clostermann.

(Le chapitre 911, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget de l'air.

— 4 —

ASSOCIATIONS FAMILIALES

Débat sur la demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. Dans la séance du 5 juillet 1948, M. Billoux a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à abroger l'ordonnance n° 45-323 et les textes d'application qui en résultent, et à lui substituer une nouvelle réglementation précisant le mode de formation et le rôle dans la nation des associations familiales (n° 4864).

La commission de la famille, de la population et de la santé publique m'a fait connaître qu'elle s'opposait à la discussion d'urgence.

L'auteur de la proposition demande que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur la discussion d'urgence et m'a remis à cet effet, conformément à l'article 62 du règlement, une demande signée par cinquante députés (1) dont la présence doit être constatée par appel nominal.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(L'appel a lieu.)

M. le président. La présence de 50 signataires étant constatée, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur la demande de discussion d'urgence.

Au préalable, je donne la parole à M. Cayeux, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Gaston Cayeux, *rapporteur.* A plusieurs reprises, la commission de la famille, de la population et de la santé publique a eu à se prononcer sur des demandes de ce genre.

C'est M. Fernand Bouxom qui devait aujourd'hui vous exposer les conclusions auxquelles votre commission a abouti. Retenu, il m'a prié de le remplacer.

D'accord avec lui et avec le président de la commission, M. Dubois, je vais non pas aborder le fond du problème — ce n'est pas de cela qu'il s'agit pour le moment — mais vous indiquer quels furent les votes de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Plusieurs votes sont intervenus à cet égard depuis bientôt six semaines, puisqu'il y a eu deux propositions de M. Billoux, la première ayant été retirée et la seconde reproduisant pratiquement, à la lettre même, le texte initial.

Votre commission s'est réunie une première fois le 11 juin et, par 20 voix contre 13, par appel nominal, elle s'est prononcée contre l'urgence. Le 7 juillet, elle s'est réunie à la suite d'une nouvelle demande — sur un texte identique, mais nouvellement déposé. Elle s'est prononcée, cette fois, contre l'urgence par 25 voix contre 13, c'est-à-dire que seuls les commissaires communistes votèrent pour l'urgence, le vote ayant eu lieu, bien entendu, par appel nominal.

Il semble donc que l'immense majorité de cette Assemblée estime qu'il n'est pas utile d'aborder actuellement le fond du débat.

Ce sont les seules observations que je voulais faire au seuil de ce débat qui, je l'espère, sera court. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Arthaud, sur l'urgence. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. René Arthaud. Nul n'a oublié le débat qui s'est ouvert, il y a quelques semaines, sur le décret du 22 mai 1948 signé de Mme le ministre de la santé publique et de M. le président du conseil, et nul n'a non plus oublié la conclusion qui fut apportée à ce débat et, en particulier, l'élaboration du texte du 11 juin qui lui succéda.

Chacun se souvient que ce texte nouveau, loin d'abroger le texte ancien, est venu le compléter et, selon l'estimation que nous en avions dès l'abord donnée, l'aggraver. Notre appréciation a été confirmée par la quasi-unanimité des laïques de ce pays, et je n'aurais garde, parlant des laïques, d'omettre les croyants innombrables qui sont d'authentiques défenseurs de notre école nationale. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Il n'est sans doute pas inutile de rappeler ici que le décret incriminé avait été pris en extension abusive de l'ordonnance du 3 mars 1945, laquelle concernait exclusivement les problèmes de démographie et de natalité, la preuve en étant apportée par ce fait significatif qu'elle n'était pas revêtue de la signature du ministre de l'éducation nationale d'alors.

Quoi qu'il en soit, au cours de ce débat, M. Deixonne avait souligné combien, à ses yeux, l'ordonnance du 3 mars 1945 était devenue dangereuse du fait de son utilisation abusive.

A ce point de son discours, notre collègue s'était vu interrompre par M. Maurice Thorez qui lui demanda s'il allait en voter l'abrogation que nous demandions en déposant sur le bureau de l'Assemblée une proposition dans ce sens.

A cette question aucune réponse ne fut donnée. Pourtant, depuis longtemps, nous pensions, nous aussi, que cette ordonnance devait être modifiée parce que, comme toutes les ordonnances, elle avait un caractère provisoire et que l'ensemble des dispositions prises par voie d'ordonnances devait être revisé par le Parlement.

C'est pourquoi, dès l'année dernière et sans souci de tactique subalterne, notre collègue Mme Paulette Charbonnel avait déposé une première proposition de loi tendant à l'abrogation de ce texte. Le rapport en fut confié à l'époque à notre collègue du groupe du M. R. P. M. Bouxom.

Nous avons le regret de dire que, par leur vote, les commissaires socialistes avaient permis la désignation de M. Bouxom contre un candidat laïque.

M. Robert Bichet. M. Bouxom est un laïque.

M. René Arthaud. M. Bouxom n'avait pas encore présenté son rapport lorsque, par une singulière interprétation et sollicitation du texte, M. le président du conseil et Mme le ministre de la santé publique prétendirent en faire l'usage que l'on sait.

Aussitôt, afin de couper court à cette manœuvre, nous retirions la proposition de Mme Charbonnel, nous la modifiions en tenant compte de ces nouveaux développements et nous déposions une nouvelle proposition portant la signature de notre collègue et ami François Billoux, en l'assortissant d'une demande de discussion d'urgence.

A la commission de la famille et de la population, devant laquelle elle était renvoyée, l'urgence était repoussée par tous les commissaires, à la seule exception des communistes, et M. Bouxom, à une séance ultérieure, était à nouveau désigné comme rapporteur, grâce à l'abstention des commissaires socialistes.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Arthaud. Volontiers.

M. le rapporteur. Une petite rectification s'impose en ce qui concerne nos collègues socialistes.

Vous savez qu'il y a eu trois tours de scrutin pour la désignation de M. Bouxom comme rapporteur. A chacun d'eux — je dois le dire pour l'honnêteté de ce débat — huit voix se sont portées sur la candidature de M. Ségelle. On ne peut donc pas dire que les commissaires socialistes se sont abstenus.

(1) La demande porte les signatures de MM. Billoux, Villon, Védrines, Tourtaud, Gresa, Lareppe, Ouezzin, Mamadou Konaté, Jean Guillon, Midol, Doyen, Duprat, Mme Darras, MM. Besset, Dassonville, Cance, Perdon, Mora, Dutard, Montagnier, Mmes Nautre, Reyraud, MM. Albert Rigal, Poumadère, Renard, Pirot, Dumet, Morand, Thamier, Calas, Guigner, Arthaud, Brault, Mme Nedellec, MM. Grenier, Cermolacce, Tourné, Cristofol, Ramette, Duclos, Mme Braun, MM. Rosenblatt, Genest, Mme Douteau, MM. Juge, Barthélemy, Musmeaux, Casanova, Rochet, Boutavant, Mokthari, Maton, Mlle Archimède, MM. Lenormand, Ballanger, Touchard, Billat, Dufour, Paul, Djemad, de Lepervanche, Lambert, Peyrat, Dreyfus-Schmidt, Garaudy, Mme Duvernois, MM. Albert Petit, Demusois, Peron, Girardot, Juliar, Fayet, Mme Vaillant-Couturier, M. L'Huillier.

M. René Arthaud. Monsieur Cayeux, vous volez au secours de nos collègues socialistes. Permettez-moi de vous faire remarquer que je parlais de la première proposition Billoux et non de la seconde. Si vous aviez écouté attentivement mon exposé, vous n'auriez pas commis cette confusion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Devemy. Sans doute votre exposé n'était-il pas très clair aussi!

M. René Arthaud. Si vous voulez bien me laisser parler sans m'interrompre, j'en arriverai à l'exposé de ce qui s'est passé lors de la seconde réunion de la commission et que le rapporteur a, d'ailleurs, très fidèlement rapporté tout à l'heure.

Il était clair que nous n'avions alors aucune chance d'arriver à un résultat favorable tant que des éléments nouveaux ne seraient pas venus modifier le problème.

Cependant, dans le pays, l'émotion grandissait dans tous les milieux républicains, chacun se rendant compte des dangers que faisaient courir à la concorde nationale les textes scandaleux qui avaient été acceptés. (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. Ce sont les communistes qui font courir des dangers à la concorde nationale!

M. Henri Maillez. Parlez-vous sérieusement, monsieur Arthaud?

M. René Arthaud. Lors du récent congrès du parti socialiste, celui-ci se prononçait pour l'abrogation de l'ordonnance du 3 mars 1945 par le vote de la motion suivante:

« Le parti, conformément à la volonté exprimée par son congrès, et résolu à sauvegarder la majorité républicaine sur la base du *statu quo* de 1939 en matière de la laïcité de l'Etat et de l'école, donne mandat à son comité directeur et à son groupe parlementaire de saisir immédiatement l'Assemblée nationale d'une proposition de loi abrogeant l'ordonnance du 3 mars 1945. »

M. Jacques Duclos. Voilà qui est clair!

M. René Arthaud. Devant cette situation, nous avons à nouveau retiré notre proposition et, ainsi que nous y autorisait le règlement, nous en avons déposé une nouvelle en demandant toujours la discussion d'urgence.

A la commission, de nouveau réunie, nous avons eu la surprise de voir les commissaires socialistes se retrouver avec les commissaires M. R. P. En maintenant leur candidat contre le nôtre, ils assuraient à nouveau la désignation de M. Bouxom comme rapporteur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais examiner rapidement les arguments mis en avant par M. Deixonne pour repousser la discussion d'urgence de notre proposition.

Notre collègue nous a expliqué qu'ayant une première fois repoussé l'urgence, il ne pouvait l'accepter maintenant; que notre texte aggravait celui de l'ordonnance; que lui-même enfin avait déposé un texte et qu'il entendait pouvoir se prononcer sur le sien et non pas sur le nôtre.

A ces trois arguments, il est aisé de répondre. Si M. Deixonne et le groupe socialiste voulaient se prononcer sur leur texte et non sur le nôtre, que ne l'ont-ils, comme nous l'avons fait, assorti d'une demande d'urgence? Que n'ont-ils demandé que les deux propositions soient soumises à une discussion commune, encore que nous ayons, en cette matière, pris résolument l'initiative?

Par ailleurs, nos collègues socialistes ont adopté, je l'ai rappelé, une résolution au cours de leur congrès. Ils n'ignorent pas qu'après l'adoption des propositions de la conférence des présidents par la majorité de l'Assemblée, si la discussion ne s'instaure pas sur le texte que nous avons déposé et sur notre propre demande d'urgence, aucun débat, en la matière, ne pourra s'engager avant les vacances.

Notre texte, dit M. Deixonne, aggrave l'ordonnance du 3 mars 1945. Excellente occasion pour lui et ses amis de relever, par voie d'amendements, les erreurs que nous aurions pu commettre et pour défendre efficacement la laïcité!

Prétendre, par contre, que la discussion n'est pas urgente, c'est méconnaître complètement et gravement le sérieux de la situation. C'est faire fi de l'opinion unanime des laïques, qui s'est exprimée au cours des sessions départementales des états généraux de la laïcité, et qui s'affirmera demain à la session nationale desdits états généraux. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tout à l'heure, lorsque j'évoquais l'émotion suscitée par les différents décrets Poinso-Chapuis — puisqu'aussi bien l'Histoire les enregistrera sous ce nom — on avait l'air de prétendre que j'exagérais.

Je prendrai le simple exemple d'un petit département, le Lot, qui ne compte que 152.000 habitants.

Dimanche dernier, 2.500 délégués s'étaient assemblés. A leur tête se trouvaient 14 conseillers généraux dont 10 S. F. I. O. et 3 radicaux (*Applaudissements à l'extrême gauche*), 70 maires ruraux, qui parfois avaient fait plus de 100 kilomètres pour assister à la manifestation, et plus de 200 conseillers municipaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. C'était un pèlerinage!

M. René Arthaud. Remarquez, mesdames, messieurs, combien cet acte était hautement mûri et réfléchi, car dans ce département rural, les travaux agricoles battent leur plein. (*Rires et exclamations au centre.*)

Faut-il que ce débat vous gêne! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est un fait que, enhardis par le vote précédent de la majorité de l'Assemblée, les ennemis de l'école laïque ont commencé par verser d'abondantes subventions aux écoles dites libres.

C'est un fait qu'à la Ricamarie, la loi est mise en échec et qu'un préfet aide les rebelles à la tourner.

J'aborde maintenant la question sous un aspect qui n'a pas encore été évoqué ici et en m'appuyant sur les données de notre évolution démographique, évolution à laquelle Mme le ministre de la santé publique ne sera certainement pas insensible.

Chacun connaît et déplore la pitoyable insuffisance des crédits accordés à l'éducation nationale. Les conséquences sont l'insuffisance des locaux scolaires, l'indigence des fournitures, la désaffection des maîtres insuffisamment payés et les difficultés de recrutement de ces maîtres.

Dans cette situation tragique de notre enseignement national, à laquelle le premier devoir du Gouvernement serait de remédier, on va rogner encore sur ces maigres crédits, afin d'accorder des libéralités à des écoles qui concurrencent directement les écoles de l'Etat.

Cette situation, mesdames, messieurs, ne peut aller qu'en s'aggravant rapidement.

J'ai sous les yeux un article de M. Paul Vincent, publié dans le numéro d'avril-juin 1948 de *Population*, revue trimestrielle de l'institut national démographique, contrôlée par le ministère de la santé publique.

Au centre. Au sujet!

M. René Arthaud. Cette étude s'intitule: « L'accroissement futur des effectifs scolaires... ». Je suis donc en plein dans le sujet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il résulte des renseignements contenus dans cet article qu'en 1941, le nombre de naissances dans notre pays fut notoirement moindre qu'en 1945 et en 1946, si bien que, présentement, 465.000 enfants sont inscrits dans les cours préparatoires de l'enseignement. Mais, avec le nouveau chiffre des naissances, on peut prévoir, pour 1952, l'entrée dans les classes d'enseignement primaire de 770.000 enfants, c'est-à-dire environ 200.000 de plus.

Chacun comprend les charges nouvelles que cela représentera pour l'école de la nation. Les conclusions de l'auteur sont claires:

« Nous devons prendre nos dispositions, dit-il, pour recevoir, dans quatre ans, 60 p. 100 d'enfants de plus en moyenne qu'il n'y en a actuellement dans la plus petite classe de nos écoles communales.

« Mais, ajoute-t-il, bien avant, dès la rentrée d'octobre 1950, nous devons nous attendre à constater un afflux d'élèves dans les écoles maternelles, afflux qui s'accentuera aux classes enfantines l'année suivante. »

C'est là la conséquence directe de la forte natalité de ces dernières années qui, d'après les prévisions démographiques, se maintiendra certainement pendant plusieurs années.

C'est pourquoi M. Vincent peut dire que l'enseignement primaire va avoir à faire face très prochainement à des obligations très lourdes:

« Partout où les effectifs sont déjà pléthoriques, des créations de cours préparatoires seront à envisager pour la rentrée d'octobre 1952 et le même problème se posera en 1953 pour le cours élémentaire de première année et en 1954, pour le cours élémentaire de deuxième année. »

A ceux qui nous rétorqueraient que nous sommes en 1948 et que d'ici 1952 nous aurons le temps d'aviser, je répondrai par une autre citation du même article:

« Il est de toute évidence d'impérieuse nécessité de ne pas se laisser prendre au dépourvu par un phénomène aussi aisément prévisible et qui se développera avec une rigueur implacable. »

Il ne s'agit pas seulement d'ailleurs de prévoir de nouveaux locaux mais encore de nouveaux maîtres dont la formation demande plusieurs années.

Mais, mesdames et messieurs, qu'importe de prévoir les besoins si les moyens financiers permettant de les couvrir ne sont pas fournis en même temps?

Or, nul ne peut contester que le transfert à des écoles privées de ressources qui devraient normalement être utilisées en faveur des écoles nationales, aggravera encore le déficit permanent existant dans le domaine de l'éducation nationale, et met-

tra ce département dans l'impossibilité de faire face aux tâches que je viens d'indiquer.

Les écoles libres, équipées grâce à l'argent qui aurait dû normalement être affecté à l'enseignement public, se poseront alors non seulement dans l'Ouest mais dans toute la France, en concurrentes victorieuses de l'école laïque.

Il est à peine temps d'éviter ce que nous pouvons qualifier de véritable désastre national.

Tel est le problème. Telle est la signification profonde du vote que vous allez émettre. Que vous le vouliez ou non, qui votera contre l'urgence de notre proposition votera en fait contre l'école laïque et c'est pourquoi nous déposons une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Poimboeuf, contre l'urgence.

M. Marcel Poimbœuf. Mesdames, messieurs, soucieux d'être fidèle à l'esprit du règlement et de ménager, par voie de conséquence, les instants de l'Assemblée, particulièrement précieux en cette fin de session, je serai extrêmement bref.

De quoi s'agit-il ? De l'abrogation de l'ordonnance Billoux, ou tout au moins d'une ordonnance au bas de laquelle M. Billoux avait apposé sa signature.

Quelle était la portée de cette ordonnance ? De reconnaître enfin, dans la législation française, les droits des familles, de permettre à celles-ci de s'organiser, d'être représentées valablement tant pour défendre leurs intérêts que pour apporter leur contribution au bien commun.

On nous demande aujourd'hui l'abrogation de cette ordonnance, par voie d'urgence bien entendu.

Je n'aborderai pas le fond; je signalerai simplement qu'il m'apparait extrêmement inopportun de poser une telle question à l'heure où nous sommes.

Pour ce faire, je prends acte de l'un des arguments qui ont été invoqués par l'orateur précédent, à savoir la natalité extraordinairement favorable de ces dernières années et celle que l'on présume encore pour les prochaines.

Partant de cette constatation, je crois, pour ma part, être fondé à poser à l'Assemblée une autre question : Dans des conditions d'une difficulté inouïe et qui confine à l'héroïsme, de jeunes ménages ou de plus anciens acceptent généreusement la responsabilité et les charges familiales. Osera-t-on, en cette occurrence, restreindre les droits des familles et tendre à ce que la faculté légale d'organisation qui leur a été reconnue subisse une atteinte ? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Car, personne ne s'y trompe, la laïcité est ici un prétexte.

Récemment, avant que soit pris le décret du 11 juin 1948, s'est déroulé un ample débat où, avec infiniment de bonne volonté, les uns et les autres ont essayé de mettre au point quelque chose qui puisse, au moins provisoirement, être considéré comme acceptable. Personne, j'en suis sûr, à l'exception du groupe auteur de la demande d'urgence, ne désire qu'on rouvre actuellement ce débat.

Enfin, et j'en aurai terminé, M. le président Herriot, hier même, avec toute son autorité, faisait appel à la sagesse de cette Assemblée. Il pouvait établir, à propos de la durée des débats budgétaires des assemblées précédentes, des comparaisons qui n'étaient pas favorables à la nôtre. Si, en plus du déroulement de ces débats budgétaires, nous intervenons les uns et les autres à temps et à contre-temps, surtout, en l'espèce, à contre-temps, pour perturber le travail de l'Assemblée, il est bien évident qu'une fois de plus, celle-ci, du fait de carences inévitables, pourrait mériter certains reproches.

Ces reproches, nous ne voulons pas les voir s'amonceler et s'aggraver. C'est pourquoi, au nom des droits des familles qui, au lieu d'être restreints, doivent être de plus en plus expressément reconnus par la loi, et, tout ensemble à l'avantage de la dignité de cette Assemblée et de l'efficacité de ses travaux, le groupe du mouvement républicain populaire demande le rejet de l'urgence. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

La parole est à M. Billoux, pour expliquer son vote.

M. François Billoux. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera l'urgence. (*Rires au centre et à droite.*)

Premièrement, parce que, lorsque, le 3 mars 1945, nous avons signé le texte dont nous demandons l'abrogation, il s'agissait d'une ordonnance donc, à notre avis, d'une loi provisoire, comme toutes les ordonnances du gouvernement provisoire et qui pouvaient être modifiées lorsque le parlement définitif serait installé.

Deuxièmement, il peut paraître extraordinaire que l'un des signataires de l'ordonnance en demande l'abrogation. Elle n'est pas l'ordonnance Billoux, elle est l'ordonnance de tous les ministres qui l'ont signée.

M. Pierre Dhers. Vous l'appeliez bien l'ordonnance Billoux pourtant, dans toutes vos campagnes électorales.

M. François Billoux. Elle porte, notamment, la signature du ministre de l'intérieur qui, à ce moment-là, était le responsable des associations familiales comme de toutes les associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

Or, si cette ordonnance avait été antilaïque, je ne crois pas que M. Adrien Tixier, laïque fervent, aurait accepté de la signer avec moi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Alors, pourquoi voulez-vous l'abroger ?

M. François Billoux. Il apparaît, en effet, que cette ordonnance a permis à Mme le ministre de la santé publique de prendre successivement deux décrets antilaïques et de les prendre irrégulièrement.

Je sais bien que cela devient une habitude du Gouvernement de prendre des décrets et des arrêtés contraires aux lois et règlements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ainsi qu'au mois de novembre 1946 on a dissous le conseil municipal de Marseille, contrairement à la loi, puisque le Conseil d'Etat vient d'annuler le décret pris par M. Depreux, un de ceux qui acceptent maintenant les décrets de Mme Poinso-Chapuis.

Sur plusieurs bancs au centre. Au sujet !

M. François Billoux. D'ailleurs, Mme Poinso-Chapuis est coutumière du fait, puisqu'elle vient de relever de ses fonctions le directeur de l'assistance publique de Marseille...

M. Philippe Farine. C'est une affaire électorale, monsieur Billoux !

M. François Billoux. ...parce qu'il aurait été nommé à ce poste par le commissaire de la République du moment, alors que sa désignation a été faite en réalité par le ministre de la santé en exercice.

Mme Poinso-Chapuis s'est permis, à deux reprises, de transformer une ordonnance ayant force de loi par un décret. Nous estimons qu'il faut maintenant empêcher le Gouvernement de persévérer dans cette illégalité en prenant des décrets sur la base d'ordonnances.

C'est dans ces conditions que nous demandons l'abrogation de l'ordonnance. Ce n'est pas seulement un avis personnel que j'exprime, puisque, le mois dernier, le mouvement populaire des familles, que connaît bien le ministre de la santé publique, a déclaré ne pas comprendre du tout que l'union nationale des associations familiales ait accepté un tel décret qui était illégal et pouvait, d'autre part, créer parmi les associations familiales françaises de grandes difficultés, car on mêlait la politique au problème familial. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cayeux. Toutes les fantaisies vous sont permises, monsieur Billoux !

M. François Billoux. Et c'est parce que le Gouvernement actuel n'applique pas l'ordonnance dans l'esprit de ses auteurs, de M. Tixier et de moi-même, que j'en demande, au nom du groupe communiste, l'abrogation, pour permettre au associations familiales de se trouver placées toutes dans la même situation.

Comme le parti socialiste est allé dire dans tout le pays que c'est grâce à l'ordonnance du 3 mars qu'on a pu prendre des décrets, nous lui demandons, maintenant qu'il est au pied du mur, s'il va voter l'abrogation et enlever ainsi au ministre de la santé publique...

M. Jean Cayeux. Ce que M. Billoux lui a donné !

M. Jean Blocquaux. L'ordonnance scélérate. (*Rires au centre et à gauche.*)

M. François Billoux. ...le moyen de combattre la laïcité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Meunier.

M. Jean Meunier. Mesdames, messieurs, je remercie M. Arthaud d'avoir bien voulu donner au groupe parlementaire socialiste le sens de l'interprétation qu'il devait faire des décisions de son congrès. Je ne le suivrai pas sur le fond de la question, me contentant de lui faire part de quelques réflexions et d'expliquer le vote de mon groupe.

Tout le monde ici, et le groupe communiste comme les autres, sait très bien que l'abrogation pure et simple de l'ordonnance dite ordonnance Billoux, serait interprétée par les mouvements d'associations familiales comme une brimade. C'est pourquoi, sans doute, le groupe communiste, en proposant cette abrogation, dépose en même temps un texte relatif aux associations familiales.

Nous en avons pris rapidement connaissance et avons constaté que, contrairement à ce que l'on aurait pu croire à entendre ici certains discours, ses dispositions, ni de près, ni de loin, ne constituent

une défense de la laïcité ou même simplement une précaution.

M. René Arthaud. Vous pouvez l'amender!

M. Jean Meunier. Nous avons, nous, déposé un texte...

M. Jean Cristofol. En blanc.

M. Jean Meunier. ...qui reprend en les refondant, tous les textes antérieurs sur les associations familiales.

Il est exact que nous avons trouvé dans l'ordonnance du 3 mars 1945, des traces d'un esprit vichyssois que nous voulons faire disparaître. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Madeleine Braun. Ce n'est pas gentil pour Adrien Tixier.

M. Jean Meunier. Nous avons le souci de défendre la laïcité (*Interruptions à l'extrême gauche*) et non pas de faire une opération politique.

M. Auguste Tourtaud. Que faites-vous des décisions de votre congrès ?

M. Jacques Duclos. Les militants, il s'en moque!

M. Jean Meunier. Nous avons le souci comme vous, et peut-être plus que vous, de défendre la laïcité, et c'est pour cela que, dans le texte que nous avons déposé, nous avons inséré, afin que ce soit désormais inscrit dans la loi, les mesures que nous avions déjà fait inclure dans le décret du 10 juin et qui, contrairement à ce qu'affirme la propagande communiste, sont une garantie absolue contre toute entorse aux lois laïques en vigueur.

M. Marcel Servin. Et qui ont l'approbation des cardinaux.

M. Jean Meunier. Vous savez aussi bien que nous que, même si l'on abrogeait purement et simplement l'ordonnance Billoux, les lois sur les associations n'en seraient pas pour autant supprimées. Vous savez aussi bien que nous que n'importe quelle société, n'importe quel groupement peut, d'après la loi, recevoir des subventions si la majorité d'une assemblée locale en décide ainsi.

Par conséquent, ce n'est pas une question de laïcité que vous soulevez, mais c'est une manœuvre politique que vous tentez.

M. Marcel Servin. Qu'a dit votre congrès à ce sujet ?

M. Jean Meunier. Je n'ai pas du tout l'intention de vous suivre sur ce terrain. Nous nous expliquerons sur notre action laïque ici et ailleurs.

Nous demanderons que le texte que nous avons déposé soit rapporté le plus rapidement possible et qu'on aborde ainsi le fond même du problème. Mais, pour ne pas nous prêter à l'opération que vous tentez, nous ne voterons pas l'urgence que vous demandez. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite. — Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Applaudissements sur les bancs laïques!

M. Gilbert Cartier. Nous sommes aussi laïques de vous!

M. Robert Bichet. Nous sommes plus laïques en tout cas que M. Florimond Bonte.

M. Fernand Grenier. Il n'est pas dans les ordres, comme certains d'entre vous!

M. Robert Bichet. Ce qui ne l'empêche pas d'être aux ordres!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande de discussion d'urgence.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	183
Contre	398

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 5 —

PROLONGATION DE DELAI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. Au début de la séance d'hier, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République demande une prolongation du délai qui lui est imparti par la Constitution pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 modifiée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948.

La commission des finances a déposé un rapport qui sera imprimé sous le n° 4968 et distribué.

Ce rapport conclut à l'octroi d'un délai supplémentaire expirant aujourd'hui.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la résolution:

« L'Assemblée nationale accorde au Conseil de la République un délai supplémentaire qui expirera le 16 juillet 1948, pour donner son avis sur la proposition de loi tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 modifiée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(*La résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

ASSURANCE - VIEILLESSE

Renvoi de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. Je devrais appeler maintenant le débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi sur l'assurance-vieillesse, mais la discussion qui vient de se terminer ne permet guère de prolonger encore la présente séance.

A titre exceptionnel, et d'accord entre tous les intéressés, l'Assemblée acceptera, sans doute, d'aborder le débat sur l'assurance-vieillesse au début de la séance de cet après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique.

Vote du projet de loi tendant à l'attribution d'un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du cinquantième anniversaire de la loi du 1er avril 1898 sur la mutualité (nos 4357-4645. — M. Octave Amiot, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (nos 4059-4718-4719-4720-4721-4722-4731-4740-4746-4849-4850).

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (service civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027-3657-4046-4729. — M. Charles Barangé, rapporteur général):

Finances;

Intérieur;

Légion d'honneur et Ordre de la Libération;

Industrie et commerce;

Reconstruction;

Travail;

Marine marchande;

Aviation civile;

Monnaies et médailles;

Santé publique;

Affaires étrangères;

Affaires allemandes et autrichiennes;

Haut commissariat en Sarre;

Affaires économiques;

Ravitaillement;

Education nationale.

A vingt et une heures, troisième séance publique.

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 2e séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 16 juillet 1948.

SCRUTIN (N° 933)

Sur l'amendement de M. Clostermann au chapitre 912 du budget des forces armées (Air. — Matériel de série).

Nombre des votants **589**
Majorité absolue **295**

Pour l'adoption **589**
Contre **0**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) (Drôme).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galiet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Jeuve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecœur.
Lecourt
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck)
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert). Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).

Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Bétoland.
Boukadoum.
Bruyneel.
Condat.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider
Lamine Debaghine.
Martine.
Maurice-Petsche.
Mezerna.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Schauffler.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Moustier (de).
Noegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 600
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 600
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 934)

Sur l'amendement de M. Gresa au chapitre 931 du budget des forces armées (Travaux neufs aéronautiques).

Nombre des votants 586
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 183
Contre 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean) Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise)
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel). Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice)
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cailiavet.
Candeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Caloire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard)
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.

Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gailet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gaté.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugiae.
Jules Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bétolaud.
Boukadoum.
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Maurice-Petsche.
Mezerna.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Schauffler.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bastid (Paul).
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 183
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 935)

Sur l'amendement de M. Gresa au chapitre 932 du budget des forces armées (Constructions aéronautiques).

Nombre des votants..... 578
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 183
Contre 395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.

Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant - Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayo.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel). Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José). Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis)
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bétolaud.
Boukadoum.
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Jacques), Alger.
Condat.
Daladier (Edouard).
Derdour.
Garavel.
Giacobbi.
Godin.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Maurice-Petsche.
Mezerna.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo (Mamadou).
Ramonet.
Schauffler.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bastid (Paul).
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297
Pour l'adoption..... 183
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 936)

Sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Billoux relative aux associations familiales.

Nombre des votants 577
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 183
Contre 394

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Marcel Cachin.
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguèn.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Móquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant - Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.

Raulin-Laboureur (de)
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Badie.
Baylet.
Béné (Maurice).
Billères.
Caillavet.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Jules-Julien, Rhône.
Moro-Giafferri (de).
Tony Révillon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Coudat.
Derdour.
Forcinal.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pourtier.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Cay (Francisque).
Laribi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 183
Contre 398

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 156e SEANCE

2e séance du vendredi 16 juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes en autorisation de poursuites.

3. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un projet de loi.

4. — Modification du régime de l'assurance-vieillesse. — Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

MM. Henri Meck, rapporteur; Ramette, rapporteur pour avis de la commission des finances; René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

Discussion d'urgence ordonnée et passage à la discussion des articles.

Art. 1er.

Amendement de M. Moisan et Mme Lefebvre: Mme Lefebvre, MM. le rapporteur; le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Retrait.

Amendement de M. Beugniez: M. Beugniez. — Adoption.

Amendement de M. Poimbœuf: M. Poimbœuf. — Adoption.

Amendement de M. Mazier: MM. Mazier, le rapporteur, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Retrait.

Adoption de l'article 1er modifié.

Art. 2. — Adoption.

Art. 3.

Amendement de M. Valentino: MM. Valentino, le ministre du travail et de la sécurité sociale, Beugniez, président de la commission du travail et de la sécurité sociale; le rapporteur, Rosan Gérard. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Delachenal: MM. Delachenal, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le rapporteur. — Retrait.

5. — Demande de discussion d'urgence d'un rapport.

6. — Régime de l'assurance-vieillesse. — Reprise de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.

Art. 3 (suite).

Amendement de M. Mazier: MM. Mazier, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Retrait.

Amendement de M. Boutavant: MM. Boutavant, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le rapporteur, Viatte. — Rejet au scrutin.

Autre amendement de M. Boutavant: MM. Boutavant, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le rapporteur, le ministre des finances et des affaires économiques. — Rejet au scrutin.

Discussion commune de trois amendements de Mme Darras et de MM. Delachenal et Mazier: M. Delachenal, Mme Darras, MM. le président de la commission, le ministre du travail et de la sécurité sociale, Mazier. — Décision de supprimer le paragraphe 2 du texte modificatif proposé par l'art. 3.

Amendement de M. Rosan Girard: MM. Rosan Girard, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le rapporteur, Valentino, Césaire, le président de la commission, Vergès. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article.

Art. 4 à 18. — Adoption.

Art. 19.

Amendement de M. Ramette au nom de la commission des finances tendant à la suppression de l'article: MM. Ramette, rapporteur pour avis; le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Adoption.

Art. 20 et 21. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

7. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Service des essences.

M. Tourtaud, rapporteur spécial.

Chap. 190. — Adoption.

Chap. 191.

MM. Pierre-Henri Teitgen, ministre des forces armées; le rapporteur spécial. — Adoption.

Chap. 192. — Adoption.

Chap. 390.

MM. Desjardins, le ministre des forces armées. — Adoption.

Chap. 391 à 393. — Adoption.

Chap. 394. — M. le ministre des forces armées. — Adoption.

Chap. 690 à 696, 990, 891, 991. — Adoption.

Etat D.

Chap. 990 *et* 991. — Adoption.

Service des poudres.

M. le rapporteur spécial.

Chap. 170.

MM. le ministre des forces armées, le rapporteur. — Adoption au scrutin.

Chap. 171.

Amendement de M. Desjardins: MM. Desjardins, le ministre des forces armées, Guillon. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 172, 370, 371, 670 à 676, 175, 375, 170-2, 370-2, 170-3, 370-3. — Adoption.

Chap. 370-4. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Etat D.

Chap. 370-2, 370-3, 370-4. — Adoption.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu deux demandes en autorisation de poursuites contre deux membres de l'Assemblée nationale.

Ces demandes seront imprimées sous les numéros 4970 et 4971, distribuées et, conformément à l'usage, renvoyées à l'examen de deux commissions qui seront nommées dans les bureaux.

— 3 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

M. le président L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi tendant à l'attribution d'un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la loi du 1er avril 1898 sur la mutualité.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, le projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 4 —

MODIFICATION DU REGIME DE L'ASSURANCE VIEILLESSE

Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. La commission du travail a demandé la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Meck portant modification du régime de l'assurance vieillesse.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale :

M. Pierre Laroque, maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale ;

M. Marcel Legras, chef du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale ;

M. Francis Netter, directeur adjoint à la direction générale de la sécurité sociale ;

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Guirand, sous-directeur à la direction du budget;

M. Pouillot, administrateur civil à la direction du budget;

M. Rosenwald, administrateur civil à la direction du budget;

M. Larzul, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Meck, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Henri Meck, *rapporteur.* Nous remercions l'Assemblée d'avoir bien voulu faire une exception au déroulement de son ordre du jour et de nous avoir réservé le début de cette séance pour nous permettre d'examiner un texte législatif déposé depuis cinq mois déjà et qui mérite d'être voté rapidement.

C'est pour cette raison que je renonce à l'intention que j'avais de compléter mon rapport écrit par un exposé oral.

Je me bornerai à résumer, presque en style télégraphique, la portée essentielle de la réforme que nous allons vous proposer.

Tout d'abord, dans la limite des ressources financières disponibles, nous allons majorer l'allocation aux vieux travailleurs, qui continuera à servir comme minimum pour le calcul de toutes les pensions de sécurité sociale.

Le taux sera porté à 26.000 francs pour les communes de moins de 5.000 habitants à 29.000 francs pour les localités de plus de 5.000 habitants et à 32.000 francs pour la région parisienne.

Nous arriverons ainsi à une allocation qui sera huit fois plus élevée qu'au moment de la libération, et à peu près le double de ce qu'elle était il y a un an.

Nous aurions volontiers fait davantage. Nous appliquons rigidement le régime de répartition des ressources et des charges. Nous consacrons à cette majoration toutes les ressources dont nous disposons au point de vue financier. Mais nous ne pouvons pas donner davantage.

En ce qui concerne les pensions des assurés sociaux, notre texte vous propose une revalorisation qui tient compte de l'accroissement du coût de la vie intervenu depuis dix ans.

Nous vous proposons pour l'avenir l'application d'une sorte d'échelle mobile.

Il ne s'agit pas d'une échelle mobile des salaires, comme on l'a dit à tort, mais d'un régime dans lequel les pensions seront augmentées par des arrêtés interministériels, au prorata de l'accroissement des cotisations de l'assurance invalidité et vieillesse.

Les mêmes opérations sont prévues en ce qui concerne le fonctionnement des pensions de sécurité sociale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Le texte comporte des avantages supplémentaires en faveur des conjoints, pour l'octroi des prestations en cas de maladie. Il accorde, outre l'allocation minimum des vieux travailleurs, des bonifications spéciales aux anciens titulaires des retraites ouvrières et paysannes et des assurances sociales. Il s'agit là d'un ensemble d'avantages substantiels en faveur de nos titulaires de pensions de sécurité sociale.

Je pense donc que l'Assemblée sera unanime à voter ce texte dans le plus bref délai possible.

C'est pour cette raison que je prie les orateurs qui se sont proposés d'intervenir dans le débat d'être brefs. Ce qu'attendent de nous les titulaires des rentes d'assurances sociales et les vieux travailleurs, dont la situation précaire nous est connue, c'est que nous agissions vite.

En qualité de rapporteur, je veux donner le bon exemple. Les intéressés n'attendent pas de nous de grands discours. Ils attendent qu'on examine avec bienveillance leur situation vraiment digne d'intérêt. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Ramette, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Arthur Ramette, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Je veux également économiser autant que possible le temps de l'Assemblée.

Je dois d'abord indiquer que la commission a fait sien le texte dont M. Meck vient de nous donner les grandes lignes au cours de son bref exposé.

La commission des finances a cependant demandé la disjonction de l'article 19.

En effet, une loi a été votée prévoyant qu'une caisse autonome centrale de secours mutuels agricoles ferait le service des allocations aux vieux travailleurs salariés du régime agricole.

Mais cette caisse n'est pas en état actuellement de fonctionner. Et si l'Assemblée adoptait l'article 19 tel qu'il a été rédigé par la commission du travail, il est clair qu'ainsi, la sécurité sociale ne serait pas en mesure de régler les allocations aux vieux travailleurs salariés du régime agricole, qui seraient ainsi privés des ressources dont ils bénéficient à l'heure actuelle.

Voilà la seule modification qui a été apportée par la commission des finances qui, par ailleurs, a donné sur l'ensemble du texte un avis très favorable.

Parmi les amendements dont nous sommes saisis, il en est un qui tend à porter l'allocation à un taux uniforme de 36.000 francs.

En ce qui me concerne, j'approuve cet amendement. Mais je voudrais, en ma qualité de rapporteur de la commission du travail, attirer l'attention du Gouvernement sur le fait qu'un taux uniforme est particulièrement injuste.

Si je prends l'exemple du département du Nord, que je représente ici, nous y trouvons souvent des communes de moins de 5.000 habitants qui sont en fait voisines de grands centres industriels et où la vie n'est pas à un niveau plus bas que dans ces grands centres. Cependant les vieux travailleurs y perçoivent une allocation inférieure de 3.000 francs.

Dans le cas présent, dans toutes les communes de moins de 5.000 habitants, les vieux travailleurs ne percevraient, suivant le texte du Gouvernement, que 26.000 francs, tandis que dans les communes de plus de 5.000 habitants le taux serait porté à 29.000 francs.

Parfois même, il s'agit de deux communes accolées l'une à l'autre où, dans une même rue, commune à ces deux localités, un vieux travailleur habitant d'un côté de la rue percevra une allocation de 26.000 francs, alors que celui qui résidera de l'autre côté de la rue touchera, avec les mêmes conditions d'existence, 29.000 francs.

C'est là une injustice flagrante à laquelle il conviendrait de remédier.

C'est pourquoi l'idée du taux uniforme doit être examinée avec bienveillance par le Gouvernement.

Je profite de ce débat pour insister à nouveau auprès de M. le ministre du travail et surtout, puisque nous avons la chance de l'avoir parmi nous, auprès de M. le ministre des finances...

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je suis venu pour vous entendre, monsieur Ramette. (*Sourires.*)

M. Arthur Ramette. Je vous en remercie et j'en suis agréablement flatté.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Mais pas surpris.

M. le rapporteur pour avis. Je désire donc poser la question suivante au Gouvernement: M. le ministre des finances et M. le ministre du travail ont-ils prévu de faire voter par l'Assemblée nationale, avant son départ en vacances, les crédits nécessaires au payement des allocations versées aux économiquement faibles ?

Les crédits qui ont été votés portaient sur les deux premiers trimestres de l'année. L'échéance du deuxième trimestre a pu être payée aux économiquement faibles, mais si l'Assemblée nationale ne vote pas avant de se séparer les crédits indispensables, nous nous trouverons en septembre, à l'échéance du troisième trimestre, dans l'impossibilité de verser aux intéressés l'allocation, cependant modeste, de 820 francs qui leur est attribuée chaque mois.

Je voudrais poser une deuxième question qui s'adresse plus particulièrement à M. le ministre des finances, quoique M. le ministre du travail y soit également très intéressé.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Nous ne faisons qu'un.

M. le rapporteur pour avis. Il n'est brut que d'une procédure de décrets-lois qui serait introduite, paraît-il, dans notre législation par un article de la loi relative aux investissements. Nous ne connaissons pas encore le texte de cette loi.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il n'est pas loin.

M. le rapporteur pour avis. Il n'est pas encore en distribution.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il aurait été porté à votre connaissance, si la grève de l'imprimerie nationale n'avait eu lieu.

M. le rapporteur pour avis. Si je suis bien renseigné, un premier texte a été déposé sur le bureau de l'Assemblée. Ce document a été retiré par vos soins et remplacé par un autre texte, qui n'est pas encore en distribution.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le texte a été déposé. Il est soumis à l'examen de la commission des finances. Il n'a pu être encore distribué en quantité suffisante pour des raisons qui tiennent à l'état du travail à l'imprimerie nationale.

M. le rapporteur pour avis. Les renseignements dont je disposais n'étaient pas exactement les mêmes.

En tout cas, il est exact que le texte n'est pas encore en distribution.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le projet a été imprimé.

M. le rapporteur pour avis. Pour ma part, je ne l'ai pas reçu.

En tout cas, il a été question dans la presse, qui a largement commenté vos intentions, monsieur le ministre, que des mesures seraient prises en vue d'apporter des modifications à la réglementation des assurances sociales

Il serait question, par exemple, de diminuer les cotisations patronales en réduisant la part des cotisations patronales et ouvrières destinées à la caisse vieillesse.

Je désire savoir quelles sont, sur ce point, vos intentions. Nous considérons, en effet, que le fait de procéder ainsi par décrets-lois équivaudrait à porter une main sacrilège sur la loi des assurances sociales. (*Exclamations à droite.*)

Même si le Gouvernement acceptait l'amendement déposé par mes amis, tendant à porter au taux unique de 36.000 francs pour la province l'allocation aux vieux travailleurs, ces derniers ne toucheraient que 3.000 francs par mois. Or, personne ici ne me démentira si je dis que chaque personne a besoin d'au moins 12.000 à 13.000 francs par mois, pour assurer sa subsistance.

Notre sollicitude est grande pour les vieux travailleurs qui ont droit à une vieillesse heureuse. Ils ont acquis, par leur travail, le droit de jouir d'une retraite. Si le Gouvernement réduisait, par des mesures prises par décrets-lois, les ressources de la caisse de sécurité sociale, il causerait un préjudice incontestable aux vieux travailleurs.

C'est pourquoi je demande avec insistance au Gouvernement de nous faire connaître ses intentions à cet égard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général* L'Assemblée aura compris et applaudi la virtuosité avec laquelle M. Ramette a pu faire, dans cette enceinte, du « frégolisme ». (*Sourires.*)

M. Arthur Ramette. Pourquoi ?

M. le rapporteur général. Le début de son intervention était bien le fait du rapporteur de la commission des finances; mais il admettra certainement avec moi que la fin émanait de M. Ramette, membre du groupe communiste. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Antoine Demusois. L'exemple a été donné sur vos bancs.

M. le rapporteur général. La commission des finances avait mandaté M. Ramette pour présenter un avis sur le projet en discussion. Je suis sûr que notre collègue, avec son expérience parlementaire, trouvera bonne la remarque que je présente et que l'Assemblée, d'ailleurs, avait faite par avance. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je ne sais si je viens de faire du « frégolisme », mais ce dont je suis sûr c'est que, en ma qualité de rapporteur du budget du travail, je tiens à m'intéresser au plus haut point à la défense des revendications des travailleurs. Il était donc de mon devoir de poser des questions au Gouvernement, sur ce plan.

Il est, d'ailleurs, de tradition, pour quelque rapporteur que ce soit, de s'intéresser aux développements de la législation qu'il est appelé à exposer et à défendre devant l'Assemblée. Je crois ne pas avoir dépassé mon rôle de rapporteur en posant des questions précises sur des intentions du Gouvernement déjà largement commentées par la presse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

(*La discussion d'urgence est ordonnée à seize heures vingt-cinq minutes.*)

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 45-2454 DU 19 OCTOBRE 1945

M. le président. « Art. 1er. — Les articles 63 à 72, 75 à 78, 115 à 123 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

CHAPITRE VI

Assurance vieillesse.

« *Art.* 63. — L'assurance vieillesse garantit une pension de retraite à l'assuré qui atteint l'âge de soixante ans.

« Pour les assurés qui justifient d'au moins trente années d'assurance, la pension est égale à 20 p. 100 du salaire annuel de base.

« Lorsque l'assuré demande la liquidation de sa pension après l'âge de soixante ans, cette pension est majorée de 4 p. 100 du salaire annuel de base par année d'assurance accomplie postérieurement à cet âge.

« *Art.* 64. — Pour les assurés qui justifient d'au moins trente années d'assurance et qui ont exercé pendant au moins vingt années une activité particulièrement pénible de nature à provoquer l'usure prématurée de l'organisme ou sont reconnus inaptes au travail par la caisse d'assurance vieillesse, la pension liquidée à un âge compris entre soixante et soixante-cinq ans est égale à 40 p. 100 du salaire annuel de base.

« En cas de contestation sur l'état d'inaptitude, celui-ci est apprécié par une commission constituée à cet effet pour chaque région par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale. Il peut être fait appel des décisions de cette commission devant la commission nationale visée à l'article 52 ci-dessus.

« Un décret rendu sur la proposition du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la santé publique, après consultation du conseil supérieur de la sécurité sociale, établit la liste des activités reconnues pénibles au sens du premier alinéa du présent article.

« *Art.* 65. — Si l'assuré a accompli au moins de trente années, mais au moins quinze années d'assurance, la pension est égale à autant de trentièmes de la pension calculée conformément à l'article 63 ou à l'article 64, qu'il justifie d'années d'assurance.

« *Art.* 66. — L'assuré qui a accompli au moins cinq années, mais moins de quinze années d'assurance, a droit, lorsqu'il atteint l'âge de soixante-cinq ans, à une rente égale à 10 p. 100 du total du montant de ses cotisations d'assurance vieillesse pour la période écoulée du 1er juillet 1930 au 31 décembre 1935, et de la moitié de l'ensemble des doubles contributions d'assurances sociales versées à son sujet après le 1er janvier 1936.

« *Art.* 67. — Lorsque le montant de la rente prévue à l'article 66 est inférieur à un minimum fixé par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale ou lorsque la durée d'assurance est inférieure à cinq années, l'assuré obtient le remboursement d'une somme égale à la fraction des cotisations mises à sa charge.

« *Art.* 68, § 1er. — La pension prévue aux articles 63, 64 et 65 est augmentée d'un dixième pour tout assuré de l'un ou de l'autre sexe ayant eu au moins trois enfants.

« Lorsque les deux conjoints assurés sociaux ont droit en même temps à la majoration du dixième, le service de la majoration dont le montant est le plus faible est suspendu.

« § 2. — La pension prévue aux articles 63 à 65 est majorée, le cas échéant, de moitié, sans que cette majoration puisse être supérieure à 5.000 francs par an, lorsque le conjoint à charge du titulaire n'est pas bénéficiaire d'un avantage au titre d'une législation de sécurité sociale.

« § 3. — Lorsque le conjoint à charge atteint l'âge de 65 ans, ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail, la majoration prévue au paragraphe précédent est portée à une somme égale à la moitié du taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5.000 habitants.

« *Art.* 69. — Les périodes d'assurance ne peuvent être retenues, pour la détermination du droit à pension ou rente, que si elles ont donné lieu au versement d'un minimum de cotisations déterminées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 126 ci-dessous.

« *Art.* 70. — Les périodes pendant lesquelles l'assuré a bénéficié des prestations maladie, longue maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, ainsi que celles pendant lesquelles il s'est trouvé en état de chômage involontaire constaté et les périodes pendant lesquelles l'assuré a été présent sous les drapeaux pour son service militaire légal, par suite de mobilisation ou comme volontaire en temps de guerre, sont prises en considération en vue de l'ouverture du droit à pension dans

les conditions fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 126 ci-dessous.

« *Art.* 71, § 1er. — Le salaire servant de base au calcul de la pension est le salaire annuel moyen correspondant aux cotisations versées au cours des dix dernières années d'assurance accomplies avant l'âge de 60 ans ou avant l'âge servant de base à la liquidation, si ce mode de calcul est plus avantageux pour l'assuré.

« § 2. — Des arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, pris après consultation du conseil supérieur de la sécurité sociale, fixent chaque année avant le 1er avril et avec effet de cette date, d'après le rapport du salaire moyen des assurés pour l'année écoulée et l'année considérée tel qu'il résulte de la masse des cotisations encaissées et de l'effectif des assurés:

« 1° Les coefficients de majoration applicables aux salaires et aux cotisations servant de base au calcul des pensions ou rentes;

« 2° Les coefficients de revalorisation applicables aux pensions ou rentes déjà liquidées et dont les titulaires ont dépassé l'âge de 65 ans ou de 60 ans s'ils sont inaptes au travail.

« *Art.* 72. — Les titulaires d'une pension ou rente de vieillesse qui n'effectuent aucun travail salarié ont droit ou ouvrent droit aux prestations en nature de l'assurance maladie dans les conditions prévues au chapitre II du titre II.

« Au décès du pensionné ou du rentier, cet avantage est maintenu à son conjoint, si celui-ci remplit, par ailleurs, les conditions prévues à l'article 76 ci-après.

« Ces prestations sont servies par la caisse primaire de sécurité sociale du lieu de leur résidence.

« Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale peut fixer chaque année, après avis du conseil supérieur de la sécurité sociale, le taux d'une retenue à effectuer sur les arrérages de la pension et à verser à la caisse primaire de sécurité sociale en vue de la couverture des dépenses résultant du service desdites prestations.

CHAPITRE VIII

Pensions de veuf et de veuve.

« *Art.* 75. — La veuve de l'assuré ou du titulaire de droits à une pension de vieillesse ou d'invalidité qui est elle-même atteinte d'une invalidité permanente dans les conditions définies à l'article 51, a droit à une pension de veuve, si elle n'est pas elle-même bénéficiaire ou susceptible de bénéficier d'un avantage au titre d'une législation de sécurité sociale.

« Le veuf atteint d'une incapacité permanente de travail reçoit, au décès de sa femme assurée, si celle-ci subvenait principalement par son propre travail aux besoins de la famille, une pension de veuf, s'il n'est pas lui-même bénéficiaire ou susceptible de bénéficier d'un avantage au titre d'une législation de sécurité sociale.

« Le montant annuel de la pension d'invalidité attribuée à la veuve ou au veuf est égale à la moitié de la pension principale dont bénéficiait ou eût bénéficié le défunt par application des articles 56, 63, 64 et suivants.

« Toutefois, la pension à laquelle peut prétendre le conjoint survivant est calculée, selon l'âge atteint par le défunt, soit sur la pension d'invalidité dont ce dernier eût bénéficié s'il avait été classé dans le deuxième groupe, soit sur la pension de vieillesse qui lui aurait été allouée s'il avait été reconnu inapte au travail, soit sur la pension de vieillesse dont il bénéficiait ou à laquelle il aurait pu prétendre.

« Cette pension est majorée de 10 p. 100 lorsque le bénéficiaire a eu au moins trois enfants. Elle ne peut, y compris la majoration, être inférieure au chiffre fixé à l'article 68, paragraphe 3.

« Les pensions d'invalidité de veuf ou de veuve sont supprimées en cas de remariage.

« Lorsque le titulaire atteint l'âge de soixante ans, la pension attribuée au titre de l'invalidité est transformée en pension de vieillesse de veuf ou de veuve d'un montant égal.

« Les titulaires de pensions d'invalidité visés au présent article ont et ouvrent droit aux prestations prévues à l'article 57 ci-dessus. Les titulaires de pensions de vieillesse de veuf ou de veuve ont et ouvrent droit aux prestations en nature de l'assurance-maladie dans les conditions prévues à l'article 72 ci-dessus.

« *Art.* 76. — Lorsque l'assuré décède après soixante ans son conjoint à charge, qui n'est pas lui-même bénéficiaire ou susceptible de bénéficier d'un avantage au titre d'une législation de sécurité sociale, a droit, s'il est âgé d'au moins soixante-cinq ans, ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail ou à compter de la date à laquelle il remplit cette condition d'âge, à une pension de reversion égale à la moitié de la pension principale ou rente dont bénéficiait ou eût bénéficié le défunt, à la condition que le mariage ait été contracté avant que celui-ci ait atteint l'âge de soixante ans et que, dans les cas où l'intéressé a demandé la liquidation de ses droits avant l'âge de soixante-cinq ans, il ait duré au moins deux ans avant l'attribution de la pension ou rente.

« Toutefois, le conjoint pourra obtenir la pension prévue à l'alinéa précédent lorsque le mariage, contracté après le soixantième anniversaire de l'assuré, sera intervenu avant la promulgation de la présente ordonnance.

« Cette pension de reversion est majorée de 10 p. 100 lorsque le bénéficiaire a eu au moins trois enfants.

« La pension de reversion, y compris, le cas échéant, la majoration, ne peut être inférieure au chiffre fixé à l'article 68, paragraphe 3.

CHAPITRE IX

Dispositions communes à l'invalidité et à la vieillesse.

« *Art.* 77. — Des arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques peuvent fixer, pour la période postérieure au 1er septembre 1939:

« *a*) Les trimestres qui seront assimilés à des trimestres d'assurance pour les assurés qui ont été mobilisés, engagés volontaires en temps de guerre, prisonniers, déportés, réfractaires, réfugiés, sinistrés, requis au titre d'un service de travail obligatoire, ou placés du fait de la guerre dans des conditions telles que les cotisations versées pour eux n'ont pu être constatées ou ne peuvent être justifiées;

« *b*) Un salaire fictif sur lequel seront supposées avoir été versées les cotisations de ces assurés:

« *c*) Les justifications à produire par lesdits assurés pour bénéficier de cette assimilation.

« *Art.* 78. — Les pensions et rentes prévues aux chapitres V, VI et VIII du présent titre sont payables trimestriellement et à terme échu aux dates fixées par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

« Elles sont arrondies, y compris, le cas échéant, les majorations, au multiple de 200 francs immédiatement supérieur.

« Elles sont cessibles et saisissables dans les mêmes conditions et limites que les salaires. Toutefois, elles le sont dans la limite de 90 p. 100 au profit des établissements hospitaliers et des caisses de sécurité sociale pour le payement des frais d'hospitalisation.

« L'application des dispositions du présent article ne peut avoir pour effet de réduire les arrérages de la pension d'invalidité servis pour un trimestre à un montant inférieur au quart du taux minimum fixé à l'article 56, paragraphe 4, de la présente ordonnance.

TITRE VI

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

« *Art.* 115, § 1er. — Sont maintenus les droits résultant pour les assurés de l'article 51, paragraphe 5, de la loi du 5 avril 1928 modifiée.

« § 2. — Les droits nés de la loi du 5 avril 1910 et des lois subséquentes qui l'ont complétée ou modifiée sont remplacés, à l'âge de liquidation sous le régime de la présente ordonnance, par une rente minimum de 1.000 francs par an qui s'ajoute à la pension ou à la rente d'assurances sociales; si la rente provenant de la capitalisation des sommes inscrites au compte individuel, au 1er juillet 1930, excède 1.000 francs, son montant est arrondi au multiple de 200 francs immédiatement supérieur.

« § 3. — Les personnes qui ne peuvent prétendre à une pension au titre des assurances sociales mais qui justifient de plus de quinze années de versements au titre de l'assurance obligatoire des retraites ouvrières et paysannes peuvent bénéficier, à soixante ans, d'une pension de 3.000 francs, majorée de 10 p. 100 si les intéressés ont eu au moins trois enfants. Cette pension est remplacée à soixante-cinq ans, ou à partir de soixante ans en cas d'inaptitude au travail, par une pension d'un montant égal à l'allocation aux vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5.000 habitants à laquelle s'ajoute une rente dont le montant est déterminé dans les conditions fixées au paragraphe précédent.

« § 4. — Les assurés des retraites ouvrières et paysannes qui ne sont pas susceptibles de prétendre à une pension ou à une rente au titre des assurances sociales et qui, d'autre part, ne remplissent pas les conditions prévues au paragraphe 3 du présent article obtiennent à soixante ans le remboursement d'une somme minimum de 1.000 francs; dans le cas où les sommes inscrites au compte individuel au 1er juillet 1930 excèdent ce chiffre, lesdites sommes arrondies au multiple de 200 francs immédiatement supérieur sont remboursées à l'assuré.

« *Art.* 116, § Ier. — Les assurés sociaux âgés d'au moins soixante ans au premier jour du trimestre civil suivant la mise en vigueur de la présente ordonnance sont

maintenus pour les prestations de l'assurance vieillesse sous le régime résultant pour eux de la loi du 10 juillet 1935 et du décret-loi du 28 octobre 1935 modifié, complété par l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

« § 2. — Les prestations en nature de l'assurance maladie prévues pour les titulaires d'une pension ou d'une rente de vieillesse à l'article 72 ci-dessus sont attribuées aux titulaires de pension ou rente liquidée au titre du décret-loi du 28 octobre 1935 modifié.

« Les titulaires de l'allocation viagère attribuée au titre de la loi du 5 avril 1919 modifiée ou de l'allocation prévue à l'article 115, paragraphe 3, de la présente ordonnance, bénéficient également des prestations en nature de l'assurance maladie.

« *Art.* 117, § 1er. — Les pensions prévues aux articles 75 et 76 ci-dessus sont attribuées au conjoint survivant du titulaire d'une pension d'invalidité ou de vieillesse acquise au titre du décret-loi du 28 octobre 1935 modifié.

« Lesdites pensions sont également accordées au conjoint survivant du titulaire d'une rente d'assurances sociales qui avait accompli, à la date à laquelle son compte a été arrêté pour la liquidation de ses droits, les conditions requises par les articles 65 et 118 de la présente ordonnance pour l'attribution d'une pension.

« § 2. — Les dispositions du présent article ne sont applicables que si le décès du titulaire de la pension ou rente est survenu postérieurement au 31 décembre 1945.

« § 3. — Les pensions de veufs et de veuves attribuées au titre des articles 75, 76 et du paragraphe 1er du présent article sont revisées pour tenir compte de la revalorisation dont aurait été affectée la pension du *de cujus* si les dispositions de l'article 120 de la présente ordonnance lui avaient été applicables.

« § 4. — Les dispositions prévues aux paragraphes 2 et 3 de l'article 68 ci-dessus sont applicables aux titulaires de pensions de vieillesse acquises au titre du décret loi du 28 octobre 1935.

« *Art.* 118, § 1er. — A titre transitoire, la durée de quinze années d'assurance prévue aux articles 65 et 66 est réduite :

« — à dix ans, si l'entrée en jouissance de la pension est fixée à une date antérieure au 1er janvier 1947 ;

« — à onze ans, si l'entrée en jouissance de la pension est fixée à une date postérieure au 31 décembre 1946 et antérieure au 1er janvier 1949 ;

« — à douze ans, si l'entrée en jouissance de la pension est fixée à une date postérieure au 31 décembre 1948 et antérieure au 1er janvier 1951 ;

« — à treize ans, si l'entrée en jouissance de la pension est fixée à une date postérieure au 31 décembre 1950 et antérieure au 1er janvier 1953 ;

« — à quatorze ans, si l'entrée en jouissance de la pension est fixée à une date postérieure au 31 décembre 1952 et antérieure au 1er janvier 1955.

« § 2. — A titre transitoire, jusqu'en 1960, le bénéfice des dispositions de l'article 64 est accordé aux assurés qui justifient avoir exercé une activité reconnue pénible au sens dudit article pendant une durée égale aux deux tiers de la période écoulée entre le 1er juillet 1930 et la date de la liquidation de leur pension.

« *Art.* 119, § 1er. — Les pensions prévues aux articles 63 et 65 sont, lorsque les titulaires desdites pensions atteignent l'âge de 65 ans, ou entre 60 et 65 ans lorsqu'ils sont reconnus inaptes au travail, portées à un taux égal à celui de la pension prévue à l'article 13 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 si elles sont d'un montant inférieur à cette pension.

« Le montant des pensions attribuées à un âge compris entre 60 et 65 ans, en application des articles 64 et 65, ne peut être inférieur à celui de la pension revisée dans les conditions précitées.

« § 2. — Les dispositions du paragraphe précédent sont applicables aux pensions de vieillesse substituées à des pensions d'invalidité liquidées sous le régime du décret-loi du 28 octobre 1935 modifié.

« *Art.* 120. — Les assurés, dont la pension, la retraite ou la rente de vieillesse, a été ou sera liquidée avec entrée en jouissance antérieure au 1er janvier 1949, ont droit à la revision de leur pension, retraite ou rente, à partir du premier jour du mois suivant leur 65e anniversaire ou, en cas d'inaptitude au travail, leur 60e anniversaire.

« Cette revision s'effectue en multipliant la pension, la retraite ou la rente, dont jouissent les intéressés :

« 1° Par les coefficients ci-après :

ANNÉES d'entrée en jouissance.	PENSION ou retraite liquidée sous le régime du décret-loi du 28 octobre 1935 (coefficients).	PENSION OU RENTE liquidée sous le régime de l'ordonnance du 19 octobre 1945 (coefficients).	
		Liquidations normales.	Liquidations anticipées en cas d'inaptitude.
1935.....	20	»	»
1936.....	20	»	»
1937.....	20	»	»
1938.....	20	»	»
1939.....	20	»	»
1940.....	20	»	»
1941.....	18	»	»
1942.....	16	»	»
1943.....	14	»	»
1944.....	12	»	»
1945.....	10	»	»
1946.....	8	6,6	4,5
1947.....	6,2	5,5	3,8
1948.....	4,8	5,3	3,7

et, en ce qui concerne les rentes du compte individuel arrêtées au 31 décembre 1940, par le coefficient 20, les rentes ainsi majorées étant comprises dans la pension visée à l'article 13 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945.

« 2° Par un deuxième coefficient fixé par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques, pris avant le 1er avril de chaque année et avec effet de cette date, après consultation du conseil supérieur de la sécurité sociale, en vue de compenser la variation générale des salaires, telle qu'elle résulte de la comparaison de l'effectif des assurés et de la masse des cotisations encaissées au cours de l'année précédente avec l'effectif des assurés et la masse des cotisations encaissées pendant le premier trimestre 1948 multipliée par 4.

« *Art.* 121. — Les pensions des assurés nés avant le 1er janvier 1895, liquidées conformément aux articles 65 et 118 ci-dessus, sont revisées à partir du premier jour du mois qui suit le 65e anniversaire de leur titulaire ou, en cas d'inaptitude au travail, le 60e anniversaire.

« Cette revision s'effectue en multipliant les pensions dont jouissent les intéressés par les coefficients suivants :

ANNÉES DE LIQUIDATION	COEFFICIENT
1959.....	1,02
1958.....	1,04
1957.....	1,06
1956.....	1,08
1955.....	1,10
1954.....	1,12
1953.....	1,15
1952.....	1,18
1951.....	1,21
1950.....	1,25
1949.....	1,29

« Cette revision s'effectue en outre de celle prévue à l'article 71.

« *Art.* 122. — Les dispositions de l'article 10 du décret-loi du 28 octobre 1935 sont maintenues pour les assurés dont le droit à la pension aura été ouvert antérieurement au 1er janvier 1946.

« *Art.* 123. — Le règlement général d'administration publique prévu à l'article 126 ci-après déterminera les droits reconnus aux assurées inscrites avant le 1er janvier 1946 dans l'assurance spéciale, en application de l'article 16 du décret-loi du 28 octobre 1935 ».

M. Moisan et Mme Lefebvre ont présenté un amendement tendant à modifier, dans l'article 1er, le texte modificatif proposé pour l'article 68, paragraphe 1er, de l'ordonnance du 19 octobre 1945, en ajoutant après les mots : « ayant eu au moins trois enfants », les mots : « ou ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de six ans ».

La parole est à Mme Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Nous craignons que les termes « ayant eu au moins trois enfants » ne soient trop restrictifs. Il peut arriver qu'une femme devenue veuve après avoir eu un enfant se remarie et ait encore deux enfants. Lorsqu'elle sera en âge de toucher la retraite, elle aura eu trois enfants alors que le mari n'en aura eu que deux, mais en aura élevé trois.

Nous demandons à l'Assemblée de vouloir bien adopter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission avait adopté les termes : « ayant eu au moins trois enfants », afin d'uniformiser ces dispositions, qui étaient contradictoires dans les textes antérieurs. Je crois raisonnable de maintenir le texte proposé par la commission.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. L'avis de la commission est sage, d'autant que le texte présenté par Mme Lefebvre, s'il est nourri de bonnes intentions, est pratiquement sans portée, la jurisprudence décidant que l'expression : « ayant élevé au moins trois enfants » ne s'applique généralement qu'aux enfants qu'on a eus soi-même.

La commission s'opposant à l'amendement, mieux vaut s'en tenir au texte initial.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame Lefebvre ?

Mme Francine Lefebvre. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Beugniez a présenté un amendement tendant, dans l'article 1er, à rédiger ainsi le début du texte modificatif proposé pour l'article 70 de l'ordonnance du 19 octobre 1945:

« Les périodes pour lesquelles l'assuré a bénéficié des prestations maladie, longue-maladie, maternité, invalidité, accident du travail, ainsi que celles pour lesquelles il s'est trouvé avant l'âge de 65 ans en état de chômage involontaire constaté... », (le reste de l'article sans modification).

La parole est à M. Beugniez.

M. Louis Beugniez. L'allocation de chômage étant remplacée après 65 ans par l'allocation aux vieux travailleurs salariés, un chômeur de plus de 65 ans n'est pas inscrit au fonds de chômage. Il devient alors impossible aux services de placement de constater le chômage après cet âge.

L'amendement que j'ai déposé a pour objet de régulariser une situation qui est commandée par le régime de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Beugniez, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Poimbœuf a présenté un amendement tendant, à l'article 1er, dans le texte modificatif proposé pour l'article 75 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, à insérer entre le deuxième et le troisième alinéa la disposition suivante :

« Toutefois, la veuve ou le veuf titulaire d'une rente d'accident du travail bénéficie éventuellement des dispositions prévues à l'article 89 ci-après. »

La parole est à M. Poimbœuf.

M. Marcel Poimbœuf. Le souci du législateur en matière sociale est de réaliser autant que faire se peut la justice et l'efficacité, tout en évitant les fraudes, les cumuls et les doubles emplois.

C'est ainsi que l'article 75 a prévu des dispositions particulières pour la veuve ou le veuf de l'assuré, en marquant que l'un ou l'autre avait droit à une pension après le décès du conjoint à condition que le survivant ne soit pas bénéficiaire ou susceptible de bénéficier d'un avantage au titre d'une législation de sécurité sociale.

Cependant, il peut apparaître opportun — j'espère que l'Assemblée sera de cet avis — de formuler une réserve en faveur d'une catégorie particulière de bénéficiaires éventuels. Tel est l'objet de mon amendement.

L'article 89, auquel il se réfère, dispose que l'assuré, titulaire d'une rente allouée en vertu de la législation sur les accidents du travail dont l'état d'invalidité subit, à la suite de maladie ou d'accident, une aggravation non susceptible d'être indemnisée par application de ladite législation, peut prétendre au bénéfice de l'assurance invalidité, si le degré total d'incapacité est au moins des deux tiers.

C'est l'application de cet article 89 que réclame l'amendement que je souliens en faveur du veuf ou de la veuve bénéficiaire d'une rente accident.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Poimbœuf, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Mazier a déposé un amendement qui tend, à l'article 1er, dans le texte modicatif proposé pour l'article 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, après les mots: « à compter de la date à laquelle il remplit cette condition d'âge » à rédiger ainsi la fin du premier alinéa:

« A une pension de reversion égale à la moitié du total de la pension principale ou rente dont bénéficiait ou eût bénéficié le défunt et de la majoration prévue à l'article 68, paragraphe 3. »

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Mon amendement contient une disposition logique.

En effet, lorsque les deux conjoints sont vivants, ils disposent de ressources constituées par la pension principale à laquelle s'ajoute une majoration pour le conjoint.

Le texte en discussion prévoit qu'à la mort d'un des conjoints, le survivant ne bénéficie plus que de la moitié de la pension principale. Par mon amendement, le conjoint survivant disposerait de ressources égales à la moitié de celles dont bénéficiait le ménage avant la disparition du défunt.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu l'occasion d'examiner cet amendement déposé tardivement. Mais l'administration nous fait connaître que son application coûterait 4 milliards de francs.

Si, sur un ensemble de 81 milliards de francs de recettes prévues pour 1948, cette seule réforme coûte 4 milliards, étant donné que nous avons pris des dispositions en vue d'une répartition intégrale — c'est-à-dire l'utilisation de toutes les ressources au profit des titulaires de rentes et des pensions de sécurité sociale — il nous est impossible de donner notre assentiment à cette improvisation.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement demande à M. Mazier de retirer son amendement qui tend, comme il l'a dit, à calculer la pension de veuve à raison de la moitié du total de la pension principale et de la majoration pour conjoint à charge.

Il est assez difficile, d'ailleurs, de concevoir ce que peut être la majoration pour conjoint à charge d'une veuve. (*Sourires.*) C'est pourquoi, indépendamment d'autres raisons, je demande à M. Mazier de retirer son amendement, qui, paraît-il, coûterait environ 4.200 millions de francs. Dans l'hypothèse même où, pour reprendre le mot d' « improvisation » de M. le rapporteur, ce ne serait pas exactement la dépense à prévoir, elle serait quand même de cet ordre de grandeur. C'est la deuxième raison pour laquelle je demande à M. Mazier de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Contrairement à ce que vient de dire M. le ministre du travail, il serait logique, si les ressources des caisses de retraites pour la vieillesse le permettaient, que les survivants puissent disposer de la moitié de la somme perçue par le ménage avant la disparition du défunt.

S'il est exact que cette disposition représente une dépense de plus de quatre milliards — je sais avec quelle prudence a été établi le texte que nous discutons — je retire mon amendement, mais à regret.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je partage le regret de M. Mazier et je le remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er avec les modifications résultant des amendements adoptés par l'Assemblée.

(L'ensemble de l'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Les articles 56 et 61 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 56, § 1er. — Pour les invalides du premier groupe, la pension est égale à 30 p. 100 du salaire annuel moyen correspondant aux cotisations versées au cours des dix dernières années d'assurance précédant la première constatation médicale soit de la maladie ou de l'accident ayant entraîné l'invalidité, soit de l'état d'invalidité. Toutefois, lorsque l'assuré ne compte pas dix années d'assurance, la pension est égale à 30 p. 100 du salaire annuel moyen correspondant aux cotisations versées au cours des années d'assurance accomplies depuis l'immatriculation.

« Des arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, pris après consultation du conseil supérieur de la sécurité sociale, fixent avant le 1er avril de chaque année et avec effet de cette date, d'après le rapport du salaire moyen des assurés pour l'année écoulée et l'année considérée tel qu'il résulte de la masse des cotisations encaissées et de l'effectif des assurés:

« 1° Les coefficients de majoration applicables aux salaires servant de base au calcul des pensions;

« 2° Les coefficients de revalorisation applicables aux pensions déjà liquidées.

« § 2. — Pour les invalides du deuxième groupe, la pension est égale à 40 p. 100 du salaire défini au paragraphe précédent.

« § 3. — Pour les invalides du troisième groupe, elle est égale au montant prévu au paragraphe 2 majoré de 20 p. 100, sans que cette majoration puisse être inférieure à 25.000 francs.

« § 4. — La pension d'invalidité ne peut être inférieure au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés prévu pour les bénéficiaires des villes de plus de 5.000 habitants.

« § 5. — Cette pension peut être revisée en raison d'une modification de l'état d'invalidité de l'intéressé.

« *Art.* 61. — Dans le cas où l'hospitalisation du titulaire d'une pension d'invalidité est à la charge de la caisse primaire de sécurité sociale, ladite pension est servie intégralement lorsque l'assuré a deux enfants ou plus à sa charge, au sens de l'article 23 ci-dessus.

« Elle est réduite:

« D'un cinquième si l'assuré a un enfant ou un ou plusieurs ascendants à sa charge.

« De deux cinquièmes si l'assuré est marié sans enfant ni ascendant à sa charge.

« De trois cinquièmes dans tous les autres cas.

« Toutefois, cette réduction ne peut avoir pour effet d'abaisser le montant trimestriel de la pension au-dessous du quart du taux prévu à l'article 56, paragraphe 4. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

TITRE II

MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 45-170 DU 2 FÉVRIER 1945

« Art. 3. — Les articles 2 à 5, 8 et 13 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2, § 1er. — Bénéficient de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et des avantages accessoires définis à l'article 3 ci-après, les travailleurs français sans ressources suffisantes, âgés de soixante-cinq ans ou plus, qui justifient avoir occupé sur le territoire métropolitain après avoir atteint l'âge de cinquante ans et pendant une durée supérieure à cinq ans, un emploi salarié ou assimilé au sens de la législation sur les assurances sociales leur ayant procuré une rémunération normale et ayant constitué leur dernière activité professionnelle.

« La durée de cinq ans de travail salarié ou assimilé dont doit justifier l'assuré après l'âge de cinquante ans, est remplacée:

« Par une durée de six ans de travail salarié ou assimilé si l'intéressé a rempli les conditions requises au cours de l'année 1947;

« Par une durée de sept ans de travail salarié ou assimilé si l'intéressé a rempli les conditions requises au cours de l'année 1948;

« Par une durée de huit ans de travail salarié ou assimilé si l'intéressé a rempli les conditions requises au cours de l'année 1949:

« Par une durée de neuf ans de travail salarié ou assimilé si l'intéressé a rempli les conditions requises au cours de l'année 1950;

« Par une durée de dix ans de travail salarié ou assimilé si l'intéressé a rempli les conditions requises au cours de l'année 1951;

« Par une durée de onze ans de travail salarié ou assimilé si l'intéressé a rempli les conditions requises au cours de l'année 1952;

« Par une durée de douze ans de travail salarié ou assimilé si l'intéressé a rempli les conditions requises au cours de l'année 1953;

« Par une durée de treize ans de travail salarié ou assimilé si l'intéressé a rempli les conditions requises au cours de l'année 1954;

« Par une durée de quatorze ans de travail salarié ou assimilé si l'intéressé a rempli les conditions requises au cours de l'année 1955;

« A compter du 1er janvier 1956 par une durée de quinze ans de travail salarié ou assimilé.

« Le requérant qui ne satisfait pas à la durée de salariat exigée après cinquante ans peut prétendre à l'allocation s'il justifie avoir exercé pendant au moins vingt-cinq ans un emploi salarié ayant constitué sa dernière activité professionnelle.

« Les années de salariat ne peuvent être prises en considération pendant les périodes d'assujettissement obligatoire aux assurances sociales que si, pour la période antérieure au 1er janvier 1945, une d'elles au moins a fait l'objet du versement de la double cotisation des assurances sociales ou si le requérant prouve, par la production d'un certificat de son employeur, qu'il a été effectivement salarié, sauf recours de la caisse régionale d'assurance-vieillesse contre le ou les employeurs responsables du non-payement des cotisations pour obtenir le payement d'une somme forfaitaire correspondant à cinq annuités d'arrérages.

« Pour la période postérieure au 31 décembre 1944, les périodes de salariat ne sont prises en considération pendant les périodes d'assujettissement obligatoire que si elles ont fait l'objet du versement de la double contribution des assurances sociales.

« Les périodes de salariat ne sont susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation que si le salaire correspondant est au moins égal au chiffre minimum fixé par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

« § 2. — L'allocation peut être également accordée aux travailleurs français, âgés de soixante ans ou plus, remplissant les conditions prévues au paragraphe 1er et reconnus inaptes au travail par la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Dans le cas où les intéressés contestent la décision prise, quant à leur état d'inaptitude, ils peuvent porter le différend devant des commissions régionales instituées à cet effet. Les décisions des commissions régionales sont susceptibles d'appel devant une commission nationale fonctionnant auprès du ministre du travail et de la sécurité sociale pour les vieux travailleurs non agricoles et devant la commission nationale agricole d'invalidité et d'inaptitude au travail pour les travailleurs agricoles.

« *Art.* 3, § 1er. — Le taux de l'allocation est fixé comme suit:

« *a*) 29.000 francs pour les travailleurs résidant à la date de leur soixante-cinquième anniversaire ou, dans le cas prévu à l'article 2, paragraphe 2, à la date de la demande d'allocation, dans une ville de plus de 5.000 habitants ou une localité assimilée par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques et ayant été occupés dans une telle ville ou localité pendant deux ans au moins au cours des périodes de travail ouvrant droit à l'allocation;

« *b*) 26.000 francs pour les autres travailleurs;

« § 2. — Si deux conjoints ont droit simultanément à l'allocation, celle de la femme est réduite de moitié.

« Toutefois, cette disposition n'est pas applicable à la femme qui produit un acte de notoriété constatant qu'elle vit séparée de son mari depuis au moins cinq années et que ce dernier ne lui sert aucune pension alimentaire.

« § 3. — A l'allocation principale s'ajoutent:

« *a*) Une majoration de 5.000 francs par an pour le conjoint âgé de moins de soixante-cinq ans à la charge du bénéficiaire; cette majoration est portée à 10.000 francs par an lorsque le conjoint à charge atteint l'âge de soixante-cinq ans;

« *b*) Une bonification de 2.000 francs par an pour les bénéficiaires de l'allocation ayant eu au moins trois enfants; si les deux conjoints ont droit à cette bonification, celle-ci n'est servie qu'au père;

« *c*) Une allocation complémentaire de 3.000 francs par an pour les bénéficiaires résidant à la date de leur soixante-cinquième anniversaire ou, dans le cas prévu à l'article 2, paragraphe 2, à la date de leur demande d'allocation, à Paris ou dans une des communes de Seine et Seine-et-Oise assimilées par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques et y ayant été occupés, pendant deux ans au moins, au cours des périodes de travail ouvrant droit à l'allocation.

« § 4. — Les arrérages des allocations et des avantages accessoires sont payés trimestriellement et à terme échu aux dates fixées par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

« *Art.* 4. — En cas de décès du titulaire d'une allocation aux vieux travailleurs salariés, la veuve à charge qui n'est pas elle-même bénéficiaire d'un avantage au titre d'un régime de sécurité sociale reçoit, si elle est âgée d'au moins soixante-cinq ans, ou à compter de la date à laquelle elle atteint cet âge, un secours viager égal à la moitié de l'allocation du défunt, à la condition que le mariage ait été contracté avant que celui-ci ait atteint l'âge de soixante ans et que, dans le cas prévu à l'article 2, paragraphe 2, il ait duré au moins deux ans avant l'attribution de l'allocation.

« Le secours viager est attribué dans les conditions précitées à la veuve à charge âgée d'au moins soixante ans si elle est reconnue inapte au travail.

« Le secours viager est augmenté, le cas échéant:

« De la bonification prévue à l'alinéa *b*) du paragraphe 3, de l'article 3;

« De la moitié de l'allocation complémentaire prévue à l'alinéa *c*) du même paragraphe.

« Le secours viager augmenté, le cas échéant, des avantages complémentaires ne peut être inférieur à la moitié du taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5.000 habitants.

« *Art.* 5, § 1er. — L'allocation n'est due que si le total des ressources personnelles du travailleur ou du conjoint survivant — de quelque nature qu'elles soient — et de l'allocation n'excède pas 75.000 francs par an. Lorsque le bénéficiaire est marié, l'allocation est due dès lors que le total des ressources des époux et de l'allocation n'excède pas 100.000 francs par an.

« Lorsque le total de l'allocation et des ressources personnelles du travailleur, du conjoint survivant ou des époux dépasse ces chiffres, l'allocation est réduite en conséquence.

§ 2. — Les arrérages servis au titre de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, déduction faite des cotisations versées éventuellement pour l'assurance vieillesse depuis l'entrée en jouissance de ladite allocation, sont recouvrés sur la succession de l'allocataire, lorsque l'actif net est au moins égal à un million.

« Le recouvrement est effectué par l'administration de l'enregistrement; le produit en est versé, sous déduction des frais de régie, à la caisse nationale de sécurité sociale.

« Les sommes recouvrables sont garanties par un privilège qui s'exerce im-

médiatement après celui de l'Etat pour le recouvrement des droits de mutation par décès.

« Les règles de prescription prévues aux articles 298, 2° et 3°, et 304 du code de l'enregistrement sont applicables.

§ 3. — Est passible d'une amende de 6.000 à 120.000 francs quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir ou faire obtenir ou tenter de faire obtenir des allocations qui ne sont pas dues, sans préjudice des peines résultant de l'application d'autres lois s'il y échet.

« Sera puni d'une amende de 6.000 à 120.000 francs et, en cas de récidive dans le délai d'un an, d'une amende de 120.000 francs à 500.000 francs tout intermédiaire convaincu d'avoir offert ou fait offrir ses services, moyennant émoluments convenus à l'avance, à une personne en vue de lui faire obtenir le bénéfice de l'allocation qui peut lui être due.

« *Art.* 8. — Les allocations et avantages accessoires prévus par la présente ordonnance sont cessibles et saisissables dans les mêmes conditions et limites que le salaire. Toutefois, elles le sont dans la limite de 90 p. 100 au profit des établissements hospitaliers et des caisses de sécurité sociale pour le payement des frais d'hospitalisation.

« *Art.* 13, § 1er. — Les titulaires de pensions de vieillesse des assurances sociales ou des retraites ouvrières et paysannes qui bénéficient:

« *a*) Soit du minimum de pension de vieillesse des assurances sociales garanti par l'article 11, paragraphe 7, du décret-loi du 28 octobre 1935 ou de l'article 8, paragraphe 2, du décret-loi du 30 octobre 1935;

« *b*) Soit d'une pension d'invalidité des assurances sociales transformée en pension de vieillesse;

« *c*) Soit de l'allocation accordée par l'Etat aux assurés obligatoires de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes,

reçoivent à l'âge de 65 ans (ou de 60 ans s'ils sont reconnus inaptes au travail dans les conditions prévues au paragraphe 2 de l'article 2) une pension qui ne peut être inférieure à celle comportant:

« 1° L'allocation aux vieux travailleurs salariés prévu pour les bénéficiaires des villes de plus de 5.000 habitants;

« 2° La rente inscrite à leur compte individuel d'assurance-vieillesse arrêté au 31 décembre 1940, arrondie au multiple de 200 francs immédiatement supérieur;

« 3° La rente résultant des versements effectués au titre des retraites ouvrières et paysannes portée forfaitairement au chiffre de 1.000 francs. Toutefois si la rente provenant de la capitalisation des sommes inscrites au compte individuel, au 1er juillet 1939, excède 1.000 francs son montant est arrondi au multiple de 200 francs immédiatement supérieur;

« 4° Les avantages complémentaires prévus à l'article 3, paragraphe 3 ci-dessus.

« § 2. — Les anciens assurés sociaux ou R. O. P. non visés au paragraphe précédent et qui ont obtenu l'allocation prévue au titre II de la présente ordonnance conservent également le bénéfice des rentes visées au paragraphe précédent ».

M. Valentino a présenté à l'article 3 un amendement ainsi conçu:

« Dans le texte modificatif proposé pour l'article 2 (§ 1er) de l'ordonnance du 2 février 1945,

I. — Dans le premier alinéa, après les mots: « sur le territoire métropolitain », insérer les mots: « ou dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane ou de la Réunion... ».

II. — Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa: « sur le territoire métropolitain, la durée de cinq ans... ».

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mon amendement tend à rendre le texte en discussion applible dans les départements créés par la loi du 19 mars 1946.

L'allocation vieillesse ayant été introduite dans les départements d'outre-mer, le jeu de l'article 73 de la Constitution a pour effet d'étendre à ces territoires les modifications de la législation relative à cette allocation. Or, le texte proposé par la commission indique que les modifications envisagées ne concerneraient que les territoires métropolitains.

Il y a là une restriction préjudiciable aux ressortissants de nos départements C'est pourquoi je propose de préciser que le texte sera applicable dans le territoire métropolitain et dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

Sans doute fera-t-on valoir certaines objections. Mais si elles avaient quelque valeur dans le passé, elles en sont dépourvues le 1er avril. On peut objecter que le décret du 30 mars qui a fixé les taux de l'allocation vieillesse dans les nouveaux départements consacre une disparité entre les taux fixés et ceux qui, à la date du 30 mars, étaient en vigueur dans la métropole.

Mais cette disparité s'explique par deux raisons.

Tout d'abord, les pourparlers ont duré longtemps entre le ministre du travail et le ministre des finances. Au moment où le ministre du travail a élaboré son texte, les taux qu'il proposait étaient les mêmes que ceux qui étaient en vigueur dans la métropole. Mais les mois se sont écoulés et, pendant que les discussions se poursuivaient, un nouveau texte a été voté pour la métropole, si bien que les taux ont été modifiés.

Lorsque le ministre des finances donna son accord au texte initial du ministère du travail, les taux qui figuraient dans ce texte n'étaient plus en rapport avec ceux qui venaient d'être modifiés par la loi nouvelle.

Si donc il n'y avait pas eu ce désaccord prolongé entre deux ministères, les taux se fussent trouvés les mêmes, dès l'origine, dans les nouveaux départements et dans la métropole.

Cette disparité des taux était supportable à l'époque, parce que le régime fiscal était tel que le coût de la vie pouvait paraître moins élevé dans les territoires en cause qu'il l'était dans la métropole.

Avec l'introduction de la fiscalité métropolitaine, au contraire, le coût de la vie dans les nouveaux départements est plus élevé que dans la métropole; à tel point que les fonctionnaires métropolitains qui s'y trouvaient en service ont, pour la plupart, demandé à quitter ces départements, parce qu'avec des traitements égaux à ceux de leurs collègues métropolitains — et pour certains, ces traitements sont même majorés de 25 pour 100 — ils n'ont pas de quoi subsister décemment.

Or, dans une lettre datée du 10 juillet, M. le secrétaire d'Etat au budget reconnaît que l'introduction de la fiscalité métropolitaine, particulièrement en ce qui concerne la taxe à la production, a pour effet de faire porter l'impôt sur le prix coûtant des marchandises, majoré de frais de transport considérables, si bien que les prix de revient dans les départements d'outre-mer sont beaucoup plus élevés que dans la métropole et qu'en s'approvisionnant aux mêmes sources que le consommateur métropolitain, le consommateur de ces départements doit payer davantage.

J'estime que la mise en vigueur des textes fiscaux métropolitains dans les nouveaux départements ne permet plus d'accepter des disparités de taux.

Je répète qu'au départ, l'intention du ministre du travail avait été d'établir les mêmes taux pour la métropole et les nouveaux départements. Mais, pendant que se déroulaient les pourparlers entre les deux ministères qui n'arrivaient pas à s'entendre, le Parlement a eu le temps de voter le texte qui a augmenté le taux applicable en France, alors que d'après l'accord intervenu par la suite, entre le ministère du travail et le ministère des finances, c'étaient les anciens taux en vigueur dans la métropole qui devaient être appliqués.

Pour ces raisons, je pense que l'Assemblée voudra suivre la commission du travail et accepter la première partie de mon amendement.

En ce qui concerne la deuxième partie de mon amendement, je suggère évidemment que la durée de cinq ans soit la même dans la métropole et dans les nouveaux départements, parce que l'ouvrier n'a droit à l'allocation vieillesse que dans la mesure où il a exercé, pendant cinq ans, un travail salarié. Je ne fais aucune objection à cette disposition prévue dans le texte de la commission.

Mais ce texte prévoit également qu'au fur et à mesure que le temps s'écoule, cette durée de cinq ans de pratique d'une profession salariée donnant droit à l'ouverture des prestations d'allocation vieillesse, irait en augmentant jusqu'à six, sept, huit et neuf ans, et ainsi de suite. Cette disposition se justifie parfaitement dans la métropole, où l'allocation vieillesse est en application depuis 1941 et où l'assurance vieillesse est en vigueur depuis vingt ans.

Mais il est évident que cette mesure prévoyant l'augmentation d'une année, à chaque exercice budgétaire, de la durée de cinq ans qui a été récemment introduite dans la législation métropolitaine, n'a pas de raison d'être pour des départements où l'on vient seulement d'introduire le régime de l'allocation vieillesse.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir, sur ce point également, suivre la commission du travail qui a bien voulu donner un avis favorable à l'adoption de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. L'amendement de M. Valentino vise les conditions d'application de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, dans les quatre nouveaux départements.

En vertu des dispositions en vigueur, qui sont reprises dans la proposition de loi en discussion, l'attribution de l'allocation est subordonnée à la justification de cinq années de travail salarié après cinquante ans. Cette durée se trouve augmentée progressivement de manière à atteindre quinze ans après un certain nombre d'années et à permettre ainsi la disparition du mécanisme transitoire de l'allocation jusqu'au jour où l'assurance vieillesse fonctionnera à plein.

M. Valentino fait valoir que ces dispositions ne peuvent pas s'appliquer dans les nouveaux départements, puisque l'allocation aux vieux travailleurs salariés n'y

aurait été appliquée qu'à une date beaucoup plus tardive que dans les autres départements français.

Il demande, si je l'ai bien compris, que la majoration du délai de cinq ans prévue pour les départements métropolitains ne soit pas étendue aux nouveaux départements.

Le principe de l'amendement de M. Valentino ne saurait être contesté par le Gouvernement. On ne peut certes pas appliquer aux nouveaux départements la même progression que pour les départements métropolitains, mais cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas lieu de leur en appliquer une autre.

L'allocation aux vieux travailleurs salariés devrait, en effet, apparaître partout comme une mesure transitoire permettant d'attendre le moment où l'assurance vieillesse fonctionnera à plein.

Plutôt que de prévoir dans le texte même de la loi des dispositions particulières aux quatre départements de la France d'outre-mer, il me paraît préférable de renvoyer, d'une manière générale, à un décret le soin de fixer des modalités particulières d'application de ce texte dans ces départements.

Je suggère donc, puisque, malheureusement, le Gouvernement — je le regrette quotidiennement — n'a pas le droit d'amendement, que la proposition de loi soit complétée par un article supplémentaire tendant au but que je viens d'indiquer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Beugniez, *président de la commission.* La commission se rallierait volontiers à la proposition du Gouvernement si l'amendement était retiré.

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Plutôt que de tout perdre, je me serais rallié à la proposition du Gouvernement si celle-ci n'était pas anticonstitutionnelle.

Nous réglons par la loi l'allocation-vieillesse dans la métropole. D'après la Constitution, en ce qui concerne les nouveaux départements, c'est aussi par la loi que nous devons régler cette allocation.

Il faut retenir de l'argumentation de M. le ministre du travail qu'il est nécessaire d'appliquer un certain décalage. Mais la solution peut être trouvée tout de suite.

Je remarque que le délai est porté à six ans pour les salariés ayant rempli les conditions requises en 1947, c'est-à-dire que, l'allocation-vieillesse ayant été appliquée en France depuis 1941, un délai de battement de cinq ans serait accordé.

Par conséquent, l'allocation-vieillesse étant appliquée depuis cette année seulement dans les nouveaux départements, ce serait à partir de 1954 que les délais de six, sept, huit, neuf ans et plus prévus à ce texte pourraient commencer à jouer. Autrement dit, alors que le texte qui nous est soumis dispose que la durée de travail salarié dont doit justifier l'intéressé qui remplit les conditions requises pour l'année 1947 sera de six ans, il faudrait prévoir que, dans les départements d'outre-mer, la durée sera de six ans pour l'année 1954.

Nous retenons donc la suggestion de M. le ministre du travail. Mais je pense que celle que je viens de présenter peut avoir l'approbation du Gouvernement.

M. le président. Dans ces conditions, monsieur Valentino, retirez-vous votre amendement ?

M. Paul Valentino. Il s'agit de modifier mon amendement dans le sens que je viens d'indiquer, pour tenir compte des objections de M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je préfère la procédure que j'ai proposée.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je propose à l'Assemblée le texte suivant qui me semble susceptible de recueillir son approbation :

« Des décrets rendus sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, détermineront les conditions dans lesquelles la présente loi sera appliquée dans chacun des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

« Ils détermineront notamment le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, ainsi que la rémunération minimum servant de base au calcul des cotisations de la sécurité sociale, en fonction du rapport des salaires moyens du manœuvre simultanément appliqués dans les départements considérés et dans l'ensemble des départements de la métropole. »

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Je ne peux pas accepter le texte dont M. Beugniez vient de donner lecture.

En effet, d'abord il existe une Constitution qui doit être notre loi à tous ; ensuite, en fait, les textes réglementaires concernant les départements d'outre-mer ne peuvent paraître parce que les ministres ne parviennent pas à se mettre d'accord à leur sujet et doivent, à tout moment, recourir à l'arbitrage du Parlement.

J'ai retenu ce qu'il y avait de fondé dans l'argumentation de M. le ministre du travail. J'ai transposé dans le temps pour les départements en cause les dispositions déjà prévues dans le texte en discussion pour la métropole.

La proposition qui tend à renvoyer la solution de cette question à des décrets traduit la volonté de soustraire au Parlement les décisions qui concernent les départements d'outre-mer. Or, depuis cinquante ans, la revendication constante de ces territoires est de n'être plus soumis au régime des décrets, mais de l'être à celui des lois.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Il s'agirait uniquement d'un décret d'application, monsieur Valentino.

M. Paul Valentino. Vous parlez d'un décret d'application ; mais c'est la loi qui doit régler la question.

Un principe est posé : six ans après l'entrée en vigueur de l'allocation vieillesse, le délai de cinq ans doit être majoré.

En France, l'allocation vieillesse existe depuis 1941. A partir de 1947 vous proposez de substituer un délai de six ans à celui de cinq ans. Dans les départements d'outre-mer, l'allocation vieillesse est appliquée à partir de 1948. Je propose que parallèlement à la situation de la métropole, le délai de six ans soit appliqué à partir de 1954.

Cette mesure n'est pas compliquée et est très facile à appliquer.

Je prétends d'ailleurs que si personne n'avait d'arrière-pensée, l'acceptation d'un amendement dans ce sens ne soulèverait pas de difficultés.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Valentino.

M. Paul Valentino. Je demande le scrutin.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande à M. Valentino de retirer son amendement.

Le rapport que doit présenter M. Viatte sur la proposition de loi relative à l'ensemble des questions soulevées par l'application de la sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer est actuellement en instance devant la commission du travail.

Il serait donc plus sage d'examiner de près la question, d'autant plus que la commission n'a pas eu le temps d'examiner l'amendement de M. Valentino.

Ainsi la commission saisirait à nouveau l'Assemblée de la question d'ici à quelques jours, lorsque viendra en discussion le rapport de M. Viatte.

M. le président. La solution proposée par M. le rapporteur vous donne-t-elle satisfaction, monsieur Valentino ?

M. Paul Valentino. Je m'y rallierai en désespoir de cause.

Je fais cependant observer que, depuis le 1er avril, les travailleurs auraient dû bénéficier de l'allocation vieillesse. Je sais que des difficultés ont surgi, qui viennent seulement d'être résolues.

Mais dès l'instant que M. le rapporteur prend l'engagement, au nom de la commission du travail, de nous soumettre la question à bref délai, à l'occasion de la discussion d'une proposition de loi, je fais confiance à la commission et à l'Assemblée pour envisager une solution équitable du problème.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Faites-vous également confiance au Gouvernement ?

M. Paul Valentino. Pas beaucoup ! *(Rires.)*

En définitive, je demande la disjonction de l'article et le renvoi de mon amendement à la commission qui examinera à nouveau l'article.

M. le président. La parole est à M. Girard.

M. Rosan Girard. Je ne puis m'associer non plus à la procédure qui consiste à conférer au Gouvernement le droit de légiférer par décrets en ce qui concerne les départements d'outre-mer. Cette procédure est anticonstitutionnelle.

Il n'est d'ailleurs plus possible de faire confiance au Gouvernement pour l'application des lois sociales aux départements d'outre-mer.

Le Gouvernement semble toujours ignorer l'existence de ces départements et nous fait toujours des promesses qui ne sont pas tenues. M. le ministre du travail lui-même a déjà pris solennellement, à deux reprises, devant la commission de l'intérieur et devant la commission du travail, l'engagement de déposer des textes destinés à assurer le démarrage effectif de la sécurité sociale dans nos départements. Or, nous attendons toujours ces textes.

Il y a mieux. L'article 28 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, instituant l'allocation-vieillesse pour les personnes non salariées, dispose :

« Les dispositions de la présente loi seront étendues par des lois ultérieures aux départements de la Guadeloupe, de la

Guyane, de la Martinique et de la Réunion. Les projets tendant à réaliser cette extension devront être soumis au Parlement dans le délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi. »

Les six mois sont écoulés et le Gouvernement, méconnaissant la volonté du législateur, n'a pas déposé sur le bureau de l'Assemblée les projets de loi étendant aux départements d'outre-mer l'allocation vieillesse.

De quoi s'agit-il aujourd'hui ? Un décret du 30 mars dernier a étendu chez nous l'allocation aux vieux travailleurs salariés. En violation de toute justice, les taux ridiculement bas de 12.000 et de 15.000 francs ont été institués.

Aujourd'hui, l'Assemblée discute une loi majorant, dans des proportions d'ailleurs faibles, le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Nous demandons que les vieux des départements d'outre-mer bénéficient de ces dispositions. Nous reprenons intégralement l'amendement abandonné par M. Valentino et nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Valentino, maintenez-vous votre demande de renvoi à la commission ?

M. Paul Valentino. La commission m'a demandé d'attendre la discussion de la proposition de loi rapportée par M. Vialle. Si j'étais sûr que mon amendement fût adopté, je n'en demanderais pas la disjonction.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Valentino, repris par M. Girard.

M. Paul Valentino. Je n'ai jamais dit — je tiens à le préciser — que je retirais mon amendement.

La commission s'est prononcée et m'a demandé de le retirer. J'ai alors proposé la disjonction et le renvoi à la commission de l'article et de mon amendement. On ne peut donc pas dire qu'on le reprend.

M. le président de la commission du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du travail.

M. le président de la commission du travail. Il convient que l'Assemblée sache exactement ce qu'il en est.

La commission du travail étudie actuellement un texte étendant aux quatre départements d'outre-mer toutes les dispositions en vigueur dans la métropole concernant la sécurité sociale.

Il semble sage et logique d'attendre ce texte qui a été discuté cet après-midi en commission avant l'ouverture de la présente séance et dont l'étude sera reprise aussitôt après le présent débat pour être poursuivie jusqu'à son achèvement.

M. le président. Acceptez-vous la disjonction de l'amendement, monsieur Girard ?

M. Rosan Girard. Non, monsieur le président. Je reprends l'amendement de M. Valentino et je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Valentino, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	507
Majorité absolue	254
Pour l'adoption	187
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Delachenal a déposé à l'article 3 un amendement tendant à supprimer, à la fin du premier alinéa du texte modificatif proposé pour l'article 2, paragraphe 1er de l'ordonnance du 2 février 1945, les mots : « et ayant constitué leur dernière activité professionnelle. »

La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, le texte que nous discutons en ce moment met deux conditions à l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Il faut, d'abord, que le postulant justifie d'un certain nombre d'années de travail salarié entre cinquante et soixante-cinq ans : sept années, s'il demande son allocation en 1948, huit années si c'est en 1949, et ainsi de suite, pour aboutir à quinze années à partir de 1956, c'est-à-dire qu'à compter de cette date, il devra justifier qu'il a perçu un salaire d'une manière continue entre cinquante et soixante-cinq ans.

Il n'y a pas d'observation à formuler à cet égard.

Mais voici la seconde condition requise.

Il faut que l'emploi salarié ait constitué la dernière activité professionnelle de l'intéressé.

Il est évident que cette condition n'aura aucune raison d'être à partir de 1956, puisque ce postulant aura travaillé continuellement jusqu'à soixante-cinq ans. Son travail salarié aura bien constitué sa dernière activité professionnelle.

Mais est-il opportun d'exiger cette condition, même auparavant ? Elle aboutit, permettez-moi de vous le dire, à des injustices flagrantes.

J'ai signalé à M. le ministre, par voie de question écrite, le cas d'un vieil ouvrier qui avait été salarié comme travailleur artisan entre quinze et cinquante-sept ans, c'est-à-dire durant quarante-deux années de son existence.

A cinquante-sept ans, il est allé se retirer chez son fils qui était petit artisan. Il a vécu en famille, en aidant son fils dans son travail et il ne perçevait plus de salaire. Quand il a eu soixante-cinq ans, on lui a refusé l'allocation aux vieux travailleurs salariés, en arguant que son travail de quarante-deux années comme salarié n'avait pas constitué sa dernière activité professionnelle puisque, ensuite, il était associé avec son fils.

Or, il n'avait jamais passé aucun contrat d'association avec son fils. Il se bornait à vivre avec lui, à l'aider dans son travail, sans aucune rémunération.

Il est réellement choquant d'aboutir à un pareil résultat.

Je ne vois pas pourquoi l'on exige encore à l'heure actuelle que la dernière activité professionnelle ait été celle de travailleur salarié. Cette seconde condition pourrait être aisément supprimée. C'est le but de mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. L'amendement de M. Delachenal aurait pu se justifier à l'époque où aucun régime n'était prévu pour faire bénéficier d'allocations-vieillesse les éléments non salariés de la population.

Mais, depuis la loi du 17 janvier dernier, ces éléments bénéficient d'un régime qui leur est propre.

Si l'on attribuait l'allocation aux vieux travailleurs salariés à des travailleurs dont la dernière activité professionnelle n'était pas salariée, on créerait des doubles emplois avec l'application de la loi du 17 janvier 1948.

Les vieillards dont la dernière activité était non salariée doivent relever du régime de la loi sur les non salariés et non de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Si je demande à M. Delachenal de retirer son amendement, c'est surtout pour ne pas créer de contradictions entre les deux législations et des impossibilités d'application. Il serait en effet impossible de savoir laquelle des deux législations s'applique au cas particulier que vous avez cité.

Je vous accorde bien volontiers, monsieur Delachenal, que l'on ne considère comme activité professionnelle qu'une activité procurant des revenus normaux. Le simple bricoleur n'ayant qu'une activité intermittente ou réduite ne peut se voir opposer cette activité.

Sous le bénéfice de ces observations, et en considérant que la loi devra s'appliquer avec la réserve que je viens de formuler, laquelle vous donne raison sur le fond mais sans justifier votre amendement, je vous demande, pour les raisons pratiques que j'ai énoncées, de bien vouloir retirer votre demande.

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. M. le ministre me permettra de lui faire deux réponses.

Tout d'abord, il est injuste qu'un salarié qui a travaillé comme tel pendant toute sa vie, depuis sa première jeunesse jusqu'à l'âge de 64 ans, et qui, entre 64 et 65 ans, a exercé une autre activité professionnelle, ne puisse pas bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, laquelle est incontestablement plus élevée que l'allocation qui lui sera allouée aux termes de la loi du 18 janvier, puisque cette loi ne prévoit qu'un minimum de moitié de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. L'intéressé risque donc d'être privé de la moitié de sa retraite, ce qui est injuste.

D'autre part, et c'est ma seconde réponse, il se peut fort bien — et c'est le cas que je vous ai précisé tout à l'heure, monsieur le ministre — que ce salarié n'ait pas exercé une profession déterminée lui permettant d'avoir droit à la retraite.

Je vous ai cité le cas d'un homme qui, pendant toute sa vie, a travaillé comme salarié, puis s'est retiré chez son fils qu'il a aidé dans son travail. Ce salarié n'était pas inscrit comme artisan ; c'est son fils qui était artisan. Par conséquent, ce vieillard de 65 ans n'aura droit ni à l'allocation de vieux travailleur salarié, ni à l'allocation spéciale de l'artisan, puisqu'il n'a pas été lui-même artisan.

Nous aboutissons ainsi à une injustice.

Il me semble qu'il doit suffire d'avoir été travailleur salarié pendant le nombre d'années fixées par l'article 3 pour bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le cas d'espèce auquel se réfère M. Delachenal a déjà trouvé sa solution du fait que plusieurs arrêts de la cour de cassation précisent que « n'est pas considéré comme activité professionnelle non salariée, faisant obstacle à l'attribution de l'allocation, le travail indépendant occasionnel destiné à fournir un gain d'appoint et ne constituant pas l'exercice d'une activité professionnelle indépendante ».

Je pense donc, contrairement à la réponse à la question écrite à laquelle se réfère M. Delachenal dans l'esposé des motifs de sa proposition de loi n° 4341 et dans celui de son amendement, que le cas d'espèce soulevé aurait dû être réglé dans un sens favorable à l'intéressé.

Je prie donc M. Delachenal de retirer son amendement, car celui-ci risquerait d'élargir le cadre d'application de la loi en faveur de parties prenantes qui ne seraient pas toujours dignes d'intérêt.

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Le cas que j'ai cité ne me paraît nullement correspondre aux indications de M. le rapporteur.

En effet, M. le rapporteur vient de parler du gain d'appoint. Il s'agit alors d'une personne qui est encore salariée et qui, en plus de son salaire, se procure un gain d'appoint par un autre travail. Or, le cas que j'ai soulevé est celui d'un homme ayant cessé d'être salarié un peu avant l'âge de soixante-cinq ans; puisqu'il n'a plus de salaire, on ne peut parler pour lui de gain d'appoint.

Je crois donc devoir maintenir mon amendement, car je ne vois pas la raison du maintien de la référence à la dernière activité professionnelle.

M. le ministre du travail a déclaré que cet homme pourrait toucher l'allocation prévue pour les membres de sa profession. Donnez-lui plutôt la possibilité de toucher l'allocation des travailleurs salariés, dès l'instant qu'il a été salarié pendant le nombre d'années fixé par l'article 3 du projet.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je désire simplement lire à M. Delachenal l'article 19 de la loi du 17 janvier. Il est ainsi rédigé:

« Des règlements d'administration publique fixent les conditions dans lesquelles la charge des allocations est répartie entre les caisses lorsqu'un bénéficiaire a exercé successivement des activités professionnelles relevant de plusieurs caisses appartenant à des organisations autonomes différentes ou à des régimes de salariés. »

Par conséquent, les cas d'espèce peuvent être tranchés par la simple application de règlements d'administration publique découlant de l'article 19.

Je pourrais, d'ailleurs, reprendre à rebours l'argumentation de M. Delachenal en disant qu'un assujetti qui a été artisan pendant quarante-cinq ans et qui devient ensuite salarié pour des raisons indépendantes de sa volonté pendant les trois dernières années de son activité professionnelle, tombe, à l'inverse du raisonnement de M. Delachenal, dans une situation symétrique de celle qu'il a citée en exemple.

M. Joseph Delachenal. Il ne pourra pas bénéficier de la retraite des vieux travailleurs salariés. Vous savez, en effet, qu'il faut, pour cela, avoir effectué sept années de travail après l'âge de cinquante ans.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Soit. Supposons que le travailleur que j'ai pris pour exemple ait été pendant trente ans artisan et pendant sept ans salarié; il se trouverait dans le cas inverse de celui que vous avez cité.

Croyez que, pour éviter une complication extrême et l'enchevêtrement de deux systèmes, il vaudrait beaucoup mieux que vous retiriez votre amendement.

M. Joseph Delachenal. Je veux bien, après les explications données par M. le ministre du travail, ne pas insister.

M. le président. L'amendement est retiré.

— 5 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN RAPPORT

M. le président. La commission des finances demande la discussion d'urgence de son rapport n° 4910 sur le projet de loi portant prorogation des dispositions de la loi du 20 août 1947 créant un compte spécial intitulé « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires ».

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-sept heures quinze minutes.)

— 6 —

ASSURANCE-VIEILLESSE

Reprise de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de loi concernant la modification du régime de l'assurance-vieillesse.

[*Article* 3 (suite).]

M. le président. M. Mazier a déposé, à l'article 3, un amendement tendant, dans le texte modificatif proposé pour l'article 2, paragraphe 1er, de l'ordonnance du 2 février 1945, après les mot: « qu'il a été effectivement salarié », à rédiger ainsi la fin du quatorzième alinéa:

« sauf recours de la caisse régionale d'assurance-vieillesse contre le ou les employeurs responsables du non-payement des cotisations pour obtenir le payement d'une somme forfaitaire correspondant à cinq fois le montant des sommes que l'employeur aurait dû verser aux assurances sociales pendant l'emploi du salarié pour la double cotisation revalorisée au taux actuel et à laquelle il était assujetti. Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale fixera les coefficients qui devront être appliqués. »

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Voici la préoccupation qui a inspiré mon amendement:

Lorsqu'un vieux travailleur demande le bénéfice de l'allocation, il doit avoir justifié qu'il a cotisé aux assurances sociales ou présenter un certificat d'employeur.

En délivrant ce certificat, l'employeur reconnaît qu'il n'a pas respecté la loi sur les assurances sociales.

C'est pourquoi la loi du 7 octobre 1946 prévoyait une sanction: l'employeur devait rembourser à la sécurité sociale le montant de l'allocation payée au bénéficiaire. Cette sanction se justifiait, mais elle était vraiment excessive.

La présente proposition de loi prévoit une sanction inférieure qui, cependant, à mon avis, est encore trop sévère. Elle dispose, en effet, que l'employeur défaillant devra verser cinq années d'arrérages d'allocations.

J'estime que cette sanction est trop lourde parce qu'en réalité elle frappe non pas l'employeur, mais le salarié.

En effet, le salarié qui a travaillé chez un employeur qui ne cotisait pas n'obtiendra pas un certificat de cet employeur; lorsque celui-ci saura qu'il doit verser une somme qui représente cinq annuités de 29.000 francs, soit 135.000 francs, il refusera le certificat demandé.

Je connais un cas où le salarié avait obtenu le certificat de l'employeur. Ce dernier a été condamné à payer l'allocation, mais étant donné qu'il n'est pas plus riche que le salarié, celui-ci rembourse à son ancien patron l'allocation.

C'est pour éviter de semblables situations que j'ai déposé mon amendement.

Je signale que les dispositions dont je souhaite la modification ne s'appliquent pas seulement à de gros entrepreneurs, à d'importants employeurs; elle s'applique à de petits employeurs, et pour une période où les assurances sociales n'étaient pas encore entrées dans les mœurs.

Cela suffit à justifier mon amendement.

La proposition de loi en discussion prévoit que « les années de salariat ne peuvent être prises en considération... sauf recours de la caisse régionale d'assurance-vieillesse, contre le ou les employeurs responsables du non-payement des cotisations pour obtenir le payement d'une somme forfaitaire correspondant à cinq annuités d'arrérages ».

Mon amendement remplace ces derniers mots par ceux-ci:

« ...d'une somme forfaitaire correspondant à cinq fois le montant des sommes que l'employeur aurait dû verser aux assurances sociales pendant l'emploi du salarié pour la double cotisation revalorisée au taux actuel et à laquelle il était assujetti. Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale fixera les coefficients qui devront être appliqués ».

Je crois que cet amendement s'applique à un petit nombre de cas, et à des cas anciens, et je signale à M. le ministre des finances, qui semble s'étonner de ma proposition, que le groupe du rassemblement des gauches républicaines du Conseil de la République a déposé une proposition de loi qui tend exactement au même but que mon amendement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne m'étonne pas de votre proposition, mon cher collègue; je ne la crois pas applicable.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement est hostile à la proposition de M. Mazier. Il s'agit de versements que l'on impose à l'employeur qui a délivré le certificat de cinq ans de travail à un vieux salarié, sans avoir payé les cotisations d'assurances sociales qu'il devait régler pour la période correspondante.

La commission, en proposant le texte dont M. Meck est le rapporteur, a limité la dette de l'employeur à cinq annuités d'arrérages de l'allocation.

Le Gouvernement considère que c'est là une solution relativement raisonnable, et il s'oppose à la demande de M. Mazier, qui propose une réduction supplémentaire de la pénalité en limitant celle-ci au payement des cotisations arriérées.

M. Antoine Mazier. Multiplié par cinq.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. A quoi cela aboutirait-il ? Je m'excuse de dire à M. Mazier — je suis bien convaincu que ce n'était pas là son intention — que nous aboutirions à une sorte de prime à la fraude, en tout cas à une prime de non-payement des cotisations.

Lorsque M. Mazier dit qu'il s'agit de cas très rares, nous répondons qu'il s'agit de cas beaucoup moins rares qu'il ne l'imagine, en réalité de cas extrêmement nombreux.

A l'époque présente, le ministre du travail et de la sécurité sociale éprouve beaucoup de difficultés à faire rentrer les cotisations, y compris, parfois — je le dis avec honte, pour une certaine fraction du patronat — les cotisations déjà précomptées sur le salaire ouvrier. Il ne possède, du reste, aucune arme rapide et efficace pour les faire rentrer. Il serait donc particulièrement inopportun d'accorder une sorte d'amnistie aux fraudeurs.

C'est pour cette considération d'ordre moral que, sans méconnaître les intentions très profondes et très pures de M. Mazier, je lui demande de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Je fais remarquer à M. le ministre du travail que je demande à l'employeur le payement d'une somme forfaitaire correspondant, non pas aux cotisations qu'il devait, mais à cinq fois leur montant, calculé en tenant compte des salaires actuels. Il s'agit, par conséquent, d'une somme assez importante.

Toutefois, si, vraiment, l'amendement sous cette forme est irrecevable, M. le ministre du travail ne pourrait-il pas envisager d'examiner avec le maximum de bienveillance les recours qui seraient présentés par des salariés ou par des employeurs, pour des faits antérieurs à 1945 ?

A l'heure actuelle, la sécurité sociale est entrée dans les mœurs et les employeurs, en général, remplissent leur devoir. En tout cas, les ouvriers y veillent. Autrefois, il n'en était pas de même. Il y avait souvent complicité entre l'ouvrier et l'employeur pour ne pas payer les cotisations, ce qui ne se produit plus.

Je crois, par conséquent, que M. le ministre pourrait donner des assurances en ce qui concerne certains cas particuliers pénibles, en considération desquels j'ai déposé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. M. Mazier me tend trop aimablement la perche pour que je ne la saisisse pas.

S'il s'agit de cas pénibles, la bienveillance du Gouvernement, chargé d'appliquer la loi, est acquise.

Dans les autres cas, par contre, c'est avec fermeté, sévérité et rigueur que nous appliquerons la loi.

M. le président. Monsieur Mazier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Antoine Mazier. Je le retire. Je me référerai au *Journal officiel* lorsque j'aurai un cas particulier à soumettre à M. le ministre. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Boutavant a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit le paragraphe 1° du texte proposé pour l'article 3 de l'ordonnance du 2 février 1945 :

« Le taux de l'allocation principale aux vieux travailleurs prévue à l'article 19 de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947 est porté à 36.000 francs pour l'ensemble des localités du territoire français. »

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Mesdames, messieurs, j'ai déposé, au nom du groupe communiste, cet amendement, parce que j'estime possible, compte tenu de l'état actuel de la trésorerie de la caisse d'assurance-vieillesse et des prévisions pour les mois à venir, de revaloriser très sensiblement ce qu'il est convenu d'appeler la retraite des vieux.

Je tiens à préciser, au cours de cette intervention, qu'il est possible, en même temps, d'accorder des bonifications appréciables aux pensionnés anciens cotisants, afin que l'on ne puisse pas, tout à l'heure, prétendre que les communistes, en proposant un relèvement trop important de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, s'opposent à l'octroi de ces bonifications de pension aux assurés.

A la vérité, nous avions, devant la commission du travail, apporté des chiffres prouvant qu'il était possible, en effet, tout en favorisant les anciens cotisants, de satisfaire, dans une large mesure, aux revendications modestes et légitimes des vieux travailleurs allocataires.

Les dispositions du projet gouvernemental, reprises par M. Meck au début de la discussion en commission, ne prévoyaient, pour l'allocation principale aux vieux travailleurs, que les taux en vigueur depuis la loi du 8 janvier dernier, c'est-à-dire 19.000 francs, 22.000 francs et 25.000 francs enfin pour la région parisienne.

On justifiait ces propositions qui, à l'heure actuelle, seraient inadmissibles pour nos vieux, par le fait que ces taux, que j'avais eu l'honneur de faire accepter le 8 janvier par l'Assemblée unanime, étaient déjà en augmentation de 3.000 francs sur les précédents et que, par conséquent, nous n'avions fait, le 8 janvier, que voter par anticipation la majoration proposée par le Gouvernement.

Mais, je tiens à signaler que, depuis cette promesse du Gouvernement qui remonte, je crois, à la discussion du budget du travail, en juillet de l'année dernière, le pouvoir d'achat des vieux travailleurs a diminué considérablement. Aussi est-il apparu, à la commission unanime, qu'un nouveau et substantiel relèvement de l'allocation s'imposait.

C'est dans ces conditions que, le 27 avril, j'avais eu l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée, au nom du groupe communiste, la proposition de loi n° 4037 tendant à porter le taux de l'allocation principale à 36.000 francs par an; c'était donc exactement le texte de mon amendement d'aujourd'hui.

Et à l'appui de cette proposition, nous apportions en commission des chiffres qui nous avaient été fournis par les représentants qualifiés des organismes de sécurité sociale, confirmant ceux qu'avançait alors la C. G. T., et prouvant qu'on pouvait tabler, pour l'année 1948, sur une rentrée de plus de 75 milliards au titre de l'assurance-vieillesse, ce qui eût permis de satisfaire dans une large mesure la revendication fort modeste et déjà ancienne des organisations de vieux travailleurs en faveur du taux unique de 36.000 francs.

Je rappelle que tous nos collègues de la commission du travail et de la sécurité sociale avaient reconnu, à la condition que fût réglé le problème des salariés agricoles, qu'il était possible, en se basant, non pas sur les recettes de 1947, mais sur celles de 1948, de satisfaire la revendication des vieux travailleurs.

En attendant que soit résolu le problème des salariés agricoles, nous avions la satisfaction de voir notre insistance récompensée par l'acceptation d'une augmentation immédiate de 7.000 francs, portant les taux, respectivement, de 19.000 à 26.000 francs, de 22.000 à 29.000 francs, et de 25.000 à 32.000 francs, enfin, pour la région parisienne.

Tels sont donc, mes chers collègues, les chiffres qui nous sont actuellement proposés. Notre groupe communiste, tout en se réservant le droit de reprendre par les voies normales sa proposition d'allocation de 36.000 francs, s'était engagé à voter le texte de M. Meck sur la base de ces chiffres.

Mais les informations que nous possédons depuis quelques jours sur l'état de la trésorerie de la caisse nationale de sécurité sociale, après les cinq premiers mois de l'exercice 1948, nous permettent de tabler, non plus sur une rentrée de 75 milliards, mais sur un minimum de 90 milliards pour les cotisations de l'assurance-vieillesse; et nous croirions manquer à notre devoir de solidarité nationale envers les vieux travailleurs si nous n'attirions pas l'attention de l'Assemblée sur les possibilités nouvelles qui lui sont offertes de relever aujourd'hui le taux de l'allocation au chiffre de 36.000 francs.

Contre cette proposition communiste, on vous apportera tout à l'heure, sans doute, des arguments d'ordre soi disant « techniques ». On vous dira que notre proposition « utilise à plein une prospérité des assurances sociales qui peut n'être que momentanée et artificielle »; c'est l'expression même que j'ai relevée dans une note récente du ministère des finances.

Notons d'ailleurs, en passant, ce démenti sans doute involontaire infligé par M. René Mayer à la campagne de dénigrement de la sécurité sociale menée par certains de ses amis dans le pays, campagne qui tend à tromper grossièrement l'opinion en parlant du « gouffre » de la sécurité sociale.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous allons en parler.

M. Rémy Boutavant. On vous dira donc que cette prospérité momentanée n'est que la conséquence des majorations de salaires intervenues, plus particulièrement en ce qui concerne le premier trimestre de 1948, en décembre dernier.

Si, à vrai dire, cette augmentation de salaires a eu une incidence favorable évidente sur la trésorerie des caisses de sécu-

rité sociale, il convient également de souligner l'augmentation importante de recettes due à une meilleure organisation et à un contrôle plus sévère, depuis que l'encaissement des cotisations a été confié aux caisses primaires, ce qui est tout à l'honneur, d'ailleurs, des présidents des conseils d'administration et du personnel remarquablement compétent et dévoué des caisses.

Il est donc vain, à mon avis, d'invoquer le spectre d'une crise possible, ce qui est, au demeurant, la preuve d'un bien curieux manque de confiance du Gouvernement dans le succès final de sa politique économique d'inspiration marshallienne. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Est-ce grâce au plan Marshall qu'il y a plus de vieux Français, que la longévité augmente ? Le savez-vous ? (*Sourires.*)

M. Rémy Boutavant. Monsieur le ministre, vous nous donnez comme argument, dans les notes du ministère des finances, que nous risquons de subir une crise qui nécessitera l'augmentation des cotisations.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et c'est le fait que les Français, Dieu merci! vivent plus vieux.

M. Rémy Boutavant. Je maintiens qu'il y a là un manque de confiance du Gouvernement dans le succès final de sa propre politique.

Nous pensons qu'il ne s'agit nullement d'une amélioration momentanée et passagère de la situation de la sécurité sociale, mais d'une amélioration durable, confirmée — et accentuée aussi — tout récemment par les premières estimations des organismes de sécurité sociale d'après les premières rentrées du deuxième trimestre de 1948.

Mesdames, messieurs, nous trouvons dans les arguments mêmes des services du ministère des finances la preuve qu'il est possible de faire droit à notre demande d'augmentation substantielle de la retraite des vieux.

Cette attitude de vos services, monsieur le ministre, prouve votre intention évidente de constituer un volant important, de mettre un certain nombre de milliards en réserve, sous prétexte d'être en mesure de parer aux répercussions d'une crise possible.

Il y a là l'aveu de l'existence d'excédents importants au titre de l'assurance-vieillesse, l'aveu qu'il est possible de donner immédiatement à nos vieux travailleurs des moyens d'existence un peu plus conformes aux stipulations de la Constitution de la IVe République.

A ceux de nos collègues qui pourraient être sensibles à ce faux aspect de sage prévoyance que tendrait à revêtir une telle attitude du Gouvernement, je me permettrai de dire ceci: que penseriez-vous d'une mère de famille qui, sous le prétexte que des conditions de vie déjà lamentables peuvent encore s'aggraver, réduirait par anticipation les rations insuffisantes de ses enfants, quitte à les faire mourir de faim aujourd'hui, afin de se ménager une réserve pour demain ?

Je m'excuse de cette comparaison un peu simpliste, mais je pense que c'est exactement là la politique que l'on entend appliquer à l'égard des vieux travailleurs.

Je tiens à dire, au nom du groupe communiste, qu'on peut et qu'on doit, par souci de saine gestion, limiter volontairement un train de vie déjà modeste si l'on a au moins la possibilité de manger à sa faim; mais on ne saurait s'autoriser, en invoquant la prévoyance et en utilisant des arguties de comptable, à limiter les moyens d'existence d'une catégorie sociale qui, littéralement, meurt de faim et de misère en ce moment. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous disons, par ailleurs, à M. le ministre des finances, qu'on n'a pas le droit de faire intervenir les services des finances dans la gestion et l'utilisation des fonds de l'assurance-vieillesse.

Si nous demandions la participation ou une avance du Trésor pour le financement de la retraite des vieux allocataires salariés, comme il en va pour notre proposition de porter de 820 francs à 1.600 francs par mois l'allocation provisoire d'attente aux économiquement faibles, nous comprendrions l'intervention du ministre des finances. Mais il est question aujourd'hui de la retraite des vieux travailleurs; nous discutons de l'utilisation de fonds qui n'appartiennent pas à l'Etat, mais aux travailleurs de l'industrie et du commerce, parce qu'ils proviennent de leurs cotisations.

La revalorisation que nous demandons ne coûtera rien aux finances publiques; il est bon de le souligner pour une opinion publique souvent mal informée par des gens qui ont intérêt à dénigrer notre système de sécurité sociale.

En tout cas, pour ne pas courir le risque de voir utiliser les excédents que je signalais à d'autres fins que l'amélioration de l'assurance-vieillesse, nous préférons que ces milliards, vers lesquels M. le ministre des finances ne peut pas ne pas « loucher » dangereusement, servent immédiatement à l'octroi aux vieux travailleurs de moyens décents d'existence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telles sont les quelques réflexions qu'au nom du groupe communiste j'ai tenu à vous soumettre, pensant vous avoir ainsi montré, à la fois, la possibilité et la nécessité d'amender la proposition de loi qui vous est soumise, dans le sens d'une plus substantielle revalorisation de l'allocation aux vieux travailleurs, sans pour cela porter atteinte aux dispositions prévues par le projet de M. Meck en faveur des pensionnés des assurances sociales.

En attirant l'attention de l'Assemblée sur la misère de nos vieux travailleurs et sur les possibilités qui nous sont offertes d'y porter remède, notre groupe communiste aura, une fois de plus, fait son devoir envers ceux qui ont épuisé toutes leurs forces au service de la collectivité.

Je ne pense pas, mes chers collègues, que, simplement pour le plaisir de ne pas donner raison à un député communiste, vous puissiez refuser de voter un amendement parfaitement justifié, qu'au fond de votre conscience, j'en suis persuadé, vous approuvez tous.

J'ai au contraire la conviction qu'avec nous vous ne voudrez pas que nos vieux et vieilles continuent à mener cette existence misérable qui est la leur, et que vous témoignerez, en votant notre amendement, de votre volonté de leur venir immédiatement en aide. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Il paraîtra normal que la fourmi gouvernementale parle après la cigale de l'opposition (*Sourires*), et que nous tâchions de voir où nous en sommes.

Tout d'abord, je rappellerai que l'allocation aux vieux travailleurs salariés, qui n'était, au moment de la libération, que de 3.600 francs, a été portée à l'automne 1944 à 7.200, puis, au 1er janvier 1945, à 10.800, et, successivement, à 15.000, 18.000 et 22.000 francs enfin par la loi du 7 janvier 1948.

A l'époque où la loi de l'assurance-vieillesse s'appelait la « loi Croizat », tout le monde trouvait normal, sur ces bancs (*l'extrême gauche*) comme sur les autres, qu'il y ait trois zones; on a commencé à demander la suppression des zones à partir du moment où le ministre du travail changea de nom, ce qui prouve que la justification fournie était peut-être à retardement. (*Sourires.*)

En ce qui concerne l'amendement présenté par M. Boutavant, voici des chiffres:

Les cotisations pour 1948 — ce n'est contesté par personne — seront de l'ordre de 81 milliards. La dépense entraînée par l'amendement de M. Boutavant se décomposerait ainsi: allocation proprement dite, 36.000 francs, multipliés par 1.000.000 assujettis, soit 68 milliards 400 millions; il convient d'ajouter 8 milliards 100 millions de majorations pour conjoint à charge, 1 milliard 600 millions de bonifications pour enfants, 8 milliards 100 millions pour l'allocation de reversion des veuves, 1 milliard 600 millions pour pensions allouées à des assurés âgés de soixante à soixante-cinq ans et 8 milliards 100 millions de supplément pour reconstituer la hiérarchie des pensions et assurer la revalorisation des pensions: au total, 95 milliards 900 millions, soit 96 milliards en chiffre rond, ce qui fait apparaître très exactement un déficit de 15 milliards.

A M. Boutavant, qui a terminé son intervention en disant qu'il faisait son devoir de député communiste à l'égard de la sécurité sociale, je répondrai que je fais mon devoir de membre du Gouvernement et de défenseur de la sécurité sociale en ne lui demandant pas plus qu'elle n'est capable, très exactement, de donner.

Car il existe deux catégories d'adversaires de la sécurité sociale.

Il y a, d'abord, ceux qui mènent une campagne systématique contre son principe. Je suis bien convaincu qu'aucun d'entre eux ne siège sur les bancs de cette Assemblée.

Il y a, ensuite, ceux qui demandent infiniment trop à la sécurité sociale, justifiant ainsi la campagne des premiers, et parmi ceux-là, certains siègent dans cette enceinte. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Voilà pourquoi il m'est impossible d'accepter l'amendement de M. Boutavant.

J'entends bien qu'il sera dit, demain, que j'ai refusé une somme, d'ailleurs extrêmement faible, je le reconnais, demandée en faveur des vieillards de France. Mais j'aurai conscience d'avoir agi dans l'intérêt de la sécurité sociale et, de façon raisonnable, sérieuse, dans l'intérêt des vieux.

Sachant par avance que je n'obtiendrai pas de M. Boutavant, qui est assuré de recueillir les quelque 180 voix traditionnelles de son groupe, qu'il retire son amendement, je demande à l'Assemblée d'accomplir, dans le sens d'une saine gestion de la sécurité sociale, l'acte de courage que sera le rejet de ce texte. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Je réponds d'abord à M. le ministre du travail que je ne le suivrai pas sur le terrain de la polémique facile où il voudrait m'entraîner,...

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. C'est le général Marshall qui m'en a donné l'ordre! (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Rémy Boutavant. ...pour déterminer sur quels bancs de l'Assemblée siègent ceux qui font des propositions sensées et ceux dont les demandes sont inadmissibles.

Vous avez prétendu, monsieur le ministre, que nous avions commencé à demander la revision des zones de salaires au moment où M. Ambroise Croizat avait été remplacé par vous au ministère du travail.

Or, j'ai le souvenir de démarches effectuées par certains de mes collègues communistes demandant à notre ami Ambroise Croizat, au ministère du travail, des changements dans la détermination des zones, et s'appuyant sur ces mêmes arguments que nous reprenons aujourd'hui.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Et qu'a-t-il répondu ?

Voix nombreuses au centre et à droite. Oui! Qu'a-t-il répondu ?

M. Arthur Musmeaux. Il a modifié les zones de salaires dans certains départements.

M. Charles Viatte. Alors, ce n'est plus la peine de réclamer des modifications!

M. Rémy Boutavant. Il a donné satisfaction à un grand nombre de demandes formulées par les municipalités ou les syndicats, en particulier dans mon département (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite*), et probablement aussi partout où les arguments fournis par nos camarades étaient convaincants.

Par ailleurs, M. le ministre du travail prétend prouver par des chiffres qu'il est impossible de donner satisfaction à notre amendement.

Je rappellerai simplement que déjà à la commission du travail, au cours de la discussion de la proposition de loi que nous examinons, et alors qu'il ne s'agissait que des taux actuels de 19.000, 22.000 et 25.000 francs, on nous disait qu'il était impossible d'aller au delà. C'est parce que nous avons fait la démonstration, en commission, que des excédents existaient et que la majoration était possible, que ces taux ont été augmentés et qu'ils sont passés de 19.000 à 26.000, de 22.000 à 29.000 et de 25.000 à 32.000 francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes maintenant en présence de nouveaux chiffres qui comportent une amélioration. Je suis persuadé que si l'on veut procéder à un examen honnête de la question, il est possible, de la même façon, de nous donner immédiatement satisfaction, en portant les taux prévus de 26.000, 29.000 et 32.000 francs au taux unique de 36.000 francs.

Notre amendement peut être adopté, à la condition, toutefois, que le Gouvernement n'ait pas l'intention d'utiliser les milliards en excédent dans les caisses de l'assurance-vieillesse à d'autres fins qu'à l'amélioration de la condition des vieux.

Il est donc possible de faire droit immédiatement à leur revendication et je répète que je ne pense pas que, pour le simple plaisir de repousser un amendement communiste, l'Assemblée puisse émettre un vote défavorable à l'ensemble de nos vieux travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission du travail a discuté longuement la question soulevée, à nouveau, par l'amendement de M. Boutavant.

Nous aurions tous préféré adopter le chiffre qu'il propose et peut-être même un chiffre plus élevé. Mais nous sommes liés par nos possibilités financières et nous devons tenir compte, hélas! des chiffres qui limitent nos désirs.

Nous opérons une répartition intégrale des fonds recueillis et je rappelle à M. Ramette, rapporteur pour avis de la commission des finances, qu'au moment où nous prîmes contact, il eut ces mots qui étaient presque un reproche: « Alors, vous « pompez » tout ? »

Nous ne pouvons répartir ce qui n'existe pas.

La recette prévisible pour 1948 est de 81 milliards. M. le ministre du travail vous a dit que l'adoption de l'amendement de M. Boutavant équivaudrait à une dépense totale de 96 milliards, d'où un déficit de 15 milliards de francs.

C'est impossible et devant la cruelle réalité de ces chiffres, nous devons nous en tenir aux propositions que nous avons formulées dans notre rapport, aux conclusions duquel, je le rappelle, nos collègues communistes se sont finalement ralliés.

Je tiens à préciser que le texte de la proposition de loi que j'ai déposée n'est autre — je n'y ai pas changé une virgule — que celui de l'avant-projet élaboré au sein d'une commission interministérielle aux travaux de laquelle ont participé les représentants de toutes les organisations patronales et ouvrières, dont cinq de la C. G. T. et trois de la C. F. T. C.

Les chiffres que nous avons adoptés, il y a six mois, correspondaient à la recette de 1947. Nous tablons maintenant sur la recette de 1948 et c'est pour cette raison qu'il a été possible de proposer le chiffre que vous allez adopter tout à l'heure. Je puis dire que les représentants qualifiés de la C. G. T. sont tout à fait d'accord pour l'adoption du rapport tel que nous le présentons.

Je comprends, certes, les raisons qui inspirent l'initiative du groupe communiste, mais je n'éprouve personnellement aucune gêne à déclarer que je voterai contre l'amendement de M. Boutavant, non pas parce que je trouve trop élevée l'allocation qu'il propose, mais parce que nous n'avons pas, en fait, les moyens de la financer.

M. Boutavant a fait allusion à la plus-value qui va résulter des dispositions nouvelles concernant les allocataires de l'agriculture, mais M. Ramette nous proposera de maintenir les mesures actuelles qui les concernent.

On nous dit que les recettes vont augmenter en 1948 et en 1949. Mais, d'autre part, vous pouvez lire tous les jours dans les journaux communistes que nous allons à une grande crise de chômage; nouvelle contradiction.

N'est-il pas sage, dans ces conditions, dans l'incertitude du lendemain, de s'en tenir aux chiffres que nous connaissons, dans le moment présent ?

Il ne faut pas oublier, non plus, qu'au début de nos travaux, certains membres du Gouvernement n'étaient pas très favorables à l'adoption du projet que nous avons voté à la commission du travail. Il faut remercier le Gouvernement d'avoir fait un effort dans ce sens.

Je rappelle à nos collègues de la fraction communiste qu'au moment où j'ai déposé ma proposition de loi, ils étaient très pessimistes — pour ne pas dire davantage — sur les chances de réussite de cette proposition. Ils ont même déclaré qu'elle ne passerait jamais. Or, elle passe aujourd'hui.

Ce que voyant, on demande davantage. Je trouve cela tout naturel. Ce sont des attitudes que trente années d'action politique et syndicale m'ont rendues familières. Je n'éprouve donc aucune gêne à voter le texte que propose la commission.

Lorsque, pour la première fois, il y a quinze mois, j'ai déposé une proposition de résolution demandant, à la fois, la majoration de l'allocation aux vieux travailleurs et l'octroi d'une bonification spéciale aux salariés qui ont cotisé, M. Croizat, ministre du travail déclara: « Il est absolument impossible — les conditions financières ne nous le permettent pas — d'augmenter davantage l'allocation aux vieux travailleurs ».

Cette allocation était, à l'époque, de 15.000 francs.

Nous la portons maintenant à 29.000 francs, c'est-à-dire que nous doublons le chiffre dont M. Croizat disait, en mars 1947, à la commission du travail — le procès-verbal en fait foi — qu'il était absolument impossible de le majorer.

La commission maintient donc sa position.

Nous souhaiterions aller au delà des chiffres que nous vous proposons, mais nous ne pourrions le faire que si vous acceptiez ou bien une majoration du taux actuel de 9 p. 100 de la cotisation ou bien une subvention extraordinaire de l'Etat. En l'état actuel des choses, en revanche, et compte tenu de la fraude qui, en matière de payement de cotisations, sévit par trop souvent et au sujet de laquelle M. le ministre du travail a présenté des observations tout à fait judicieuses, il est impossible d'accepter l'amendement de M. Boutavant. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Je répondrai brièvement à un argument essentiel de M. le rapporteur.

M. Meck a fait remarquer, avec juste raison, que nous avons approuvé, à la commission du travail, le texte qu'il a déposé et qui a été accepté par le Gouvernement.

Mais, à ce moment, les chiffres qui avaient été pris en considération — sur notre intervention et notre insistance, d'ailleurs — étaient fonction d'une recette de 75 milliards, prévue, pour 1948, dans la caisse de l'assurance-vieillesse.

Et quand M. Meck fait état de l'accord de la C. G. T. sur le chiffre qu'il vous propose, je puis, à cet égard, lui répondre que je dispose d'informations toutes récentes, émanant de la C. G. T. — elles datent du 12 juillet dernier — qui tiennent compte, pour évaluer les recettes de la sécurité sociale en 1948, non seulement — comme c'était le cas au moment où vous avez établi votre proposition, monsieur Meck — des rentrées du premier trimestre, mais de celles des cinq premiers mois de l'année 1948. La C. G. T. déclare elle-même, après étude de la question par ses spécialistes délégués à la F. N. O. S., qu'on peut estimer, sans risque d'erreur, que les rentrées totales seront de 90 milliards de francs en 1948.

Si donc, en fonction d'une rentrée prévue de 75 milliards de francs, il était possible de garantir les taux de 26.000, 29.000 et 32.000 francs, il est possible, aujour-

d'hui, compte tenu d'une rentrée minimum de 90 milliards, d'accepter notre amendement, sans déséquilibrer le budget de la caisse vieillesse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Viatte, contre l'amendement.

M. Charles Viatte. Si je comprends bien le raisonnement de M. Boutavant, c'est parce qu'il possède des renseignements tout à fait récents sur la situation financière de la sécurité sociale qu'il demande l'adoption du chiffre de 36.000 francs.

Je me permets de lui rappeler qu'au cours des discussions en commission, alors qu'il ne disposait pas encore de ces renseignements de dernière heure, il demandait déjà l'adoption de ce chiffre de 36.000 francs.

Je me permets d'en déduire que son argumentation n'est pas sérieuse. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous voterons contre l'amendement qu'il a présenté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutavant, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	593
Majorité absolue.....	297
Pour l'adoption.....	183
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. M. Boutavant a présenté, à l'article 3, un amendement ainsi conçu :

« Rédiger comme suit le paragraphe 1er du texte modificatif proposé pour l'article 3 de l'ordonnance du 2 février 1945 :

« Le taux de l'allocation est fixé à 29.000 francs pour les travailleurs résidant à la date de leur soixante-cinquième anniversaire ou, dans le cas prévu à l'article 2 (§ 2), à la date de la demande d'allocation, dans une localité autre que Paris et les communes assimilées de la Seine et de Seine-et-Oise, quel que soit leur nombre d'habitants ».

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Je regrette que l'Assemblée n'ait pas accepté l'amendement précédent.

Je ne veux pas revenir sur mon argumentation. Je ferai simplement constater à l'Assemblée que les nouveaux chiffres que j'ai donnés pour évaluer les rentrées de l'année 1948 nont pas été contestés.

Je peux faire état également d'une conversation que je viens d'avoir avec M. Meck.

En commission, lui disais-je, vous avez, après étude de nos chiffres, consenti à majorer les taux jusqu'à 26.000, 29.000 et 32.000 francs. Je suis persuadé, monsieur Meck, qu'en procédant de la même façon avec les nouveaux chiffres que je vous donne aujourd'hui, vous pourriez encore consentir un nouvel effort.

M. Meck m'a répondu qu'il serait peut-être possible, en effet, d'aller un peu au delà de 29.000 francs mais non jusqu'à 36.000 francs.

Puisque nous n'avons pas pu obtenir le chiffre de 36.000 francs, je soutiens maintenant l'amendement dont M. le président vient de donner lecture.

Cet amendement a pour objet essentiel, si l'on veut conserver le taux de 32.000 francs proposé par M. Meck et accepté par le Gouvernement pour la région parisienne, de faire disparaître toute discrimination entre les communes de plus ou de moins de 5.000 habitants.

Je ne veux pas recommencer une discussion qui a déjà eu lieu, lors de l'examen du projet relatif à la revision des zones de salaires, mais je pense que l'Assemblée sera d'accord, cette fois, pour reconnaître que cette différence considérable ne se justifie plus actuellement.

Qu'on maintienne une majoration en faveur de la région parisienne, d'accord, mais qu'on accepte, au moins, ce nouvel amendement qui a pour objet de mettre sur le même pied toutes les autres localités de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. L'amendement de M. Boutavant tend à supprimer la troisième zone.

L'administration estime à environ 2 milliards le coût d'une telle opération.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser ce nouvel amendement comme elle a repoussé le précédent avant que M. Boutavant, avec une ingénuité touchante à laquelle je rends hommage, ait bien voulu indiquer que, dans le secret de son cabinet, mon prédécesseur améliorait grandement les zones de salaires à la demande de ses camarades. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Rémy Boutavant. Je proteste contre l'interprétation indigne que donne M. le ministre des paroles que j'ai prononcées.

J'ai voulu citer un exemple et vous dire que j'avais toujours trouvé auprès de M. Ambroise Croizat une compréhension semblable à celle que nous trouvons, parfois, au ministère du travail que dirige aujourd'hui M. Daniel Mayer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient son texte.

Encore une fois, il s'agit d'une question de chiffres. Si, vraiment, il restait un reliquat — ce qui n'est pas sûr — il ne serait pas perdu puisqu'en vertu des dispositions déjà prévues, les plus-values éventuelles de recettes résultant de l'augmentation des cotisations doivent automatiquement servir à améliorer le montant des pensions servies par les institutions d'assurances sociales.

En outre, tous ceux qui ont cotisé pour les assurances sociales bénéficient déjà, actuellement, du taux de 29.000 francs, même dans les communes de moins de 5.000 habitants. Il ne faut pas l'oublier.

Il convient aussi de tenir compte du fait que la sécurité sociale est alimentée par les cotisations des ouvriers. Nous ne pouvons pas prendre à notre compte ce qui incombe plutôt à l'assistance publique. Ce serait à l'Etat, ce serait au Trésor d'accomplir cette œuvre d'assistance publique.

Je répète que ceux qui ont cotisé pour les assurances sociales n'appartiennent plus à la troisième zone et touchent actuellement le taux uniforme de 29.000 francs. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'étais venu ici principalement pour m'instruire. Je n'ai point manqué de le faire.

Je m'excuse de prendre la parole à ce moment du débat, mais je dois me rendre maintenant au Conseil de la République. J'entends répondre, auparavant, aux questions qui m'ont été posées et même à l'accusation que l'on m'a adressée d'être atteint d'un strabisme périlleux.

Au moment où l'Assemblée va probablement, suivant le désir de la commission du travail, adopter les taux proposés par M. le rapporteur, je désire indiquer en toute franchise — non pas en tant que ministre des finances, mais surtout en ma qualité de ministre des affaires économiques — quelles sont les conséquences de l'adoption de la proposition de loi dans le texte qui sera, le sien si — je m'excuse d'anticiper — le deuxième amendement de M. Boutavant subit le même sort que le premier.

Le ministre des affaires économiques entend souvent dire que le taux des cotisations de sécurité sociale pèse lourdement sur la production.

M. Arthur Ramette. Qui dit cela ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Un certain nombre de travailleurs, artisans, petits patrons, représentants de moyennes et petites entreprises, beaucoup plus d'ailleurs que de grandes.

Je tiens donc à dire en toute franchise à l'Assemblée quelles seront les conséquences probables de l'adoption de la proposition de loi.

D'ailleurs, je rends à M. Meck l'hommage qu'il a lui-même, à plusieurs reprises, expliqué que la proposition avait pour objet de dispenser, par voie de répartition intégrale, l'excédent qui se produira dans la branche vieillesse au cours de l'année 1948, excédent dont l'évaluation n'est pas encore complète, mais qui sera compris entre 36 et 38 milliards.

Par conséquent, quels que soient les efforts qui pourront être faits pour chercher à réduire le taux des cotisations, il est bien certain que la marge de réduction sera très faible et qu'une fois cette proposition adoptée pour une branche où il y a un excédent — ce qui n'est pas le cas de toutes les branches — il sera beaucoup plus difficile, sinon impossible de réduire le taux des cotisations.

Je ne dis pas cela pour m'élever contre l'adoption d'une proposition qui, évidemment, dans le texte de la commission, est loin de donner des sommes trop élevées aux vieux travailleurs, quand on les considère en valeur absolue, mais parce que les débats de l'Assemblée nationale sur ces questions doivent avoir lieu dans la clarté et que chacun doit mesurer les conséquences des votes qui sont émis ici.

Je veux également répondre d'un mot aux observations présentées par M. Ramette.

M. Ramette, débordant le cadre précis de la proposition actuelle, s'est intéressé, pour reprendre ses propres paroles, au sort des vieux travailleurs non salariés et il a demandé au Gouvernement : « Quand comptez-vous faire voter des crédits pour

compléter ceux que nous avons déjà votés antérieurement, afin de faire face à ces allocations ? »

Je me permets de faire observer à M. Ramette qu'il a commis une erreur de mémoire. Il sait très bien que, malheureusement, jamais le Gouvernement actuel, pas plus d'ailleurs que les gouvernements précédents, n'a pu obtenir le vote de crédits pour ces allocations. Elles sont maintenant financées par le Trésor sans que jamais on ait voté de crédits.

Le ministre des finances, soucieux de la trésorerie, serait très heureux si des crédits avaient été votés, surtout avec des compensations fiscales, pour assurer le financement de ces allocations. Mais tel n'est pas le cas.

Les caisses dont il a été question à plusieurs reprises sont restées à l'état de projet, au moins en ce qui concerne les sommes disponibles nécessaires pour faire face à ces allocations.

M. Arthur Ramette. Nous regrettons la carence du Gouvernement en cette matière.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il n'y a pas eu carence de la part du Gouvernement.

Je dirai simplement, pour répondre aux observations présentées par d'autres membres de l'Assemblée, qu'il s'agit de savoir dans quelle mesure la sécurité sociale est passée dans les mœurs en ce qui concerne les travailleurs indépendants et les travailleurs agricoles. Ces questions ont fait l'objet de fréquents débats; je n'y reviendrai pas.

M. Ramette m'a demandé quelles étaient mes intentions concernant un projet qui a été déposé par le Gouvernement. La commission des finances doit m'entendre mercredi prochain sur ce projet. Je demande donc à M. Ramette de vouloir bien patienter jusque-là pour connaître, non pas mes intentions, mais celles du Gouvernement, qui figurent dans l'exposé des motifs du texte auquel il a fait allusion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutavant, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

M. Rémy Boutavant. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	183
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune:

Le premier, de M. Delachenal, tend à rédiger comme suit le paragraphe 2 du texte proposé pour l'article 3 de l'ordonnance du 2 février 1945:

« Si deux conjoints ont droit simultanément à l'allocation, ils les perçoivent intégralement.

« La double allocation est également due si, le mari seul étant salarié, les époux ont élevé cinq enfants jusqu'à l'âge de quinze ans. »

Le second, de Mme Julie Darras, tend à rédiger comme suit le paragraphe 2 du texte proposé pour l'article 3 de l'ordonnance du 2 février 1945:

« Si deux conjoints ont droit simultanément à l'allocation principale aux vieux travailleurs ex-salariés, celle de la femme lui est versée intégralement et en son nom personnel. »

La parole est à M. Delachenal, auteur du premier amendement.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, mon amendement a une double portée. D'après le texte proposé pour le paragraphe 2 de l'article 3 de l'ordonnance du 2 février 1945, « si deux conjoints ont droit simultanément à l'allocation, celle de la femme est réduite de moitié ».

Nous aboutissons ainsi à une situation qui me paraît regrettable: si deux salariés vivent en état de concubinage, chacun d'eux touchera l'allocation intégrale; s'ils sont mariés, on réduira de moitié l'allocation due à la femme. Ainsi, vous arrivez à donner une prime au concubinage, au détriment du mariage.

Je propose que ceux qui sont mariés aient les mêmes droits que ceux qui vivent en état de concubinage.

Pour le cas où la première partie de mon amendement serait adoptée, je demande que, lorsque les époux ont élevé au moins cinq enfants, la femme ayant alors été dans l'impossibilité d'être salariée du fait du nombre élevé des enfants, l'allocation lui soit accordée comme si elle avait été salariée.

Je n'insiste pas davantage, pour ménager les instants de l'Assemblée, me réservant de répondre aux objections qui pourraient m'être présentées.

M. le président. La parole est à Mme Darras, pour soutenir son amendement.

Mme Julie Darras. Mon amendement tend à modifier le paragraphe 2 du texte proposé pour l'article 3 de l'ordonnance du 2 février 1945.

La législation du 14 mars 1941, qui avait établi les allocations aux vieux travailleurs, stipulait que les conjointes d'allocataires ayant droit elles-mêmes à l'allocation ne bénéficiaient que de la moitié de celle-ci.

Cette législation a depuis été reprise et modifiée par l'ordonnance du 2 février 1945. Mais cette disposition restrictive a été maintenue et elle figure encore dans le texte qui nous est proposé par M. Meck.

Cette mesure n'est juste ni en principe, ni dans les faits.

En effet, la Constitution reconnaît le principe de l'égalité des salaires entre hommes et femmes effectuant le même travail. Il s'ensuit que les femmes allocataires ont droit à la même allocation que les hommes.

De plus, les versements ayant été effectués en vertu de la même législation, il n'y a aucune raison pour que les conjointes de salariés ne jouissent pas intégralement du bénéfice de l'ordonnance du 2 février 1945.

Le Conseil économique l'a si bien compris qu'il a émis un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi n° 3538 de Mme Bastide tendant à accorder aux conjointes ex-salariées le bénéfice intégral de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Le Conseil économique fait remarquer, dans son rapport, combien est injuste la situation faite à ces femmes ex-salariées. Alors que les ex-salariées de la fonction publique touchent intégralement le montant de la retraite, quelle que soit leur situation, ce qui est juste, les conjointes ex-salariées des autres corporations se voient refuser cette retraite.

Le nombre des bénéficiaires serait de 6 p. 100. Vous voyez donc qu'il est possible de satisfaire cette juste revendication. L'incidence financière qu'entraînerait l'adoption de mon amendement serait de 1 milliard de francs environ.

Les recettes au titre de l'assurance-vieillesse ayant été, en 1947, de 60 milliards et les dépenses s'élevant à 36 milliards 750 millions, il en résulte un excédent de 23 milliards 250 millions de francs.

Le maintien de la disposition restrictive actuellement en vigueur et qu'a reprise M. Meck, dans sa proposition de loi, ne saurait donc, en aucune façon, se justifier.

C'est pourquoi, en vue de l'application intégrale de l'esprit et de la lettre de la Constitution, au nom du groupe communiste, je propose de remplacer le paragraphe 2 de l'article 3 de la proposition de M. Meck qui stipule: « Si deux conjoints ont droit simultanément à l'allocation, celle de la femme est réduite de moitié », par le texte suivant: « Si deux conjoints ont droit simultanément à l'allocation principale aux vieux travailleurs ex-salariés, celle de la femme lui est versée intégralement, et en son nom personnel ». Sur mon amendement, nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte la première partie de l'amendement de M. Delachenal et celui de Mme Darras.

Par contre, il y aurait lieu de disjoindre la deuxième partie de l'amendement de M. Delachenal, pour une étude supplémentaire, en raison de ses incidences financières.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. En réalité, nous sommes en présence de trois propositions si j'en crois les textes que j'ai en main: un amendement de Mme Darras, un amendement de M. Delachenal et un amendement de M. Mazier.

Aucun de ces trois amendements, dans sa rédaction définitive, ne me donne complètement satisfaction, encore que les idées qui ont été exprimées, aussi bien par l'une que par l'autre de nos collègues, me semblent particulièrement justes.

J'ai l'impression qu'il conviendrait, pour l'instant, de s'en tenir à l'adoption de la première partie de l'amendement de M. Delachenal. Puis, pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, peut-être pourrait-on demander à nos trois collègues, d'accord avec le rapporteur de la commission, de s'entendre sur une nouvelle rédaction, un peu plus précise, qui permettrait de connaître très exactement les répercussions financières.

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Je remercie M. le ministre de vouloir bien accepter la première partie de mon amendement.

Quant à la seconde, s'il estime que sa rédaction doit être modifiée, je n'y vois aucun inconvénient. Je ne puis pas m'op-

poser au renvoi à la commission, mais j'insiste pour que ce renvoi ne soit pas un enterrement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je pense pouvoir faire à l'Assemblée une proposition susceptible de rallier tous les suffrages.

Je propose, par voie d'amendement, la suppression du paragraphe 2 du texte proposé pour l'article 3 de l'ordonnance du 2 février 1945.

Ainsi, tous les vieux travailleurs salariés, mariés ou non, avec ou sans enfant, toucheront l'allocation.

M. le président. M. le président de la commission propose, par voie d'amendement, la suppression du paragraphe 2 du texte proposé pour l'article 3 de l'ordonnance du 2 février 1945.

La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. L'amendement de M. le président de la commission me donne satisfaction pour la première partie de mon amendement, mais non pour la seconde.

Je vous rappelle que, par la seconde partie de mon amendement, je voudrais assimiler les époux ayant eu cinq enfants aux deux époux salariés qui touchent l'un et l'autre l'allocation. J'ai fait remarquer, en effet, que la mère de famille ayant élevé cinq enfants n'a pu tenir un emploi salarié. Elle ne saurait justifier « avoir exercé un emploi salarié ayant constitué sa dernière activité professionnelle » — obligation que vous avez tenu à maintenir dans votre texte.

Il serait injuste que les deux époux qui n'ont pas eu d'enfant aient tous deux l'allocation, alors que ceux qui en ont eu cinq, dans le cas que je viens de citer, ne l'auraient pas.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Vous avez satisfaction parce que, dans ce dernier cas, la femme est assimilée à l'allocataire.

M. Joseph Delachenal. Etant donné que le texte que nous discutons a pour but de codifier toutes les dispositions relatives à l'assurance vieillesse, il faudrait le préciser.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Cela est dit dans la loi du 22 mai, à laquelle nous ne touchons pas.

M. Joseph Delachenal. Si vous me donnez, monsieur le ministre, l'assurance qu'en fait mon amendement est entièrement satisfait, je le retire volontiers.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je vous la donne.

M. le président de la commission. D'après la loi du 22 mai, les veuves des conjoints salariés ont droit à l'allocation des vieux travailleurs si elles ont élevé cinq enfants. C'est un texte déjà appliqué et dont nous demandons le maintien. M. Delachenal a ainsi satisfaction.

M. le président. M. Mazier a présenté un amendement ainsi rédigé :

« Dans le texte modificatif proposé pour l'article 3 de l'ordonnance du 2 février 1945, insérer, après le premier alinéa du paragraphe 2, l'alinéa suivant :

« Cependant la conjointe ou la veuve d'un salarié qui a élevé cinq enfants jusqu'à l'âge de seize ans a droit à une allocation d'un montant égal à celui de l'allocation aux vieux travailleurs salariés servie dans les villes de plus de 5.000 habitants. »

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Je ne suis pas sûr que la précision donnée par M. le président de la commission soit exacte. Dans l'affirmative, bien entendu, je retirerais mon amendement.

J'indique, toutefois, que ce dernier a été motivé par une lettre dont je veux vous donner lecture, car elle concerne un cas particulièrement pénible et qui mérite attention :

« J'ai perdu mon père le 7 décembre 1947. Il était titulaire d'une allocation aux vieux travailleurs en date du 1er février 1944. Ma mère a eu soixante-cinq ans le 14 février 1948. Elle est la seconde femme de mon père. Elle s'est mariée à vingt-trois ans et a pris en charge quatre enfants du premier mariage, âgés de trois ans, cinq ans, sept ans, neuf ans. Elle les a élevés jusqu'à vingt ans. Elle a eu quatre enfants en propre, ce qui fait en tout huit enfants.

« Le 21 février, elle a demandé à bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs au titre du décret du 19 juillet 1946, c'est-à-dire comme veuve de vieux travailleur ayant élevé cinq enfants.

« Le 7 avril 1948, le directeur de la caisse régionale d'assurance-vieillesse des travailleurs salariés l'a informée du rejet de sa demande pour le motif qu'elle n'a eu que quatre enfants.

« Je veux bien croire que le cas n'est pas prévu légalement, mais, honnêtement, le fait d'élever quatre enfants en bas âge issus d'un précédent mariage n'est-il pas l'équivalent d'une cinquième maternité ? »

C'est pourquoi je demande que la conjointe ou la veuve d'un salarié « qui a élevé » — et non pas « qui a eu » — cinq enfants ait droit à l'allocation.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. M. Mazier est en train de défendre, à titre posthume, l'amendement que Mme Francine Lefebvre avait retiré.

J'ai eu l'occasion de dire à Mme Francine Lefebvre que les deux expressions « ayant eu » et « ayant élevé » sont, en droit, lorsqu'il s'agit d'enfants, absolument identiques. Le fait de rédiger un amendement en employant les termes « ayant élevé trois enfants » sous-entend l'expression « ayant eu soi-même trois enfants ».

Par conséquent, même si M. Mazier reprenait le texte de Mme Francine Lefebvre, il n'obtiendrait quand même pas satisfaction pour le cas qu'il nous a soumis.

Je reconnais que cette lettre est extrêmement émouvante, que certains cas sont très douloureux. Mais ce n'est pas avec des textes de cette nature qu'on réussira à les résoudre.

M. le président. Madame Darras, vous ralliez-vous à la proposition de M. le président de la commission, tendant à la suppression du paragraphe 2 du texte proposé pour l'article 3 de l'ordonnance du 2 février 1945 ?

Mme Julie Darras. Oui, monsieur le président.

M. le président. Et vous, monsieur Delachenal ?

M. Joseph Delachenal. Egalement, monsieur le président.

M. le président. Ces deux amendements sont retirés.

Reste donc celui de M. Mazier.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Si l'Assemblée accepte, comme le propose M. le président de la commission, de supprimer le paragraphe 2 du texte proposé pour l'article 3 de l'ordonnance du 2 février 1945, l'amendement de M. Mazier n'a plus de raison d'être.

M. Antoine Mazier. M. le rapporteur me suggère de m'adresser au Conseil de la République. C'est un conseil que je suivrai.

M. le président. L'amendement de M. Mazier est donc retiré.

Je mets aux voix la proposition de M. le président de la commission tendant à supprimer le paragraphe 2 du texte proposé pour l'article 3 de l'ordonnance du 2 février 1945.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Girard tendant à compléter le texte modificatif proposé pour l'article 3 de l'ordonnance du 2 février 1945 par un paragraphe 5 ainsi rédigé :

« Dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés est fixé comme suit :

« *a*) 22.000 francs métropolitains pour les travailleurs résidant à la date de leur soixante-cinquième anniversaire ou, dans le cas prévu à l'article 2, paragraphe 2, ci-dessus, à la date de la demande d'allocation, dans une ville de plus de 5.000 habitants figurant sur une liste dressée par arrêté conjoint des ministres du travail et de la sécurité sociale, de l'agriculture, des finances et des affaires économiques et de l'intérieur et ayant été occupés dans une telle ville pendant deux ans au moins au cours des périodes de travail ouvrant droit à l'allocation ;

« *b*) 19.000 francs métropolitains pour les autres travailleurs. »

La parole est à M. Girard.

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, un décret du 30 mars 1948 a étendu à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Guyane et à la Réunion les dispositions de la législation sur la retraite des vieux travailleurs salariés.

Ce décret a fixé les taux suivants : 12.000 francs dans les communes de moins de 5.000 habitants et 15.000 francs dans les autres communes.

Compte tenu du fait que la commission a adopté le principe d'une majoration de 7.000 francs pour les allocations versées aux vieux travailleurs salariés de la métropole, nous demandons pour les vieux travailleurs salariés des départements d'outre-mer le bénéfice de la même augmentation, ce qui porterait les taux d'allocation respectivement à 19.000 et 22.000 francs.

Les raisons qui militent en faveur d'une majoration dans la métropole sont valables pour les départements d'outre-mer. Avec les taux réduits que nous demandons, l'extension de cette majoration dans nos départements ne sera qu'un palliatif pour permettre aux vieux travailleurs de supporter l'augmentation considérable du coût de la vie, qui se fait également sentir dans nos territoires. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. L'amendement présenté par M. Rosan Girard a déjà implicitement été repoussé tout à l'heure par l'Assemblée lorsqu'elle a rejeté l'amendement de M. Valentino.

L'Assemblée a, en effet, renvoyé l'étude de l'ensemble de ces problèmes à la commission du travail, à l'occasion du rapport que prépare actuellement M. Viatte.

Je demande à M. Rosan Girard de bien vouloir, pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, s'en tenir au vote qui a été déjà émis.

Dans l'hypothèse où il ne le voudrait point, je demanderais à l'Assemblée de faire subir à son amendement le sort qu'elle a fait subir à celui de M. Valentino.

M. le président. La parole est à M. Girard.

M. Rosan Girard. L'argumentation de M. le ministre repose, je crois, sur une double erreur.

En premier lieu, la commission du travail n'est pas saisie de l'application dans les départements d'outre-mer de la retraite des vieux travailleurs salariés, pour la bonne raison qu'elle étudie, en réalité, l'extension d'institutions non encore en vigueur dans ces territoires, institutions dont le Gouvernement solidaire retarde l'extension malgré les promesses déjà maintes fois faites tant devant cette Assemblée que devant les deux commissions du travail et de l'intérieur.

La commission du travail est saisie plus particulièrement de l'extension chez nous de la loi sur les prestations familiales et de la législation sur les accidents du travail.

En second lieu, l'Assemblée n'a pas du tout repoussé ma proposition actuelle, qui porte sur les taux. Elle a simplement repoussé l'amendement de M. Valentino, que j'avais repris et qui visait à rendre applicables, sans changement, les dispositions de la loi actuellement en discussion, dans les départements d'outre-mer.

Qu'on le veuille ou non, sous la pression des populations et de leurs parlementaires, le Gouvernement a dû étendre la législation relative à la retraite des vieux travailleurs salariés, estimant sans doute que c'était assez pour le mettre en paix avec sa conscience et l'habiliter à retarder au maximum l'application de la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer.

Cette politique, qui est celle d'un Gouvernement colonialiste, alors que nos territoires sont érigés en départements... (*Interruptions au centre.*)

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Le Gouvernement n'est pas colonialiste.

M. Rosan Girard. Si, et je tiens à en apporter la preuve.

Bien que nous payions l'impôt du sang et l'impôt fiscal, vingt-sept mois après la loi d'assimilation, vous prétendez avoir besoin d'éléments statistiques pour nous appliquer la sécurité sociale.

Nous en avons assez, nous, parlementaires, et nos populations aussi!

Une grève sévit à la Guadeloupe depuis un mois. Des centaines de milliers de tonnes de canne sont sur le point d'être perdues. 30.000 tonnes de sucre vont être aussi, aggravant la pénurie de sucre dans la métropole.

M. Eugène Claudius-Petit. Les enfants de France seront heureux d'apprendre que le sucre est gaspillé à la Guadeloupe. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Rosan Girard. Vous ne m'empêcherez pas de parler, monsieur Claudius-Petit, parce que je parle ici au nom des populations que je représente.

M. Eugène Claudius-Petit. Je disais simplement que les enfants de France seront certainement heureux d'apprendre qu'à la Guadeloupe le sucre est gaspillé.

M. Rosan Girard. Si le sucre est gaspillé à la Guadeloupe, c'est parce que le Gouvernement entend imposer le salaire horaire de 27 fr. 50, alors qu'une commission officielle, à laquelle participaient des représentants de l'administration, a reconnu la légitimité et la nécessité d'un salaire minimum horaire de 40 fr. 65.

Si votre commission, monsieur le ministre, a reconnu qu'il faut à un travailleur français de la Guadeloupe 40 francs de l'heure pour vivre, je dis que c'est un crime d'imposer à ce travailleur le salaire horaire de 27 fr. 50. De même, c'est un crime de refuser à ces populations, qui ont donné à la France de si grandes preuves de fidélité et qui accomplissent tout leur devoir envers elle tant en ce qui concerne le service militaire que le payement de l'impôt, le bénéfice effectif de la sécurité sociale.

Le Gouvernement aurait pu prendre prétexte de la modicité des salaires pour dégrever les travailleurs au titre de l'impôt sur les traitements et salaires. Il a tenu à les frapper en réduisant de 25 p. 100 l'abattement en vigueur dans la métropole. Aujourd'hui, vous leur refusez la sécurité sociale.

La seule loi sociale dont nous bénéficions, d'ailleurs théoriquement, c'est la retraite des vieux travailleurs salariés, mais vous faites semblant de croire qu'un vieux Guadeloupéen peut vivre avec mille francs par mois, alors que la plupart des produits de première nécessité viennent de la métropole ou de l'Amérique.

Aujourd'hui, l'Assemblée est unanime à reconnaître que le coût de la vie rend nécessaire une augmentation de 7.000 francs de l'allocation accordée aux vieux travailleurs de la métropole.

Je vous demande de m'expliquer au nom de quels principes, elle pourrait refuser la même augmentation aux vieux travailleurs de chez nous? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Musmeaux. Nous déposons une demande de scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu le temps d'examiner cet amendement, qui est encore un amendement de dernière heure. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Rosan Girard. Je vous demande pardon, cet amendement a été déposé le 9 juillet 1948.

M. le rapporteur. J'ai pris la précaution de me rendre, hier soir, au service de la distribution, pour obtenir tous les amendements déposés. Le vôtre n'y figurait pas encore.

J'en ai pris connaissance seulement vers la fin de la matinée d'aujourd'hui, et la commission du travail n'a pas eu le temps de l'examiner.

M. Aimé Césaire. Pardon, la commission du travail était d'accord.

M. le rapporteur. Je tiens à faire remarquer que s'agissant d'assurances sociales, les cotisations sont versées à la fois par les travailleurs et par les patrons. Nous n'avons pas le droit de les utiliser pour élargir le cadre des bénéficiaires des prestations.

Si nous voulions pratiquer une politique de ce genre, il appartiendrait au Trésor de financer ces opérations qui seraient plutôt du domaine de l'assistance que de celui de l'assurance sociale. Or, les travailleurs de France, eux aussi, en ont « marre » de financer la sécurité sociale agricole et, de plus, la sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer. (*Vives protestations et interruptions à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Rosan Girard. C'est une honte!

M. Aimé Césaire. De telles paroles sont inadmissibles.

M. le président. Je vous prie de cesser ces interruptions.

M. Léon de Lepervanche. Le rapporteur insulte la classe ouvrière!

M. le président. Monsieur de Lepervanche, vous n'avez pas la parole.

M. le rapporteur. Je prie mes collègues de ne pas donner à mes paroles un sens qu'elles n'ont pas. (*Très bien! très bien! au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Léon de Lepervanche. Vous insultez la classe ouvrière des populations d'outre-mer.

M. le président. Encore une fois, monsieur de Lepervanche, vous n'avez pas la parole.

M. Léon de Lepervanche. Pourquoi nous insulte-t-on?

M. le président. Monsieur de Lepervanche si vous ne cessez pas vos interruptions, je serai dans l'obligation de vous rappeler à l'ordre.

Vous n'avez pas la parole.

M. Léon de Lepervanche. Je la prends. Nous ne pouvons pas tolérer des propos comme ceux que vient de tenir le rapporteur.

M. le président. Monsieur de Lepervanche, je vous rappelle à l'ordre.

M. Aimé Césaire. Nous ne vivons aux crochets de personne. Nous ne sommes pas des parasites!

M. le rapporteur. Je disais qu'il appartient au Gouvernement de prendre à sa charge le régime des prestations en faveur d'une catégorie de citoyens qui ne cotisent pas.

Dans des questions d'une telle importance, on ne peut pas improviser et il serait sage de réserver une telle discussion.

M. Girard aura tout loisir de proposer, en temps opportun, des amendements au projet de loi qui est en discussion devant la commission du travail, et tendant à l'extension de la sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer.

Il serait sage de discuter de cette question compliquée d'une façon réfléchie. Tel est le sens que j'ai voulu donner à mon intervention. Il n'y en a pas d'autre. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mes chers collègues, bien que l'amendement de M. Girard soit beaucoup plus modeste que celui que j'avais déposé, je le soutiendrai comme position de repli.

Je tiens d'abord à rectifier ce qu'a dit M. le rapporteur.

Nous n'entendons pas que les travailleurs de France financent chez nous la sécurité sociale. Non, ce financement est assuré par nos propres travailleurs, par notre propre activité économique.

Théoriquement, depuis le 1er janvier 1948, une cotisation de 4 p. 100 est retenue sur les salaires des ouvriers pour financer l'assurance-vieillesse et l'allocation-retraite alors qu'en France une retenue de 2 1/2 seulement est opérée sur les salaires pour les mêmes motifs.

Je sais, et je l'ai dit dans l'exposé des motifs d'une proposition de loi, que M. le ministre du travail n'en est pas responsable. Il a dû céder devant la pression du ministère des finances.

Mais je dis qu'une injustice a été commise à l'égard de nos départements. Cette injustice se trouve aggravée par le manque d'information de M. le rapporteur de la proposition de loi, qui prétend que nous entendons bénéficier de prestations alimentées par les cotisations des travailleurs de la métropole. Il n'en est rien puisque, depuis le 1er janvier, il est prévu que ces cotisations seront versées par nos travailleurs et par leurs employeurs.

Nous demandons, quant à nous, que la justice soit respectée et que les taux des prestations soient les mêmes dans nos départements et dans la métropole.

C'était là l'objet de mon amendement. Il a été repoussé, mais l'amendement de M. Girard est trop modeste pour qu'on le repousse aussi.

Si l'on prétend qu'on ne peut pas accepter, pour les communes des départements d'outre-mer, des taux égaux à ceux des communes des départements métropolitains, j'estime que M. Girard a fait une grande concession quand il a proposé des taux aussi minimes que ceux qui figurent dans son amendement et ce serait une injustice impardonnable de la part de l'Assemblée de ne pas adopter cet amendement.

Il ne faut pas que nos collègues s'imaginent, comme trop souvent on le dit dans les couloirs, que nous réclamons de la métropole des subventions pour financer des lois sociales chez nous.

Cela était dans l'intention de certains de nos collègues communistes qui se trompaient sur la structure de l'assurance sociale. Pour ma part, j'ai toujours fait valoir dans cette enceinte que l'assimilation n'avait pas pour conséquence le financement par la métropole de l'assurance sociale chez nous, pour la raison que celle-ci est financée par des cotisations perçues sur les salaires dans nos départements. Mais je dis que les taux qui ont été fixés sont trop bas et il faut que l'Assemblée comprenne que si elle a pu repousser mon amendement, elle n'a pas le droit de repousser celui de M. Girard.

M. le président. La parole est à M. Girard.

M. Rosan Girard. Je prends acte de la déclaration de M. Meck qui a dit littéralement que « le peuple français en a marre de payer des cotisations pour les travailleurs d'outre-mer ».

M. Meck commet une double erreur, d'abord en croyant avoir le droit de parler au nom des travailleurs français...

M. Philippe Farine. Il a ce droit autant que vous!

M. Rosan Girard. Pas plus que moi en tout cas.

Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous, monsieur. Je suis Français au même titre que vous. La seule différence est la couleur de notre peau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A moins que, vous aussi, vous ne soyez un colonialiste et un raciste.

M. Philippe Farine. Mais c'est vous qui prétendez donner des leçons à tout le monde.

M. Rosan Girard. M. Meck commet une seconde erreur lorsqu'il pense que ce sont les travailleurs français qui cotisent pour l'application de la retraite des vieux travailleurs salariés dans nos départements d'outre-mer.

Le Gouvernement a pris un décret imposant une cotisation de 9 p. 100 du salaire pour la retraite des vieux travailleurs, 5 p. 100 à la charge du patronat et 4 p. 100 à la charge des travailleurs.

Bien que ces cotisations soient effectivement perçues, aucun travailleur salarié n'a encore touché de retraite.

Le Gouvernement a fixé les taux de 12.000 et 15.000 francs qui sont nettement insuffisants. L'Assemblée nationale, reconnaissant la légitimité d'une majoration de ces taux, a cru devoir les augmenter de 7.000 francs. Nous demandons à bénéficier de la même augmentation, c'est-à-dire de porter les taux de 12.000 à 19.000 francs et de 15.000 à 22.000 francs.

Nous considérons cela comme un acte normal en faveur des travailleurs de chez nous et nous ne demandons la charité de personne. Nous avons, comme les autres Français, droit à l'application d'une législation sociale parce que nous acceptons tous les devoirs; nous payons l'impôt, nous faisons le service militaire en temps de paix et en temps de guerre, nous sommes Français depuis trois siècles, aucun état d'esprit colonialiste ne doit plus persister ni au sein de cette Assemblée, ni au sein du Gouvernement, pour nous interdire ce dont bénéficient les travailleurs métropolitains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, il n'existe pour le Gouvernement...

M. Yves Fagon. Et pour le Parlement aussi.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. ...qu'une seule France, une seule Union française, une seule catégorie de travailleurs, quelle que soit la couleur de leur peau, quelles que soient leurs origines raciales. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je suis absolument convaincu qu'au sein de l'Assemblée, il n'y a aussi qu'une seule pensée qui est la construction d'une Union française tout entière fraternelle sous le drapeau de la France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Rosan Girard. Montrez-le par des actes.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Il n'en est pas moins vrai que l'amendement de M. Rosan Girard — je resterai sur le plan purement technique, excluant toute passion — tend à relever l'allocation aux vieux travailleurs pour les quatre nouveaux départements.

Ce taux a été fixé par décret le 30 mars 1948. Il est inférieur, c'est entendu, à celui de la métropole, mais c'est pour tenir compte de la différence des salaires perçus par les travailleurs des nouveaux départements et de la métropole et, par voie de conséquence, du montant des cotisations à prévoir.

Le plafond sur lequel les cotisations sont calculées a été fixé par le même décret du 30 mars à 150.000 francs par an, alors que dans la métropole, il est de 228.000 francs.

Il est manifeste que ces dispositions forment un tout et qu'il n'est pas possible de faire varier le taux de l'allocation sans faire varier le plafond d'après lequel les cotisations sont calculées.

Je demande à M. Rosan Girard et à M. Valentino de bien vouloir se laisser persuader qu'il n'entre dans notre esprit aucune espèce d'arrière-pensée et qu'il ne s'agit que de cette idée extrêmement simple suivant laquelle, étant donné la mobilité des taux de salaires dans les nouveaux départements et les possibilités de variations dans l'avenir, il y aurait inconvénient à fixer dans la loi même des taux qui, de ce fait, ne pourraient plus être modifiés autrement que par une nouvelle intervention du législateur.

Nous estimons qu'il faut laisser plus de souplesse à une réglementation qui doit résulter de la volonté de l'exécutif, non pas une volonté arbitraire, mais en tenant compte des taux de salaires en vigueur et des possibilités économiques du moment.

C'est la raison pour laquelle je demande très respectueusement, mais très fermement, à l'Assemblée nationale, si notre collègue le maintient, de rejeter l'amendement présenté par M. Rosan Girard et qui a été soutenu également par M. Valentino.

M. le président. La parole est à M. Césaire, pour répondre au Gouvernement.

M. Aimé Césaire. Je voudrais présenter deux observations.

Je marquerai d'abord mon étonnement, non seulement de certaines paroles qui viennent d'être prononcées, mais également de certain silence.

Je fais allusion au silence de M. le président de la commission du travail.

M. le président de la commission. J'ai déjà demandé la parole à M. le président.

M. Aimé Césaire. En effet, la commission du travail s'est réunie aujourd'hui et elle a donné à son président le mandat impératif de donner son accord à l'amendement de mon ami et camarade Rosan Girard.

Or, je constate que, jusqu'à présent, M. le président de la commission du travail n'a pas donné cet accord.

C'est une lacune regrettable, et susceptible d'influencer le vote de l'Assemblée.

M. le président de la commission. J'ai demandé la parole, monsieur Césaire.

M. le président. C'est exact. M. le président de la commission n'a pas eu le temps de donner son avis, que j'allais d'ailleurs solliciter avant de mettre aux voix l'amendement, comme je le fais avant chaque vote.

M. le rapporteur général. Ne nous pressons pas, nous avons le temps! (*Sourires.*)

M. Aimé Césaire. Si je me suis étonné de certain silence, je m'étonne maintenant de certaines paroles prononcées ici,

et je constate qu'à aucun moment notre président n'a eu la bonne pensée de rappeler à l'ordre M. le rapporteur qui, tout à l'heure, a déclaré que le peuple de France « en avait marre » de venir au secours des populations de la France d'outre-mer.

Je considère que ces paroles sont inadmissibles dans une telle Assemblée, d'abord à cause de la trivialité de la forme et ensuite de la vulgarité de la pensée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Dhers. Tout le monde n'est pas normalien!

M. le président. Vous me permettrez, monsieur Césaire, de vous faire observer que M. le rapporteur m'a également demandé la parole et que vous ne m'avez pas encore laissé la possibilité de la lui donner.

M. Aimé Césaire. Je considère comme indigne du peuple français de lésiner sur des questions aussi importantes.

J'en arrive au fond même du débat, et je tiens à faire remarquer à l'Assemblée combien cette question est grave pour les populations que nous représentons.

Il y a une légende qui a cours sur ces nouveaux départements. Trop souvent, on laisse entendre que ce sont des pays de cocagne, où aucun problème sérieux ne se pose. Mais rendez-vous compte qu'à l'heure actuelle les paysans et les ouvriers guadeloupéens, martiniquais, guyanais ou réunionnais se trouvent en présence de problèmes qui sont très sensiblement ceux auxquels ont à faire front leurs camarades de France.

Aujourd'hui, le coût de la vie dans ces nouveaux départements est extrêmement élevé, parce que ces pays vivant d'exportations et d'importations et étant entièrement tributaires pour les produits nécessaires à leur alimentation, de la métropole ou des pays américains voisins, la dévaluation leur a porté un coup extrêmement sensible, et tout le monde convient que le coût de la vie est maintenant plus élevé dans les départements d'outre-mer que dans les départements métropolitains.

Dans ces conditions, il est normal, il est juste d'augmenter la retraite des vieux travailleurs dans les mêmes proportions qu'en France, pour ne pas éveiller des passions dans ces nouveaux départements.

M. le ministre du travail a fait tout à l'heure une déclaration, largement applaudie sur certains bancs, sur la nécessité d'édifier une Union française fraternelle, qui ne ferait pas de distinction entre les hommes selon la couleur de leur peau.

Nous vous affirmons, monsieur le ministre du travail, que nous en avons assez des beaux discours. Ce que nous vous demandons, ce sont des actes, et aujourd'hui que vous avez la possibilité d'agir, vous n'avez pas le droit de vous dérober. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je désire vous donner les raisons du silence que j'ai observé tout à l'heure. J'avais demandé la parole, mais j'ai, par déférence, laissé parler avant moi M. le ministre du travail, qui a d'ailleurs exprimé à peu près ce que je voulais dire.

Je voudrais que vous me rendiez aujourd'hui cette justice que, à la commission du travail, chaque fois que nous avons discuté de l'application dans les départements d'outre-mer de la sécurité sociale, j'ai été le premier à demander que s'instaure un large débat.

J'ajoute que la commission du travail s'est saisie cet après-midi, exactement à 16 heures moins le quart, de l'amendement de M. Girard et qu'elle l'a accepté, sous réserve des dispositions techniques que l'administration et le Gouvernement pourraient faire valoir, parce que nous n'étions pas en mesure, à ce moment-là, de prévoir les répercussions financières du texte que nous adoptions.

Je vous rends ce témoignage que nous avons accepté l'amendement, mais sous cette réserve. Les 22.000 francs que vous proposez constituent une position de repli par rapport à l'amendement de M. Valentino, qui demandait l'assimilation totale au régime métropolitain.

Les choses étant ainsi mises au point, l'Assemblée jugera.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je m'excuse de prendre la parole avec vingt minutes de retard. J'ai attendu mon tour de parole. Ce n'est donc pas ma faute si je ne réponds que maintenant.

J'ai dit que la sécurité sociale française a payé, ces dernières années, des prestations à d'autres que des salariés ayant cotisé. Ses recettes proviennent de cotisations patronales et ouvrières, et elles ont contribué dans une large mesure à financer la sécurité sociale agricole, nous en parlerons tout à l'heure à propos de l'article 19.

Elles ont servi aussi à donner des avances pour l'allocation temporaire.

J'ai déclaré que les travailleurs de France sont d'avis qu'un tel régime doit cesser, et qu'on ne devrait servir des prestations d'assurances sociales qu'à ceux qui payent des cotisations.

La caisse de retraites des ouvriers mineurs n'en sert à personne d'autre qu'à la corporation minière. Les ouvriers du textile, les employés de bureau, les ouvriers de toutes les industries, ont le même droit de demander que les cotisations qu'ils versent soient utilisées à leur seul profit, et que si des prestations doivent être consenties à d'autres, elles le soient par l'Etat. Mais j'estime qu'il faut sortir du domaine de l'assistance et revenir à la notion d'assurance.

Tel est le sens de mon intervention, et je proteste contre toute autre interprétation de mes paroles.

Vous vous plaignez de la trivialité de mes expressions, monsieur Césaire ? Excusez-moi, mon cher collègue, je suis habitué à parler depuis trente ans dans des réunions ouvrières. Je ne suis pas un « salonard ». Mais si je m'excuse, je vous invite à relire au *Journal officiel* le compte rendu des débats parlementaires de certaines séances de fin novembre et du début de décembre. Vous y trouverez une bonne proportion d'expressions abominables qui resteront toujours une honte pour le Parlement. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vergès.

M. Raymond Vergès. Monsieur le ministre du travail, vous avez dit tout à l'heure qu'il fallait ajuster aux prix les prestations accordées aux vieux travailleurs.

Vous reconnaissez donc par là que dans les départements d'outre-mer, à la Réunion en particulier, les salariés sont payés au-dessous de la valeur du travail qu'ils produisent.

A la Réunion, nous menons pour les salaires une violente bataille que le Gouvernement ne nous a pas aidés à gagner. En effet, vous n'avez pas voulu élever le taux des traitements des auxiliaires de la fonction publique, afin que cette augmentation n'ait pas d'incidence sur celui des salaires privés.

A l'heure actuelle, le travailleur de la Réunion touche 1200 francs par mois et le kilogramme de riz coûte 25 francs.

Le résultat de cette politique de salaire, on le trouve au bulletin du 28 mars de l'état civil de Saint-Denis, qui annonce sept naissance et quinze décès, dont onze d'enfants. Je vous donnerai les noms quand vous le désirerez.

Après les enfants, c'est aux vieux qu'on veut maintenant en faire supporter les conséquences. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Girard.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

La parole est à M. Valentino pour expliquer son vote.

M. Paul Valentino. Il n'est pas douteux que les explications de M. le ministre du travail contiennent une critique objective mais qui, cependant, manque son but, précisément parce que l'information dont dispose M. le ministre n'est pas complète et suffisante.

C'est ainsi, d'ailleurs, que j'explique certains propos de M. Meck.

M. le ministre du travail rappelle avec raison que le plafond des cotisations est de 150.000 francs dans les départements d'outre-mer. J'ai indiqué tout à l'heure les raisons pour lesquelles ce plafond reste fixé à ce taux.

En France, il est également passé par ce stade, et c'est à l'époque où il atteignait ce taux dans la métropole qu'a été élaboré le texte du ministre du travail.

On a tardé à signer le décret, et entre temps on a relevé le plafond pour la Métropole. Et aujourd'hui, M. le ministre du travail nous dit, et il semblerait que c'est avec juste raison: Nous avons ici un plafond de 228.000 francs, et le montant de la cotisation versée étant plus fort, il nous est possible d'allouer en France une pension plus élevée que dans vos départements, où le plafond est de 150.000 francs.

Ce serait vrai si en France il n'y avait pas trois zones. En France, en effet, le plafond est de 228.000 francs; mais il y a trois zones pour le payement de l'allocation vieillesse. Chez nous, le plafond reste à 150.000 francs mais il n'y a que deux zones. Les taux que l'on paye dans la région parisienne au titre de l'allocation-vieillesse ne seraient pas appliqués dans les départements d'outre-mer. La nécessité de prévoir un plafond plus élevé pour financer les prestations prévues dans le métropole se justifie parfaitement. Chez nous, même avec un plafond plus faible, on peut encore financer les prestations que nous envisageons pour les deuxième et troisième zones, c'est-à-dire pour les communes de plus de 5.000 habitants et celles de moins de 5.000 habitants.

Cependant, M. le ministre du travail a jeté un certain trouble dans mon esprit comme dans celui d'autres collègues, assurément, quand il a parlé du plafond de 150.000 francs.

Mais il s'agirait tout simplement de voir si les taux proposés par M. Girard correspondent aux taux pratiqués précédemment dans la métropole.

Or, il n'est pas douteux que les chiffres proposés par M. Girard restent en deçà des chiffres qui étaient en vigueur précédemment, antérieurement aux chiffres que nous allons voter pour la métropole.

C'est pour cette raison que je ne crois pas commettre un acte déraisonnable en acceptant de voter l'amendement de M. Girard, et je pense que le Gouvernement pourrait, sans inconvénient, s'y rallier également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix par scrutin l'amendement de M. Girard.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	504
Majorité absolue	253
Pour l'adoption	187
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Léon de Lepervanche. 317 colonialistes!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3, modifié.

(L'ensemble de l'article 3, modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Articles 4 à 18.*]

M. le président. Nous arrivons à l'article 4.

J'en donne lecture:

TITRE III

Dispositions applicables aux titulaires d'une pension liquidée sous le régime de l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945.

« Art. 4. — § 1er. — Les assurés dont la pension a été calculée dans les conditions prévues aux articles 3 à 6 de l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945 ou suivant celles de la législation de fait appliquée dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle à la date de libération de ces départements ont droit à la revision de ladite pension à partir du premier jour du mois suivant leur 65e anniversaire ou, en cas d'inaptitude au travail, leur 60e anniversaire.

« L'état d'inaptitude est apprécié par la caisse régionale d'assurance-vieillesse. En cas de contestation sur cet état, le différend est porté devant une commission régionale instituée à cet effet, et dont les décisions sont susceptibles d'appel devant les commissions nationales visées à l'article 2, paragraphe 2, de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945.

« Cette revision s'effectue en multipliant la pension visée au premier alinéa du présent article:

« 1° Par le coefficient 9,5 s'il s'agit d'une pension due au titre du code local des assurances sociales ou par le coefficient 6,7 s'il s'agit d'une pension due au titre de la loi du 20 décembre 1911. Toutefois, lorsque le montant de la pension ainsi revalorisée dépasse 91.200 francs, ce dernier chiffre est seul retenu;

« 2° Par un deuxième coefficient égal à celui fixé à l'article 120, 2°, de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée par la présente loi.

« § 2. — Les dispositions de l'article 68 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 sont applicables aux pensions de vieillesse visées au paragraphe précédent. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 5. — En ce qui concerne les bénéficiaires de pensions calculées conformément au régime de l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945 et correspondant à des versements effectués à la fois sous le régime du code local et sous celui de la loi du 20 décembre 1911, les dispositions de l'article 4 ci-dessus ne s'appliquent qu'à la pension résultant de l'un des régimes. Les majorations attribuées au titre de l'autre régime restent acquises à leur titulaire, en sus de la pension revalorisée, mais ne font pas elles-mêmes l'objet d'une revalorisation. » — *(Adopté.)*

« Art. 6. — Les pensions correspondant à des versements effectués à la fois sous le régime du code local et sous celui de la loi du 20 décembre 1911, liquidées ou recalculées d'après la législation de fait appliquée dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle à la date de la libération de ces départements, sont revisées dans les conditions de l'article 4 ci-dessus en tenant compte du coefficient applicable au régime auquel les intéressés ont appartenu le plus longtemps. » — *(Adopté.)*

« Art. 7. — Lorsque le titulaire d'une pension résultant de versements personnels est également bénéficiaire d'une pension de veuf ou de veuve, les dispositions de l'article 4 ne sont applicables qu'à la pension la plus élevée, la deuxième pension reste acquise à l'intéressé en sus de la pension revalorisée, sans faire l'objet elle-même d'une revalorisation. » — *(Adopté.)*

« Art. 8. — Les pensions de veufs ou de veuves sont revisées dans les conditions prévues au paragraphe 3 de l'article 117 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, modifiée par la présente loi, et éventuellement majorées de 10 p. 100, lorsque le bénéficiaire a eu au moins trois enfants.

« Elles ne peuvent, y compris la majoration, être inférieures au chiffre fixé à l'article 68, paragraphe 3, de l'ordonnance précitée. » — *(Adopté.)*

« Art. 9. — Pour les assurés ayant cotisé sous le régime du code local et sous celui de la loi du 20 décembre 1911 qui ont demandé la liquidation de leur pension de vieillesse après le 1er juillet 1946 sous le régime de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, les majorations visées à l'article 8, paragraphe 1er, 2° du décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 ne font l'objet d'aucune revalorisation, mais restent acquises en sus de la pension revalorisée. » — *(Adopté.)*

« Art. 10. — La revalorisation prévue aux articles 4 à 7 de la présente loi n'est pas applicable aux pensions visées auxdits articles, acquises par des versements personnels, lorsque leurs titulaires bénéficient en outre d'une rente ou pension d'ancienneté ou d'invalidité résultant de versements personnels attribuée au titre d'un régime spécial. » — *(Adopté.)*

« Art. 11. — En cas d'augmentation importante du niveau général des salaires, les arrêtés prévus à l'article 56, paragraphe 1er, de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée par la présente loi fixent, d'après le rapport du salaire moyen des assurés pour l'année écoulée et l'année considérée, tel qu'il résulte de la masse des cotisations encaissées et de l'effectif des assurés, des coefficients de revalorisation applicables aux pensions d'invalidité liquidées ou recalculées au titre de l'un des régimes qui ont été appliqués dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle antérieurement au 1er juillet 1946, lorsque les titulaires desdites pensions n'ont pas atteint l'âge de 60 ans.

« Les dispositions de l'article 17, paragraphes 2 et 3, ci-après, sont applicables aux pensions d'invalidité visées à l'alinéa précédent. » — *(Adopté.)*

TITRE IV

Dispositions diverses et transitoires.

« Art. 12. — Le premier alinéa de l'article 32 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 est complété comme suit:

« En ce qui concerne les travailleurs salariés âgés de plus de 65 ans, le taux de la cotisation ouvrière est ramené à 2 p. 100, le taux de la contribution à la charge de l'employeur restant le même que celui prévu pour les autres salariés de la même catégorie. » — *(Adopté.)*

« Art. 13. — Les veufs ou veuves de nationalité française, non bénéficiaires comme tels ou en vertu d'un droit propre d'un avantage au titre d'une législation de sécurité sociale et dont le conjoint aurait rempli au jour de son décès les conditions de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée, si ce texte lui avait été applicable, ont droit à une allocation de veuf ou veuve dans les conditions prévues à l'article 4 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée par la présente loi. » — *(Adopté.)*

« Art. 14. — Les avantages attribués en vertu d'une législation de sécurité sociale au conjoint ou à la conjointe, au veuf ou à la veuve d'un salarié sont majorés, le cas échéant, pour être portés au taux prévu à l'article 68, paragraphe 3, de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée par la présente loi.

« Cette majoration est à la charge du régime de sécurité sociale dont relève ou relevait le salarié. » — *(Adopté.)*

« Art. 15. — Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale fixera les conditions dans lesquelles pourront être rachetées les rentes acquises au titre de la législation des retraites ouvrières et paysannes et de celle des assurances sociales dont le montant annuel est inférieur à la somme fixée en application de l'article 67 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945. » — *(Adopté.)*

« Art. 16. — § 1er. — Des décrets fixent les conditions et limites dans lesquelles l'assuré ayant appartenu successivement ou alternativement à un régime spécial et au régime général ou réciproquement peut cumuler les avantages auxquels il pourrait prétendre du fait de son affiliation à ces régimes.

§ 2. — Les travailleurs soumis à un régime spécial d'assurance visé à l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 doivent recevoir des avantages au moins équivalents à ceux résultant de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée. Des décrets ultérieurs apporteront, le cas échéant, au régime visé par les dispositions précitées, les aménagements nécessaires pour réaliser cette équivalence.

§ 3. — Les retraites de vieillesse ou d'invalidité servies par les institutions de prévoyance visées à l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 ne sont pas prises en considération dans l'appréciation des ressources prévue par l'article 5, paragraphe 1er de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945. » — (*Adopté.*)

« Art. 17. — § 1er. — Les arrêtés prévus à l'article 56, paragraphe 1er de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, modifiée par la présente loi, pourront fixer des coefficients de revalorisation applicables aux pensions d'invalidité dont l'entrée en jouissance est antérieure à la mise en vigueur de la présente loi.

§ 2. — Les pensions d'invalidité, dont la liquidation est intervenue ou interviendra avec entrée en jouissance antérieure au 1er janvier 1949, sont portées au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5.000 habitants, augmenté dans le cas où les intéressés jouissaient ou auraient joui au titre de la législation antérieure d'une pension d'invalidité supérieure à 22.000 francs, de la différence entre ce chiffre et le montant de ladite pension.

« A la somme ainsi obtenue s'ajoute éventuellement la majoration prévue au paragraphe suivant.

§ 3. — Le bénéfice de la majoration de pension prévue à l'article 56 (§ 3) de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 est étendu aux titulaires de pensions ou rentes d'invalidité liquidées sous le régime applicable antérieurement à l'entrée en vigueur de ladite ordonnance dans la mesure où les intéressés remplissent les conditions d'invalidité prévues à l'article 55, 3°, de la même ordonnance. Ce bénéfice est également étendu aux titulaires de pensions de vieillesse substituées à des pensions d'invalidité, qui viendraient à remplir ces conditions postérieurement à leur 60e et antérieurement à leur 65e anniversaire.

« Les titulaires d'une pension de vieillesse revisée pour inaptitude au travail au titre de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée et les titulaires d'une pension de vieillesse attribuée pour inaptitude au travail en application de l'article 64 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 peuvent obtenir une majoration de leur pension dans les conditions fixées au paragraphe 3 de l'article 56 de l'ordonnance précitée lorsqu'ils remplissent, soit au moment de la liquidation de leurs droits, soit postérieurement mais avant leur 65e anniversaire, les conditions d'invalidité prévues à l'article 55, 3°, de l'ordonnance susvisée. » — (*Adopté.*)

« Art. 18. — A dater de la promulgation de la présente loi, la caisse nationale de sécurité sociale cesse d'effectuer les opérations incombant antérieurement à la caisse générale de garantie en exécution du décret-loi du 30 octobre 1935. » — (*Adopté.*)

[*Article* 19.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 19:

« Art. 19. — § 1er. — A dater de la promulgation de la présente loi, les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et leurs ayants droit sont répartis entre les organismes relevant de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 et la caisse autonome centrale de secours mutuels agricoles d'après la nature de l'activité salariée principale exercée durant la période prise en considération pour la liquidation de leurs droits au regard de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945.

§ 2. — La caisse nationale de sécurité sociale cesse de participer aux charges de l'allocation aux vieux travailleurs salariés pour les titulaires de cette allocation et leurs ayants droit qui seront rattachés à la caisse autonome centrale de secours mutuels agricoles.

« Toutefois, pendant le délai nécessaire pour discriminer les allocataires et leurs ayants droit qui seront rattachés à la caisse autonome centrale de secours mutuels agricoles, elle avance le montant des arrérages dus aux intéressés.

« Le délai prévu à l'alinéa précédent ne peut excéder un an. »

M. Ramette a présenté, au nom de la commission des finances, saisie pour avis, un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Mesdames, messieurs, j'ai déjà donné au début de la discussion les explications relatives à cet amendement, ce qui m'évitera d'insister très longuement.

J'ai d'ailleurs, ici, une note du ministère des finances d'où il ressort que si l'article 19 n'est pas disjoint, les vieux travailleurs de l'agriculture ne pourront plus, d'ici peu de temps, bénéficier de l'allocation.

Je crains, en effet, que les avances prévues ne suffisent pas à financer l'allocation aux vieux travailleurs de l'agriculture pendant la période allant jusqu'à l'application de la loi votée à leur intention.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le ministre du travail, instinctivement, est d'accord avec les observations que vient de présenter M. Ramette au nom de la commission des finances.

Il laisse cependant à l'Assemblée le soin de départager les deux commissions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission a maintenu les dispositions de l'article 19.

Les cotisations ouvrières et patronales de l'industrie ne peuvent pas financer éternellement la sécurité agricole pour six milliards de francs, et encore cette évaluation est très modérée.

Il faut donc trouver une solution au problème.

Pour cette raison, nous avons proposé un texte prévoyant, pour une année, un régime d'avances fournies par la sécurité sociale générale à la sécurité sociale agricole.

Je répète que le texte a été élaboré d'un commun accord par une commission interministérielle, composée de représentants du ministère du travail et du ministère des finances, et qu'il a été approuvé par toutes les organisations ouvrières et patronales intéressées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Ramette.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'article 19 est donc supprimé.

[*Articles* 20 *et* 21.]

M. le président. « Art. 20. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi et notamment l'article 18 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 en tant qu'il vise les conjoints de travailleurs salariés. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets au voix l'article 20.

(*L'article* 20, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 21. — Les dispositions de la présente loi ont effet à dater du 1er juillet 1948.

« Toutefois, les articles 68, paragraphe 3, et 117, paragraphe 4, de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiés par l'article premier de la présente loi et les articles 13 et 14 de ladite loi prendront effet à partir du premier jour du trimestre civil suivant la promulgation de la présente loi, date à laquelle cessera, pour les intéressés, le service de l'allocation temporaire instituée par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 modifiée. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote a été émis à l'unanimité.

(*La proposition de loi est adoptée à dix-neuf heures.*)

— 7 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaire spour l'exercice 1948.

Ce matin, l'Assemblée a terminé l'examen des crédits de la section Air du budget des forces armées et du budget annexe des constructions aéronautiques.

Service des essences.

M. le président. Nous arrivons aux dépenses du budget annexe des essences.

La parole est à M. Tourtaud, rapporteur spécial.

M. Auguste Tourtaud, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, sur les chiffres du projet de loi, la commission des finances a cru devoir procéder à certaines compressions s'élevant à 613.250.000 francs sur le total des recettes et des dépenses, le budget devant être présenté en équilibre.

Les réductions opérées par la commission des finances sont motivées par la nécessité de comprimer les effectifs du personnel militaire, qui ont paru excessifs — chapitre 190 — par la nécessité d'opérer une compression possible de crédits de payements demandés pour l'exercice 1948 — chapitre 990 — par la volonté d'obtenir dans la présentation du budget toutes justifications à l'appui des évaluations de recettes ainsi que des crédits demandés, de même que de voir établir pour chaque chapitre une comparaison détaillée entre les crédits proposés et ceux de l'exercice précédent.

Votre commission a voulu également voir abaisser le prix de cession pratiqué par le service des essences, par l'abaissement du prix de revient réel.

Cela dit, les modifications ou réductions de crédits relatives au budget annexe du service des essences doivent à notre avis être envisagées en fonction du sort que l'on veut réserver à ce service interministériel.

A propos du chapitre 10 de la 1re section des recettes, la majorité de la commission a retenu les observations formulées par M. Guesdon tendant à ce qu'à l'avenir le budget du service des essences soit rattaché à la section commune.

M. Guesdon a fait remarquer en effet que ce budget est en fait un budget général commun aux trois armes, qui, au surplus, ne recouvre pas des besoins spécifiquement industriels. A la différence du service des poudres, le service des essences n'effectue pas de transformation comparable de matières ou de produits.

Or, si le service interministériel des essences, tel qu'il existe actuellement, est appelé à disparaître, il est certain que surgiront immédiatement, et par la force des choses, à l'intérieur de chaque armée, des services spécialisés destinés à traiter les mêmes questions: satisfaction des besoins journaliers en carburants, constitution de stocks de sécurité pour parer à toute éventualité ,assurance de pouvoir disposer en cas de conflit de dépôts spécialement étudiés au point de vue protection contre les dangers de bombardements.

Et l'on peut penser que ces services, même constitués en simples bureaux d'études ou administratifs, sans attribution d'exploitation, représenteraient une charge certaine pour chaque armée et, en définitive, aboutiraient à une dépense supplémentaire au budget général.

En outre, si le service des essences n'existait pas, les sociétés pétrolières assureraient le ravitaillement journalier des formations militaires, chaque arme devant traiter individuellement avec ces dernières.

Dans ce cas, des tractations commerciales séparées aboutiraient-elles au même résultat que centralisées ? Et la liberté commerciale des prix recouvrée, les départements militaires ne se trouveraient-ils pas désarmés pour s'opposer aux prétentions, de jour en jour croissantes, des sociétés ?

En ce sens, toutes mesures de réorganisation ou de limitation ou réduction de crédits concernant le service des essences n'aboutiraient-elles pas, par la disparition ou la remise à l'économie civile des installations de ce service, à la mise sous tutelle des grandes sociétés pétrolières, des départements militaires qui, faute d'un service d'Etat témoin, ne seraient plus susceptibles de discuter efficacement leurs prétentions ?

Dans de telles conditions, le commandement des différentes armes ne serait-il pas amené à abandonner entre les mains de l'économie civile la responsabilité totale de son approvisionnement même en temps de crise, ce qui conduirait inévitablement à la constitution de petits stocks de sécurité à l'intérieur des unités, source de frais onéreux et, éventuellement, occasion de gaspillage ?

De même, comment pourrait-on concevoir la construction et l'entretien des dépôts protégés, en dehors d'un organisme d'Etat habilité à les étudier et à les ordonner ?

La disparition du service interministériel des essences poserait donc une série de problèmes importants.

Au contraire, l'extension de l'activité du service des essences par l'approvisionnement des administrations publiques dans les mêmes conditions que les administrations et corps de troupes militaires, avec une organisation et une gestion rationnelles, ne serait-elle pas de nature à accroître la rentabilité de ce service et à assurer le prix de cession de l'essence à un prix inférieur à celui des sociétés pétrolières ?

C'est avec le souci d'une entière objectivité qu'il convient de poser cette question à l'Assemblée nationale sous ces conceptions différentes.

Autrement dit, nous sommes amenés à reconnaître une fois de plus qu'une véritable réduction des dépenses militaires ne peut être envisagée sérieusement qu'après qu'auraient été nettement définis et fixés les principes d'une réorganisation complète des différentes armes et services militaires.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres.

ETAT C

1re section. — Dépenses d'exploitation.

PERSONNEL

M. le président. « Chap. 190. — Personnel militaire, 120 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 190 au chiffre de 120 millions de francs.

(*Le chapitre 190, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 191. — Personnel civil non ouvrier, 65 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. Pierre-Henri Teitgen, *ministre des forces armées.* Au chapitre 191, le Gouvernement demande le rétablissement du crédit primitivement proposé.

Le Gouvernement présente la même demande pour le chapitre 192.

Quelques minutes d'explications me suffiront.

La réduction de crédit demandée par la commission est formulée à titre indicatif. La commission souhaitait obtenir des explications. Elle a regretté, en particulier, de ne pas trouver, dans les colonnes de notre projet, une comparaison entre les effectifs civils non ouvriers et les effectifs civils ouvriers en service, d'une part pendant l'année 1947, d'autre part pendant l'année 1948.

J'indiquerai simplement que le budget de 1947 n'étant pas fonctionnel, ces dépenses étaient présentées au même chapitre. De sorte que pour établir, en face de nos chapitres actuels qui font la distinction, les distinctions correspondantes au titre de 1947, il aurait fallu après coup refaire toute la comptabilité du service pour la période 1947, ce qui, évidemment, était impraticable.

La commission trouvera les justifications qu'elle souhaite, d'une part, au chapitre 192, où sont fournies les différences de crédits entre 1947 et 1948, et, d'autre part, à la page 10 du projet de budget, où se trouve le tableau total des effectifs.

Je présume donc que la commission a obtenu des explications qu'elle souhaitait et je demande, au nom du Gouvernement, tant sur le chapitre 191 que sur le chapitre 192, le rétablissement du crédit primitif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission prend acte des déclarations ainsi que des précisions apportées par M. le ministre.

Mais étant donné la faible réduction opérée, il ne faudrait pas que, l'an prochain, sous le prétexte d'un désir d'apaisement, la commission se retrouvât en face d'un budget qui présenterait les mêmes lacunes en ce qui concerne les différentes colonnes prévues pour les exercices 1947 et 1948, ce qui retarderait le contrôle du Parlement et plus particulièrement de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Je donne bien volontiers à M. le rapporteur l'assurance qu'il sollicite.

L'année prochaine, nous comparerons les colonnes du budget de 1949 aux colonnes du budget de 1948.

Comme les colonnes et les chapitres seront les mêmes, la comparaison sera facile. Cette fois-ci, au contraire, nous avions à comparer un seul chapitre du budget de 1947 à trois chapitres du budget de 1948. C'est pourquoi la comparaison est plus difficile.

M. le rapporteur. La commission accepte, pour les chapitres 191 et 192, les chiffres du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 191 au chiffre de 66.300.000 francs, proposé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*Le chapitre 191, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 192. — Personnel ouvrier, 115 millions de francs. » —

La commission, d'accord avec le Gouvernement, accepte de porter à 116.100.000 francs le crédit de ce chapitre.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets donc aux voix le chapitre 192 avec ce chiffre.

(*Le chapitre 192, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

M. le président. « Chap. 300. — Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane. 6.583.350.000 francs. »

La parole est à M. Desjardins.

M. Charles Desjardins. J'avais demandé à prendre la parole dans la discussion générale car mes observations rejoignent celles que j'ai déjà présentées à l'Assemblée, il y a quelques jours, au sujet de l'essence et de sa consommation dans le pays.

Par un vote émis à l'unanimité, l'Assemblée avait décidé, le 6 juillet dernier, que la discussion de mon interpellation aurait lieu immédiatement après la discussion du budget militaire.

Or, cette interpellation a été retirée de l'ordre du jour. Par une sorte d'escamotage — pour ne pas employer un terme plus péjoratif — l'Assemblée a décidé hier de ne plus accepter d'interpellations ni de questions orales. Mais il n'avait nullement été entendu que les interpellations dont la date avait été retenue seraient supprimées.

Aussi bien dois-je, dans cette interpellation, poser certaines questions au Gouvernement en ce qui concerne la formidable consommation d'essence qui se fait dans le pays, au détriment des usagers et des automobilistes.

Je voulais notamment poser certaines questions à M. le ministre de la guerre.

Nous ne connaissons pas exactement les quantités d'essence consommées pour les besoins de trois armées. Mais ce que nous savons, c'est qu'un énorme gaspillage d'essence peut-être imputé au personnel du ministère de la guerre lui-même.

Il suffit du reste d'observer la sortie des bureaux, soit au ministère de la guerre, soit aux services des Invalides, au moment du déjeûner, pour être surpris du nombre d'automobiles qui roulent, évidemment avec de l'essence mise à la disposition de l'armée.

Certains officiers ont leur voiture personnelle, qui est alimentée avec cette essence. D'autres voitures mises à la disposition d'officiers sont conduites par des chauffeurs civils, dont l'activité consiste à aller chercher ces officiers à leur domicile, à les amener au ministère, à les emmener à l'heure du déjeûner et à recommencer le soir.

Les officiers qui habitent la banlieue de Paris profitent également de ces voitures et, par conséquent, de l'essence.

Je signale aussi certaines inspections d'armes qui bénéficient d'une dotation importante d'essence pour effectuer des tournées d'inspection.

Vérifiez-vous, monsieur le ministre, si ces tournées sont réellement effectuées ?

M. René Penoy. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Charles Desjardins. Je vous en prie.

M. René Penoy. Je vous signale que l'année dernière, un directeur du ministère de la guerre m'a demandé 20 litres d'essence pour aller en vacances, ce qui laisse supposer qu'à ce ministère, on n'en a pas à discrétion.

M. Charles Desjardins. Les excès que je signale ne peuvent pas être démentis par un seul exemple. Vous pouvez vérifier mes affirmations en allant au ministère. Interrogez les chauffeurs: ils vous diront les courses qu'ils sont appelés à faire tous les jours.

Je demande à M. le ministre s'il est exact que des inspections d'armes n'ont pas pu justifier de l'emploi de l'essence qui leur avait été attribuée.

J'ai connu un temps où le généralissime de l'armée française, lorsqu'il se déplaçait, pour venir notamment dans mon département, qui est un département frontière, prenait un train ordinaire, où un compartiment lui était réservé.

Actuellement, quand les grands chefs vont faire une inspection, ils partent en automobile avec une longue suite d'officiers. Et ce sont de véritables caravanes qui se déplacent ainsi, aux frais, peut-on dire, des usagers de la route, puisque c'est l'essence qui disparaît.

Chaque dimanche, de grandes manifestations ont lieu, qui se traduisent toujours par une consommation importante de carburant.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir réduire la consommation qui n'est pas indispensable aux besoins mêmes de la défense du pays, à l'éducation des troupes, aux exercices indispensables.

De même, une réduction doit être opérée sur les voyages effectués aussi bien par les gouverneurs des colonies que par certains généraux qui possèdent leur avion particulier.

C'est ce gaspillage des deniers publics et de l'essence que je voulais dénoncer au cours de mon interpellation, que j'espère encore pouvoir développer, prenant ainsi la défense des contribuables et des automobilistes. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Les critiques formulées par notre collègue ont une certaine valeur mais, il me permettra de lui dire, une valeur rétrospective. Depuis un an en effet, près de mille voitures ont été rigoureusement supprimées dans les trois ministères et les états-majors généraux, à tel point que quantité d'officiers et de membres du commandement se sont plaints, avec une grande amertume, de la sévérité des restrictions qui leur étaient imposées.

Le chiffre de la consommation d'essence, pour les trois départements militaires et pour les états-majors des trois armes stationnés à Paris, atteint exactement 90 mètres cubes par mois, sur une consommation totale qui est, pour l'armée française, de 11.000 mètres cubes.

Voilà très exactement le chiffre d'essence alloué mensuellement aux trois départements militaires et aux trois états-majors.

Par ailleurs, le budget annexe des essences totalise, dans certains de ses chapitres essentiels, les crédits votés par l'Assemblée au titre des budgets généraux.

Le chapitre 390 centralise des dépenses votées par le Parlement au titre des carburants dans les différents budgets.

Sur les propositions initiales du Gouvernement, la commission avait opéré un abattement de 400 millions. C'était le total des abattements qu'elle avait proposés aux divers chapitres « Carburant » des budgets généraux.

Mais le Parlement n'a pas voté l'intégralité de ces 400 millions d'abattements dans les différents budgets généraux. Il a voté exactement 286 millions d'abattement au total, soit 250 millions de francs au chapitre 335 du budget de la guerre, 25 millions au chapitre 338 du budget de la marine, 10 millions de francs au chapitre 330 du budget annexe des construction aéronautiques, un million de francs aux chapitres 31 et 32 de la section commune des forces armées.

De telle sorte que les abattements réellement votés sont, comme je le disais, de 286 millions de francs, et non plus de 400 millions de francs.

Les crédits votés — compte tenu de ces 286 millions de francs d'abattements — se montent à 8.543.970.000 francs, somme qu'il y aura lieu d'inscrire au chapitre 10 des recettes.

Quant aux 286 millions de francs d'abattement, ils sont à répartir entre les chapitres 390 et 391 du budget annexe des essences, pour 276 millions de francs au chapitre 390 et 10 millions de francs au chapitre 391.

Je m'excuse de ces précisions que nous impose le domaine technique où nous sommes.

Les crédits proposés sont donc: pour le chapitre 390, de 6.707.350.000 francs, et pour le chapitre 391, de 1.611.400.000 francs.

Je répète qu'il s'agit là de chiffres qui résultent de votes antérieurs de l'Assemblée et qui, par conséquent, ne peuvent prêter à discussion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission est d'accord.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 390, au chiffre de 6.707.350.000, proposé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*Le chapitre 390, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant le chapitre 391, au nouveau chiffre proposé par le Gouvernement et accepté par la commission:

« Chap. 391. — Frais d'exploitation, 1.611.400.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 391, avec ce chiffre.

(*Le chapitre 391, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 392. — Remboursement au budget général des dépenses du service social, 2.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 393. — Participation aux retraites et pensions, 4.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 394. — Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels, 227.750.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Mon observation rejoint celle de tout à l'heure.

Sur le chapitre 394, la commission propose une réduction de 13.250.000 francs. Mais au chapitre 331 du budget de la guerre — article 5 — l'abattement réellement voté n'a été que de 9 millions de francs. D'où la nécessité de voter maintenant au chapitre 394 un crédit de 232 millions de francs, lequel crédit doit se retrouver automatiquement au chapitre 40 des recettes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission est d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 394 au chiffre de 232 millions de francs, proposé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*Le chapitre 394, mis au voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 690. — Versement au fonds d'amortissement, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 691. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire.)

« Chap. 692. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 693. — Versements au fonds de réserve des excédents de recettes. » — (Mémoire.)

« Chap. 694. — Versement au Trésor des excédents de recettes. » — (Mémoire.)

« Chap. 695. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 696. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

3e section. — Dépenses de premier établissement.

TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

Equipement.

« Chap. 990. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service, 126 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

Reconstruction.

« Chap. 891. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 48.500.000 francs ». — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 991. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 45 millions de francs ». — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à l'état D, relatif aux autorisations de programme.

ETAT D

3e section. — Dépenses de premier établissement.

TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

Equipement.

M. le président. « Chap. 990. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service, 140 millions de francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 990, au chiffre de 140 millions de francs.

(*Le chapitre 990, mis aux voix, est adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

Equipement.

« Chap. 991. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 62 millions de francs ». — (*Adopté.*)

Service des poudres.

M. le président. Nous arrivons au budget annexe du service des poudres.

La parole est à M. Tourtaud, rapporteur spécial.

M. Auguste Tourtaud, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, votre commission des finances a procédé sur les chapitres du budget annexe du service des poudres pour l'exercice 1948 a certaines compressions qui sont essentiellement motivées d'abord par la nécessité de réduire les effectifs du personnel militaire qui ne semble pas avoir subi de compressions suffisantes comparativement à celles qui ont eu lieu dans le personnel ouvrier.

C'est ainsi qu'au chapitre 170, l'on note une compression d'effectifs militaires de 45 unités, pour 624 dans le personnel civil non ouvrier et civil ouvrier.

Ces compressions sont motivées d'autre part par la possibilité de réduire certains frais de déplacement, au chapitre 370; par la réduction effectuée au chapitre 5.000 du budget des forces armées (section commune), et, enfin, par la possibilité de supprimer des autorisations de programme et des crédits de payement prévus pour les acquisitions de terrains par certaines poudreries, au chapitre 3704.

Cette proposition, faite par M. de Menthon, amène cependant quelques observations que nous estimons devoir faire devant l'Assemblée.

En effet, la rédaction des crédits proposés porte sur les opérations nouvelles du chapitre 3704 qui concernent:

a) Des acquisitions de terrains au parc de Monteau, où en 1940, ont été construits des bâtiments pour le stockage d'explosifs; il s'agit de procéder à l'acquisition des terrains sur lesquels ces bâtiments ont été construits;

b) L'acquisition de terrains à Angoulême, sur lesquels ont été construits des logements ouvriers;

c) La même opération à réaliser à Boussens, où il s'agit également de logements, et d'un rachat à effectuer à la compagnie française de raffinage (fabrication d'huiles synthétiques).

Deux autres opérations sont prévues. L'une est relative à l'achat de terrains à Sevran, en vue de construction de logements.

Mais il ne s'agit là que de projets et, dans ce cas, l'urgence des crédits ne semble pas aussi impérieuse.

Il en est de même pour des travaux divers prévus notamment à la poudrerie de Sorgues.

En ce qui concerne les trois premières opérations, il convient donc de souligner que la suppression des crédits aboutirait en définitive à priver les poudreries intéressées de la possession de bâtiments construits par elles sur un terrain dont l'acquisition paraît s'imposer.

Toute autre solution ne pourrait que desservir les établissements d'Etat en question, ou favoriser les possesseurs actuels des terrains, ou ceux qui pourraient s'en rendre acquéreurs et profiter des installations existantes.

L'ensemble des abattements prévus par la commission des finances ramène le volume total du budget annexe des poudres de 6.035 à 5.918 millions de francs.

Je voudrais ici faire une remarque concernant certaines activités du service des poudres, plus particulièrement celles ayant trait à la fabrication des produits antibiotiques.

Dans la note préliminaire du projet de loi, il est prévu qu'à compter du 31 juillet 1948 les fabrications de produits antibiotiques, actuellement assurées par le centre de fabrication et d'études de la pénicilline, rue Cabanel à Paris, la distillerie nationale de Morcenx et une partie de la poudrerie nationale du Ripault, cesseraient d'être à la charge du service des poudres.

Les dépenses d'exploitations correspondantes ont été évaluées jusqu'au 31 juillet à 40 millions pour les dépenses de personnel, et à 250 millions pour les dépenses de fonctionnement. Aucun crédit n'étant prévu après cette date, de même qu'aucune autre affectation n'étant envisagée à notre connaissance, il en résulterait donc la fermeture de ces établissements qui, si elle avait lieu, se traduirait par la mise en chômage de plusieurs centaines d'ouvriers et techniciens, 230, environ, seulement pour le centre de Cabanel.

La commission des finances a estimé qu'il était de son devoir d'attirer l'attention de l'Assemblée sur ces dispositions prévues dans le projet de loi et relatives à l'abandon de l'œuvre de reconversion entreprise dans ces établissements.

A cet effet, les renseignements suivants concernant la fabrication des produits antibiotiques sont communiqués aux membres de l'Assemblée nationale.

Au Ripault: des essais de fabrication de pénicilline, par le procédé dit de cuve en surface, se sont avérés non rentables, alors que la production américaine s'effectue par le procédé dit de cuve en profondeur. Dans cet établissement, la fabrication de la pénicilline a été remplacée par celle de la tyrothrycine, antibiotique à usage externe. La production mensuelle atteint 50 kilogrammes environ.

A Cabanel: la fabrication de la tyrothrycine Sobio atteint une production mensuelle moyenne de 35 kilogrammes, soit au total avec Le Ripault 85 kilogrammes, alors que la vente mensuelle n'a jamais dépassé 3 kilogrammes, malgré une campagne publicitaire ayant nécessité une mise de fonds de 3 millions. Les besoins français s'élèveraient mensuellement à 25 kilogrammes. D'après les renseignements recueillis, un produit similaire, la Soluthrycine, lancé par les laboratoires Bellon et fabriqué sous licence américaine, apporterait à la tyrothrycine une concurrence qui expliquerait le freinage de sa diffusion et de sa vente.

Il en serait de même concernant un produit fabriqué depuis un mois seulement à Cabanel, le solvant-retard, qui permettrait de retarder l'élimination de la pénicilline de 8 à 12 heures, alors que les conditions actuelles de l'emploi de la pénicilline établissent son élimination dans les 3 heures.

La qualité de ce produit ferait prévoir de très grosses possibilités de vente. On annonce que Rhône-Poulenc qui, actuellement et en exclusivité, produit la pénicilline sous licence américaine, s'apprête à sortir un produit similaire à Solvant-Retard.

En outre, à Cabanel, sont effectuées actuellement des recherches concernant la fabrication de streptomycine et de polymixine pour laquelle de nouveaux investissements ne seraient pas nécessaires.

Ces renseignements amènent à penser que les dispositions prévues dans le présent projet de loi pour les centres de Cabanel, du Ripault et de Morcenx ne peuvent pas être envisagées seulement du point de vue budgétaire, mais doivent l'être du point de vue de la nécessité de maintenir une fabrication française de produits antibiotiques indispensables, dont l'abaissement des prix doit permettre un emploi généralisé.

Or, en ce qui concerne le centre de Cabanel, le chiffre d'affaires, qui était de 2 millions 500.000 F en janvier, est passé à 3 millions 300.000 F au mois de mai et à 6 millions 500.000 F au mois de juin.

Dans les dix premiers jours de juillet, ce chiffre atteint 5 millions, ce qui laisse présager une nouvelle ascension.

Vraisemblablement, le chiffre d'affaires du mois de juillet dépassera 10 millions, chiffre confirmant le succès du solvant-retard et l'amélioration de la vente de tyrothricine.

Or, ce chiffre d'affaires nécessaire pour faire vivre le centre Cabanel, en équilibre, s'élève à 10 millions de francs, tenant compte à la fois des frais de fabrication et de recherche.

Il existerait une commission qui aurait pour but d'arriver à une solution et qui aurait fait une proposition au ministère des forces armées et au ministère des finances.

Envisage-t-on une solution administrative qui donnerait une certaine autonomie au centre de Cabanel ?

Envisage-t-on de donner à ce centre la forme d'une société nationale ou d'une société d'économie mixte ?

Toute question qui, nous le pensons, mériterait de votre part une réponse précise, puisqu'il s'agit du sort de centaines d'ouvriers et aussi d'une production d'intérêt national qu'on ne saurait sous-estimer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres.

Je donne lecture du chapitre 170:

ETAT C

1re section. — Dépenses d'exploitation.

PERSONNEL

M. le président. « Chap. 170. — Personnel, 1.300.000.000 F ».

La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Je fournirai également, à l'occasion du chapitre 170, des explications sur les chapitres 171 et 172.

Mes observations porteront d'abord, à propos des chapitres 170 et 172, sur les compressions de personnel.

Je me permets d'insister auprès de la commission pour qu'elle veuille bien retirer sa proposition de réduction. Il s'agit des ingénieurs et sous-ingénieurs du service des poudres.

Leur nombre n'atteint pas 200 à l'heure actuelle.

Or, leur service est essentiel pour la défense nationale.

Voulez-vous réfléchir à ce fait que, dans les armées modernes, les engins auto-guidés, auto-propulsés, les engins connus sous le nom de charges plates et charges creuses et leurs dérivés, supposent d'abord des études dans les services des poudres, et que ceux-ci ont ainsi la charge des grands progrès de notre défense nationale; c'est un de leurs buts essentiels. Vouloir les réduire brutalement, à l'improviste, serait, pour une économie minime, risquer de porter un coup redoutable à nos recherches et à nos travaux.

L'argument retenu par votre commission ne me paraît pas péremptoire.

On me dit: les chiffres des compressions que vous avez réalisées sur les personnels militaires sont notablement inférieurs à ceux des compressions réalisées sur les personnels civils.

En valeur absolue, c'est exact, car l'effectif des personnels civils est bien plus important que celui des personnels militaires. Mais, en pourcentage, les chiffres sont comparables.

En 1947, nous avons supprimé 7,69 p. 100 des emplois militaires, 9,14 p. 100 des emplois civils non ouvriers, et 7,60 p. 100 des emplois civils ouvriers.

La réduction des effectifs militaires est donc proportionnellement un peu plus forte que celle des effectifs ouvriers et sensiblement égale à celle des effectifs civils.

C'est pour ces deux arguments, un argument de principe, à savoir le rôle essentiel que jouent actuellement les ingénieurs des poudres, et un argument de fait, à savoir que les compressions sont du même ordre pour les civils et pour les militaires, que je demande à la commission de bien vouloir rétablir, pour les chapitres 170 et 172, les crédits primitivement proposés par le Gouvernement.

Quant à la fabrication des produits antibiotiques, c'est là une très longue histoire. Je voudrais l'abréger et me contenter de quelques explications très simples.

On a dit les pires choses de ce service antibiotique, de ce centre Cabanel, comme on l'appelle d'ordinaire.

Il faut être juste. C'est le général Leclerc qui, dans l'hiver 1944-1945, a demandé avec insistance au ministre de l'époque, M. Diethelm, d'entreprendre, par tous les moyens et à tout prix, la fabrication, par l'armée, de la pénicilline.

Nos soldats blessés étaient privés de ce médicament essentiel qui nous ne pouvions pas trouver en France et que nous ne pouvions pas nous procurer au dehors.

M. Diethelm a chargé la direction du service de santé au ministère de la guerre d'entreprendre, par tous les moyens du bord, la fabrication en France de pénicilline.

On a alors réquisitionné le grand garage Cabanel. On l'a équipé aussi rapidement que possible et on a abouti à ce résultat magnifique de fabriquer, dès le début de 1945, de la pénicilline en quantité suffisante pour que jamais nos hôpitaux militaires n'en aient été privés.

Mais, probablement parce que les circonstances l'imposaient et parce qu'on désirait surtout des résultats rapides, on a utilisé un procédé sommaire, le procédé dit « en surface », alors qu'on obtient un bien meilleur rendement avec un procédé plus compliqué appelé le procédé « en profondeur ».

Seulement, le temps passant, l'initiative privée s'est saisie du problème. Nous avons subi la concurrence des laboratoires privés, qui ont fabriqué de la pénicilline « en profondeur » dans de meilleures conditions, avec un meilleur résultat du point de vue de la qualité.

A partir de ce moment-là, nous n'avons plus pu vendre notre pénicilline fabriquée « en surface ». Pourtant, nous avions dépensé 80 millions pour aménager le garage Cabanel.

Une commission a alors été réunie, en 1946, pour examiner le problème dans son ensemble.

Elle a conclu à l'abandon du procédé « en surface ». Cette commission, qui comportait des sommités en la matière, a démontré au ministre de l'époque que le procédé « en surface » ne nous permettait pas de soutenir la concurrence privée et qu'il fallait, soit renoncer à la fabrication par l'armée, soit adopter l'autre procédé.

Le ministre de l'époque — et j'ai là le procès-verbal de la réunion — a écouté ces observations et finalement, à l'issue de la la séance de la commission, a conclu qu'il ne modifierait pas l'entreprise parce que des considérations de haute politique — je ne sais pas ce dont il s'agissait — s'opposaient à cette transformation ou à cette cession.

Et l'usine installée dans le garage Cabanel a continué à fonctionner selon les procédés antérieurs. Elle n'a plus vendu sa pénicilline, malgré les « hautes considérations de politique » invoquées par le ministre.

Faute de pouvoir vendre sa pénicilline, elle s'est alors mise à fabriquer d'autres produits antibiotiques. Et après des fortunes diverses, nous en sommes arrivés à la situation que j'ai trouvée au début de cette année 1948.

Par suite de la difficulté de vendre les fabrications et dans l'impossibilité d'abandonner une usine dans laquelle nous avions déjà fait 80 millions de francs de travaux d'investissement, je me suis alors adressé au ministère de la santé publique et je lui ai demandé s'il consentirait à prendre en charge cette usine antibiotique gérée par l'armée et si le ministère des forces armées pourrait s'en dessaisir à son profit.

Mme le ministre de la santé publique m'a répondu, au mois de mai, si mes souvenirs sont exacts, que son ministère n'était pas en mesure d'assurer la direction et la gestion d'une usine d'Etat fabriquant des produits antibiotiques.

Nous avons de nouveau réuni une commission de spécialistes et de techniciens, et différentes solutions ont été envisagées, parmi lesquelles nous allons maintenant pouvoir choisir.

La première, qui sera probablement retenue, consisterait à faire de cette entreprise un centre national de technique industrielle et de recherches biochimiques, cela en application d'une loi que l'Assemblée nationale vient précisément de voter il y a trois ou quatre jours si je suis bien renseigné.

Dès que cette loi aura été promulguée nous pourrons alors, puisqu'elle prévoit la création de ce centre national technique industriel de recherches biochimiques, confier aux groupements professionnels, sous le contrôle de l'Etat qui assurera l'application de cette loi, le centre dont il s'agit.

L'autre solution consisterait à créer une société industrielle et commerciale d'exploitation des produits biochimiques, dans laquelle l'Etat pourrait prendre une participation importante, voire même majoritaire.

C'est parce que j'étais convaincu de la nécessité de mettre fin à cette exploitation en régie par le service des poudres, que je n'ai demandé dans le budget qui vous est soumis des crédits que pour sept mois.

C'était là la manifestation formelle de ma volonté d'en finir avec cette régie directe. Mais il fallait attendre que la loi dont je viens de parler fût votée. Elle l'est maintenant. Dès qu'elle sera promulguée, j'essaierai d'abord de confier aux organes qu'elle prévoit la gestion du centre dont je viens de parler.

M. le président. La commission accepte-t-elle le rétablissement du crédit ?

M. le rapporteur. La commission maintient ses propositions d'abattement aux chapitres 170 et 172.

M. le ministre des forces armées. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de rétablir les crédits.

M. André-François Monteil. Quel est le montant de l'abattement proposé par la commission pour le chapitre 170 ?

M. le ministre des forces armées. L'abattement proposé par la commission au chapitre 170 est de 65.434.000 francs. Cela concerne uniquement les ingénieurs et sous-ingénieurs du service des poudres

M. André-François Monteil. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 170, au chiffre de 1.365.434.000 francs, proposé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	302
Contre	276

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. « Chap. 171. — Personnel du service des produits antibiotiques, 40.000.000 de francs. »

M. Desjardins a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 5.714.285 francs.

La parole est à M. Desjardins.

M. Charles Desjardins. Je voudrais, tout en étant d'accord sur bien des points avec M. le ministre des forces armées, compléter son exposé et donner quelques précisions.

M. le ministre des forces armées vous a parlé du centre Cabanel, place Cabanel.

La place Cabanel est cette place qui, dans sa partie Nord, où s'embranche l'avenue Lowendal, prend l'aspect d'un square charmant bordé par la rue Cabanel. Or, par suite de l'installation de l'usine, tous les habitants du quartier ne peuvent plus prendre aucun repos.

L'histoire de ce centre vous a été faite par M. le ministre. C'est à la demande du général Leclerc de Hautecloque que M. Diethelm, ministre de la guerre à l'époque, l'a installé avec des moyens de fortune pour y fabriquer un produit alors absolument nécessaire.

Mais il s'est trouvé — M. le ministre l'a signalé — qu'au début de 1945 les besoins militaires et civils étant, à cet égard, satisfaits, le centre n'avait plus rien à faire, puisque le produit en question n'était plus nécessaire.

Mais, à ce moment, le ministre change. Le centre Cabanel est transféré du service de santé militaire au ministère de l'armement.

Nous nous trouvons alors en présence de ce personnage que l'on retrouve dans toutes les fabrications des usines nationalisées, M. Tillon, qui, certainement, peut apparaître comme le plus onéreux de France, en ce sens que c'est lui qui a coûté le plus cher aux finances publiques, chaque fois qu'il s'est mêlé de fabrications.

M. Pierre Villon. C'est une affirmation sans preuve.

M. Charles Desjardins. M. Tillon s'est mis à fabriquer de la pénicilline dans des conditions condamnées par la commission dont a parlé M. le ministre des forces armées, et qui était présidée par le célèbre professeur Terroine.

En effet, celui-ci a déclaré que les procédés de recherche de pénicilline en surface pouvaient présenter de très graves inconvénients thérapeutiques et qu'il convenait d'employer un autre procédé, le procédé en profondeur qui, il faut le dire, est un procédé américain...

M. André-François Monteil. Quelle tare !

M. Charles Desjardins. ...tandis que le premier est un procédé russe.

Le ministre de l'armement, M. Tillon, a donc déclaré : Pour de hautes raisons politiques, je ne veux pas que l'on adopte le procédé américain.

M. Antoine Demusois. N'interprétez pas. Ne soyez pas plus ministre que le ministre lui-même.

M. Charles Desjardins. Contre l'avis du professeur Terroine, il a pris la décision de faire fabriquer la pénicilline selon le procédé russe.

M. Antoine Demusois. Soyez sérieux, monsieur Desjardins.

M. Charles Desjardins. Ce procédé ayant complètement échoué, après un certain temps, M. Tillon s'est dit : « Il faut que je fabrique autre chose, je vais fabriquer de la tyrothrycine ».

C'est ainsi qu'on en fabrique, non seulement dans cet établissement, mais dans d'autres également. M. Tillon a transporté ces fabrications à l'usine du Ripault — n'est-il pas vrai, monsieur le ministre ? — et dans une autre usine, à Morcenx, dans les Landes, où il voulait produire de la pénicilline d'après le procédé de l'hydrolise des bois.

Ce procédé, lui aussi, a complètement échoué, et c'est ainsi qu'on trouve, très difficilement d'ailleurs, dans les pharmacies de Paris le produit en question fabriqué selon ce fameux procédé.

J'ai en main un échantillon du fameux produit de M. Tillon. N'ayez pas peur, ce n'est pas une bombe atomique, c'est tout simplement un flacon de tyrothrycine. (*Sourires.*)

Personne n'en achète, parce que personne ne veut utiliser ce médicament.

Mais ce que je trouve extraordinaire, c'est qu'on peut lire, sur le cartonnage enveloppant le flacon : « Centre national de la pénicilline ». Où a-t-on été chercher cette dénomination ? Je m'en expliquerai dans un instant.

Au-dessous, on lit : « Pharmacien docteur Brock ».

M. Marcel Poimbœuf. Ne serait-ce pas le docteur Knock ? (*Sourires.*)

M. Charles Desjardins. Je n'aurais pas été très étonné de lire : « Pharmacien : docteur Tillon », ou, à défaut : « Docteur en droit Teitgen ». Que signifie cette indication : « Pharmacien docteur Brock » ?

L'Etat fabrique, grâce aux millions que le budget lui fournit, un produit qui, assurent les prospectus officiels, est vendu par le « professeur pharmacien Brock ».

Cependant, s'il existe un produit fabriqué par une usine nationale, c'est à celle-ci qu'il appartient de vendre ce produit. On ne vend jamais une automobile Renault sous le nom de M. Lefaucheux ? Pourquoi vendrait-on la tyrothrycine sous le nom du professeur Brock ?

M. le ministre des forces armées. Monsieur Desjardins, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Charles Desjardins. Volontiers.

M. le ministre des forces armées. Je dois vous préciser, monsieur Desjardins, qu'il s'agit de l'application de la loi.

On ne peut pas fabriquer de médicaments sous le nom d'une société ou d'un groupement.

Tout médicament mis en vente dans le public doit être fabriqué sous le nom et la garantie d'un docteur en pharmacie. L'Etat est soumis à cette législation et c'est la raison pour laquelle il est obligé de faire garantir et cautionner ses fabrications pharmaceutiques par un docteur en pharmacie.

M. Antoine Demusois. Vous aurez zéro, vous ne connaissez pas votre leçon, monsieur Desjardins. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Charles Desjardins. En ce qui concerne le « centre national de la pénicilline » je constate que M. Tillon a voulu chercher une base légale à son établissement.

C'est ainsi qu'il a fait voter une loi le 23 mai 1946 établissant une société de recherches biologiques.

Cette loi prévoyait qu'un règlement d'administration publique serait pris pour prescrire les modes d'application et indiquer les prescriptions exactes qu'il fallait suivre dans la fabrication.

Or, il se trouve que le décret n'a jamais été rendu, car avec son bon sens habituel, dont il a donné si souvent des preuves, M. le président Ramadier a refusé de signer ce décret au mois de novembre 1947.

De sorte qu'actuellement le centre n'a, en réalité, aucune base juridique. La loi n'existe pas pour lui et vous venez de m'apprendre, monsieur le ministre que vous allez en faire voter une. Pour quelle raison ? Est-ce pour continuer la fabrication d'un produit que vous considérez vous-même comme défectueuse ?

L'usine de Morcenx a coûté tellement cher que vous l'avez fermée en y conservant vingt ouvriers préposés à la garde du matériel. Vous avouerez qu'il est singulier d'employer des deniers publics à payer du personnel chargé d'empêcher le matériel de rouiller.

Je ne parlerai pas de l'usine du Ripault qui ne pocède plus à aucune fabrication. Mais le centre Cabanel est une usine située en plein Paris dans un square bordé de grands immeubles dont les habitants ne peuvent plus prendre de repos.

Monsieur le ministre, je vous ai transmis un dossier dans lequel figure une pétition signée des quarante-cinq locataires, représentant 150 à 200 habitants, d'une maison située 23, rue du Laos, attenant au centre Cabanel. Ces locataires se plaignent du trouble affreux qui leur est occasionné aussi bien par les vibrations, par la sonorité abominable pendant la nuit, que par les émanations. Je vous ai fourni un certificat d'un médecin attestant que la santé des habitants de cet immeuble est gravement atteinte par ces émanations.

J'en ai saisi Mme le ministre de la santé publique qui m'a répondu — et je lui en demanderai raison au moment de la discussion du budget de son ministère — que cela ne l'intéressait nullement.

On a depuis répondu à ma demande. Je regrette qu'il ne se trouve pas ici quelques députés de Paris pour prendre comme moi la défense des habitants du XVe arrondissement.

J'ai pris la défense de ces habitants. Je suis allé trouver le préfet de police qui m'a répondu qu'on allait entreprendre — écoutez bien monsieur le ministre — des travaux pour empêcher la sonorité.

Il m'a affirmé que les machines allaient être montées sur des tampons de caoutchouc et Mme le ministre de la santé publique a fini par me répondre que l'on chercherait à supprimer la sonorité de la pompe dont les locataires se plaignaient en la mettant dans un coffre insonorisé, qu'on ne mettrait plus en mouvement les machines qu'à partir de 7 h. 45 du matin. C'est ainsi, m'a-t-elle encore dit, que l'arbre propulseur — je ne sais à quoi il sert — sera entouré d'une gaine qui empêchera les vibrations.

Ainsi, non seulement on a dépensé dans ce centre un nombre considérable de millions, mais on continuera encore à y dépenser de l'argent pour éviter les inconvénients que présentent ces installations pour la santé publique.

On continuera à dépenser de l'argent pour fabriquer ce produit au centre Cabanel, alors qu'il l'est dans d'excellentes conditions par l'industrie privée, notamment par les usines Rhône-Poulenc qui satisfont à tous les besoins du public. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Interrogez votre pharmacien. J'en ai interrogé moi-même plusieurs. Il vous dira que, seuls, les usines et laboratoires particuliers fournissent de bons produits. Mais l'établissement dont je vous parle fabrique des produits qui ne peuvent être employés.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de nous dire ce que deviendra ce centre.

Vous avez bien voulu nous dire que vous aviez pris la décision de fermer l'usine de Morcenx en y gardant seulement vingt ouvriers.

Vous avez décidé la réunion d'une commission. Cela ne fera qu'une commission de plus. Si l'on suit les avis de cette commission comme on a suivi ceux du professeur Terroine, il est à craindre que la santé publique ne s'en trouve pas bien.

Vous avez entrepris des conversations pour le transfert de cette usine à une autre administration. Vous l'aviez déjà transférée une fois à M. Tillon, et cela n'a pas réussi. Pour vous en débarrasser, vous l'avez proposée à Mme la ministre de la santé publique et celle-ci vous a répondu: « Gardez votre cadeau, je ne saurais qu'en faire », donnant ainsi un bel exemple de sa perspicacité incontestable.

Vous avez sollicité le ministre du commerce, de l'industrie et de la production industrielle. Que s'agit-il de produire industriellement?

Que vous fassiez de l'usine de la place Cabanel un centre de laboratoire, que vous y recherchiez des produits, que vous y travailliez, je l'admets! Mais que vous fabriquiez à grand renfort de sonorités de toutes sortes et d'émanations nauséabondes, que vous empêchiez tout un quartier de dormir, j'estime que vous sortez là de votre rôle et que l'Etat ne doit pas faire concurrence à des sociétés particulières, qui fabriquent des produits pharmaceutiques bien meilleurs et à meilleur marché.

J'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, pour que cette question soit réglée. C'est dans l'intérêt général que j'interviens, mais aussi pour prendre la défense de tout un quartier de Paris.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Monsieur Desjardins, je vous ai écrit longuement, le 22 mai 1948, pour vous fournir, en une lettre de cinq à six pages, toutes les explications que vous venez de donner à l'Assemblée.

J'avais ainsi répondu par avance à votre question.

Je vous assure que je ne cherche nullement à transformer le ministère des forces armées en une vaste société de fabrication de médicaments.

Ce centre existe. Ce n'est pas moi qui l'ai créé. Je puis même dire que, dans un certain sens, c'est le Parlement qui l'a créé, puisque son existence repose sur une loi.

Je dispose donc du centre Cabanel. Des millions ont été investis pour constituer, dans cet ancien garage, un équipement qui, d'abord, vaut beaucoup d'argent...

M. Pierre Villon. Et qui a sauvé des milliers de soldats!

M. le ministre des forces armées. ...et qui peut ensuite rendre des services.

Il faut de toute nécessité éviter de perdre ce qui a été investi et trouver une solution qui nous permette de renoncer, nous, ministère des forces armées, à des fabrications que nous ne sommes pas, hors période de crise, outillés pour produire normalement et d'utiliser au mieux ce qui a été construit.

C'est pourquoi je me propose, comme je vous l'ai indiqué, de transformer cette installation et de la mettre à la disposition du centre de recherches antibiotiques qu'une loi vient d'organiser.

Ces installations pourront servir dans le cadre de cette loi, la solution sera alors trouvée.

Quant à l'usine de Morcenx, je tiens à rectifier ce que vous avez dit. Nous ne l'avons pas fermée purement et simplement et nous n'y avons pas laissé vingt ouvriers uniquement pour garder les locaux. Nous y avons laissé le personnel nécessaire pour — à la demande du ministère de la France d'outre-mer — effectuer des recherches d'utilité générale sur les bois coloniaux. L'usine de Morcenx fonctionne encore dans ce bût.

Là non plus, je ne crois pas que nous ayons fait preuve de maladresse. J'estime au contraire que nous nous sommes arrêtés à une solution raisonnable.

M. le président. La parole est à M. Jean Guillon.

M. Jean Guillon. M. Desjardins a prétendu, il y a un instant, que le centre biochimique du Ripault ne produisait rien.

M. Charles Desjardins. Rien de bon.

M. Jean Guillon. Je ne sais pas si les autres renseignements que M. Desjardins a fournis à l'Assemblée ont la même valeur que celui-là. En ce cas, l'Assemblée serait vraiment bien mal renseignée.

J'ai eu l'occasion de recevoir, il y a déjà un certain temps, une délégation des ouvriers et des techniciens du centre biochimique du Ripault, qui se trouve dans mon département.

J'ai eu également l'occasion de visiter ce centre et de m'entretenir avec des personnalités diverses de mon département, qui s'intéressent à l'existence du centre biochimique du Ripault.

Il faut que nous ayons quelques explications et quelques précisions sur le sort qui attend ce centre.

Le 9 avril dernier, le syndicat des ouvriers du Ripault émettait une protestation dont je retiens quelques phrases parce qu'elles sont significatives. Voici ce que disaient ces ouvriers:

« Cette usine qui est notre œuvre, où nous avons mis tout notre espoir d'abord pour résorber le personnel licenciable, ensuite pour le bien de l'humanité tout entière, enfin cette usine de vie bâtie sur l'emplacement même où trop de nos camarades ont disparu le 18 octobre 1943, nous voulons qu'elle vive et qu'elle produise. »

En effet, le 18 octobre 1943, une partie importante de l'usine avait été détruite par une explosion.

Voilà le cri d'alarme que poussent les ouvriers du Ripault.

Il s'agit de voir, précisément, si cette usine ne produit pas, si elle ne peut pas produire; il convient aussi de rechercher qui a intérêt à ce qu'elle ne produise pas et ne vende pas sur le marché national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'usine biochimique du Ripault a été créée lors de la reconversion des établissements de l'Etat par notre camarade Charles Tillon. Elle occupe environ 150 personnes. Des millions, c'est exact, ont été dépensés pour la réaliser. Or, elle est menacée aujourd'hui dans son existence même au moment où elle est susceptible de rapporter des bénéfices importants.

La fabrication actuellement en cours — et M. Desjardins a eu l'amabilité de nous en apporter un échantillon, ce qui prouve que cette usine produit quand même quelque chose — est celle de la tyrothrycine.

Je n'apprendrai pas à M. Desjardins, ni à l'Assemblée, car nous n'allons pas faire un cours de pharmacie, quels sont les usages de la tyrothrycine.

La production mensuelle est de 50 kilos de poudre brute. Il serait possible de l'augmenter d'un tiers avec les installations actuelles.

Mais si la production se développe convenablement, la vente, par contre — et il faut le dire — marche très mal. En mars, cette vente ne représentait que 5 p. 100 de la production et les stocks atteignaient une valeur de 170 millions de francs.

Mais il faut se demander pourquoi le produit ne se vend pas. Il est trop facile de dire qu'il ne vaut rien. Après tout, M. Desjardins ne l'a pas essayé; s'il l'avait fait, peut-être tiendrait-il un autre langage.

Tout se passe comme si, dans certains milieux bien intentionnés, on voulait détruire le centre biochimique du Ripault.

Les crédits qui lui sont accordés ne sont prévus, en effet, que jusqu'au 31 juillet.

Il faut signaler que l'on se refuse à gérer le centre biochimique du Ripault d'une façon commerciale afin de mieux le couler. Il serait possible, pourtant, de le gérer ainsi. Les ouvriers, les techniciens l'ont demandé; ils sont allés trouver aussi des pharmaciens et des médecins d'Indre-et-Loire, des personnalités de l'école de médecine et de pharmacie de Tours. Ces personnalités éminentes du monde médical ont déclaré unanimement qu'il serait possible de vendre ce produit parce qu'il est nécessaire et revient moins cher que les produits fabriqués par certains industriels, dont M. Desjardins a bien voulu « montrer le bout de l'oreille » à la fin de son intervention.

M. Charles Desjardins. Pas du tout!

M. Jean Guillon. Une campagne nationale de publicité serait possible, mais elle n'est pas faite.

Dans certains milieux officiels, on envisage de cesser la fabrication de la tyrothrycine et de pousser celle de l'acide citrique, qui est beaucoup moins rentable et qui nécessiterait des frais nouveaux d'installation, lesquels permettraient de nouveau d'engager certaines campagnes de presse contre les entreprises reconverties.

On veut tuer l'usine biochimique du Ripault, œuvre à laquelle des ouvriers ont toujours donné le meilleur d'eux-mêmes comme ils le donnent pour le pays.

Il faut chercher à qui profite le crime, dit-on. Il n'est pas difficile, ici, de le découvrir. L'intervention de M. Desjardins l'a montré suffisamment. Il s'agit de ne faire nulle peine, même légère, au trust Rhône-Poulenc, que M. Desjardins pare évidemment de toutes les vertus.

L'usine du Ripault, et c'est une question sur laquelle il faudrait s'expliquer, pourrait produire prochainement de la streptomycine. Les ingénieurs, les techniciens de l'usine m'ont dit qu'ils étaient maintenant arrivés à la fin de leurs travaux de laboratoire. Ils ont mis au point les procédés industriels nécessaires pour fabriquer cette streptomycine.

Il faut savoir pourquoi on ne veut pas que le centre biochimique du Ripault fabrique de la streptomycine.

Nous sommes actuellement dans l'obligation d'en importer une quantité très importante, d'une valeur d'environ 600.000 dollars. C'est pourquoi la streptomycine reste un remède de riche, alors que son emploi, généralisé grâce à une production importante, par un centre comme celui du Ripault permettrait de sauver la santé de nombreux Français.

Voilà l'œuvre abominable que vous faites en défendant les trusts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le trust Rhône-Poulenc a intérêt à ce que le centre biochimique du Ripault ne fabrique pas de la streptomycine. Ce trust, en effet, est lié très étroitement aux trusts américains.

A la rigueur — ce sont là des renseignements que j'ai puisés à bonne source — on accepterait que le centre du Ripault, sous une autre forme, fabrique de la streptomycine, mais sous la tutelle des trusts américains, avec des brevets et des techniciens américains.

Nous serions heureux, monsieur le ministre, non seulement pour renseigner les ouvriers et les techniciens du centre du Ripault, mais aussi pour que l'ensemble de la population française sache à quoi s'en tenir, d'être éclairés sur les intentions du Gouvernement à l'égard de centres aussi importants non seulement pour la santé publique française en ce moment, mais aussi pour les besoins de la santé en cas de guerre.

Il serait absolument indispensable que le Gouvernement nous apportât les précisions nécessaires afin que nous puissions le juger sur des actes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Desjardins, après les explications qui vous ont été fournies, acceptez-vous de retirer votre amendement ?

M. Charles Desjardins. Je désire répondre brièvement à M. le ministre, qui a semblé dire que je demandais la suppression totale de toutes les installations faites.

Je n'en ai rien dit du tout et, notamment, je n'ai pas parlé, contrairement à ce qu'a insinué M. Guillon, de certaines intentions de faire disparaître l'usine du Ripault.

J'ai parlé uniquement de l'usine Cabanel et je vous pose la question que voici : dans le transfert de richesses que vous voulez faire de l'usine Cabanel à un autre ministère, allez-vous continuer à porter atteinte à la santé publique ?

Et si l'on me dit que cette usine produit d'excellentes spécialités pour le salut des malades, je réponds qu'en contre-partie, dans les environs de cette usine vous rendez les gens malades !...

Comment a-t-on pu installer en plein Paris, dans le quinzième arrondissement, au milieu de ces immeubles immenses dont je vous ai cité tout à l'heure un exemple, une usine qui trouble le repos d'une nombreuse population, une usine dont les vibrations sont telles que lorsqu'on téléphone à un locataire d'un de ces immeubles l'écouteur vous transmet le bruit de l'usine voisine ?

C'est vous dire le vacarme qu'elle produit et l'impossibilité qui en résulte pour les malheureux enfants de prendre le moindre repos.

C'est pour dénoncer cela que j'interviens. Ce n'est pas du tout, contrairement à ce que vous avez dit en un bien joli langage, en laissant passer le bout de l'oreille d'une certaine industrie.

J'ai pris la parole pour défendre ici un principe primordial. C'est parce que j'ai appris que les habitants du quartier dont il s'agit se trouvaient sans défenseur que j'ai voulu demander devant l'Assemblée s'il était possible, alors que nous avons un ministre de la santé publique, de laisser porter atteinte à la tranquilité et à la santé des habitants de tout un quartier de Paris.

C'est la question très nette que je vous pose, monsieur le ministre.

M. Pierre Villon. Lorsque c'était un garage, était-ce préférable pour la santé et la tranquillité du quartier ?

M. le président. Monsieur Villon, vous n'avez pas la parole.

La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Dès que la destination définitive de ces installations aura pu être décidée et accomplie, toutes les mesures possibles seront prises pour remédier aux inconvénients de la fabrication, ceux-là mêmes que cite M. Desjardins.

Je lui demanderai simplement de ne pas se mettre en quelque sorte en contradiction avec lui-même, c'est-à-dire de ne pas me reprocher d'envisager des mesures techniques qui éviteraient précisément les inconvénients de voisinage, au moment même où il démontre la nécessité de ces mesures.

Vous aviez l'air, tout à l'heure, mon cher collègue, de reprocher à la santé publique, à la préfecture de police et au ministère des forces armées d'avoir envisagé ces transformations nécessaires pour assurer la paix et le calme des habitants.

M. Charles Desjardins. Pas du tout.

M. le ministre des forces armées. C'est précisément pour vous donner satisfaction que ces mesures d'ordre technique sont envisagées et seront réalisées dans les prochaines semaines, dès qu'aura été décidée la situation définitive du centre.

M. le président. La parole est à M. Desjardins.

M. Charles Desjardins. Je prends acte des promesses que vient de faire M. le ministre, car je ne suis pas du tout en contradiction avec moi-même.

J'estime qu'en ce moment, suivant le langage populaire, vous « courez après votre argent ».

Vous dites que vous avez installé à grands frais un établissement et que vous ne voulez pas perdre un bien très hypothétique. Evidemment, il serait tout à fait ridicule de perdre ce matériel et je ne vous le demande pas. Il faut, au contraire, l'utiliser au mieux.

Il n'en est pas moins paradoxal d'installer en plein centre d'une ville, dans un quartier populeux, une usine qui trouble le repos et la santé des habitants.

M. Arthur Ramette. A côté d'un petit jardin !

M. Charles Desjardins. Il y a lieu d'appliquer à cette usine comme aux autres la loi de novembre 1917 sur les établissements insalubres.

M. le président. Dans ces conditions, retirez-vous votre amendement, monsieur Desjardins ?

M. Charles Desjardins. Je retire mon amendement, en prenant acte que M. le ministre va donner satisfaction aux habitants de ce quartier.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Jean Guillon. J'ai posé la question suivante à M. le ministre des forces armées; elle est importante : que va devenir le centre biochimique du Ripault ?

M. le ministre des forces armées. Exactement ce que va devenir le centre Cabanel.

Je vous l'ai dit tout à l'heure, nous cherchons à l'heure actuelle la solution la plus efficace, c'est-à-dire la remise de ce centre, que nous ne pouvons plus gérer nous-mêmes et qui ne présente plus pour le ministère des forces armées qu'un intérêt très lointain, soit à une société, soit à un organisme professionnel, soit à une entreprise d'économie mixte, soit au ministère de la santé publique ou au ministère de la production industrielle, afin que ledit centre puisse continuer ses recherches au profit du progrès de la pharmacie et de la science médicale française.

Nous ne voulons ni le supprimer ni l'aliéner, mais nous entendons le mettre entre de bonnes mains pour qu'il puisse continuer son œuvre.

M. Charles Desjardins. Et empêcher tout un quartier de dormir !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 171, au chiffre de 40 millions de francs.

(*Le chapitre 171, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 172. — Prévisions pour augmentation des soldes, salaires, traitements et indemnités, 300 millions de francs. »

Monsieur le ministre, vous avez demandé le rétablissement des crédits initiaux ?

M. le ministre des forces armées. A propos de ce chapitre se pose exactement la même question que celle que l'Assemblée a tranchée tout à l'heure par un vote.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient son point de vue.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement du crédit de 323 millions 2.000 francs demandé par le Gouvernement.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, se prononce pour le rétablissement de ce crédit.*)

M. le ministre des forces armées (*tournè vers l'extrême gauche*). Il s'agit des crédits de personnel des établissements dont vous demandez le maintien. Or, vous votez contre le rétablissement de ces crédits !

M. Pierre Villon. Nous nous en expliquerons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 172, au chiffre de 323.002.000 francs.

(*Le chapitre 172, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 370. — Matériel et matières d'œuvre, 2.488 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 371. — Matériel et matières d'œuvre pour le service des produits antibiotiques, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 670. — Versement au fonds d'amortissement, 117.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 671. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire.)

« Chap. 672. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 673. — Versements au fonds de réserve, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 674. — Versements au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements, 3.829.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 675. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 676. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

2e section. — Etudes et recherches.

« Chap. 175. — Etudes et recherches. — Personnel, 190 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 375. — Etudes et recherches. — Matériel et matières d'œuvre, 146 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e section. — Dépenses de premier établissement.

Reconstruction.

« Chap. 1702. — Reconstruction. — Rémunération du personnel affecté aux travaux, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3702. — Reconstruction. — Matériel et matières d'œuvre, 105.885.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 1703. — Equipement. — Rémunération du personnel affecté aux travaux, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3703. — Equipement. — Matériel et matières d'œuvre, 777.204.000 francs. »

M. le président. « Chap. 3704. — Acquisitions immobilières. »

La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Pour les raisons indiquées tout à l'heure par M. le rapporteur, le Gouvernement demande le rétablissement des crédits d'engagement au chiffre de 19.500.000 francs, mais il accepte une réduction sur les crédits de payement.

Il demande à l'Assemblée de voter les crédits suivants:

Crédits d'engagement, 19.500.000 francs;

Crédits de payement, 8 millions de francs.

M. le rapporteur. La commission est d'accord avec le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 3704 au chiffre de 8 millions de francs, proposé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*Le chapitre 3704, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

ETAT D

M. le président. Nous arrivons aux chapitres de l'état D relatif aux autorisations de programme. J'en donne lecture:

3e section. — Dépenses de premier établissement.

Reconstruction.

« Chap. 3702. — Reconstruction. Matériel et matières d'œuvre, 91.385.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3702.

(*Le chapitre 3702, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3703. — Equipement. — Matériel et matières d'œuvre, 936.572.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant le chapitre 3704 avec le nouveau chiffre proposé par le Gouvernement et accepté par la commission:

« Chap. 3704. — Acquisitions immobilières, 19.500.000 francs. »«

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3704 avec ce chiffre.

(*Le chapitre 3704, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec le budget des poudres.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance, qui pourrait avoir lieu à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à vingt-deux heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (nos 4059, 4718, 4719, 4720, 4721, 4722, 4731, 4740, 4756, 4849, 4850);

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027, 3657, 4046, 4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général):

Finances;

Intérieur;

Légion d'honneur et Ordre de la Libération;

Industrie et commerce;

Reconstruction;

Travail;

Marine marchande;

Aviation civile;

Monnaies et médailles;

Santé publique;

Affaires étrangères;

Affaires allemandes et autrichiennes;

Haut commissariat en Sarre;

Affaires économiques;

Ravitaillement;

Education nationale.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 16 juillet 1948.

SCRUTIN (N° 937)

Sur l'amendement de M. Valentino repris par M. Girard à l'article 3 de la proposition relative à l'assurance vieillesse (Application aux départements d'outre-mer).

Nombre des votants **503**
Majorité absolue **252**

Pour l'adoption **189**
Contre **314**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Biliat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Damas.
Mme Dayras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.

Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Abline.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Ferhand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescoraf.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pieven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Rauflin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Allonneau.
Arclidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Ben Tounes.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Condat.
Cordonnier.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Deffeyre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Derdour.
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Duroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gozard.
Guesdon.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Khider.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Martine.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Nazi Boni.
Ninine.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Philip (André).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rivet.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Vée.
Wagner.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bastid (Paul).
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Rochore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 507
Majorité absolue..... 254
Pour l'adoption..... 187
Contre 320

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 938)

Sur l'amendement de M. Boutavant à l'article 3 de la proposition relative à l'assurance-vieillesse (Taux annuel de 36.000 francs).

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 183
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), (Haute-Vienne).
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuenn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pieven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet

Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond (Laurent).
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul). Seine.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lemine Debaghine.
Martine.
Maurice-Petsche.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusé ou absent par congé:

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 183
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 939)

Sur l'amendement de M. Boutavant à l'article 3 de la proposition relative à l'assurance-vieillesse (Taux annuel de 29.000 francs).

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 183
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deiferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Dessoin.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.

Draveny.
Dubois (René-Emile)
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scielour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Ohnl.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peyler.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonet.
Sion.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'a pas pris part au vote

Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine
Maurice-Petsche.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 183
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 940)

Sur l'amendement de M. Gérard à l'article 3 de la proposition relative à l'assurance-vieillesse (Taux porté à 19.000 et 22.000 francs dans les départements d'outre-mer).

Nombre des votants 499
Majorité absolue 250

Pour l'adoption 187
Contre 312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Damas.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.

Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Croutier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Maurcux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Mulier (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Condat.
Cordonnier.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Delxonne.
Derdour.
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gozard.
Guesdon.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Khider.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Martine.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Mekki.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Nazi Boni.
Ninine.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Philip (André).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyat.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rivet.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sion.
Small.
Vée.
Wagner.

Ne peuvent pas prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 504
Majorité absolue..... 253

Pour l'adoption..... 187
Contre 317

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 941)

Sur le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement au chapitre 170 du budget des poudres.

Nombre des votants..... 574
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 298
Contre 276

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire).
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Béchet.
Bidault (Georges).
Billères.
Piondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cotterceau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Caloire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrèes
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond (Laurent).
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guigen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhard.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervenche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.

Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Roch.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Bardoux (Jacques).
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bétolaud.
Boukadoum.
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Dominjon.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Martine.
Maurice-Petsche.
Mezerna.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Schauffler.
Sourbet.
Theetten.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 578
Majorité absolue..... 290
Pour l'adoption..... 302
Contre 276

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 157e SEANCE

3e séance du vendredi 16 juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Dépôt d'un avis.
4. — Communication de M. le président de la Chambre des députés du Pérou.
5. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

Suite de la discussion d'un projet de loi. Etat A (*suite*).

France d'outre-mer.

MM. Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Forcinal, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; Castellani.

Chap. 150 et 151. — Adoption.

Chap. 152.

Amendement de M. Villon: MM. Villon, le ministre de la France d'outre-mer, Castellani. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Guillon: MM. Guillon, le ministre de la France d'outre-mer, André Monteil, Coulibaly. — Rejet.

Amendement de M. Coulibaly: MM. Coulibaly, le ministre de la France d'outre-mer, Maurice Violette, Mokhtari. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 153.

Amendement de M. Coulibaly: MM. Coulibaly, le ministre de la France d'outre-mer. — Rejet.

Amendement de M. André Monteil: MM. André Monteil, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 154. — Adoption.

Chap. 155.

Amendement de M. Mamadou Konaté: MM. Mamadou Konaté, le ministre de la France d'outre-mer, Horma Ould Babana. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 156. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de demain matin.

6. — Règlement de l'ordre du jour.
7. — Avis conformes du Conseil de la République.
8. — Demande d'interpellation.
9. — Retrait d'une proposition de résolution
10. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
11. — Désignation de candidatures pour une commission.
12. — Dépôt d'un projet de loi.
13. — Dépôt d'une proposition de loi.
14. — Dépôt d'une proposition de résolution.
15. — Dépôt de rapports.
16. — Dépôt d'un avis.
17. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Desjardins s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Forcinal un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (France d'outre-mer, dépenses militaires) (nos 4059-4721).

L'avis sera imprimé sous le n° 4974 et distribué.

— 4 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES DU PEROU

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés du Pérou le télégramme suivant:

« La Chambre des députés du Pérou, au cours d'une séance tenue hier, a décidé d'envoyer un message fraternel à l'Assemblée française à l'occasion de la date glorieuse du 159e anniversaire de la prise de la Bastille, ainsi que ses vœux pour la prospérité de la grande nation sœur.

« Signé: Fernando Léon de Vivero, président. »

L'Assemblée nationale, unanime, voudra sans doute adresser ses vifs remerciements aux représentants de la grande République amie. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

— 4 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

Cet après-midi, l'Assemblée a terminé l'examen des chapitres de dépenses des budgets annexes du service des essences et du service des poudres.

FRANCE D'OUTRE-MER

M. le président. Nous arrivons aux dépenses militaires du ministère de la France d'outre-mer.

« Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer :

M. Bollaert, haut-commissaire de France pour l'Indochine ;

M. Berthier, inspecteur de 1re classe des colonies.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* M. Daladier, actuellement souffrant, ne peut présenter à l'Assemblée le rapport dont il a été chargé concernant les dépenses militaires de la France d'outre-mer.

Ce rapport a été publié ; il comporte des commentaires sur lesquels je n'ai pas besoin d'insister. Je me permets simplement de faire observer à l'Assemblée que la commission des finances n'a apporté aucune réduction aux crédits relatifs aux dépenses militaires dans la France d'outre-mer.

Je n'ai donc pas à présenter de rapport supplémentaire et je me borne à prier l'Assemblée de délibérer sur ces crédits aussi rapidement que possible.

M. le président. La parole est à M. Forcinal, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Albert Forcinal, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, à titre de rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale je prends bien volontiers l'engagement de m'inspirer des recommandations de M. le rapporteur général.

Il n'y a par lieu, en effet, de discuter longuement de ce budget, car il s'agit surtout de crédits concernant des effectifs qui sont au combat où à la lisière du combat.

Cependant, d'après le rapport que M. Daladier a rédigé au nom de la commission des finances, les majorations de crédits sont assez considérables. Croyez bien que je les ai étudiées avec soin.

Nous sommes en présence de deux sortes de crédits.

Dans un premier groupe se trouvent les chapitres concernant l'alimentation, l'habillement et le couchage des troupes. Il n'y à pas là matière à discussion.

Par contre, il me paraît indispensable de poser au Gouvernement des questions en ce qui concerne les crédits pour transports. Les crédits demandés pour l'exercice 1948 font en effet ressortir une majoration de l'ordre de 170 p. 100 par rapport à ceux de l'exercice 1947. Ce pourcentage a paru fort élevé à votre commission de la défense nationale.

Nous constatons également une majoration de 110 p. 100 des crédits des services de l'artillerie, et de 70 p. 100 des crédits des services automobiles. Nous aimerions avoir des précisions sur ce point particulier.

Je m'excuse d'avoir commis, au début de mon intervention, une omission qu'il me sera sans doute permis de réparer. Avant d'aborder les questions de détail, et s'agissant de crédits qui concernent des troupes au combat ou à la lisière du combat, je voulais déclarer, au nom de la commission de la défense nationale, que notre premier souci était d'adresser une pensée émue à ces hommes, avec notre salut affectueux et l'expression de notre reconnaissance admirative. Nos unités combattent là-bas pour défendre, sous le drapeau tricolore, tout ce que nous leur avons confié. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Après les observations que m'a suggérée l'annexe V, je dirai quelques mots concernant l'annexe X qui traite des crédits extraordinaires, pour un montant de 2 milliards. Ils concernent des expériences dont la commission de la défense nationale a estimé qu'il y avait lieu de les poursuivre.

L'expérience principale avait pour objet de mettre sur pied des formations militaires d'un caractère nouveau, appelées détachement motorisés autonomes, qu'une partie des membres de la commission de la défense nationale a eu l'occasion de contrôler en Afrique occidentale française au mois de février dernier. L'impression produite sur tous ces membres de la commission a été des plus favorables.

Nous avons constaté que ces troupes, dotées du matériel le plus moderne, faisaient preuve d'un moral élevé et nous sommes revenus persuadés que toutes leurs mission seront certainement bien remplies. Ces groupes, d'un effectif d'environ 1.200 hommes, méritent le qualificatif d'unités de poche.

Les crédits qui nous sont demandés à ce sujet ne sont pas considérables, puisqu'il s'agit d'un milliard 100 millions de francs, si mes souvenirs sont exacts.

Il y a lieu de préciser que ce nouveau corps de troupes est composé surtout d'éléments jeunes appelés de la métropole.

Je l'ai dit, monsieur le ministre, cette expérience mérite d'être poursuivie ; la commission de la défense nationale le souhaite vivement. Mais nous avons constaté qu'à côté de tous ces hommes venus de France et qui vivent dans des conditions propres à entretenir chez elles un moral élevé, les appelés d'Afrique occidentale française et aussi, pour quelques-uns, de l'Afrique équatoriale française ou encore de la Guadeloupe, ne semblent pas jouir de toutes les conditions matérielles que l'armée française doit assurer à ses soldats.

C'est ainsi, en particulier, que je suis amené à vous signaler, monsieur le ministre, que les conditions de couchage sont nettement insuffisantes et provoquent, de temps en temps, des réclamations qui donnent bien l'impression d'être justifiées.

Les conditions de couchage des autochtones doivent être améliorées.

Je pose aussi la question de la durée du service de ces hommes. Vous savez qu'actuellement tous sont engagés pour trois ans. Il en résulte qu'ils ne représentent qu'une petite quantité de la masse considérable de la population susceptible de fournir des sujets aptes au service militaire.

Vous êtes entré dans la voie qui mène au service de deux ans, qui permettrait d'appeler ces hommes en beaucoup plus grand nombre dans les formations militaires, à charge pour eux de participer à quantité de travaux qui intéressent le développeemnt économique du pays.

Les membres de la commission de la défense nationale qui se sont rendus en Afrique occidentale française ont également jugé, sur place, qu'il y avait lieu de donner suite à cette tentative. Nous souhaitons que soient appelés, en nombre beaucoup plus grand, des autochtones, la contre-partie étant la réduction de la durée du service militaire et cette astreinte à participer à des travaux qui conféreront une richesse nouvelle aux contrées intéressées.

Tel est l'essentiel de mon rapport, auquel nos collègues de la commission de l'armée ont bien voulu donner leur accord. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Je remercie M. le rapporteur général d'avoir bien voulu souligner que le budget militaire de la France d'outre-mer comportait avant tout des crédits d'effectifs et que, tirant les conclusions de ce principe, souligné par son rapporteur, M. Daladier, la commission des finances a bien voulu ne pas opérer de réductions sur les propositions qui lui était présentées.

Ayant ainsi pris acte des déclarations de M. le rapporteur général, je répondrai en quelques mots aux observations judicieuses qui ont été présentées par M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

Des augmentations massives de crédits qu'il a citées, je retiendrai celles qui concernent le budget des transports et celles qui concernent le budget de l'artillerie.

Je voudrais d'abord observer que les augmentations ne sont pas de 170 p. 100 et de 110 p. 100, car le calcul de la commission porte sur un budget qui a été régularisé par voie de collectif. Si l'on se réfère à ce dernier, des augmentations en pourcentage sont beaucoup moins importantes

Il y en a pourtant. D'où proviennent-elles ?

Dans le domaine de l'artillerie, de la nécessité de renouveler et de maintenir le matériel des troupes qui se battent en Indochine ; sur le plan des transports, le détail de l'augmentation des crédits figure page 89 de l'annexe V du fascicule n° 4059 qui vous a été distribué.

La différence des crédits est due, d'abord, à la reprise des passages des familles pour l'Indochine et pour Madagascar que j'ai obtenue du conseil des ministres à la suite de la discussion de mon budget militaire, l'année dernière. On se souvient, en effet, qu'ici même, devant l'Assemblée nationale, répondant à M. Anxionnaz, j'avais indiqué que, selon le vœu de l'Assemblée nationale, j'essaierais d'obtenir du conseil des ministres la reprise de ces passages. Je l'ai fait, mais la dépense correspondante est de 358 millions 850.000 francs.

Les augmentations des tarifs de transports proviennent aussi de l'application, à compter du 1er novembre 1947, des nouveaux taux des indemnités pour frais de déplacement dans les territoires d'outre-mer. Coût : 95 millions de francs ; la suppression, à compter du 13 décembre 1947, de la réduction de 20 p. 100 consentie sur les tarifs de passage ; coût : 695.126.000 francs ; enfin, et pour une très large part, de l'augmentation du prix des passages par mer à compter du 1er décembre 1947 et du 26 janvier 1948. Cette seule augmentation du prix des passages par mer nous oblige à demander, au chapitre des transports, un crédit supplémentaire de près d'un milliard de francs.

Voilà l'explication de l'augmentation massive de ce chapitre.

Je le répète, et la commission des finances a bien voulu m'en donner acte, mon budget est, avant tout, un budget d'effectifs. Il est donc facile, en fonction même de ces effectifs, de justifier les augmentations de crédits qui vous sont demandées.

Je prends note des observations qui ont été présentées par M. Forcinal en ce

qui concerne l'installation matérielle des recrues des contingents d'outre-mer.

Je reconnais que, pour améliorer les conditions du couchage et l'ameublement des locaux, un effort est à faire. Là, comme ailleurs, nous avons été victimes de la pénurie de matériel, d'effets de couchage, de draps, de couvertures. La direction des affaires militaires a commencé un grand effort de rénovation qui, malheureusement, pour des nécessités financières, doit s'étaler sur quatre ou cinq ans.

Lorsque l'on pose le problème militaire, il faut le poser en fonction des facultés contributives de la nation.

Et que vous demande, pour son budget militaire, la France d'outre-mer ? Le budget nécessaire pour assurer, dans les circonstances actuelles, la sauvegarde de l'Union française.

Dans ces conditions, quelles que soient les facultés contributives de la nation, nous sommes obligés de répondre « oui », tout de suite, à sa demande.

C'est, en définitive, la raison pour laquelle la commission des finances n'a point opéré de réductions de crédits sur le budget que je lui ai présenté. C'est la raison pour laquelle, aussi, j'en suis sûr, l'Assemblée nationale voudra le voter à une large majorité. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Je remercie M. le ministre de la France d'outre-mer des paroles encourageantes qu'il vient de prononcer au sujet de la reprise des passages des familles des militaires dans les territoires d'outre-mer.

Je dois, cependant, lui demander d'augmenter encore cet effort.

Monsieur le ministre, beaucoup de militaires attendent encore leur famille.

J'étais à Madagascar il y a deux mois. Tout le monde reconnait l'effort qui a été fait, mais, je le répète, il est insuffisant. Il faut l'intensifier, ne serait-ce que pour le maintien du moral splendide de nos troupes qui, là-bas, comme en Indochine, réalisent, dans la brousse, une œuvre pénible, mais efficace, de pacification.

Au problème du logement qui se pose dans beaucoup de centres, il faut trouver une solution. C'est une question d'argent; mais nous n'avons pas le droit, dans des circonstances comme celles-là, de refuser à nos troupes les moyens de revoir leur famille. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 150. — Personnel militaire de l'administration centrale et services annexes, 65.940.000 fr. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 150.

(*Le chapitre 150, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 151. — Personnel civil de l'administration centrale et services annexes, 36.370.000 fr. « — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 152. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 4.537.186.000 fr. ».

M. Pierre Villon a présenté un amendement tendant à réduire les crédits des chapitres 152 et 153 de 5 milliards de francs.

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, l'amendement que nous avons déposé et qui a pour objet de réduire de 5 milliards les crédits des chapitres 152 et 153 est conforme aux principes que nous avons énoncés en présentant notre contre-projet.

En demandant de ramener de 25 à 20 milliards les dépenses afférentes aux soldes des militaires stationnés dans les territoire d'outre-mer, nou demandons à l'Assemblée de se prononcer, à la fois, pour la réduction des effectifs, la cessation de la guerre en Indochine et à Madagascar, et pour l'application d'une politique d'union française et des principes inscrits dans la Constitution.

Une telle décision permettrait, dès cette année, non seulement une économie de 5 milliards sur les soldes, mais au moins vingt milliards d'économies au total, en tenant compte des répercussions qu'elle ne manquerait pas d'avoir sur les dépenses inscrites aux autres chapitres tels que l'alimentation, l'habillement, les transports, les munitions, le service de santé. M. Gueydon, rapporteur de la commission des finances, n'estimait-il pas lui-même, en effet, que les dépenses spéciales relatives aux opérations en Indochine et à Madagascar s'élevaient à soixante milliards par an ?

Ces répercussions seraient, d'ailleurs, beaucoup plus larges et dépasseraient le cadre budgétaire. Nous ne rappelons que pour mémoire que si l'on nous suivait, non seulement nous pourrions diminuer les crédits du ministère des pensions, mais nous ferions aussi l'économie de nombreuses vies humaines.

Nous ne parlerons pas non plus des conséquences que la cessation de la guerre au Viet Nam entraînerait pour notre économie, qui récupérerait des producteurs parmi des hommes occupés actuellement à détruire, et qui retrouverait, dans les territoires associés, en Indochine en particulier, des sources de matières premières et des débouchés.

Nous n'insisterons pas non plus, enfin, sur le bénéfice moral que retirerait la France d'une décision de son Gouvernement, qui montrerait, dans les faits, qu'il applique les principes approuvés par le peuple lors du vote de la Constitution, Constitution qui, je le rappelle, condamne définitivement le colonialisme.

Nous ne sommes pas seuls à dire qu'il faut faire cesser la guerre contre le Viet Nam, cette guerre que la revue *Une Semaine dans le monde* appelait récemment « une sale guerre ». (*Interruptions à droite.*)

Nous ne sommes pas seuls. Il y a quelques semaines, un recueil de poèmes a paru en France, dans lequel un pasteur protestant, ancien aumônier, revenu d'Indochine, justifie le combat du peuple vietnamien, en le présentant comme une lutte pour l'indépendance et pour la liberté, lutte qu'il assimile à notre propre combat contre l'occupant. (*Protestations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Montel. Nous sommes donc des occupants au Viet Nam ?

M. Pierre Villon. Nous ne sommes pas seuls à dire que le moyen choisi par le Gouvernement ne conduit pas à la paix en Indochine.

Au lendemain de la signature des accords de la baie d'Along entre le Gouvernement et un de ses généraux, Henri Bénazet, dans le journal *l'Aurore*, a posé la question:

« Que représente au juste Xuan ? Moins encore, dit-il, que Bao Daï, ce qui n'est pas peu dire! »

« Quels sont ceux, lit-on encore, qui accepteront de se ranger derrière Xuan ? »

Et il énonce les catégories de Vietnamiens susceptibles de se soumettre, en concluant que « tout cela ne pèse guère lourd ».

« Le peuple se dérobe. Les ministres eux-mêmes se récusent au point qu'avant de publier, hier soir, la liste définitive de son cabinet, Xuan avait essuyé quatorze refus.

« Seuls, les aveugles de l'hôtel Matignon et de la rue Oudinot s'imaginent que cette équipe de fantoches s'imposera au pays. »

Et un peu plus loin:

« Peut-on sincèrement penser que les exhortations de Xuan, assorties des encouragements de M. Bollaert et de la bénédiction à distance de Bao Daï, vont détacher de Ho Chi Minh ses fidèles ? Nullement.

« Le Saint Siège, pourtant si puissant, ne parvient pas lui-même, malgré ses louables tentatives, à rallier au général la plupart des deux millions de catholiques indochinois. »

En ce qui concerne ce dernier point, c'est la revue *France-Indochine*, que M. Pleven connait bien qui déclare, à Saïgon:

« Si l'évêque, Mgr Casseigne, lui adressa — « au général Xuan » — une lettre de chaleureuses félicitations, un prêtre vietnamien du ressort a publié un message de fidélité au vénérable chef du Viet Minh. »

M. André-François Montel. C'est une revue de presse!

M. Eugène Claudius-Petit. C'est le quart d'heure de lecture.

M. Pierre Villon. Le même jour, le 6 juin, dans le *Parisien libéré*, on pouvait lire l'expression du même scepticisme:

« La question qui se pose est de savoir si cet accord amènera dans un proche avenir un apaisement en Indochine. Il faut, hélas, répondre par la négative. »

M. Jean-Marie Louvel. Vous feriez mieux de dire cela au « Vel d'Hiv »!

M. Pierre Villon. Peut-être.

Les membres du M. R. P. qui m'interrompent s'intéresseront-ils un peu plus à ce qu'écrivait, le 11 juin, *Témoignage chrétien ?* (*Exclamations au centre.*)

« Le protocole du 5 juin dernier va-t-il mettre fin à la guerre d'Indochine ? On aimerait répondre: « Oui ». Mais, l'examen de la situation ne nous le permet pas. »

Réforme, hebdomadaire protestant, écrivait le 12 juin:

« Le gouvernement Ho Chi Minh est ignoré dans cet accord et nous traitons avec un gouvernement qui a été suscité pour cet usage, dont la formation a été des plus laborieuses et dont le principal office, après sa renaissance par la France, est de classer comme rebelles les partisans du Viet Minh. »

Et la revue indique qu'il s'agit là d'une simple fiction juridique.

D'ailleurs, ici même, dans cette Assemblée, nous avons pu entendre, le 9 juin, M. Frédéric-Dupont qui, comme tout le

monde le sait, n'est pas de nos amis politiques (*Rires à droite*), déclarer:

« Je ne crois pas que, malgré tous ses efforts, le général Xuan puisse nous aider beaucoup, car il ne représente pas grand'chose en dehors de nos propres amis.

« Par conséquent, quand nous traitons avec un général de brigade français, même sorti de l'école polytechnique, pour régler le sort des territoires de la République française et pour consentir à leur abandon, je ne vois pas très bien le bénéfice qu'en retire la France. »

Sans être d'accord avec la déclaration de M. Frédéric-Dupont, il faut, tout de même, souligner qu'il a exprimé là son scepticisme sur la portée des accords de la baie d'Along, scepticisme partagé par de larges fractions de l'opinion publique française.

Je pourrais continuer mes lectures et citer l'opinion du *New-York Times*, du *Manchester Guardian*, mais je m'arrêterai là... (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. André-François Monteil. Ce serait de la compilation! (*Rires au centre et à droite.*)

M. Pierre Villon. ...parce que votre nervosité même prouve que ce que j'ai lu jusqu'à présent démontre, de façon péremptoire,...

M. Jules Castellani. Nous ne sommes pas nerveux.

M. Pierre Villon. ...que votre tentative de régler le problème d'Indochine, dans le décor de la baie d'Along et avec un homme de paille, est vouée, d'avance, à l'échec, malgré le fracas très publicitaire dont on l'a entourée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il résulte de tous ces faits que nombreux, en France, sont ces hommes publics qui pensent que l'on ne peut faire la paix au Viet-Nam sans reconnaître le gouvernement du président Ho Chi Minh.

D'ailleurs, à ceux qui pourraient en douter, les dernières nouvelles d'Indochine, relatives à l'intensification des combats, infligent un démenti cinglant.

Nous ne sommes pas seuls aujourd'hui — disais-je — à considérer qu'il faut faire le plus rapidement possible la paix en Indochine.

En effet, le 6 juillet, on pouvait lire dans *Le Populaire* la résolution votée par le congrès socialiste sur les tâches du socialisme dans l'Union française...

M. André-François Monteil. Si l'on vous rappelait tout ce que vous avez dit de Tito. (*Rires au centre, à gauche et à droite.*)

M. Jean-Marie Louvel. Parlez-nous de Tito, en effet!

M. Pierre Villon. Si l'on rappelait tout ce que nous avons dit de Tito, cela prouverait simplement que Tito a changé. (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs.*)

Cela ne prouverait pas, en tout cas, que quinze jours après son congrès, le parti socialiste dût modifier sa position. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Capdeville. Qui vous a dit qu'il avait changé ?

M. Pierre Métayer. Ne vous faites donc pas de souci pour le parti socialiste. Laissez-le tranquille. Il n'a pas besoin de vous comme censeur. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Montel. Vous avez toujours été antipatriotes. Vous l'êtes encore.

Vous ne changez pas.

M. Pierre Villon. Puisque le calme est revenu, je continue.

Dans le *Populaire*, on pouvait donc lire: « Le congrès confirme la nécessité absolue de rétablir, au plus vite, la paix en Indochine ».

M. Pierre Métayer. Tout le monde est d'accord sur ce point, sans aucun doute.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est, évidemment, le vœu de tout le monde.

M. Pierre Villon. « Il approuve l'initiative de la fédération socialiste du Viet Nam qui s'est proposée comme médiatrice entre le président Ho Chi Minh et le Gouvernement de la République française pour faire cesser les hostilités. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

« En conséquence, il demande au comité directeur et au groupe parlementaire... » — au cas où vous n'auriez pas lu ce texte, monsieur Capdeville...

M. Piere Métayer. Il ne s'agit pas de la médiation que vous voulez, vous, monsieur Villon.

M. Pierre Villon. « ... de s'inspirer de ses directives et de les faire aboutir. »

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur Villon, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Villon. Je sais très bien ce que vous allez me dire. Vous allez me dire que, vous aussi, vous voulez la paix.

M. Pierre Montel. Pas en négociant avec les assassins!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je voulais simplement vous indiquer que, lorsqu'on cite une résolution, on la lit en entier.

Il est exact que la fédération socialiste du Viet Nam se soit offerte comme médiatrice entre le Gouvernement français et le pseudo-gouvernement d'Ho Chi Minh. Mais, dans la même résolution, cette même fédération socialiste déclarait approuver les accords de la baie d'Along. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Pierre Villon. Dans la même résolution du parti socialiste...

A droite et au centre. Vous n'avez pas répondu.

M. Pierre Villon. J'y reviendrai. N'ayez pas peur, vous ne perdez rien pour attendre. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Dans la même résolution du parti socialiste, on demande que « Madagascar soit dotée d'un régime fondé sur les aspirations populaires et acheminée sans tarder dans la voie de l'Etat associé ».

M. Jules Castellani. Vous voulez rétablir les nationalistes et les anciens propriétaires esclavagistes. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Il est dit encore que « la justice doit être rendue avec clémence et des mesures d'amnistie doivent être envisagées ».

M. Jean-Jacques Juglas. Comme en Russie!

M. Jules Castellani. Vous êtes des impérialistes intégraux!

M. Jean Guillon. Vous êtes, vous, un colonialiste!

M. Jules Castellani. « Colonialiste », cela ne veut plus rien dire!

M. le ministre de la France d'outre-mer. A Madagascar, ce sont les nationalistes qui sont dangereux.

M. Pierre Villon. Dans le même numéro du *Populaire*, on peut lire un placard qui donne tout son sens à la résolution du congrès dont je viens de lire des extraits.

Ce placard était intitulé: « Un message des socialistes vietnamiens au congrès ». Il disait:

« L'intérêt supérieur du parti socialiste français et de la France est de s'entendre avec Ho Chi Minh. Demandez avec nous l'ouverture de négociations qu'il n'est pas trop tard pour entreprendre avec le gouvernement de Ho Chi Minh. »

M. Jules Castellani. Je voudrais bien connaître l'avis des familles des massacrés du 19 décembre!

M. Pierre Villon. Puisque ces textes ne semblent pas suffire à un certain nombre de nos collègues, je lirai, pour terminer... (*Interruptions au centre et à droite*)

M. Pierre Montel. La *Pravda!*

M. Pierre Villon. ...le texte adopté au congrès dit « des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Europe », qui s'est tenu à Puteaux du 19 au 22 juin, congrès qui s'est terminé par un meeting, sous la présidence ou, en tout cas, avec la participation, d'un homme dont l'autorité sur le parti socialiste n'est certainement pas contestée par nos collègues qui siègent de ce côté de l'Assemblée (*la gauche*), par M. Léon Blum.

Or, ce congrès, placé en somme sous le parrainage de M. Léon Blum, et auquel ont d'ailleurs participé un certain nombre de nos collègues siégeant sur les bancs du groupe socialiste, s'est exprimé ainsi:

« Evoquant le tragique conflit franco-vietnamien, le congrès tient à affirmer que les travailleurs et les démocrates du monde entier se trouvent du côté du peuple vietnamien dans sa lutte pour son indépendance.

« Il demande aux parlementaires démocrates de s'opposer aux crédits destinés à alimenter cette guerre absurde et criminelle.

« Il estime que la paix ne pourra être obtenue que dans les conditions suivantes:

« 1° Reconnaissance de l'unité des trois Ky et de l'indépendance véritable du Viet Nam, avec son parlement, ses finances, son armée et sa diplomatie. »

Donc, retour aux accords du 6 mars.

« 2° Négociations directes et immédiates avec la résistance symbolisée et dirigée par Ho Chi Minh, le seul qualifié pour parler au nom du peuple vietnamien. » (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Jean-Marie Louvel. Des assassins!

M. Pierre Villon. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont certains de nos collègues du groupe socialiste.

Ce matin, les trois députés socialistes qui étaient en séance ont prétendu interpréter le mandat que leur congrès leur a donné quant à l'abrogation de l'ordonnance du 3 mars 1945.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Ils l'interprètent certainement mieux que vous.

Mlle José Dupuis. Ils sont en droit de l'interpréter tout autant que vous.

M. Pierre Villon. Les quatre ou cinq députés socialistes présents ce soir...

Au centre et à droite. Combien êtes-vous ?

M. Robert Bichet. Il y a douze communistes en séance !

M. Pierre Villon. ...diront peut-être encore que leur interprétation des décisions de leur congrès les oblige à voter contre un amendement qui est le seul et le véritable moyen d'appliquer ces décisions ? (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Je répète donc, pour ceux qui n'ont pas entendu (*Protestations sur les mêmes bancs*), étant donné le bruit que l'on fait sur certains bancs, et dont je ne vois pas la raison, car s'agissant des décisions de certain congrès, ce n'est pas à moi qu'il faudrait s'adresser, mais à ceux qui ont pris ces décisions... (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs*) que je ne vois vraiment pas pourquoi des hommes comme M. Coste-Floret, comme M. Montel, du parti républicain de la liberté et des membres du R. P. F. défendent l'attitude du groupe parlementaire socialiste devant les décisions de son propre congrès !

M. Pierre Montel. Je ne prends pas sa défense, je m'impatiente seulement en vous écoutant.

M. Antoine Demusois. Vous pourriez au moins être correct, monsieur Montel !

M. André Métayer. Si certains ont protesté, c'est parce que vous déformez la vérité et que vous tronquez les textes.

M. Pierre Villon. Refuser de voter notre amendement, qui est le seul véritable moyen d'obliger le Gouvernement à faire la paix au Viet nam, ce serait renoncer à appliquer les décisions dont je viens de donner connaissance à l'Assemblée.

Ceux qui veulent la paix en Indochine, ceux qui veulent supprimer cette brèche par laquelle se perdent plus de 60 milliards par an, ceux qui veulent arrêter cette saignée des forces vives de la nation seront d'accord avec nous. Ceux qui comprennent que chaque jour de la guerre approfondit le fossé entre la France et le peuple du Viet nam, accumule les haines et rend plus difficile une solution sauvegardant les intérêts français, et rend plus précaire l'avenir même de l'Union française, seront d'accord avec nous. Et nous seront approuvés par les mamans qui ont leurs fils là-bas, par les sœurs et les fiancées de ceux qui combattent dans cette guerre injuste...

M. Pierre Montel. Et assassinés par vos amis !

M. Pierre Villon. ...qui n'a rien de commun avec les intérêts de la France ni avec les intérêts de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

J'insiste pour l'adoption de mon amendement et nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. M. Villon m'excusera sans doute d'avoir pris d'abord son amendement au sérieux. (*Rires au centre et à droite.*)

En effet, cet amendement tend à une réduction de 4.537 millions de francs sur les soldes du personnel officier en service en Indochine.

M. Pierre Villon. Pardon, monsieur le ministre, vous vous trompez et je tiens à rectifier. Il ne s'agit pas d'une réduction de 4.537 millions du crédit du chapitre 152, mais de 5 milliards des crédits des deux chapitres concernant les soldes des officiers et de la troupe.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il s'agit donc d'une réduction de 5 milliards sur les soldes des officiers et de la troupe et, dans ma naïveté première...

M. Pierre Villon. Pas seulement pour l'Indochine, mais pour tous les territoires d'outre-mer.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Villon, n'interrompez pas constamment !

M. Pierre Villon. Il faut bien que M. le ministre soit au courant.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Dans ma naïveté première, j'ai cherché pour quelles raisons M. Villon avait déposé son amendement. Deux explications étaient possibles : ou bien les effectifs étaient jugés excessifs, ou bien les soldes étaient considérées comme trop élevées.

Or, les effectifs réels accusent un incomplet d'encadrement de 10 p. 100 pour des troupes dont 73 p. 100 sont en opération. Quant aux soldes, vous savez bien qu'elles sont à l'heure actuelle si basses qu'un reclassement est en cours.

Sur le plan technique, je ne comprends donc pas l'amendement défendu par M. Villon. Il est vrai qu'il y a une autre explication, à laquelle on n'aurait pu songer et qu'a développée l'auteur de l'amendement : il faut arrêter la guerre criminelle contre le peuple vietnamien.

M. André Tourné. C'est le vrai problème.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je donnerai un conseil à M. Villon, en reconnaissant bien volontiers avec mon interrupteur — je lui en donne acte — que c'est là, en effet, le vrai problème. Il y a peut-être un moyen d'arrêter cette guerre. Il consiste, au lieu de venir toujours nous donner des conseils, à se retourner vers les rebelles vietnamiens et à leur conseiller d'arrêter la guerre criminelle contre l'Union française. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Villon nous a lu une longue revue de presse. Il n'a fait que la lire et je la reconnaissais au passage. Cette revue a été composée à Paris par la pseudo-délégation du pseudo-gouvernement Ho Chi Minh.

M. Pierre Villon. Elle a été faite par l'association France-Viet-Nam.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Moi, je ne vais pas chercher mes arguments dans les poubelles d'Ho Chi Minh.

Quant à la résolution du congrès socialiste, je n'ait point cherché ici à prendre la défense du parti socialiste qui est assez grand pour se défendre tout seul. J'ai cherché simplement, comme c'est le devoir du Gouvernement lorsqu'il a des documents entre les mains, à redresser des faits que l'honorable parlementaire qui a défendu l'amendement citait quelque peu inexactement. Je vais donc donner lecture de la partie la plus longue de cette déclaration parce qu'elle a trois pages et que l'on nous en a lu quatre lignes. Voici comment elle est conçue — j'espère, puisque M. Villon a dit qu'il s'agissait de la mettre en application, qu'il fera siens ces principes :

« La fédération socialiste du Sud-Vietnam tient à rendre un éclatant hommage à M. Bollaert, haut commissaire de France pour l'Indochine, pour avoir tout tenté afin d'obtenir la paix et avoir même bravé l'impopularité en cherchant par tous les moyens possibles à contacter le président Ho Chi Minh pour hâter la fin de la guerre.

« Elle lui rend encore un vibrant hommage pour les réformes sociales qu'il a accordées aux travailleurs vietnamiens, montrant ainsi le vrai visage de la France trop longtemps défiguré en Indochine ;

« Considérant que la position de la fédération socialiste du Viet Nam sur le problème franco-vietnamien n'a jamais changé et que cette fédération a toujours proclamé la nécessité absolue de rétablir au plus vite la paix dans cette partie de l'Asie ;

« Considérant qu'elle a toujours posé comme conditions essentielles à l'arrêt d'un inutile conflit sanglant, deux mesures donnant satisfaction aux aspirations légitimes du peuple vietnamien, c'est-à-dire :

« 1° La proclamation solennelle de l'indépendance du Viet-Nam dans le cadre de l'Union française ;

« 2° La liberté laissée aux Vietnamiens de décider démocratiquement de leur unité et de leur statut politique ;

« Considérant que, par une déclaration faite solennellement le 5 juin 1948, le Gouvernement français, dûment représenté par M. Emile Bollaert, haut commissaire de France a proclamé l'indépendance du Viet Nam dans le cadre de l'Union française et la liberté des Vietnamiens de décider de leur statut politique ;

« La fédération socialiste S. F. I. O. du Sud-Viet-Nam salue avec toute sa sympathie la venue au monde d'une nation sœur, librement associée dans l'Union française ;

« Considérant que la déclaration de la baie d'Along doit être suivie par la conclusion du traité prévu par l'article 61 de la Constitution de la République, après des négociations menées sur un strict pied d'égalité entre les représentants de la France et ceux du Viet-Nam, sans qu'aucune discrimination n'écarte de la représentation vietnamienne un parti politique, quel qu'il soit ;

« Fidèle à ses principes démocratiques, la fédération insiste pour que ces négociations soient menées entre la France et les représentants authentiques du Viet Nam, notamment ceux de la résistance ;

« Considérant que la déclaration du 5 juin 1948, si elle est assortie de la suprême garantie que peuvent lui apporter au Parlement les représentants du peuple français, doit :

« *a*) Marquer le désir loyal de la France d'exécuter les engagements pris à San Francisco au regard des populations d'outre-mer ;

« *b*) Apaiser les méfiances suscitées au Viet-Nam par d'anciennes expériences politiques d'un colonialisme camouflé ;

c) Créer, enfin, au Viet Nam, l'atmosphère de détente et de paix indispensable à la poursuite de négociations loyales pour l'établissement du traité devant fixer les droits et les devoirs du Viet Nam dans l'Union française ;

« Considérant que la vraie valeur de la déclaration du 5 juin 1948 est affirmée par les attaques violentes dont elles est l'objet de la part de l'opinion colonialiste réactionnaire ;

« Estime que la déclaration du haut commissaire de France du 5 juin 1948 peut et doit être un instrument de paix au Viet Nam;

« Demande qu'à cette fin l'Assemblée nationale française procède sans aucun délai à son approbation. »

Je dis que vouloir faire de ce document une proclamation contre les accords de la baie d'Along, c'est peut-être un tour de force, mais ce n'est sûrement pas très honnête. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Je viens alors, bien sûr, vous demander de repousser l'amendement de M. Villon.

En le repoussant à une très large majorité, vous direz, conformément à la déclaration que je viens de lire, que les accords de la baie d'Along, s'ils ne sont certes pas parfaits — rien n'est parfait en ce monde, — s'ils ne sont pas la pacification immédiate de l'Indochine, sont tout au moins, comme je l'ai déjà dit à cette tribune, une étape importante vers cette pacification dont tous les Français doivent se réjouir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Villon.

M. Pierre Villon. Je me contenterai de dire que l'ensemble de la résolution qu'a lue M. le ministre de la France d'outre-mer n'était pas contenu dans la résolution du congrès socialiste, dont j'ai seul donné connaissance. C'est ma première observation.

Deuxième observation: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la résolution de cette fédération socialiste du Sud-Viet-Nam dont vient de nous donner lecture M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai constaté que, pas une seule fois, on n'y approuve le fait que les accords de la baie d'Along aient été signés avec le général Xuan, en présence de l'empereur Bao-Daï, mais qu'au contraire la fédération socialiste du Viet-Nam approuve que, sur certain point, dans les termes de l'accord de la baie d'Along, on aille plus loin que dans l'accord du 6 mars. En effet, dans l'accord du 6 mars, il n'était pas question de la reconnaissance de l'unité des trois Ky, mais d'un plébiscite.

Maintenant, vous essayez de tromper l'opinion en signant un accord avec votre homme de paille. Et, en paroles, vous êtes allé au delà des accords du 6 mars. C'est d'ailleurs pour cette raison que les colonialistes désapprouvaient certaines parties de l'accord de la baie d'Along dont la résolution de la fédération socialiste se félicite. C'est pourquoi leur porte-parole à l'Assemblée, M. Frédéric-Dupont, protestait contre le fait que, juridiquement, vous alliez plus loin que vous ne l'aviez fait en 1946.

En fait, votre libéralisme s'arrête aux paroles, puisque vous vous contentez de traiter avec un homme de paille et vous continuez la guerre. Vous démontrez seulement que vous ne voulez pas concrétiser vos promesses!

J'ajoute que si M. le ministre de la France d'outre-mer pouvait nous prouver que la fédération socialiste du Viet-Nam approuve la demande de crédits nécessaires à l'entretien en Indochine d'une armée et de troupes supplétives dépassant l'effectif de 130.000 hommes...

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est inexact.

M. Pierre Villon. ...je serais prêt à reconnaître que je me suis trompé. Mais pas avant. (*Rires et exclamations au centre et à droite.*)

M. Pierre Métayer. Je peux vous assurer qu'on ne vous embauchera pas pour expliquer les décisions de nos congrès!

M. André Tourné. Nous demandons le scrutin.

M. Jules Castellani. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

La parole est à M. Castellani, pour expliquer son vote.

M. Jules Castellani. Je voterai contre l'amendement de nos collègues communistes.

Je tiens à bien marquer cependant que ce vote n'impliquera nullement que j'approuve entièrement les accords du 5 juin de la baie d'Along, tout en spécifiant que les raisons de mes réserves sont entièrement différentes des leurs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Villon, repoussé par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	183
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Guillon a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 152 de 1.000 francs.

La parole est à M. Jean Guillon.

M. Jean Guillon. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet de poser l'important problème des cadres dits autochtones des forces en service dans les territoires d'outre-mer.

Les tableaux d'effectifs nous permettent de constater que sur 7.226 officiers en service outre-mer, non compris l'Afrique du Nord, nous comptons seulement 180 autochtones, à peine 2 1/2 p. 100.

Dans l'artillerie, c'est encore plus scandaleux. Sur les 420 officiers d'artillerie en service outre-mer, on ne compte pas un seul autochtone.

Examinons de plus près les chiffres relatifs à l'Afrique noire.

En Afrique équatoriale française, 6 officiers autochtones sur 321, soit à peine 2 p. 100.

En Afrique occidentale, 29 sur 1.045, soit 2,7 p. 100. Si nous comparons ce dernier pourcentage à celui des sous-officiers, qui est de 25 p. 100, et à celui des hommes de troupe, qui est de 81 p. 100, nous constatons que, dans leur éloquente sécheresse, ces chiffres illustrent bien l'implacable politique de discrimination raciale que vous pratiquez à l'égard des populations des territoires d'outre-mer.

C'est la politique colonialiste qui continue. Vous persistez à ne voir dans les territoires d'outre-mer et plus particulièrement dans ceux de l'Afrique noire, que des réservoirs de main-d'œuvre et de soldats à bon marché, de soldats auxquels vous n'attribuez que des soldes et des pensions réduites et vous imposez des charges plus lourdes qu'aux soldats originaires de la métropole.

Je sais bien qu'il vous arrive, soit dans cette enceinte, soit dans des cérémonies officielles, de rendre hommage à l'héroïsme légendaire des tirailleurs, héroïsme qui s'est d'ailleurs surpassé dans la dernière guerre, car les Africains savaient qu'ils se battaient aussi pour leur propre liberté. Mais les chiffres sont « têtus » et les discours officiels ne peuvent les faire oublier.

Votre politique militaire est en complète contradiction avec les principes et l'esprit de l'Union française. Vous n'admettez les autochtones au grade d'officier qu'au compte-gouttes. Un Sénégalais, un Soudanais, c'est bien bon pour faire un soldat, un soldat auquel vous réservez d'ailleurs une condition inférieure à celle du soldat d'origine européenne. Mais vous ne pensez pas qu'il soit digne d'être un officier. Les Africains sont les manœuvres de l'armée, et vous ne voulez les admettre ni comme cadres ni comme techniciens.

En déposant mon amendement portant réduction indicative de 1.000 francs, j'ai voulu provoquer les explications de M. le ministre sur cette importante question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je répondrai bien volontiers aux questions qui m'ont été posées, bien qu'elles ne soient point du ressort de mon département:

Il est complètement inexact que nous ne nous efforcions pas de mettre sur le même pied le soldat d'origine africaine et le soldat d'origine métropolitaine. Nous savons trop quel a été, sur les champs de bataille de la Résistance et de la Libération, l'héroïsme des troupes noires, pour ne pas penser que nous avons envers elles une dette à payer.

Je suis reconnaissant à l'auteur de l'amendement de me permettre de le dire devant l'Assemblée nationale.

Aussi bien nous sommes-nous engagés résolument dans cette voie: la proportion des sous-officiers et officiers autochtones par rapport à l'effectif total de la troupe est en augmentation constante.

Il ne faudrait pas citer devant l'Assemblée des pourcentages établis arbitrairement, dans l'absolu. Il faut essayer de se rendre compte de ce que sont ces pourcentages dans la relativité des choses.

Lorsque l'on raisonne, on se doit de se référer à l'exposé des motifs du projet de budget qui montre quelle est la situation actuelle. Il y a également lieu de rechercher si la politique du Gouvernement n'a pas été de développer l'accès aux grades de sous-officier et d'officier des éléments autochtones.

Si vous aviez agi ainsi, monsieur Guillon, vous vous seriez aperçu que mes affirmations ne peuvent pas être sérieusement contestées.

Je dispose d'ailleurs d'un argument de poids pour répondre à vos observations: depuis le 18 novembre 1947, les soldes des militaires autochtones sont à égalité avec celles des militaires métropolitains.

En prenant cette mesure de justice, le Gouvernement a voulu payer la dette dont je parlais tout à l'heure et affirmer sa sollicitude envers tous les soldats de la

France, quelle que soit leur origine ou la couleur de leur peau. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guillon.

M. Jean Guillon. Mon amendement portait essentiellement sur le nombre des officiers d'origine autochtone par rapport à l'effectif total des officiers en service dans les territoires d'outre-mer, indépendamment de l'Afrique du Nord.

Je regrette que M. le ministre de la France d'outre-mer n'ait pas répondu à la question précise que je lui ai posée par le biais de mon amendement.

Je vous ai indiqué, monsieur le ministre, que, par exemple, en Afrique équatoriale française, il y avait seulement 2 p. 100 d'officiers d'origine autochtone et qu'en ce qui concerne l'artillerie, il n'y en avait pas un seul.

M. André-François Monteil. Qu'est-ce que cela prouve ?

M. Jean Guillon. Cela prouve l'insuffisance du nombre d'officiers autochtones.

Cette situation est la conséquence de la politique colonialiste pratiquée depuis des dizaines d'années dans les territoires d'outre-mer.

Si l'on se reporte, par exemple, aux chiffres fournis par une publication officielle, on constate qu'actuellement la population scolaire de l'Afrique occidentale française ne comprend que 100.000 élèves. Pour un territoire de cette importance, dont la population est si dense, cet effectif scolaire est lamentable et traduit l'insuffisance criminelle de la politique scolaire de la France en Afrique.

Il n'y a aucun officier d'artillerie autochtone. Sans doute allez-vous me répondre que vous ne pouvez pas promouvoir de tels officiers parce que les Africains ne possèdent pas le degré d'instruction nécessaire.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Cela vous ennuie peut-être, mais je n'ai pas dit cela.

M. Jean Guillon. C'est vous, messieurs du Gouvernement, qui êtes responsables de cet état de choses, parce que votre politique scolaire tend, en fin de compte, à priver la plus grande partie de la population de ces territoires de toute instruction. C'est sur ce point précis, monsieur le ministre, que j'aurais souhaité obtenir des explications.

Allez-vous promouvoir en grand nombre, dans une plus grande proportion, des officiers d'origine autochtone ? Voilà la question que je voulais poser en déposant cet amendement.

M. le président. La parole est à M. André-François Monteil.

M. André-François Monteil. En demandant quelques explications à M. Guillon, je ne crois pas que mes amis et moi-même prenions parti contre l'accession des autochtones aux cadres de l'armée.

Nous sommes d'accord avec M. Guillon sur un premier point: il faut pratiquer une politique qui permette de faire une large place aux autochtones dans les cadres de l'armée.

Nous pourrions même nous mettre d'accord sur un second point: il faut, dans toute l'Union française, faire en sorte que la population scolaire soit de plus en plus nombreuse et qu'elle puisse accéder aux écoles supérieures.

Ceci dit, je voudrais poser, à mon tour, une question à M. Guillon: peut-il nous citer un seul cas où des autochtones, parce qu'ils étaient autochtones, ont été brimés dans les concours ou examens qui ouvrent l'entrée aux écoles d'officiers.

Si des cas de ce genre existent, M. Guillon aurait le devoir de les signaler et je suis sûr que l'Assemblée s'associerait à ses protestations.

Mais nous sommes nombreux à pouvoir témoigner que chaque fois qu'ils ont passé des concours avec des métropolitains, les autochtones de l'Union française n'ont pas été brimés, mais ont été, au contraire, considérés avec la plus grande bienveillance et la plus grande sollicitude.

Si, comme M. Guillon, je demande : « ouvrez le plus possible les cadres aux autochtones », j'ajoute : « à mérite égal bien entendu ». (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Guillon. Je constate que M. le ministre de la France d'outre-mer ne veut prendre aucun engagement quant au nombre des officiers autochtones à promouvoir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je prends bien volontiers tous les engagements que m'a demandés M. Guillon, et je lui demande, en conséquence, de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Coulibaly, pour répondre au Gouvernement.

M. Ouezzin Coulibaly. M. le ministre nous a dit que les soldes des troupes autochtones et métropolitaines étaient égales depuis novembre 1947. Cela est fort possible.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est même certain.

M. Ouezzin Coulibaly. Mais, je voudrais que M. le ministre sache un peu ce qui se passe dans les territoires d'outre-mer. J'en suis revenu il y a cinq jours seulement, et je crois qu'à la lumière des faits que je peux lui citer, M. le ministre verrait que l'égalité n'existe que sur son papier.

Quant à M. Monteil qui a réclamé des exemples, je me contenterai de lui indiquer que nous avons, à l'Assemblée de l'Union française, un camarade nommé Saïdou Djermakoye qui, sorti de l'école d'aspirants dix-huitième sur 80 reçus, est resté trois ans aspirant, alors que certains de ses camarades de promotion, reçus après lui, sont passés lieutenants et même capitaines.

M. Jean Guillon. Voilà un exemple précis !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Jean Guillon.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Ouezzin Coulibaly a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 152 de 2.000 francs.

La parole est à M. Coulibaly.

M. Ouezzin Coulibaly. Mon amendement porte sur le même sujet que celui de mon camarade Guillon. C'est parce que le chapitre 152 concerne la solde et les indemnités des officiers qu'il est bon d'éclairer l'Assemblée sur l'usage des sommes ainsi votées chaque année, au titre des territoires d'outre-mer.

Notre collègue, M. Guillon, vous a édifiés sur la disproportion entre le nombre des officiers européens et de ceux dits autochtones.

En Afrique noire, sur 100 officiers, 2 seulement sont autochtones. Cette disproportion s'inscrit à sa place dans un ensemble politique que rien, pas même la Constitution, n'a encore changé.

On ne veut pas d'officiers africains. Nous avons connu les écoles d'aspirants dont les premiers classés n'étaient pas toujours des Européens. Mais les aspirants africains demeurent aspirants, pendant que leurs collègues européens passent lieutenants.

Je peux vous citer encore d'autres exemples. En Afrique noire, vous pouvez voir, pour 16.000 tirailleurs et 2.000 soldats européens, 35 officiers dits autochtones et 1.366 officiers européens. Cette simple constatation est suffisamment éloquente pour que je n'aie pas besoin d'insister.

Les décrets du 23 juin et du 28 décembre 1945 ont réalisé une assimilation que je qualifierai d'hypocrite, car s'ils accordent à la base l'égalité des soldes, celle de l'officier européen est affectée d'un coefficient variable, qu'on appelle la majoration coloniale, ou les quatre dixièmes.

J'ai parlé d'hypocrisie. En effet, l'Union française est divisée, dans l'administration militaire, en zones. Il y a la métropole et l'Afrique du Nord; il y a l'Afrique noire; il y a l'Indochine.

Quand l'officier européen est en Afrique noire, il est à l'extérieur et bénéficie des quatre dixièmes. L'officier autochtone est partout chez lui, jamais à l'extérieur.

Un exemple: le lieutenant Béma, de Bobo-Dioulasso, avait pendant son séjour en France, et à la faveur de l'esprit de justice d'un certain intendant, bénéficié de l'indemnité de dépaysement, c'est-à-dire des quatre dixièmes. Il vient de recevoir à la colonie l'ordre de reverser environ 50.000 francs.

Malgré ses explications, il n'a pu obtenir un dégrèvement.

En portant ces faits à la connaissance du ministre des armées, je voudrais lui demander de bien vouloir indiquer à cet officier, dit autochtone, les latitudes au delà desquelles il sera considéré comme étant à l'extérieur et pouvant bénéficier des quatre dixièmes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse cet amendement pour les mêmes raisons que j'ai fait valoir à propos de l'amendement précédent.

Je ferai simplement observer à M. Coulibaly que ses explications ne sont pas exactes.

La prime d'expatriation s'applique dans tous les cas; elle a été instituée sans aucune discrimination raciale. Elle joue pour un Européen en Afrique, mais également pour un Africain en service à Madagascar ou en Indochine.

Tout est donc pour le mieux dans le meilleur des mondes, ainsi d'ailleurs que le Conseil de la République unanime a bien voulu m'en donner acte au cours d'un récent débat.

M. Ouezzin Coulibaly. Et quand les Africains sont en France, monsieur le ministre ?

M. André Tourné. M. Coulibaly a cité l'exemple d'un lieutenant à qui on demande de rembourser 50.000 francs

M. le rapporteur général. Ecrivez au ministre, ce sera plus simple que de lui poser la question à l'occasion d'un débat budgétaire.

M. André Tourné. Un exemple isolé permet souvent d'y voir clair, monsieur le rapporteur général.

A en croire le Gouvernement, cela va toujours bien et l'on a toujours de bonnes raisons à invoquer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Cela vous gêne ?

M. André Tourné. Pas du tout, bien au contraire. M. Coulibaly vient de vous poser une question à laquelle vous n'avez pas répondu, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Maurice Viollette.

M. Maurice Viollette. J'ai posé, il y a huit jours, une question à M. Teitgen et à M. René Mayer, qui était à côté de lui au banc des ministres. Je leur ai demandé si l'égalité des soldes et des retraites était réalisée dans toute l'armée française pour tous les militaires.

Le ministre des forces armées et le ministre des finances m'ont répondu que, pour les officiers et les sous-officiers, l'égalité des soldes était acquise et que paraîtraient d'ici une quinzaine de jours les décrets concernant les retraités.

M. le président. La parole est à M. Mokhtari.

M. Mohamed Mokhtari. Je voudrais répondre à M. Viollette. Il n'y a pas que les questions de soldes à envisager. Il y a aussi celle des allocations familiales, et nous pouvons citer des exemples d'inégalité.

On n'alloue que 60 francs aux soldats et aux officiers musulmans d'Algérie, alors que ces allocations atteignent jusqu'à 2.000 francs pour les Européens.

M. Maurice Viollette. Le statut de l'Algérie s'applique également à tous les officiers, quelle que soit leur origine. Leur situation est donc la même au regard des allocations familiales, comme pour les soldes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coulibaly, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	183
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 152 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 4.537.186.000 francs.

(Le chapitre 152, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 153. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 20.515.102.000 francs ».

M. Ouezzin Coulibaly a présenté un amendement tendant à réduire de 3.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Coulibaly.

M. Ouezzin Coulibaly. Le chapitre 153, qui a trait aux soldes et indemnités du personnel non officier, fait état de trois appellations : Européens, originaires et autochtones.

Nous ne savons pas si, dans l'Union française, il existe encore des soldats qui sont Européens, des soldats « originaires » et d'autres « autochtones ». Originaires d'où ? Autochtones où ?

Quand on consulte l'échelle des soldes, on ne remarque plus que deux appellations : soldat européen et soldat autochtone.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Tout cela n'a pas sa place dans ce débat.

M. Ouezzin Coulibaly. Les premiers sont payés 22.000 francs, les seconds 11.000 francs.

M. le ministre vient de nous dire : l'égalité de solde est réalisée. Mais si, depuis novembre, elle existe dans l'armée française, comment se fait-il que le projet de budget de 1948 fasse encore état d'une solde de 22.000 francs pour l'Européen et de 11.000 francs pour le soldat africain ? Et l'on nous demande pour cela de voter 20 millions et demi de francs au chapitre 153 !

Les soldats noirs et les soldats blancs qui tombent en Indochine meurent-ils d'une mort différente ? Je suis sûr que les Européens qui sont là-bas, et qui constatent journellement la vraie égalité qui est l'égalité devant la mort, nous donneraient raison, à nous représentants des territoires d'outre-mer qui revendiquons sans cesse pour nos soldats l'égalité avec le soldat européen.

Je voudrais, monsieur le ministre, que, dans les jours qui viennent, vous puissiez nous apporter la preuve que l'égalité de solde est appliquée dans les camps des territoires d'outre-mer, car je pourrais, si vous le désirez, apporter des précisions.

M. le ministre s'est-il appuyé sur ce décret que j'ai vu, qui porte le n° 45-157, du 28 décembre 1945 et qui appliquait aux soldats des territoires d'outre-mer les modalités en vigueur dans la métropole ?

En tout cas, je prends bonne note de ses déclarations et je dirai certainement, dans les camps des territoires d'outre-mer, que M. le ministre a fait paraître depuis novembre 1947 le décret unifiant les soldes et l'habillement de tous les soldats de l'Union française.

J'ai assisté cependant, il n'y a pas très longtemps, à l'arrivée de M. le haut commissaire à Ouagadougou. Pour la circonstance, on avait habillé et chaussé à neuf les soldats. Mais le soir, quand je les ai revus, les souliers qu'ils portaient le matin leur avaient été retirés. Ils marchaient nu-pieds, et cependant, à côté d'eux, marchaient des soldats européens qui étaient chaussés.

Je voudrais que M. le ministre me donne une réponse très catégorique.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'attends que vous ayez terminé.

M. Ouezzin Coulibaly. Pouvez-vous m'affirmer, monsieur le ministre, que le décret instituant l'égalité des soldes entre la métropole et les départements et terrioires d'outre-mer est paru ? En tout cas, nous ne l'avons pas vu figurer au *Journal officiel* des territoires d'outre-mer, et si vous m'affirmez que ce décret est publié, je voudrais que vous me disiez que si l'on vous signale une seule inégalité dans l'armée française, vous prendrez des mesures pour la faire cesser. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je félicite mon honorable interpellateur de la fidélité avec laquelle il lit le *Journal officiel*, puisqu'il peut affirmer que lorsqu'il n'y a pas vu un décret, ce décret n'a pas paru.

Je regrette simplement qu'il ne lise pas avec la même attention le projet de budget à l'occasion duquel il a déposé son amendement.

S'il s'était rapporté aux pages 46 et 47, il y aurait trouvé le tableau des soldes dans le développement des chapitres, et il aurait constaté que, conformément à ce que je disais tout à l'heure, les soldes sont identiques pour les Européens et les autochtones.

En conséquence, le Gouvernement repousse l'amendement.

M. Ouezzin Coulibaly. J'ai parlé du décret en préparation. Je crois que M. le ministre l'a vu comme moi ; il est indiqué aux pages 46 et 47 du projet de budget comme étant en préparation, et sans numéro.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il était en préparation à l'époque où nos services ont préparé le projet. Depuis, il a été publié.

Il est regrettable d'avoir à vous donner des explications de ce genre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Coulibaly, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. André Monteil a présenté un amendement tendant à réduire de 39.639.000 francs le crédit du chapitre 153.

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Je n'avais pas l'intention, monsieur le ministre, en déposant cet amendement, de demander la suppression du traitement des aspirants de l'armée coloniale, je désirais seulement provoquer des explications et des engagements précis de la part du Gouvernement.

J'aurais pu poser la question à l'occasion de la discussion du budget des forces armées, et si je la pose à propos de l'examen du budget de la France d'outre-mer, c'est parce qu'elle apparaît plus douloureuse encore quand il s'agit des aspirants de l'armée coloniale.

Je ne comprends pas que ce grade existe encore dans l'armée française, où il est une cause terrible de malaise et d'abaissement du moral.

Que sont les aspirants ? Sont-ce des officiers ? Ils en ont évidemment toutes les charges, sans en avoir les honneurs ni la solde.

Sont-ce des sous-officiers ?

Dans bien des corps, on les considère comme tels. Mais ils n'ont même pas les avantages réservés à cette catégorie.

Les aspirants sont une création de l'administration des finances. C'est un moyen commode d'avoir à sa disposition des officiers que l'on paye un peu moins. C'est aussi un moyen pour le commandement d'exercer sur eux une pression morale, de tenir des gens bien en main, fidèles, par l'appât du grade qu'on fait espérer et auquel on tarde toujours de nommer l'intéressé.

Monsieur le ministre, nous sommes un certain nombre de membres de la commission de la défense nationale qui tenons à ce que disparaisse de l'armée ce grade qui ne signifie rien et qui est la cause profonde du désarroi moral de trop de jeunes officiers français. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

J'ajoute qu'un certain nombre d'aspirants sont partis en Indochine il y a deux ans, après des campagnes souvent fort brillantes en Afrique et en Italie.

On leur a dit: Partez en Indochine. Renoncez à l'école interarmes de Coëtquidan. Ce sera un moyen plus héroïque de gagner vos « ficelles » d'officier.

Certains sont revenus ces jours derniers. Ils sont toujours aspirants, tandis que d'autres, qui sont restés en France, qui ont pâli, non pas dans les combats, mais sur des livres, sont sortis officiers de l'école de Coëtquidan, parfois même lieutenants.

Nous, membres de la commission de la défense nationale, avons reçu les doléances de jeunes aspirants, ainsi que des lettres de certains qui ne sont pas encore revenus d'Indochine.

Je le déclare: si le Gouvernement ne prend pas ce soir même l'engagement de faire disparaître au plus tôt de l'armée, et d'abord de l'armée coloniale, le grade d'aspirant, nous déposerons une proposition de loi en ce sens, avec demande de discussion d'urgence, au nom de la commission de la défense nationale.

J'entendais un de nos collègues se plaindre tout à l'heure qu'un de ses compatriotes soit toujours aspirant depuis trois ans.

Je lui signale que certains de nos collègues, aspirants de réserve depuis 1939, qui ont fait entre temps plusieurs campagnes, sont toujours aspirants de réserve. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne peux prendre d'engagement que pour ce qui me concerne.

Je rappelle à M. Monteil que l'avancement au grade d'officier de l'armée coloniale dépend de la direction des troupes coloniales du ministère des forces armées.

M. André-François Monteil. Je crois à la solidarité ministérielle.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai essayé de faire disparaître le grade d'aspirant de l'armée coloniale en faisant ce que j'appellerai le nivellement par le haut.

Compte tenu du déficit des officiers subalternes dans les troupes coloniales dont je parlais tout à l'heure à propos des troupes d'Indochine et de Madagascar, j'ai fait décider par le Comité de la défense nationale, lundi dernier, que l'ensemble des aspirants à la disposition du département seront promus au grade de sous-lieutenant, ce qui est évidemment la meilleure façon de les faire disparaître en tant qu'aspirants.

Encore faut-il, pour pouvoir les nommer sous-lieutenants, que je dispose des crédits nécessaires.

C'est pourquoi, pour me permettre de lui donner satisfaction, je demanderai à M. Monteil de bien vouloir retirer son amendement.

M. André-François Monteil. Je le fais très volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 153, au chiffre de 20.515.102.000 francs.

(*Le chapitre 153, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 154. — Solde de non-activité, de congé ou de réforme, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 155. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier, 39.271.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Mamadou Konate tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Mamadou Konaté.

M. Mamadou Konaté. Mesdames, messieurs, la loi du 20 mars 1948 met à la charge de l'Etat toutes les dépenses d'entretien de la gendarmerie qui, avant 1947, ne comprenait que quelques unités qui assuraient néanmoins le service sans encombre.

Depuis 1947, l'A. O. F. a connu des effectifs pléthoriques. Cela occasionne à l'Etat, pour la seule fédération de l'A. O. F., des dépenses très importantes, dont voici un aperçu d'après le budget présenté à votre agrément: « Soldes et indemnités du personnel officier »: 12.611.000 francs; « Personnel non officier »: 318.093.000 francs, et sur un autre chapitre: « Frais d'entretien »: 45.979.200 francs.

Les effectifs pour l'A. O. F. et le Togo sont les suivants: officiers, 28; sous-officiers, 223; gendarmes, 197; soit 420 métropolitains, pour 1397 autochtones.

Le maintien de tels effectifs entraînant de telles dépenses ne se justifie pas à mon avis, car dans maints domaines les gendarmes font double emploi avec les militaires, les gardes cercles, les agents de police, les garde-frontières de la douane.

C'est ainsi qu'ils surveillent les barrages sur les routes, contrôlent les camions et les commerçants, perçoivent les diverses taxes et droits de marché, exercent en un mot les fonctions qui étaient utilement assurées par de braves anciens combattants.

Pour l'usage qu'on en fait, le gendarme constitue un obstacle à la liberté du commerce.

Certes, il est nécessaire qu'il y ait des gendarmes pour les réformes entreprises en matière d'organisation politique, administrative et judiciaire. Mais leur nombre exagéré a sans doute été inspiré par une psychose de révolte que certains rapports et les journaux colonialistes ont créé dans les esprits.

Les missions parlementaires qui viennent de parcourir nos divers territoires n'ont sans doute rencontré sur leur passage que des populations paisibles qui ne demandent qu'à travailler dans la confiance réciproque, conformément à l'esprit de la Constitution.

L'ère de la conquête par les armes est révolue. Il s'agit actuellement de s'organiser pour celle de la conquête morale, de la conquête des cœurs.

Pour cela, il nous faut moins de gendarmes et beaucoup de professeurs, des médecins, des techniciens, pour le développement politique, social et économique de nos territoires.

Les dépenses que la France fera dans ce domaine seront des dépenses justes et utiles.

Une bonne partie de ces crédits seraient utilement employés à la création d'écoles d'enfants de troupe qui rendraient de grands services aux enfants des anciens combattants.

Je voudrais savoir si vraiment les trop nombreux gendarmes qui pullulent actuellement dans nos territoires, gendarmes à pied, gendarmes à motocyclette, gendarmes à cheval ont été envoyés là-bas parce qu'on manque de confiance en nous, ou bien si c'est là une nécessité absolue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Les parlementaires de la métropole pourraient tout aussi bien demander si l'on renforce les effectifs de gendarmerie en France parce qu'on manque de confiance en eux.

A l'extrême gauche. Dans le peuple!

M. le ministre de la France d'outre-mer. L'ère de la conquête par les armes est passée, a dit notre honorable interpellateur.

Je lui en donne acte bien volontiers.

Mais c'est précisément parce que l'ère de la conquête par les armes est passée qu'il faut poursuivre l'organisation politique, administrative et judiciaire de l'Union française.

Un amendement a été déposé à ce sujet et j'ai souvent entendu réclamer à grands cris que l'on assure dans l'Union française une justice pure et saine.

La gendarmerie est un auxiliaire indispensable de cette justice.

Vous nous dites que nous devrions créer des écoles d'enfants de troupe.

Vous savez, mon cher collègue, qu'il en existe déjà. Il en existe en Afrique occidentale française, en Indochine et dans les autres territoires de l'empire.

Si nous voulons poursuivre, comme vous l'avez si bien dit, cette organisation politique, administrative et judiciaire de l'Union française, la gendarmerie est nécessaire.

Pour avoir une gendarmerie, le Gouvernement a besoin de crédits. C'est pourquoi il repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Horma Ould Babana.

M. Horma Ould Babana. Je me permets de demander à mon collègue M. Mamadou Konaté de bien vouloir retirer son amendement, et je veux lui expliquer pourquoi.

Les assemblées territoriales ont en effet demandé le remplacement progressif des gardes cercles par des gendarmes. C'est peut-être une organisation administrative que les gouverneurs des territoires ont demandée à M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est une simple supposition que je fais.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est, en effet, une raison.

M. Horma Ould Babana. Le Grand conseil ainsi que les assemblées territoriales ont, en effet, souhaité qu'il y ait des gendarmes dans les territoires d'outre-mer.

Nous devons faire confiance à M. le ministre, qui, depuis peu de temps, a pris

en main ce département très important et très chargé, et nous devons l'aider dans sa lourde tâche. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mamadou Konaté.

M. Mamadou Konaté. Il n'est pas dans mon esprit de m'élever contre l'existence des gendarmes.

J'ai parlé seulement des effectifs pléthoriques. J'ai dit qu'il y avait non seulement des gendarmes, mais encore des agents de police et des gardes-cercles qui occupent des emplois sur place. La réduction du nombre excessif des gendarmes pourrait éviter au Gouvernement des dépenses exagérées, et le remplacement progressif des uns par les autres ne ferait pas de mal.

Il ne faut pas me prêter l'idée d'une hostilité contre les gendarmes car, encore une fois, je n'ai parlé que de leurs effectifs pléthoriques.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mamadou Konaté, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 155 au chiffre de 39.271.000 francs.

(*Le chapitre 155, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 156. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier, 899.915.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à demain matin la suite de la discussion ? (*Assentiment.*)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, à neuf heures et demie, première séance publique :

Vote du projet de loi relatif à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre la variole, les fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B, la diphtérie et le tétanos (nos 3515-4794. — M. Cordonnier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote du projet de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine, déjà modifiée par la loi n° 47-589 du 8 avril 1947 (nos 4195 - 4585 - 4907. — M. Schaff, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (nos 4059-4718 - 4719 - 4720 - 4721 - 4722 - 4731 - 4740 - 4746 - 4849 - 4850 - 4974) ;

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027-3657-4[illegible]-4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général) :

Finances, intérieur, Légion d'honneur et ordre de la Libération, industrie et commerce, reconstruction, travail, marine marchande, aviation civile, monnaies et médailles, santé publique, affaires étrangères, affaires allemandes et autrichiennes, haut commissariat en Sarre, affaires économiques, ravitaillement, éducation nationale.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 7 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi portant admission à l'honorariat de leur grade des officiers titulaires d'un grade d'assimilation au titre des forces françaises combattantes, homologué.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 4 juin 1948 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif à l'admission dans le cadre actif d'officiers de réserve de l'armée de mer dans les conditions de l'ordonnance du 13 décembre 1944.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 4 juin 1948 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Lareppe une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour garantir la liberté des citoyens dans les conditions prévues par la Constitution française et les sanctions qu'il entend prendre contre les tortionnaires d'un jeune patriote ardennais, arbitrairement interné pendant six mois dans une maison d'aliénés.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 9 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Amiot déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des agriculteurs français une partie des stocks d'harnachements existants, n° 3531, qu'il avait déposée, dans la séance du 24 février 1948.

Acte est donné de ce retrait.

— 10 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 15 juillet 1948, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, la proposition de résolution de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux fonctionnaires brestois certaines indemnités (dites de poche) déjà accordées dans les localités sinistrées de Dunkerque, Saint-Lô, Saint-Nazaire, Lorient et Coutances.

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 15 juillet 1948, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, le projet de loi simplifiant la gestion de la dette de la Société nationale des chemins de fer français et du Crédit foncier de France.

L'inscription est ordonnée.

— 11 —

DESIGNATION DE CANDIDATURES POUR LA COMMISSION SUPERIEURE DES CAISSES D'EPARGNE

(Application de l'article 19 du règlement.)

M. le président. Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 28 mai 1948, la commission des finances présente les candidatures de MM. Pierre Garet et Jean Minjoz pour faire partie de la commission supérieure des caisses d'épargne.

Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.

— 12 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme un projet de loi portant création d'un centre national du tourisme.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4981, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Capitant une proposition de loi relative à l'élection des conseillers de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4982, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Cayol et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier des bour-

ses d'enseignement supérieur les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles dans les établissements de l'enseignement secondaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4972, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Coudray un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur le projet de loi relatif à l'indemnité d'éviction (n° 4388.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 4969 et distribué.

J'ai reçu de M. Mauroux un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de résolution de M. Liquard tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté totale du commerce du bois (n°4171).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4973 et distribué.

J'ai reçu de M. Moktari un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 4853).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4975 et distribué.

J'ai reçu de M. Truffaut un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif au report à l'exercice 1948 des crédits destinés, dans le budget de 1947, à l'octroi de subventions spéciales au profit des collectivités locales (n° 4107).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4976 et distribué.

J'ai reçu de M. Cogniot un rapport fait au nom de la commisison des finances sur le projet de loi portant modification des autorisations d'engagements de dépenses et des crédits accordés par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 (n° 4747).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4977 et distribué.

J'ai reçu de M. Fonlupt-Esperaber un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi relatif au taux de compétence de diverses juridictions en Algérie (n° 1406).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4978 et distribué.

J'ai reçu de M. Ballanger un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de résolution de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le gouvernement à modifier le décret du 2 mars 1948 concernant les indemnités de résidence (n° 4891).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4979 et distribué.

— 16 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Kuehn un avis présenté au nom de la commission de la réforme administrative sur le projet de loi tendant à sanctionner la violation des règles relatives à l'exécution des dépenses de l'Etat et portant création d'une cour de discipline budgétaire (n°s 1653, 4275).

L'avis sera imprimé sous le n° 4980 et distribué.

— 17 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, modifiée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948.

L'avis sera imprimé sous le n° 4983, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

OPPOSITION au vote sans débat du projet de loi tendant à l'attribution d'un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du cinquantième anniversaire de la loi du 1er avril 1898 sur la mutualité (n° 4358), formulée par M. BETOLAUD.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, le conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur ne paraissant pas avoir été consulté.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 16 JUILLET 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

7084. — 16 juillet 1948. — **M. Charles d'Aragon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'ouverture de la chasse au gibier de montagne a été fixée, dans les Hautes-Pyrénées, au 12 septembre 1948; lui signale que l'association des chasseurs de montagne proteste contre une mesure qui va à l'encontre de la protection de ce gibier et qui empêche les chasseurs locaux de tirer profit de leur industrie durant la période touristique; et lui demande s'il ne jugerait pas à propos de tenir compte des arguments présentés par l'association précitée, en avançant au maximum la date d'ouverture de la chasse au gibier de montagne.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

7085. — 16 juillet 1948. — **M. Emile Halbout** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les prestations familiales versées pour les enfants des veuves de guerre et grands pensionnés de guerre non salariés, par l'intermédiaire d'une trésorerie générale et pour le dernier trimestre, ont été calculées à des taux anciens; et lui demande à quelle date les prestations familiales de ces victimes de guerre pourront être versées aux ayants droit au taux normal.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7086. — 16 juillet 1948. — **M. Robert Bruyneel** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la taxe à l'habitat est due sur les locaux d'habitation dépendant d'un bail commercial et, dans l'affirmative, sur quelle base elle doit être appliquée.

7087. — 16 juillet 1948. — **M. Paul Hutin-Desgrées** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les difficultés rencontrées par plusieurs communes du Morbihan pour alimenter leur trésorerie du fait que les subventions allouées par l'Etat au titre des quatrième trimestre 1947 et premier trimestre 1948 ne leur ont pas encore été versées; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui risque d'entraîner les plus graves conséquences pour l'exécution du budget des collectivités locales et le crédit de l'Etat.

7088. — 16 juillet 1948. — **M. Henri Lacaze** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les prix des matières premières utilisées par les fabricants de chapeaux de paille et de feutre ont subi, depuis le 1er juillet 1948, des majorations qui apparaissent considérables; c'est ainsi que le fuseau de fil de coton de 12 yards qui sert à coudre les chapeaux de paille est passé de 200 à 684 francs, le ruban a subi une hausse de 15 p. 100, le mottled est acheté cette année 64 francs pour 1 franc suisse au lieu de 27 fr. 67 l'an dernier, la gélatine servant à l'apprêt des chapeaux est passée à 165 francs le kilogramme; il lui demande quelles sont les raisons qui justifient des hausses aussi importantes.

7089. — 16 juillet 1948. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° qu'à une question qui lui a été posée, il a répondu, le 8 juin 1948 que: « les majorations pour familles nombreuses ne constituent qu'un accessoire de la retraite; qu'elles sont accordées à titre de récompense et dépourvue de tout caractère alimentaire puisqu'elles ne correspondent pas à un supplément des charges actuelles pour le bénéficiaire, et qu'il n'est donc pas possible de les prendre en considération pour la détermination du montant des augmentations destinées à atténuer, en ce qui concerne les retraites, les conséquences de la cherté de la vie »; 2° d'autre part, un arrêté du conseil d'Etat en date du 16 avril 1948 a annulé une décision du ministre des finances du 9 septembre 1946 concédant une indemnité temporaire spéciale à un officier retraité et jugée par celui-ci insuffisante, considérant que: l'article 14 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat, en modifiant notamment le taux de l'indemnité spéciale temporaire instituée par la loi du 4 décembre 1937, a prescrit que ladite indemnité serait fixée à un pourcentage du montant en principal des pensions en allocations; 3° que, aux termes de l'article 2, paragraphe 4, de la loi du 14 avril 1923, la pension... est majorée de 10 p. 100 pour tous les titulaires ayant élevé trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans. Si le nombre des enfants élevés jusqu'à 16 ans est supérieur à trois, des majorations supplémentaires de 5 p. 100 sont ajoutées pour chaque enfant au delà du troisième; 4° que ces majorations sont un élément constitutif et non un accessoire de la pension, qu'ainsi elles doivent être regardées comme faisant partie intégrante de son montant en principal au sens de l'article 14 précité de l'ordonnance du 6 janvier 1945; que dès lors, c'est à tort que le ministre des finances a refusé d'inclure dans le montant de la pension pour le calcul de l'indemnité spéciale temporaire à laquelle l'intéressé peut prétendre, les majorations dont le requérant bénéficie conformément à l'article 2, paragraphe 4, de la loi du 14 avril 1924, en raison des enfants qu'il a élevés jusqu'à l'âge de 16 ans ». Il lui demande comment il entend concilier son interprétation et celle du conseil d'Etat et quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

7090. — 16 juillet 1948. — **M. Maurice Schumann** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les dispositions fiscales édictées par la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 (*J. O.* du 14 mai) prévoient, aux termes de l'article 82 H., l'extension du régime des artisans à certains rouliers; et lui demande si un transporteur qui possède un camion à benne monté à gazogène, qui n'emploie aucun salarié et loue généralement sa personne et son camion à la journée aux services des ponts et chaussées, peut revendiquer la qualité d'artisan.

FORCES ARMEES

7091. — 16 juillet 1948. — **M. Maurice Guérin** signale à **M. le ministre des forces armées** qu'une voiture militaire a blessé gravement un piéton le 8 janvier 1945; que le dossier a été instruit par le service du contentieux (direction du contrôle du budget), sous le n° 21703 F C X 2/C. B. C.; qu'une offre de règlement de 44.000 francs n'a été faite que fin mars 1948, c'est-à-dire trois ans après l'accident et quelques jours après le décès de l'intéressé, décès d'ailleurs sans rapport avec l'accident; et lui demande les raisons pour lesquelles l'offre a été ensuite réduite à 19.424 francs, sous prétexte que « la rente viagère prenant fin au décès, il n'a été tenu compte que des arrérages échus à cette date », remarque étant faite que si l'autorité militaire avait fait toute diligence, le règlement aurait été fait bien avant le décès et l'autorité militaire ne serait pas revenue sur une décision exécutée.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7092. — 16 juillet 1948. — **M. Joannès Charpin** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que de nombreux commerçants, à la suite d'avis succincts paraissant au *Bulletin officiel des prix* relativement aux articles dont la vente les intéresse et dont l'application rentre en vigueur le jour même, s'adressent au comité national des prix, pour obtenir des nomenclatures, des compléments d'informations, ou des précisions d'interprétation; qu'il s'avère que certaine liste annoncée comporte en fait un seul article qui pourrait être indiqué immédiatement au *Bulletin officiel des services des prix;* que le comité national des prix ne répond généralement pas ou avec une telle imprécision et un tel retard que l'intérêt de ces réponses est tout illusoire; que les commerçants de province n'ont pas la possibilité d'aller consulter sur place les textes qui les intéressent; que les intéressés s'adressant au contrôle économique de leur département entendent ce service se plaindre de ne recevoir du comité national des précisions que quinze jours à un mois après la parution des avis et décisions au *Bulletin officiel des services des prix;* et lui demande: 1° s'il compte donner aux services du comité national des prix des consignes afin qu'il satisfasse les demandes qu'on lui adresse et prendre des mesures pour coordonner l'activité des services départementaux avec le comité central; 2° si, étant donné les circonstances exposées ci-dessus, des sanctions, et lesquelles, seraient applicables aux commerçants trouvés en contravention.

INTERIEUR

7093. — 16 juillet 1948. — **M. Paul Hutin-Desgrées** signale à **M. le ministre de l'intérieur** les difficultés rencontrées par plusieurs communes du Morbihan pour alimenter leur trésorerie du fait que les subventions allouées par l'Etat au titre des quatrième trimestre 1947 et premier trimestre 1948 ne leur ont pas encore été versées et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui risque d'entraîner les plus graves conséquences pour l'exécution du budget des collectivités locales et le crédit de l'Etat.

JUSTICE

7094. — 16 juillet 1948. — **M. Paul Couston** rappelle à **M. le ministre de la justice** que les dispositions de la loi d'amnistie du 16 août 1947 sont applicables aux condamnations prononcées en zone d'occupation par les tribunaux militaires et lui demande quelles sont les raisons qui s'opposent à ce qu'elles soient également applicables aux condamnations prononcées par les tribunaux civils français siégeant en territoire occupé et sanctionnant, dans de nombreux cas, des délits commis au préjudice des Allemands antérieurement à la promulgation de cette loi.

7095. — 16 juillet 1948. **M. Jean Mazel** demande à **M. le ministre de la justice**: 1° quelle est, lorsque, par la carence des électeurs, un tribunal paritaire cantonal ou d'arrondissement ne peut pas se constituer, la juridiction habilitée pour suppléer cette carence: *a*) en ce qui concerne le tribunal paritaire cantonal; *b*) en ce qui concerne le tribunal paritaire d'arrondissement; 2° s'il y a lieu à règlement de juges, alors qu'il n'existe aucun conflit de l'espèce mentionnée au titre XIX du code de procédure. Dans l'affirmative, devant quelle juridiction et dans quelle forme devra être porté le règlement: *a*) pour les affaires à porter devant le tribunal cantonal; *b*) pour les affaires à porter devant le tribunal d'arrondissement.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7096. — 16 juillet 1948. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas de veuves ayant quatre enfants qui, travaillant, se sont vu refuser le payement des allocations familiales, sous prétexte qu'elles n'avaient pas atteint le salaire de base, en raison d'absence motivée par la maladie de leurs enfants; lui signale que si ces personnes ne travaillaient pas, elles auraient touché les allocations au titre de population non active et qu'elles se voient par conséquent pénalisées du fait de leur titre de salariées; et lui demande s'il n'y a pas là une application abusive du décret du 20 avril 1948.

7097. — 16 juillet 1948. — **M. Johannès Charpin** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'il est particulièrement difficile d'obtenir de l'inspection une réponse écrite et qu'en conséquence il s'adresse directement à lui pour savoir combien d'heures au maximum sont autorisées dans les diverses professions clefs, et, en particulier, dans les bureaux et manutentions de fabriques de soieries, de négoce de tissus et de confection.

7098. — 16 juillet 1948. — **M. Joannès Charpin,** se référant à sa réponse donnée sous le n° 5851 (*Journal officiel*, débats n° 58, du 5 juin 1948, page 3254), de laquelle il résulte qu'un employeur secondaire n'est pas tenu d'accorder des majorations pour heures supplémentaires à un salarié travaillant à son service en plus de l'horaire légal accompli chez un premier employeur, constate que si cet employeur secondaire n'est pas tenu, il en a la latitude, et demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il faut en déduire qu'en fait, avec ou sans majoration de salaires, ces heures ont le caractère de supplémentaires et doivent comme telles, bénéficier des exonérations d'impôts et du prélèvement pour la sécurité sociale dans les conditions prévues pour les heures supplémentaires.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7099. — 16 juillet 1948. — **M. Marc Scherer** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la Société nationale des chemins de fer français, ne disposant plus de crédits pour l'acquisition d'immeubles destinés au logement des agents verse à ces agents des indemnités pour défaut de logement qui constituent des dépenses improductives, et lui demande s'il envisage de proposer au Parlement le rétablissement de ces crédits.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

6303. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le traité de commerce franco-polonais prévoit l'importation: *a*) de 1.500.000 tonnes de charbon polonais pour cette année; *b*) de 2 millions de tonnes pour les deux années suivantes; *c*) de 2.500.000 tonnes pour les autres années qui suivront; que ces charbons polonais sont classés dans la catégorie de « flambants secs » dont la France possède des quantités extrêmement importantes, notamment dans le bassin de Lorraine, dans la Sarre, dans les houillères du Nord et du Pas-de-Calais, enfin dans celles de la Loire, de Decazeville, etc.; demande dans ces conditions, quelle est la justification de l'achat de quantités aussi importantes de ce charbon dont nous possédons des quantités pléthoriques; et ajoute que la chose paraît d'autant plus inexplicable qu'avant la guerre et alors que nous n'avions pas à notre disposition le charbon sarrois, la moyenne de l'importation de charbon polonais n'a jamais été supérieure à 2 millions de tonnes. (*Question du 25 mai 1948.*)

Réponse. — Il n'est pas possible de comparer les importations de charbon polonais effectuées avant guerre et celles qui sont actuellement en cours d'exécution, en raison des changements économiques et territoriaux qui se sont produits dans l'intervalle. Il est indiscutable que l'économie française, dont les besoins en charbon se sont accrus depuis la guerre, trouve un appoint intéressant dans les livraisons polonaises; outre l'intérêt commercial qu'elles représentent, elles ont l'avantage d'offrir de meilleures qualités que les importations de provenance américaine et de couvrir en partie les besoins du marché français. Ces achats ne portent pas seulement sur le flambant sec, mais également sur le coke métallurgique et de chauffage et sur la houille industrielle, à gaz ou domestique.

AGRICULTURE

6503. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les obligations de l'Etat, propriétaire de bois, à l'égard des propriétaires riverains dont les cultures sont ravagées par les lapins provenant des forêts domaniales. (*Question du 8 juin 1948.*)

Réponse. — Les obligations de l'Etat, propriétaire de bois, vis-à-vis des propriétaires riverains victimes de dégâts de gibier, sont les mêmes que celles d'un propriétaire particulier. Lorsque les dégâts sont dûment constatés, au besoin par expert, ils sont indemnisés. En cas de désaccord, l'affaire est de la compétence du juge de paix jusqu'à 10.000 francs et, au delà de cette somme, de celle du tribunal civil. En cas de location du droit de chasse dans les forêts voisines, la responsabilité incombe aux détenteurs du droit de chasse. Des battues de destruction doivent être régulièrement exécutées pour maintenir un peuplement normal d'animaux, de manière à éviter les dégâts sur les héritages voisins.

6525. — **M. Paul Couston** demande à **M. le ministre de l'agriculture** comment le texte de l'accord commercial franco-italien, signé le 20 mars 1948 à Turin, est compatible avec la loi du 15 juillet 1921, prohibant l'importation en France et en Algérie des plants de vignes et boutures de vignes et s'il y a ou non opposition entre ces deux textes officiels. (*Question du 9 juin 1948.*)

Réponse. — L'importation des plants de vignes prévue par l'accord commercial franco-italien du 20 mars 1948 est réservée exclusivement à la Tunisie et au Maroc, pays qui ne tombent pas sous le coup de la prohibition d'importation édictée par la loi du 15 juillet 1921. Il n'y a donc pas contradiction entre l'accord susvisé et les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

6547. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la vente des bois sur pied en Allemagne est effectuée par l'administration des eaux et forêts; qu'en 1946 et 1947, d'après certaines informations, il aurait été ainsi vendu environ 4.500.000 mètres cubes de bois sur pied; et demande: 1° comment est comptabilisée cette vente; 2° à combien se monte, actuellement, le total des ventes en volume et quel en est le prix. (*Question du 10 juin 1948.*)

Réponse. — 1° La vente des bois sur pied faisant partie du programme français de la première tranche (1946-1947) des exploitations forestières en Allemagne a été effectuée suivant un barème de prix tenant compte des éléments fournis par des fiches établies pour chacune des parcelles vendues aux exploitants français. Le montant des cessions a été tout d'abord encaissé par l'intermédiaire du compte spécial des eaux et forêts (compte du Trésor 1503 *bis:* couverture des besoins complémentaires en bois et en produits forestiers). Conformément à la décision du comité économique interministériel en date du 16 avril 1947, le service des importations et exportations a été ensuite chargé de percevoir le prix de ces coupes y compris les sommes déjà versées au compte spécial susvisé; 2° le total des ventes de coupes de la première tranche se monte à: 4.460.180 m³, pour un prix total de 974.282.588 francs. Il y a lieu de signaler en outre, qu'un volume de 600.000 m³ de coupes bois de papeterie a été cédé directement par les services de la zone française d'occupation au Comptoir français du papier.

6670. — M. Bernard Paumier signale à **M. le ministre de l'agriculture** le cas de certains pêcheurs non affiliés à une société de pêche, et qui, de ce fait, sont dans l'impossibilité de pêcher, et demande s'il n'est prévu aucune dérogation pour ces pêcheurs et, notamment, pour les personnes en vacances, tout en leur faisant acquitter éventuellement le prix du permis de pêche. (*Question du 17 juin 1948.*)

Réponse. — L'article 5 de la loi du 15 avril 1829, et notamment son premier paragraphe, modifié par l'article 1er de la loi du 24 septembre 1943, stipule que « nul ne peut se livrer à la pêche s'il ne fait partie d'une association agréée par le ministre de l'agriculture et s'il n'a versé, en sus de sa cotisation, une taxe annuelle dont le produit sera affecté aux dépenses de surveillance et de mise en valeur du domaine piscicole national ». Les lois en vigueur ne permettent pas de séparer l'affiliation à une association agréée du payement de la taxe piscicole. C'est une règle impérative qui ne souffre aucune dérogation, les trésoriers des associations agréées étant, pour ce motif, obligatoirement seuls comptables de la taxe piscicole, en même temps que des cotisations de leurs membres. Toutefois, la taxe piscicole n'étant perçue qu'une seule fois par an, une deuxième affiliation à une association agréée ne peut être acceptée, sans perception de la taxe, que sur production de la carte timbrée délivrée à l'occasion de la première.

6713. — M. Roger Dusseaulx expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les fonctionnaires locaux des eaux et forêts viennent en concurrence avec les exploitants forestiers et les scieurs dans la répartition, par les préfets, des licences d'achat de voitures automobiles, alors que la part réservée à la profession forestière ne dépasse généralement pas deux ou trois voitures par département; et lui demande si les fonctionnaires en cause ne devraient pas être servis au contraire sur les contingents réservés aux ministères sur le plan national, plutôt que de réduire la part déjà insuffisante des professionnels forestiers qui, en raison même de leur activité, sont tenus de se déplacer constamment pour prospecter et visiter leurs coupes et pour suveiller leurs chantiers. (*Question du 18 juin 1948.*)

Réponse. — Par note du 9 avril 1948, M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques a fait connaître que la répartition des voitures automobiles serait effectuée désormais dans le cadre départemental. Les contingents laissés à la disposition de chaque ministère sont maintenant très modiques et présentent un caractère d'appoint et doivent satisfaire les besoins propres des administrations centrales. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'envisager l'imputation, sur ces faibles dotations, des demandes présentées par les fonctionnaires locaux.

6724. — M. Paul Hutin-Desgrées signale à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés éprouvées par les cultivateurs en ce qui concerne la répartition des engrais azotés, et demande que toutes mesures soient prises pour remédier à cette situation lors de la prochaine saison et assurer, dans la mesure du possible, des quantités suffisantes selon une répartition équitable. (*Question du 21 juin 1948.*)

Réponse. — Dans le cadre des répartitions qui ont été effectuées au titre de la campagne 1947-1948 et sans tenir compte des quantités livrées sous forme d'engrais composés, il avait été mis en place pour emploi direct en culture: 132.275 tonnes d'azote pur à fin mai 1948 contre 123.016 tonnes à la date correspondante de la campagne dernière. A fin juin, le programme d'approvisionnement sera soldé dans les conditions prévues, qui devaient assurer à la culture au total 142.000 tonnes d'azote pur pour emploi sous forme simple. Pour la campagne 1948-1949, il est permis d'escompter des ressources plus importantes grâce à l'accroissement de la production française qui se poursuit de façon continue.

D'ores et déjà, une première tranche de plus de 90 000 tonnes d'azote pur a été débloquée pour les premiers mois de la campagne. Les primes accordées pour livraison en période de morte-saison doivent permettre un étalement satisfaisant des expéditions. Par ailleurs, des instructions précises ont été données pour garantir la bonne répartition, au stade local, des tonnages alloués et pour que la distribution soit organisée dans chaque département en tenant le plus grand compte du désir formulé par les exploitants eux-mêmes.

EDUCATION NATIONALE

5016. — M. François de Menthon expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'ordonnance n° 45-2634 du 3 novembre 1945, relative à l'ouverture et au fonctionnement des établissements privés de formation ménagère, publiée au *Journal officiel* du 3 novembre 1945, a fixé, dans ses articles 6 à 8, les conditions dans lesquelles les directrices et monitrices d'enseignement ménager, ainsi que les maîtresses auxiliaires, peuvent exercer; que cette ordonnance exige en particulier un certain nombre d'années d'exercice ou de pratique professionnelle; et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait utile de préciser comment doivent être comptées ces années de service; s'il s'agit d'années scolaires ou d'années légales; si celles-ci ou celles-là peuvent être remplacées par un certain nombre d'enseignement; dans l'affirmative, quel est ce nombre; enfin, comment compter également les fractions d'années; ajoute que la circulaire 215 des ministères de l'éducation nationale et de la santé publique et de la population, du 6 mars 1946, dont l'objet est de préciser les principales conditions contenues dans l'ordonnance précitée, n'a apporté aucun éclaircissement à ce sujet. (*Question du 18 février 1948.*)

Réponse. — Art. 6. — Les quatre années d'exercice en qualité de professeur ou de monitrice exigées pour être autorisée à exercer les fonctions de directrice d'un établissement d'enseignement ménager féminin, sont des années scolaires comportant chacune au moins 100 heures de cours groupées par séances d'au moins deux heures. Art. 8. — Les cinq années de pratique professionnelle dont doivent justifier les maîtresses auxiliaires chargées de l'enseignement ménager pratique, sont des années légales. Dans l'un et l'autre cas, il semble que chacune de ces années puisse être fragmentée par mois.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5863. — M. Jean Sourbet expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société coopérative s'est constituée sous la forme de société à capital variable régie par le titre III de la loi du 24 juillet 1867, le titre IX du livre III du code civil et le décret du 12 octobre 1945 portant statut de la coopération agricole; et demande si cette société coopérative est fondée légalement à augmenter les engagements des sociétaires (transformation des bonis annuels en capital nouveau) pour arriver progressivement à équilibrer sa trésorerie, étant entendu que le vote de l'augmentation de capital ainsi décidée a été obtenu à l'unanimité de chaque assemblée générale. (*Question du 22 avril 1948.*)

Réponse. — La réalisation de l'augmentation du capital d'une coopérative agricole par retenue sur les bonis annuels est licite, dès lors que l'unanimité des sociétaires y consent.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6429. — M. Jean Cayeux rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 6 de la loi n° 46-1146 du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale dispose que sont exonérées de toutes cotisation au titre des assurances sociales les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans n'xerçant aucune activité professionnelle; que l'article 9 stipule que les personnes exonérées de toute cotisation d'assurances sociales par application de l'article 6 de la présente loi ne peuvent prétendre, au titre des assurances sociales, qu'aux prestations en nature de l'assurance maladie, de l'assurance longue maladie et de l'assurance maternité; et demande si un titulaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, donc âgé de plus de soixante-cinq ans, peut bénéficier des prestations en nature de l'assurance maladie et longue maladie, cela sans versement de cotisation, car il apparaît en outre, qu'aucune formalité préalable n'est exigée, conformément à l'article 4 du décret n° 46-2956 du 31 décembre 1946, qui précise que « les personnes visées à l'article 6 de la loi du 22 mai 1946 sont dispensées de demander leur immatriculation ». (*Question du 1er juin 1948.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 9 de la loi du 22 mai 1946 à laquelle se réfère l'honorable parlementaire, les dispositions de ladite loi ne pourraient entrer en vigueur qu'aux dates fixées par des décrets qui ne pourront intervenir tant que l'indice de la production industrielle calculé par le service national des statistiques n'aura pas atteint 110 p. 100 du même indice pour l'année 1938 en ce qui concerne l'assurance vieillesse et l'allocation aux vieux et 125 p. 100 du même indice pour les autres risques. La loi du 13 septembre 1946 avait, il est vrai, dans son article 1er décidé la mise en application anticipée des dispositions concernant l'assurance vieillesse et l'allocation aux vieux, mais cet article a été abrogé par la loi du 8 juillet 1947. Il s'ensuit qu'aucune disposition légale ne permet présentement de servir les prestations en nature de l'assurance maladie aux bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Seuls peuvent en bénéficier les titulaires de pensions de vieillesse des assurances sociales, remplissant les conditions définies aux articles 72 et 116, paragraphe 3, de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée par la loi du 7 octobre 1946.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Vendredi 16 Juillet 1948.

SCRUTIN (N° 942)

Sur l'amendement de M. Pierre Villon aux chapitres 152 et 153 du budget des forces armées (France outre-mer. — Soldes).

Nombre des votants 586
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 183
Contre 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), (Finistère).
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Mailliocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) (Drôme).
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).

Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez.
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montfillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pieven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond (Laurent).
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smaïl.
Sotinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bétolaud.
Boukadoum.
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Schauffler.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Desjardins.
Gay (Francisque).
Laribi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 183
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 943)

Sur l'amendement de M. Coulibaly Ouezzin au chapitre 152 du budget des forces armées (France d'outre-mer. — Soldes).

Nombre des votants 586
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 183
Contre 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Akli.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin.
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Naulré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Pauomier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.

Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renerel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sudriat.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bétolaud.
Boukadoum.
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Schauffler.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Desjardins.
Gay (Francisque).
Laribi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 183
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Errata

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 8 juillet* 1948.

(*Journal officiel* du 9 juillet 1948.)

C'est par suite d'une erreur typographique que, dans le scrutin (n° 908) sur le crédit proposé par le Gouvernement pour le chapitre 1103 du projet sur les crédits militaires (services sociaux de la marine): 1° le nom de M. Pineau ne figure dans aucune rubrique de ce scrutin; 2° le nom de M. Pinay figure simultanément dans la liste des membres ayant voté « pour » et dans la liste des membres ayant voté « contre ».

Le nom de M. Pineau doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « pour » et le nom de M. Pinay doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « contre ».

C'est par suite d'une erreur matérielle que, dans le scrutin (n° 912) (2e séance) sur les crédits proposés par le Gouvernement sur le chapitre 120 du budget de l'exercice 1948 (crédits militaires. — Section commune): 1° le nom de M. Max Lejeune figure simultanément dans la liste des membres ayant voté « pour » et dans la liste des membres ayant voté « contre »; 2° le nom de Mme Hélène Lejeune ne figure dans aucune rubrique de ce scrutin.

Le nom de M. Max Lejeune doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « pour » et le nom de Mme Hélène Lejeune doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « contre ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 9 juillet* 1948.

(*Journal officiel* du 10 juillet 1948.)

C'est par suite d'une erreur typographique que, dans le scrutin (n° 924) sur l'article unique de la proposition de loi relative au prélèvement: 1° le nom de M. Thoral ne figure dans aucune liste de ce scrutin; 2° le nom de M. Tricart figure simultanément dans la liste des membres ayant voté « pour » et dans la liste des membres ayant voté « contre ».

Le nom de M. Thoral doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « contre ».

Le nom de M. Tricart doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 9 juillet* 1948.

(*Journal officiel* du 10 juillet 1948.)

Dans le scrutin (n° 926), sur l'amendement de MM. Albert Rigal et Paumier à la proposition sur la prorogation des délais pour la souscription à l'emprunt libératoire (plafond du prélèvement des agriculteurs):

M. Méhaignerie, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.